

Mémoire de recherche / septembre 2011



Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire, histoire de l'art et archéologie

Spécialité - cultures de l'écrit et de l'image

L'imprimeur du roi à Lyon au XVIII^e siècle

Charlène BEZIAT

Sous la direction de Dominique Varry
Professeur des Universités en histoire du livre et des bibliothèques à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Remerciements

Mes premiers remerciements s'adressent à M. Dominique Varry, mon directeur de recherche, qui m'a guidé dans mes investigations et m'a soumis ses réflexions qui ont enrichi mes propres questionnements.

Au quotidien, mes recherches ont été facilitées par l'aide du personnel des archives municipales de la ville de Lyon, des archives départementales du Rhône et du Fonds ancien de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu.

Je remercie infiniment mon amie Noémie pour ses relectures attentives, ses recommandations et son soutien indéfectible.

Enfin, merci à mes amis et à mes proches, à Julie, Agathe, Rémy, Maxime pour leurs encouragements.

Merci à Matthieu.

Résumé :

Au XVIII^e siècle, le pouvoir souverain a recours exclusivement aux services de ses imprimeurs attirés à Paris comme en province, pour réaliser les impressions des documents officiels que produit son administration. Ces imprimeurs, qui occupent une charge publique royale, portent le titre d'imprimeurs ordinaires du roi. À Lyon, cette charge est occupée pendant la quasi-totalité du siècle, par une seule famille d'imprimeurs-libraires, les Valfray, qui se distingue du paysage de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise par son destin exceptionnel pour le métier.

Descripteurs :

Imprimeur ordinaire du roi

Charge publique

Office royal

Valfray

Impressions officielles

Livres ecclésiastiques

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
LA CHARGE D'IMPRIMEUR ORDINAIRE DU ROI.....	15
Un imprimeur-libraire à la fonction et au statut singuliers	15
<i>Imprimer les « travaux de ville »</i>	<i>15</i>
<i>Jouir de privilèges et d'honneurs personnels.....</i>	<i>17</i>
Historique de son institution.....	20
<i>Son origine parisienne.....</i>	<i>20</i>
<i>Les imprimeurs ordinaires du roi de la ville de Lyon.....</i>	<i>24</i>
Un office royal.....	29
<i>Pérennité et inamovibilité de la charge</i>	<i>30</i>
<i>Un bien commercial et patrimonial.....</i>	<i>34</i>
LA DYNASTIE DES VALFRAY	38
Un destin exceptionnel pour le métier	38
<i>Un siècle d'ascension sociale : 1643-1743.....</i>	<i>38</i>
<i>Guillaume Valfray, le fondateur de la lignée lyonnaise</i>	<i>38</i>
<i>Pierre I Valfray, l'assimilation au métier</i>	<i>41</i>
<i>Pierre II Valfray, l'anoblissement.....</i>	<i>46</i>
<i>Un marqueur de leur fortune : les propriétés foncières</i>	<i>52</i>
Les stratégies déployées	58
<i>Gagner une visibilité publique</i>	<i>58</i>
<i>Les alliances matrimoniales.....</i>	<i>64</i>
La postérité de la famille.....	70
<i>L'extinction de la lignée d'imprimeurs-libraires</i>	<i>70</i>
<i>Le devenir des descendants : quelques pistes</i>	<i>74</i>
UNE PRODUCTION ÉDITORIALE DIVERSIFIÉE	81
Le « non livre ».....	81
<i>Les impressions ordinaires des pouvoirs.....</i>	<i>81</i>
<i>La Gazette.....</i>	<i>87</i>
Le livre religieux	92
<i>Une spécialité familiale</i>	<i>92</i>
<i>Privilèges de librairie et approbations.....</i>	<i>102</i>
CONCLUSION	111
SOURCES.....	117
BIBLIOGRAPHIE.....	121

Sigles et abréviations

A.D.R. : Archives départementales du Rhône

B.M.L. : Bibliothèque municipale de Lyon la Part-Dieu

F.A. : Fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lyon

lt : livre tournois

s : sol

impr. ord. : imprimeur ordinaire

ex. : exemplaire

vol. : volume

éd. : édition

T. : tome

fol. : folio

Id. : idem

Introduction

« Si l'on cherche à résumer les principaux éléments de la condition des artisans lyonnais pendant le XVIII^e siècle, c'est peut-être encore l'impression d'insécurité qui domine : quelques individus dans chaque profession échappent à ces incertitudes de la vie quotidienne. »¹

Participant pleinement de ce constat formulé par Maurice Garden dans son étude sur *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle*, le milieu des artisans du livre lyonnais abrite à cette période deux types d'imprimeurs-libraires : ceux qui touchés de plein fouet par la crise traversée par l'imprimerie et la librairie provinciales font faillite ou versent dans l'illégalité. Et ceux qui employés par les pouvoirs locaux ou royaux ont un destin privilégié. Parmi cette seconde catégorie d'artisans nous avons distingué dans notre mémoire de master 1, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*², les imprimeurs-libraires employés par le Consulat lyonnais de manière régulière ou occasionnelle, ceux qui se voient octroyer la charge publique d'imprimeur ordinaire de la ville ainsi que ceux qui détiennent l'office royal d'imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon. En ce qui concerne cette dernière fonction officielle, deux éléments avaient alors retenu notre attention. Le premier est l'absence de travaux complets qui interrogent et tentent de définir le statut et la fonction d'imprimeur ordinaire du roi sous l'Ancien Régime. Le second est l'attachement de cette distinction royale dans la ville de Lyon à une seule famille d'imprimeurs-libraires tout au long du XVIII^e siècle. En effet, en 1715 la charge d'imprimeur ordinaire du roi de la ville est octroyée à Pierre I Valfray et elle est ensuite officiellement maintenue dans la famille Valfray jusqu'en 1784 lorsque meurt son petit-fils, Pierre III. Dans la perspective de prolonger notre travail de l'an dernier et de préciser notre réflexion sur le monde du livre lyonnais et ses acteurs, nous avons donc choisi de focaliser notre présente étude sur la figure de l'imprimeur du roi à Lyon au dernier siècle de l'Ancien Régime, dont le parcours est intimement lié à la dynastie des Valfray.

Dans un premier temps, l'intitulé de notre sujet a nécessité la consultation d'un ensemble de travaux qui ont chacun participé à nous donner une vision d'ensemble du contexte social et intellectuel lyonnais au XVIII^e siècle. Les ouvrages fondateurs de Pierre Grosclaude³, ceux de Louis Trénard⁴, les travaux pionniers d'Henri-Jean Martin sur l'histoire du livre ainsi que les diverses parutions de Roger Chartier sur la culture de l'imprimé et l'histoire de la lecture ont servi de point de départ à notre étude. Afin de cerner la spécificité de notre sujet, nous nous sommes également intéressés aux travaux qui concernent uniquement l'histoire du livre et de l'imprimé à Lyon au XVIII^e siècle. Dans ce domaine où les études abondent, l'essentiel des recherches a été mené par M. Dominique Varry, avec sa collaboration ou sous sa direction, dans la perspective d'établir une prosopographie des gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle. Nous lui devons notamment plusieurs monographies d'imprimeurs-libraires lyonnais : les Bruyset⁵, les

¹ Maurice GARDEN, *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles-lettres, 1970, rééd. Paris, Flammarion, 1975 (Science), p. 202.

² Charlène BEZIAT, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2010, Mémoire de maîtrise, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II.

³ Pierre GROSCLAUDE, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : contribution à l'histoire littéraire de la province*, Paris, A. Picard, 1933.

⁴ Louis TRÉNARD, *Commerce et culture : le livre à Lyon au XVIII^e siècle*, Lyon, Impr. Réunies, 1953.

⁵ Dominique VARRY, « Une famille de libraires lyonnais turbulents : les Bruyset », *La lettre clandestine*, n°11, 2002, p. 105-127.

Duplain⁶, Jean-Baptiste Réguilliat⁷ ou encore André Degoin⁸ qui ont permis de mettre en lumière le phénomène de la contrefaçon et de la production clandestine de livres interdits.

Dans un deuxième temps, il nous a fallu croiser deux démarches de recherche : la première, la plus générale, est centrée sur la fonction et le statut de l'imprimeur ordinaire du roi dans une ville de province telle que Lyon. La seconde, plus spécifique, est focalisée sur la dynastie des Valfray. En ce qui concerne la charge d'imprimeur du roi, les ouvrages de Georges Lepreux⁹ et Marius Audin¹⁰ sont essentiels malgré leurs lacunes. En effet, seuls ces deux ouvrages ont tenté d'explicitier le statut d'imprimeur du roi : Georges Lepreux s'est intéressé aux imprimeurs du roi parisiens et de certaines provinces avoisinantes comme la Normandie. Et Marius Audin a travaillé sur le cas des imprimeurs du roi lyonnais, de la création présumée de la charge au XV^e siècle à sa suppression après la Révolution. Mais, si ces deux études à visée essentiellement biographique présentent l'essentiel de la succession des imprimeurs-libraires qui occupèrent cette charge à Paris et à Lyon, elles ne questionnent ni le statut particulier des imprimeurs du roi, ni leur production, ni même la nature de la charge, les enjeux de son obtention et de sa transmission. Qu'imprime un imprimeur ordinaire du roi en province ? Quels avantages lui confère un tel titre ? Comment un imprimeur-libraire parvient-il à l'obtenir ? Pour tenter d'apporter de premiers éléments de réponse à ces questions, nous nous sommes tournés à la fois vers des livres d'histoire du droit tel que *l'Introduction historique à l'étude du droit et des institutions* d'Albert Rigaudière¹¹ et vers des travaux universitaires qui traitent des institutions urbaines et de la vie politique de la ville de Lyon sous l'Ancien Régime. Les mémoires de Jérôme Émanuel¹² et de Fabien Adla¹³ qui évoquent les charges de ville lyonnaises et les privilèges qu'elles confèrent nous ont ainsi permis d'éclairer les mécanismes et les logiques de perception, d'acquisition et de transmission des charges officielles. Ils nous ont également incités à replacer le rôle de cet imprimeur-libraire privilégié dans un contexte plus large que celui de la ville de Lyon. En effet, puisqu'il réalise et diffuse les imprimés ordinaires du roi dans les villes de province, l'imprimeur du roi est au centre des rapports étroits qu'entretiennent au XVIII^e siècle pouvoir local et pouvoir central et il participe consciemment ou non, à la politique centralisatrice de l'État monarchique et au développement de son administration. Nous avons complété notre approche en comparant nos propres investigations sur les imprimeurs du roi à Lyon au XVIII^e siècle avec les éléments relevés par Jean-Dominique Mellot¹⁴ sur les imprimeurs du roi de la ville de Rouen, autre ville de province où les activités d'imprimerie et de librairie sont importantes. Et avec ceux mis en avant par Henri-Jean Martin¹⁵ pour les imprimeurs du roi parisiens afin de déceler s'il existe ou non une spécificité lyonnaise en la matière.

⁶ Brigitte BACCONNIER, *Cent ans de librairie au siècle des Lumières : les Duplain*, sous la direction de Dominique Varry, 2007, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II.

⁷ Dominique VARRY, « Jean-Baptiste Réguilliat, imprimeur-libraire lyonnais destitué en 1767 », *La lettre clandestine*, n°12, 2003, p. 201-218.

⁸ Dominique VARRY, « André Degoin, imprimeur-libraire lyonnais condamné pour production d'ouvrages protestants (1734-1735) », *La lettre clandestine*, n°13, 2004, p. 71-84.

⁹ Georges LEPREUX, *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution*, Paris, Champion, 1911.

¹⁰ Marius AUDIN, *L'imprimeur du roi*, Lyon, M. Audin, 1925 (non paginé).

¹¹ Albert RIGAUDIÈRE, *Introduction historique à l'étude du droit et des institutions*, Paris, Economica, 2005 (Corpus).

¹² Jérôme ÉMANUEL, *Le consulat employeur: la ville de Lyon et ses commis aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2004, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II.

¹³ Fabien ADLA, *Les finances municipales de Lyon au XVIII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 1995, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II.

¹⁴ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998.

¹⁵ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969.

En ce qui concerne la famille Valfray, les livres et les travaux que nous avons pu consulter nous obligent au même constat : celui d'une absence. En effet, il est peu fait mention des Valfray dans les thèses, les mémoires et les diverses études sur les imprimeurs-libraires lyonnais du XVIII^e siècle. Leur nom apparaît parfois au détour d'une phrase ou d'une citation d'archives comme c'est le cas dans le mémoire de Nelly Dumont¹⁶ sur l'imprimeur-libraire lyonnais Aimé Delaroche, dans l'article de Dominique Varry sur André Degoin¹⁷ ou dans celui qu'il a consacré aux gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle¹⁸. Mais aucune recherche ne leur a jusqu'ici été consacré. La thèse de Simone Legay¹⁹ dédiée aux libraires lyonnais du XVII^e siècle a indiqué la singularité de leur parcours en présentant les quelques découvertes que l'historienne a faites aux archives départementales du Rhône. Mais limitées au seul XVII^e siècle, ses recherches demandaient à être approfondies et surtout prolongées au siècle des Lumières. Comment expliquer l'absence de recherches récentes sur cette dynastie ? Les bibliophiles du XIX^e siècle avaient pourtant relevé son importance au sein du monde du livre lyonnais puisque les Valfray sont présents dans le *Catalogue des lyonnais dignes de mémoire* de Claude Bréghot du Lut et Antoine Péricaud²⁰ et dans l'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais* d'André Steyert²¹.

La première hypothèse que nous pouvons avancer à ce sujet est liée à la focalisation, légitime, des études sur les artisans du livre lyonnais autour du phénomène de la contrefaçon. Or, les Valfray semblent avoir préféré aux dangers d'un tel commerce la légalité et le cumul des charges officielles. Par exemple, nulles traces de leur implication n'ont été retrouvées par Dominique Varry dans ses recherches sur la correspondance entre les libraires lyonnais et la Société typographique de Neuchâtel²². Qu'est ce qui a guidé ce choix ? Leurs ambitions sont-elles semblables à celles d'Aimé Delaroche par exemple, pour lequel Nelly Dumont²³ a montré la volonté de réaliser une production légale essentiellement dédiée à l'impression de travaux de ville ?

La retranscription par Léon Moulé du rapport de Claude Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon en 1763²⁴ désigne même Pierre III Valfray parmi les libraires qui sont :

« les plus dignes de la protection du ministre »²⁵

Plus encore, la *Somme typographique* de Marius Audin²⁶ et la dernière édition du *Répertoire d'imprimeurs-libraires* de Jean-Dominique Mellot, Élisabeth Queval et Antoine Monaque²⁷ accordent aux Valfray une visibilité publique importante due à leur

¹⁶ Nelly DUMONT, *Aimé Delaroche : imprimeur lyonnais du XVIII^e siècle et la presse locale*, 1982, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure de bibliothécaires.

¹⁷ *Op. cit.*

¹⁸ Dominique VARRY, « Les gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle : trajectoires familiales, parcours individuels », *Bulletin de l'Association québécoise pour l'étude de l'imprimé*, n°34, 2007, p. 8-9.

¹⁹ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle*, 1995, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II.

²⁰ Claude BRÉGHOT DU LUT, Antoine PÉRICAUD, *Catalogue des lyonnais dignes de mémoire*, Lyon, Giberton et Brun, 1839, rééd. Moirans, Éd. M.G.D., 1981.

²¹ André STEYERT, *Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, Lyon, A. Brun, 1860, rééd. 1892, Paris, Éd. du Palais royal, 1974, rééd. Lyon, R. Georges, 1998.

²² Dominique VARRY, « La diffusion sous le manteau : la société typographique de Neuchâtel et les lyonnais », dans *L'europe et le livre: réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre).

²³ *Op.cit.*

²⁴ Léon MOULÉ, « Rapport de Claude Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon en 1763 », *Revue d'histoire de Lyon*, 13, 1914, p. 51-65.

²⁵ *Ibid.*, p. 57.

²⁶ Marius AUDIN, *Somme typographique : l'imprimerie à Lyon aux XVIII^e et XIX^e siècles, Volume 6. VI-III (P-W)*, Lyon, Musée de l'imprimerie et de la banque de Lyon, Institut d'histoire du livre, 2007 (non paginé).

²⁷ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004.

statut d'imprimeurs du roi et surtout aux rangs qu'ils occupèrent successivement au sein de l'administration municipale de la ville de Lyon. Pierre I Valfray est en effet nommé recteur de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône en 1703. Et son fils Pierre II, désigné recteur et trésorier de l'hôpital général de la Charité en 1735-1736, accède à l'échevinage en 1743 et est ensuite anobli seigneur de Salornay en Dombes.

Notre seconde hypothèse s'appuie sur le parcours même de ces imprimeurs-libraires. Étrangers au métier lyonnais par leurs origines sociales et géographiques, les Valfray ont en un siècle atteint un statut exceptionnel pour le métier : celui de noble. Après 1744, Pierre II n'exerce donc plus le métier d'imprimeur-libraire et se retire sur ses terres. L'affaire familiale est alors brièvement reprise par son fils Pierre III qui vend le fonds de librairie hérité de son père en 1749 mais conserve la charge d'imprimeur ordinaire du roi jusqu'à sa mort du fait des problèmes liés à sa succession. Nous supposons que c'est ce retrait rapide du métier et leur départ pour leurs terres en Dombes qui expliquent l'absence des Valfray dans le commerce du livre lyonnais dans la deuxième partie du XVIII^e siècle et conséquemment le silence qu'ils inspirent aux historiens et aux historiens du livre.

Sur ces hommes tout ou presque reste donc à découvrir. D'abord, comment expliquer l'ascension de la famille dans la société lyonnaise ? De même que l'a fait Brigitte Bacconnier²⁸ pour les Duplain, il nous faut comprendre de quelle façon ils se sont assimilés à la vie lyonnaise et qu'elles ont été les stratégies employées. Alors que pour les Duplain les alliances professionnelles ont primé, les Valfray eux, ne ce sont jamais associés ni entre frères ni avec d'autres imprimeurs-libraires lyonnais. Leur fortune repose essentiellement sur leurs choix éditoriaux et leurs alliances matrimoniales qui reflètent leur volonté de dépasser leur condition d'imprimeur-libraire. La charge d'imprimeur du roi n'est-elle pas alors qu'un moyen utilisé par les générations de Valfray pour atteindre des fins plus élevées ? L'extinction de la dynastie après seulement un siècle d'activités est aussi sujette à question.

De plus, l'importance acquise par leur affaire d'imprimerie et de librairie au XVIII^e siècle soulève plusieurs interrogations : de combien de magasins, d'ateliers et de presses disposent-ils ? Et quelle est exactement l'étendu de leur production éditoriale ? Outre la réalisation des imprimés officiels du pouvoir souverain, les Valfray impriment l'édition régionale de la *Gazette* parisienne de Théophraste Renaudot que Pierre II et Pierre III distribuent à Lyon jusqu'en 1751. Ce sont d'ailleurs presque systématiquement les imprimeurs du roi de la ville de Lyon qui sont affectés à cette tâche. Mais y a-t-il un lien officiel ou officieux entre cette réimpression provinciale et la charge d'imprimeur du roi ? En ce qui concerne l'édition de livres, ils ont choisi de se spécialiser dans l'impression d'ouvrages religieux. Qu'est-ce qui a guidé un tel choix ? Dans ce domaine, la lecture de l'étude de Philippe Martin²⁹ sur les ouvrages de piété a notamment pu éclairer la réalité des livres qui ont constitué le fonds de librairie des Valfray. Par ailleurs, leur statut d'imprimeur du roi a-t-il pu influencer sur l'attribution des privilèges de librairie indispensables pour toutes parutions nouvelles ?

Pour tenter d'apporter des éléments de réponse à cet ensemble de questions nous nous sommes appuyée sur des sources de nature diverse qui nous ont permis d'appréhender d'une part la charge d'imprimeur ordinaire du roi et les prérogatives liées à son obtention ; et d'autre part les différents aspects de la vie et du commerce de la famille Valfray. Souvent lacunaires puisqu'il s'agit de pièces d'archives isolées relevées au fil de nos recherches, leur variété permet néanmoins de dresser un aperçu relativement complet du parcours réalisé par cette famille d'imprimeurs-libraires lyonnais au XVIII^e siècle. Par ailleurs, afin de cerner au mieux les origines de la dynastie, son ascension au

²⁸ *Op. cit.*

²⁹ Philippe MARTIN, *Une religion des livres*, Paris, Éd. du Cerf, 2003.

sein de la société lyonnaise et sa postérité à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, notre étude se borne à un cadre chronologique précis. Elle s'étend de 1644, date du contrat de mariage passé entre Guillaume Valfray et Françoise Beaujollin³⁰, qui est l'acte le plus ancien que nous ayons retrouvé à Lyon au sujet de la famille Valfray. A l'année 1802, lorsqu'Alexandrine-Thadée-Françoise Valfray fait la demande d'un certificat de résidence dans la ville de Lyon³¹. Cette pièce extraite des archives de la police de Lyon est la seule que nous ayons trouvée pour souligner les résurgences de la famille au XIX^e siècle.

En ce qui concerne la charge d'imprimeur du roi les sources auxquelles nous avons eu accès sont partielles puisque l'essentiel des lettres patentes royales qui désignent les imprimeurs-libraires officiels sont conservées à la Bibliothèque nationale de France. Néanmoins nous avons retrouvé aux archives départementales du Rhône une provision des lettres patentes accordées à Pierre II Valfray en 1716³² qui a éclairé les logiques d'obtention de la charge et les privilèges personnels qu'elle assure. Et certains arrêts royaux comme celui qui maintient Pierre II dans sa charge en 1717³³ nous ont apporté des informations intéressantes sur les pratiques qu'elle régente.

Par la suite, nous avons tenté de pénétrer dans l'intimité de la famille Valfray en identifiant le détail de leur généalogie et les liens de parenté qu'ils ont successivement tissés. Pour ce faire, nous nous sommes appuyée sur les sources privilégiées de l'histoire sociale : les actes notariaux. Deux contrats de mariage, plusieurs ventes de fonds de librairie, le testament de Pierre I Valfray et l'inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville l'épouse de Pierre II, ont éclairé les alliances matrimoniales qu'ils ont conclu et l'étendue de leur descendance. Ils nous ont aussi permis de recueillir une somme d'informations sur l'évolution de la fortune de la famille à travers les apports au mariage des époux, en particulier les dots des futures mariées, les dons et legs qu'ils effectuent ou encore la valeur des objets usuels, des vêtements et des meubles qui peuplent leur intérieur. Ces sources ont également été précieuses pour cerner le comportement de ces imprimeurs-libraires et leurs ambitions qui sont représentatives de la mentalité des grands marchands et des négociants lyonnais du XVIII^e siècle. Nous avons ensuite complété ce premier aperçu avec les éléments contenus dans les registres des actes et délibérations consulaires de la ville de Lyon, qui retracent la carrière publique de Pierre I et Pierre II Valfray au sein de l'administration municipale.

Enfin, nous nous sommes penchée sur leur production éditoriale. D'abord à travers l'étude d'un mémoire des travaux d'impression que Pierre II a réalisé pour le Consulat lyonnais en 1732³⁴, qui révèle la réalisation d'imprimés officiels et de « travaux de ville » dans le cadre de leurs fonctions d'imprimeur ordinaire du roi. Ensuite, à travers l'analyse de l'inventaire du fonds de librairie que Pierre III dresse en 1749³⁵, qui indique la spécialisation de la dynastie des Valfray dans l'édition de livres religieux. Certains de ces ouvrages présents au Fonds Ancien de la bibliothèque municipale de Lyon la Part-Dieu, nous ont d'ailleurs servi d'objet d'étude pour apporter des éléments de réponse aux questions qui entourent les privilèges de librairie octroyés aux Valfray.

Par ailleurs, en ce qui concerne la transcription de ces actes en annexe, nous avons choisi dans un souci d'authenticité de reproduire l'exacte orthographe et la présentation des documents étudiés. Seuls les retours à la ligne initiaux n'ont pas été respectés et sont précisés par l'insertion d'une barre verticale. Les abréviations ont été développées entre

³⁰ A.D.R., 3E 4884.

³¹ A.M.L., 2I29 film 23.

³² A.D.R., 1C 221.

³³ B.M.L., F.A., 210251.

³⁴ A.M.L., CC 3148.

³⁵ A.D.R., 3E 4696.

crochets, les mots « collés » ont été séparés et des apostrophes ont été rajoutées par endroit.

Les divers travaux que nous avons évoquée et les perspectives ouvertes par l'ensemble de ces sources, souvent inédites en ce qui concerne le XVIII^e siècle, nous amènent à formuler trois questions principales : que signifie être « imprimeur du roi » au XVIII^e siècle ? Et pour ce qui est des Valfray, sur quels éléments repose leur frappante réussite et quel rôle a joué le statut d'imprimeur du roi dans leur ascension ?

La première partie de notre travail est consacrée à la charge d'imprimeur ordinaire du roi. Nous avons tenté de définir le statut et la fonction de ces imprimeurs-libraires singuliers en revenant sur l'histoire de cette institution sous l'Ancien Régime et sur les honneurs et les privilèges qui lui sont attachés. Puis, nous nous sommes particulièrement intéressée à la famille Valfray, dynastie d'imprimeurs du roi lyonnais au XVIII^e siècle. Nous nous sommes attachée à décrire leur ascension au sein de la société lyonnaise en mettant en avant les éléments caractéristiques de leur fortune et les stratégies qui leur ont permis d'atteindre le rang très convoité de noble. Nous présentons également les quelques pistes que nous avons suivies en ce qui concerne leur descendance au siècle suivant. Enfin, nous avons étudié l'ensemble de leur production éditoriale en nous intéressant aux ouvrages qu'ils éditent mais également au grand nombre d'imprimés qu'ils réalisent que nous avons regroupé sous le terme de « non livre ».

La charge d'imprimeur ordinaire du roi

Tout au long de l'Ancien Régime, les pouvoirs qu'ils soient civils ou religieux, pratiquent une politique interventionniste en matière d'édition et de librairie. Cet état de fait résulte de la volonté de l'Église et de l'État d'orienter la production imprimée pour agir sur les populations³⁶. Pour se faire, les autorités civiles et religieuses s'attachent les services d'imprimeurs-libraires attitrés qui, lorsqu'il s'agit d'exécuter les impressions relatives à l'administration royale, portent le titre d'imprimeur ordinaire du roi.

UN IMPRIMEUR-LIBRAIRE À LA FONCTION ET AU STATUT SINGULIERS

Tout d'abord, face à l'absence de travaux universitaires complets et récents qui tenteraient d'explicitier la fonction et le statut pourtant particuliers des imprimeurs-libraires du roi dans le paysage de la librairie et de l'imprimerie du royaume de France sous l'Ancien Régime, nous allons tenter d'apporter quelques éléments de définition afin d'éclairer et d'interroger l'origine de la charge d'imprimeur du roi, son attribution, et les prérogatives qui sont liées à son obtention.

Imprimer les « travaux de ville »

Selon la définition qu'en font conjointement Marius Audin³⁷ et Georges Lepreux³⁸, les imprimeurs ordinaires du roi sont des :

« officiers royaux, rétribués en principe, exclusivement chargés de l'impression soit des actes du pouvoir soit d'ouvrages déterminés, et jouissant, pour garantir l'authenticité et la pureté des textes, ainsi que pour en assurer la publicité rapide, d'immunités et d'avantages propre à la fonction et de privilèges spéciaux et personnels. »³⁹

Il s'agit ainsi des imprimeurs-libraires attitrés du pouvoir royal qui exécutent sur ses ordres une somme d'impressions liées pour l'essentiel, à son administration et à sa législation. Ils réalisent des « travaux de ville »⁴⁰ nommés aussi « bibelots » ou « bilboquets »⁴¹, c'est-à-dire des publications éphémères d'usage quotidien (faire-part, cartes de visite, avis ou encore billets de mort⁴²). Plus spécifiquement, les « travaux de ville » recouvrent l'ensemble des documents officiels commandés directement par l'État monarchique ou par ses intermédiaires en province, les municipalités. Afin de connaître de la manière la plus exhaustive possible, la nature de ces impressions, nous avons comparé les résultats du dépouillement des différentes séries des archives départementales de la Seine-Maritime réalisé par Jean-Dominique Mellot⁴³ avec ceux

³⁶ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969, p.440.

³⁷ Marius AUDIN, *L'imprimeur du roi*, Lyon, Audin, 1925 (non paginé).

³⁸ Georges LEPREUX, *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution*, Paris, Champion, 1911, p. 34.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Pascal FOUCHÉ (dir.), Daniel PÉCHOIN (dir.), Philippe SCHUWER (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du livre. Tome 3*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 2011, p. 888.

⁴¹ Marius AUDIN, *Histoire de l'imprimerie par l'image. Tome 4. Bibelots ou bilboquets*, Paris, H. Jonquières, 1929

⁴² Dominique VARRY, "Les usages de l'imprimé : bibelots, bilboquets et billets d'enterrement XVII^e-XIX^e siècles ", *Les Chartres de mariage lyonnaises. Publication de la journée d'études dirigée par Olivier Christin, qui s'est déroulée le lundi 13 mai 2002 au musée Gadagne, à Lyon*, Lyon, Musée Gadagne, 2004, p. 47-59.

⁴³ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998, p. 174.

que nous avons nous-même trouvé lors du dépouillement, pour l'élaboration de notre mémoire de master 1⁴⁴, de ce que nous nommerions aujourd'hui une facture, de l'imprimeur du roi Pierre II Valfray qui fut dressée par le Consulat lyonnais en 1732⁴⁵. Ce rapprochement a permis d'établir que les impressions réalisées par les imprimeurs du roi à Rouen et à Lyon, à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, sont sensiblement identiques. Les imprimeurs du roi du royaume de France impriment ainsi essentiellement à cette période, des ordonnances, déclarations, lettres patentes, édits, arrêts des conseils royaux ou des cours souveraines, traités, ainsi que certaines relations de voyages ou de batailles. Ils les publient, en assurent la promulgation à la réquisition du procureur général au Parlement et permettent leur mise en vigueur. Pour la majorité des cas, c'est la chancellerie ou le greffe des cours qui fournissent la copie originale des actes dont la connaissance est d'utilité publique. Ils sont ensuite mis sous presse et reproduits selon le nombre d'exemplaire souhaité par les autorités. Le plus souvent, ceux-ci sont destinés aux juges et aux fonctionnaires de la monarchie qui prenaient ainsi connaissance des nouvelles décisions royales⁴⁶. Le mémoire des travaux d'impressions, réalisés par Pierre II Valfray, nous permet de déduire à qui sont destinés les imprimés qu'il réalise en 1732⁴⁷. En effet, il reproduit systématiquement en douze exemplaires les arrêts, déclarations et ordonnances qu'il imprime. On peut donc supposer, qu'on retrouve au premier plan de ses destinataires, le Consulat, constitué du Prévôt des marchands et de quatre échevins. Puis les employés de la municipalité lyonnaise et une partie de l'élite urbaine. Les mêmes à qui il distribue la réimpression provinciale de la *Gazette* parisienne de Théophraste Renaudot :

« Plus fourny pendant le courant de l'année les gazettes de France que j'ay fait porter chaque semaine chez les prévosts des marchans et échevins exconsuls et autres suivant l'ordre qui m'en a été donné a raison de 10 lt pour chaque corps de gazette d'une année »⁴⁸.

Néanmoins, il semble qu'avant la fin du XVII^e siècle et le développement de l'appareil administratif de la monarchie sous l'impulsion de Colbert (1619-1683), secrétaire d'État de la Maison du roi et contrôleur général des finances, les imprimeurs du roi ont essentiellement réimprimé les œuvres littéraires des réserves royales⁴⁹. Puis, lorsque ces œuvres se raréfiaient parallèlement à l'augmentation du coût d'obtention des privilèges et à celle du nombre d'imprimeurs-libraires à Paris, les imprimeurs-libraires du roi se focalisèrent sur la réalisation des imprimés royaux. Ainsi, comme l'indique Jean-Dominique Mellot⁵⁰ au sujet de la production de l'imprimeur du roi à Rouen durant le XVII^e siècle, la production de livres ne fait pas partie de leurs attributions directes et ils sont plutôt spécialisés dans des imprimés aux fonctions utilitaires et immédiates qui constituent une mine d'informations pour l'histoire sociale et politique et l'histoire de l'imprimé au sens large. Ces impressions pouvaient dans certaines villes du royaume, en particulier dans la capitale, et selon les périodes, absorber la quasi-totalité de la production et de l'activité d'un imprimeur et ce d'autant plus que leur statut de feuilles volantes leur conférait, contrairement aux livres, une liberté judiciaire, puisque leur production ne nécessitait pas la demande d'une permission ou d'un privilège de librairie.

⁴⁴ Charlène BEZIAT, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2010, Mémoire de maîtrise, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II, p. 51.

⁴⁵ Cf. Annexe 1.

⁴⁶ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 260.

⁴⁷ Cf. Annexe 1.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Georges LEPREUX, *op. cit.*, p. 38.

⁵⁰ *Op. cit.*, p. 172.

Cette importante production, aujourd'hui souvent perdue ou dispersée du fait de son utilité et de la précarité de ses supports, s'avère lucrative pour les imprimeurs du roi. En effet, outre la distribution de ces imprimés aux fonctionnaires royaux ou aux corps de ville des municipalités de province, le débit public de ceux-ci était d'un profit considérable. Les ventes se faisaient alors par l'intermédiaire des colporteurs à la criée. Henri-Jean Martin, indique d'ailleurs dans *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle*⁵¹, que les actes qui concernaient la valeur des monnaies étaient particulièrement prisés. De plus, il faut ajouter à ce bénéfice les rémunérations liées à l'exercice de la charge d'imprimeur du roi. En effet, le dépouillement des registres des actes et délibérations consulaires de la ville de Lyon de 1651 à 1751 que nous avons effectué l'année dernière⁵², nous a permis d'établir que les imprimeurs du roi lyonnais percevaient pour leurs services, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, 100lt de gages par an. Puis, qu'au début du XVIII^e siècle, cette somme semble être remplacée par un paiement semestriel ou annuel en fonction du travail fourni. Les sommes versées aux imprimeurs du roi de la ville de Lyon fluctuent alors largement, dépassant rarement les 500lt par an avant 1715 pour ensuite atteindre régulièrement 900 à 1 000lt par an⁵³. Ce récapitulatif des dépenses consulaires au profit des imprimeurs du roi lyonnais, nous permet également de rejoindre les propos d'Henri Jean Martin⁵⁴ qui indique d'une part le profit important que réalisent les imprimeurs ordinaires du roi en imprimant pour le pouvoir, et d'autre part, à travers les comptes et inventaires après décès d'imprimeurs du roi qu'il a pu consulter, les dettes que l'État entretenait à leur encontre. En effet, il est fréquent que la monarchie ou les municipalités ne puissent pas payer les impressions qu'elles commandent aux imprimeurs et qui sont pourtant nécessaires à son fonctionnement. Ainsi pour Lyon, nous formons l'hypothèse que les années 1720, 1722 et 1725 (nous laissons volontairement de côté les années 1715 et 1716 sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement), ne sont pas des années où il n'y a pas eu d'impressions pour le pouvoir mais bien que ce sont des années impayées à l'imprimeur du roi en charge, Pierre II Valfray. À Paris, les sommes relevées par Henri-Jean Martin, dues à des imprimeurs du roi très sollicités par la monarchie tels Sébastien Cramoisy ou Robert Estienne, atteignent parfois plusieurs milliers de livres tournois⁵⁵. Cependant plusieurs avantages dont l'exonération de se pourvoir de privilèges souvent onéreux pour imprimer, leurs assurent des revenus conséquents.

Jouir de privilèges et d'honneurs personnels

Outre leurs fonctions particulières, les imprimeurs du roi se définissent par les avantages liés à leur position dont ne jouissent pas les autres membres du métier. L'attribution de la charge d'imprimeur du roi détermine le statut de l'imprimeur qui la détient, elle est décernée nominativement et publiquement par lettres patentes du roi selon les formules en vigueur :

« Louis Par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut, [...] nous avons donné et octroyé et par ces présentes signées de notre main donnons et octroyons la d[itte] charge de notre imprimeur et Libraire en notre Ville de Lyon vacante [...] pour la voir tenir, et d'oresnavant exercer avec pouvoir et permission d'Imprimer et mettre en Lumière nos édits, ordonnances, arrêts, reglemens, Baux de nos fermes, quittances et autres

⁵¹ *Op. cit.*, p. 260.

⁵² Cf. Annexe 2.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Op. cit.*, p. 260.

⁵⁵ *Ibid.*

choses endependantes, arrêts de nos Cours Supérieures, et autres choses qui seront par nous envoyées en notre [ditte] Ville, Icelles vendre et débiter Seul, [...] la ditte charge faisant a cet effet déffense à tout autres Imprimeurs ou Libraires de L'imiter ou contrefaire et Sous quelque pretexte que ce soit à peine de trois mille livres d'amande, confiscation des Exemplaires des pieces qui se trouveront contrefaites et de tout autre impression que de La Sienne ou de ceux qui auront droit de Lui [...] »⁵⁶

L'imprimeur ordinaire du roi, qu'il réside en province ou à Paris, est un fonctionnaire royal indépendant qui fait partie de la Maison du roi⁵⁷. Il peut être nommé en récompense des services que lui-même ou l'un de ses parents, a rendu dans l'exercice de son métier, comme c'est le cas pour Pierre II Valfray, qui de même que son père, est déjà imprimeur du clergé :

« nous avons pour cet effet jetté les yeux sur notre bien aimé P[ierre] Valfray Son fils qui exerce la profession de Libraire et Imprimeur dans notre S[ainte] ville à la satisfaction du public et nommement du Sieur Archevêque de Lyon qui nous en a rendu des témoignages avantageux »⁵⁸

Il est aussi toujours désigné en vertu de deux critères primordiaux :

« leur étant apparu des Bonnes, Vies Mœurs, Conversation et religion Catholique apostolique et romaine »⁵⁹

Et sa capacité à exercer le métier, comme le rappelle un arrêt du Conseil d'État du roi de 1717 :

« que les Rois predecesseurs de Sa Majesté ont toujurs reconnu l'Imprimerie comme un Art , [et] non comme un métier, qu'ils n'ont jamais permis l'impression de leurs Edits, Declarations [et] Ordonnances qu'à ceux qu'ils choissoient entre les plus capables, comme il est établi entre autres par une Declaration du Roy Louis XIII. du 2. Janvier 1620 »⁶⁰.

De plus, Georges Lepreux a montré, à travers l'étude de plusieurs lettres patentes, qu'il existe un patrimoine commun à tous les imprimeurs du roi en ce qui concerne certains avantages et la visibilité publique qu'octroie la charge à son acquéreur⁶¹. Tout d'abord, tous bénéficient des honneurs d'être attaché par une fonction à la personne du roi et de compter parmi ses officiers. De cet honneur, découlent à la fois l'autorité de pouvoir se qualifier d'un titre et la supériorité sur les autres imprimeurs d'avoir été choisi par le roi. En tant qu'officiers, tous sont exempts d'impôts et en tant qu'imprimeurs du roi ils sont libres d'imprimer ou de faire imprimer en son nom. Ils ont le droit et le monopole de l'impression de tous les actes royaux à l'exclusion de tous autres imprimeurs. Enfin, ils bénéficient tous de l'exonération de l'achat de privilèges et de permissions de librairie ainsi que des revenus qui résultent de la vente des imprimés dont ils ont le monopole et des gages encore attachés au début du XVIII^e siècle, à la détention de la charge.

Plus encore, il semble que la charge d'imprimeur du roi soit unanimement une marque de la maîtrise artistique dans la pratique de la typographie⁶². En effet, la production de ces imprimeurs se devait d'être un conservatoire des meilleures traditions de la

⁵⁶ Cf. Annexe 3.

⁵⁷ Georges LEPREUX, *op. cit.*, p. 38.

⁵⁸ Cf. Annexe 3.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Cf. Annexe 4.

⁶¹ *Op. cit.*, p. 33.

⁶² *Ibid.*, p. 41.

typographie françaises d'où une sévère sélection avant leur nomination et une désignation qui se faisait souvent dans une même famille d'imprimeur-libraire, une marque à la fois de la confiance placée dans le talent d'une dynastie, et surtout un moyen d'attachement de ces imprimeurs-libraires au service du pouvoir et du bien public plutôt qu'à leurs intérêts personnels. Le statut particulier des typographes royaux s'exprime d'ailleurs aussi dans les impressions qu'ils réalisent pour le pouvoir, puisqu'ils ne font pas figurer au titre leur propre marque mais les insignes royaux, emblèmes de leur fonction. Les publications officielles portent également la trace de l'apposition du sceau royal et la devise du monarque ou son monogramme⁶³.

Au-delà de ces avantages communs à l'ensemble des imprimeurs du roi, les véritables raisons qui motivent le souverain à nommer tel ou tel imprimeur restent diverses et très subjectives, tous d'ailleurs ne bénéficient pas des mêmes faveurs. Ainsi, certains peuvent se voir attribuer des avantages pour l'impression d'un ouvrage particulier par la langue ou les caractères utilisés, d'autres sont autorisés à utiliser les matrices et les poinçons du roi et d'autres encore bénéficient d'un logement pendant l'exercice de leur fonction⁶⁴. Seul le dépouillement d'un corpus de plusieurs lettres patentes pourrait indiquer les faveurs qui sont personnellement accordées à certains imprimeurs du roi⁶⁵. De même, en ce qui concerne la durée pour laquelle cette charge leur est attribuée, nous ne savons que peu de chose et bien qu'il semble qu'elle soit décernée à vie, nous ne pouvons l'affirmer avec certitude. Une étude de plusieurs lettres patentes de différents imprimeurs-libraires serait là encore nécessaire. Néanmoins, nous pouvons nous risquer à formuler l'hypothèse qu'entretenir une certaine proximité avec le pouvoir monarchique ou local, dans les villes de province, aide beaucoup à se voir attribuer une telle charge. À Paris, le souverain favorise ainsi explicitement une élite d'imprimeurs-libraires fidèles qui monopolisent les privilèges et la charge⁶⁶.

Si la charge d'imprimeur du roi est en principe personnelle, comme l'atteste cet arrêt du Conseil du roi :

« Ces Charges, dont il n'y en a qu'une dans les principales Villes du Royaume sont personnelles, [et] les Privileges qui y sont attachés se perdent par le decés de ceux qui en sont pourvûs, sans que les veuves [et] heritiers, en qui on n'auroit pas la même confiance, puissent s'en prevaloir »⁶⁷.

Dans les pratiques, elle se lègue le plus souvent au fils aîné ou au descendant male le plus direct, ce qui entraîne la création de véritables dynasties d'imprimeurs du roi à Paris comme en province⁶⁸. À Lyon, ce ne sont pas moins de treize imprimeurs qui se partagent la charge tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles⁶⁹, que l'on peut pratiquement regrouper en quatre grandes familles d'imprimeurs-libraires : les Jullieron, les Barbier, les Valfray et les Bruyset. Plus encore, bien que la charge soit attribuée en principe à un seul imprimeur-libraire par ville de province, il apparaît que certains l'occupent conjointement jusqu'au début du XVIII^e siècle. Mireille Caplat⁷⁰, qui a réalisé une étude sur les imprimeurs-libraires lyonnais Guillaume et François Barbier, relève ainsi qu'à partir de 1651 Anthoine Jullieron, qui reçoit la charge d'imprimeur du roi en legs de son père, l'occupe conjointement à Guillaume Barbier. Il existe donc une véritable concurrence pour l'obtention de la charge qui amène même certains

⁶³ *Ibid*, p. 42.

⁶⁴ *Ibid*, p. 34.

⁶⁵ *Ibid*, p. 32.

⁶⁶ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 455.

⁶⁷ Cf. Annexe 4.

⁶⁸ Mireille CAPLAT, *Deux libraires lyonnais au temps de Louis XIV : Guillaume et François Barbier*, 1985, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, École nationale supérieure de bibliothécaires, p. 7.

⁶⁹ Cf. Annexe 2.

⁷⁰ *Op. cit.*, p. 7.

imprimeurs à se prévaloir du titre sans en avoir effectivement reçu la provision. En l'absence de lettres royales, Marius Audin⁷¹ indique que les privilèges, obligatoirement reproduits en entier dans les livres à partir de 1701, peuvent aussi prouver la détention réelle de la charge. Enfin, il arrive qu'elle soit transmise en même temps que le fonds de librairie d'un imprimeur-libraire à son descendant, comme c'est le cas pour les Valfray en 1715. Pierre I cède ainsi à son fils Pierre II en même temps que son fonds, sa charge d'imprimeur du roi⁷². Elle peut également être vendue avec le fonds dans le cas où ce n'est pas un membre de la famille qui reprend le commerce d'imprimerie et de librairie. Pierre III Valfray, qui choisit de ne pas continuer le métier, la vend à Aimé Delaroche en 1749⁷³. Cependant, dans les deux cas, le nouveau titulaire de la charge doit être agréé par les officiers royaux⁷⁴ et ces passations plus ou moins officielles de charges, ne sont pas sans créer des litiges entre imprimeurs-libraires. En 1716-1717, Pierre II Valfray doit ainsi faire face aux réclamations de la veuve de François Barbier, le précédent imprimeur du roi de la ville de Lyon, qui veut conserver le titre d'imprimeur du roi sur les impressions qu'elle réalise⁷⁵. Et bien que Pierre III ait réalisé une vente devant notaire de son fonds et de sa charge en faveur d'Aimé Delaroche, ce dernier se heurte aux prétentions d'un autre imprimeur-libraire lyonnais, Jean-Marie I Bruyset. À la mort de Pierre III en 1784, la charge d'imprimeur du roi revint d'ailleurs à son fils, Jean-Marie II Bruyset, qui avait l'appui des autorités locales et royales⁷⁶.

Si nous pouvons d'ores et déjà esquisser un premier portrait des imprimeurs du roi du royaume de France sous l'Ancien Régime, il nous faut à présent revenir sur l'origine de la création de la charge d'imprimeur du roi pour mieux cerner dans le temps, les logiques et les pratiques qui régissent sa détention.

HISTORIQUE DE SON INSTITUTION

Si la tentation a longtemps été grande d'attribuer à François I^{er} (1494-1547) la création de la charge d'imprimeur du roi en 1538-1539, dans la lignée de ses nombreuses créations liées à l'univers du livre tel que le Collège des lecteurs royaux en 1530 et le dépôt légal institué en 1537, Georges Lepreux et plus tard Marius Audin, affirment dans leurs ouvrages respectifs⁷⁷, qu'il faut bien plus relier la création de la charge à l'époque même de l'introduction de l'imprimerie dans le royaume de France dans le dernier quart du XV^e siècle.

Son origine parisienne

Georges Lepreux indique que dès 1487 l'imprimeur parisien Pierre le Rouge aurait été nommé « imprimeur du roi » et que la charge aurait ensuite été développée par François I^{er}, qui nomma à la fin des années 1530 plusieurs imprimeurs du roi aux fonctions bien précises. L'une des premières spécialités des imprimeurs royaux sous François I^{er} fut semble-t-il, d'imprimer en langue française⁷⁸. Mais cette particularité ne paraît pas avoir été reconduite par la suite et à sa place, deux charges furent créées : celle d'imprimeur du roi pour le grec, occupée par Robert I Estienne (1503-1559) à partir de 1539, et celle

⁷¹ *Op. cit.*

⁷² Cf. Annexe 5.

⁷³ Cf. Annexe 6.

⁷⁴ Marius AUDIN, *op. cit.*

⁷⁵ Cf. Annexe 4.

⁷⁶ Marius AUDIN, *op. cit.*

⁷⁷ Georges LEPREUX, *Gallia typographica...*, *op. cit.*, et Marius AUDIN, *L'imprimeur du roi...*, *op. cit.*

⁷⁸ Geroges LEPREUX, *op. cit.*, p. 44.

d'imprimeur du roi pour le latin. L'impression d'ouvrages en grec entraîna d'ailleurs des frais considérables pour la monarchie, qui fit graver les poinçons de trois corps complets de caractères grecs, réalisés spécialement par le tailleur, fondeur de caractères et imprimeur parisien Claude Garamont. Imités des caractères manuscrits, les « grecs du roi » sont aujourd'hui célèbres pour leur histoire mouvementée. En effet, Robert Estienne favorable aux idées de la Réforme, s'attira les foudres de la faculté de théologie de Paris, à tel point qu'en 1552, et malgré la protection dont il bénéficiait en tant qu'imprimeur du roi et excellent typographe, il dut quitter Paris pour Genève. Il emporta alors avec lui une série de matrices de caractères grecs et laissa les poinçons dans la capitale, ce qui explique que les historiens du livre identifient aujourd'hui l'utilisation de ces caractères grecs dans des éditions genevoises d'Henri Estienne, fils aîné de Robert, de ses descendants et de celles qu'ils ont réalisées pour le compte d'autres imprimeurs-libraires jusqu'au début du XVII^e siècle⁷⁹. Par la suite, les charges d'imprimeur du roi se multiplièrent à Paris, il y eut un imprimeur du roi pour l'hébreu, pour lequel cependant la monarchie ne fit pas fondre de caractères. En 1553, Henri II nomma un imprimeur royal pour les mathématiques et un pour la musique, Robert I Ballard, qui fonda une dynastie d'imprimeur du roi pour la musique qui perdura jusqu'au XVIII^e siècle. Enfin, en 1630, Louis XIII créa la charge d'imprimeur du roi pour les langues orientales⁸⁰. Néanmoins, la plupart de ces charges furent éphémères du fait surtout du coût onéreux des caractères qu'il fallait fondre spécialement pour l'impression d'un nombre réduit d'ouvrages, ainsi que du niveau de maîtrise élevé que demandait la réalisation d'une édition dans ces différentes langues et disciplines.

C'est par ailleurs à cause de la multiplication du nombre d'imprimeurs du roi dans la capitale et de leur titre, qu'est né le qualificatif d'imprimeur « ordinaire » du roi. Le premier à porter ce titre fut Robert II Estienne (1530-1571) nommé en 1561. Il désignait les imprimeurs chargés des impressions « ordinaires » du pouvoir royal en opposition aux impressions « extraordinaires » de livres en langue étrangère ou de partitions par exemple. Le qualificatif d'« ordinaire », applicable aussi bien aux imprimeurs du roi qu'aux impressions réalisés par ceux-ci, permettait ainsi de distinguer les imprimeurs et les impressions, qui concernaient le service quotidien du roi et de son administration. De même, les dépenses attachées à ses impressions, à l'échelle nationale ou locale, étaient appelées les dépenses « ordinaires », afin d'indiquer leur récurrence d'années en années en opposition à des dépenses plus parcimonieuses ou exceptionnelles⁸¹.

Dès le XVI^e siècle émerge donc à Paris, une tradition de pluralité des imprimeurs du roi, notamment à la faveur des troubles politique et religieux qui agitent le royaume. En effet, durant cette période, les imprimeurs du roi de la capitale doivent faire face à deux problèmes importants. D'une part, ils subissent la concurrence impitoyable des autres imprimeurs-libraires sans charge, que Georges Lepreux nomment les « corsaires de la typographie »⁸² parce qu'ils n'hésitent pas à réaliser des faux malgré la promesse de la saisie des imprimés et les amendes encourues (près de 500lt en cas de « nul de faux » d'après Lepreux). Et d'autre part, ils sont en concurrence les uns avec les autres puisque leur nombre a particulièrement augmenté tout au long du siècle. Les différents imprimeurs du roi, bien qu'ils aient le même titre et des avantages similaires dans leur ensemble, ne formèrent jamais un corps uni et restèrent au contraire attachés à leur indépendance et à leurs prérogatives individuelles, qui les distinguent des autres imprimeurs-libraires mais aussi entre eux⁸³. Ces deux phénomènes prirent une ampleur

⁷⁹Jean IRIGOIN, « La circulation des fontes grecques en Italie de 1476 à 1525 », dans *Le livre et l'historien : études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin*, Genève, Droz, 1997, p. 69.

⁸⁰ Georges LEPREUX, *op. cit.*, p. 35.

⁸¹ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 46.

⁸² *Op. cit.*, p. 39.

⁸³ *Ibid.*, p. 38.

considérable pendant les guerres de religion, qui firent rage de 1562 à la signature de l'édit de Nantes en 1598, et qui affaiblirent grandement la monarchie. Avec le règne d'Henri IV (1553-1610) et la fin des troubles religieux, le dernier quart du XVI^e siècle est marqué par les mesures prises par le souverain pour protéger ses imprimeurs notamment en limitant leur nombre (il ne doit en nommer que deux en principe, dans la capitale). Mais son successeur Louis XIII (1601-1643), ne tarde pas à attribuer la charge d'imprimeur du roi à un troisième imprimeur-libraire privilégié, ce qui marque la reprise d'une nouvelle multiplication de la charge tout au long du XVII^e siècle⁸⁴.

Dès le début du siècle, leur nombre augmente en effet, allant jusqu'à six ou sept imprimeurs du roi à Paris détenant conjointement la charge et usant tous des privilèges de l'impression des actes royaux, qui émanent du Conseil du roi et du Parlement. Leurs prérogatives sont davantage protégées et à partir de 1625, les imprimeurs du roi engagent régulièrement des procès contre ceux qui attentent à leurs privilèges. À partir du règne personnel de Louis XIV (1638-1715) en 1643, une partie de leur production s'oriente vers la réalisation d'impressions qui servent la propagande monarchique, telles que des lettres ouvertes à la population et surtout des relations d'exploits accomplis par l'armée française⁸⁵. Ils subissent alors la concurrence de l'Imprimerie royale créée en 1640 par Richelieu (1585-1642), qui édite des ouvrages somptueux : grands in-folio aux reliures soignées avec des planches gravées et des enluminures, afin de proclamer la grandeur du souverain et de sa politique. Au milieu du siècle, les troubles liés à la Fronde (1648-1653), de laquelle résulte un affaiblissement du pouvoir royal, sont à nouveau l'occasion pour les imprimeurs-libraires qui ne détiennent pas de charge officielle, de s'intituler imprimeur du roi sans détenir de lettres patentes. D'autres imprimeurs, se proclament eux-mêmes imprimeurs attitrés d'un prince ou d'un corps constitué⁸⁶. Au sortir de cette période de vacance du pouvoir, l'entrée de Colbert (1619-1683) au service du roi entraîne la promulgation d'un arrêt du Conseil le 21 mars 1661, qui fait état des abus opérés par les imprimeurs-libraires et surtout qui proclame que seul le roi a le droit de nommer et d'avoir des imprimeurs attitrés⁸⁷. Le pouvoir royal développe dès lors une politique clientéliste avec des imprimeurs-libraires privilégiés, qui deviennent bientôt les imprimeurs-libraires les plus importants de Paris. Parallèlement à cette réduction progressive du nombre d'imprimeurs du roi dans la capitale qui est officialisée par une loi de 1686⁸⁸, les fonctions de ces imprimeurs s'élargissent et deviennent de plus en plus lucratives à mesure que l'appareil administratif de la monarchie se développe. L'institution des imprimeurs du roi prit donc une importance nouvelle dans la deuxième moitié du XVII^e siècle. Elle permit à l'État absolutiste de Louis XIV de s'assurer plus encore que dans le passé, de la fidélité des puissants imprimeurs-libraires parisiens qui lui devaient leur statut, et de se garantir d'utiles intermédiaires et indicateurs dans le monde du livre parisien, qu'il était toujours essentiel de surveiller⁸⁹.

Tout au long du XVIII^e siècle, la monarchie poursuit sa politique de restriction vis-à-vis de ses imprimeurs-libraires privilégiés, tant dans la capitale qu'en province⁹⁰. Elle concentre le nombre de ses employés et ne s'adresse plus qu'exclusivement aux imprimeurs-libraires du roi pour réaliser les impressions des ordonnances, arrêts et édits qu'elle produit quotidiennement en nombre de plus en plus important. Auparavant, il arrivait en effet que le roi ou les corps de ville de province, se réservent le droit de

⁸⁴ *Ibid*, p. 40.

⁸⁵ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)...*, op. cit. p. 673.

⁸⁶ *Ibid*.

⁸⁷ Marius AUDIN, *Histoire de l'imprimerie. Radioscopie d'une ère de Gutenberg à l'informatique*, Paris, Picard, 1972, p. 165.

⁸⁸ Georges LEPREUX, op. cit., p. 41.

⁸⁹ Henri-Jean MARTIN, op. cit. p. 675.

⁹⁰ Charlène BEZIAT, op. cit., p. 23.

s'adresser en certaines occasions, à d'autres typographes ou libraires pour réaliser des commandes ponctuelles⁹¹. Ainsi à Lyon, entre 1651 et 1751, le Consulat lyonnais a recours aux services de plus d'une vingtaine d'imprimeurs-libraires lyonnais en supplément des impressions strictement liées à son service quotidien. Ceux-ci peuvent être employés de manière récurrente ou exceptionnelle, de façon continue ou discontinue. Il s'agit d'artisans qui comptent le Consulat parmi leur clientèle et qui ne détiennent aucunes charges publiques⁹². Ils impriment parfois des documents officiels tels que des tarifs, des règlements ou des jugements consulaires, en supplément de ceux réalisés par l'imprimeur ordinaire du roi de la ville ou de l'imprimeur ordinaire de la ville. Certains sont employés pour la spécificité des travaux qu'ils réalisent. Robert Rigaud, imprimeur en taille douce, réalise ainsi en 1651 une planche en taille douce représentant la ville de Lyon, destinée à être exposée dans la Chambre du Consulat⁹³. Les libraires lyonnais sont également sollicités par le pouvoir local pour éditer les livres dont il finance la production. C'est le cas notamment des ouvrages de plusieurs auteurs jésuites tels que l'*Histoire de la ville de Lyon* en 1666, du révérend père Saint Aubin, et de l'*Éloge historique de Lyon* en 1668, du père Ménestrier, tous deux édités chez le libraire-relieur Benoist Coral⁹⁴. Plusieurs autres enfin, sont rémunérés par le Consulat pour fournir chaque année des livres à la bibliothèque du collège de la Trinité, de 1670 à 1692. Parmi eux, des libraires puissants dans le monde du livre lyonnais, tels que les Molin père et fils et Jean Anisson. Des initiatives que les mesures de restrictions qui touchent les employés du Consulat lyonnais au XVIII^e siècle, ne parviennent pas entièrement à supprimer, puisque le pouvoir local emploie les libraires Louis Declaustre, Nicolas Deville et les frères Bruyset, de 1710 à 1751, pour fournir des livres pour les prix des écoliers du collège de la Trinité⁹⁵. À Paris, la monarchie a également recours à des imprimeurs-libraires qui ne sont pas strictement à son service, lors de la réalisation massive et rapide d'imprimés qui soutiennent sa politique immédiate. Par exemple, suite à la révocation de l'édit de Nantes en 1685, le pouvoir royal fait imprimer en hâte des livres destinés aux nouveaux catholiques afin de leur permettre d'approfondir leur connaissance de la religion. Il sollicite alors une somme d'imprimeurs-libraires parisiens pour réaliser ces impressions⁹⁶.

Les premières décennies du XVIII^e siècle, voient ensuite s'appliquer la volonté du souverain de ne nommer ses imprimeurs du roi et de la ville, qu'en remplacement les uns des autres et au fur et à mesure qu'une vacance se produisait⁹⁷. Cette mesure marque une intensification des relations qu'entretiennent les imprimeurs-libraires avec le pouvoir. Ce dernier s'attache les services de quelques hommes qui jouissent du monopole exclusif des impressions royales. Il devient alors exceptionnel qu'un imprimeur-libraire tente d'empiéter sur les droits des imprimeurs royaux. Seule la concurrence, accrue tout au long du siècle, de l'Imprimerie royale, menace leur production. À la veille de la Révolution, un arrêt du Conseil d'État du roi interdit d'ailleurs à tout imprimeur, d'imprimer ou de vendre les actes royaux et les sentences du Parlement et du Conseil du roi, à moins d'en avoir été chargé par le directeur de l'Imprimerie royale⁹⁸.

⁹¹ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 675.

⁹² Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 20.

⁹³ *Ibid.*, p. 21.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 22.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 77.

⁹⁶ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 676.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 44.

⁹⁸ Georges LEPREUX, *op. cit.*, p. 41.

Les imprimeurs ordinaires du roi de la ville de Lyon

À Lyon, l'origine de la charge d'imprimeur ordinaire du roi, remonterait à la même époque qu'à Paris, c'est-à-dire au dernier quart du XV^e siècle, mais il semblerait qu'elle soit alors uniquement prise de manière honorifique par les imprimeurs, sans provision officielle des autorités royales⁹⁹. Les sources manquent aux historiens pour pouvoir affirmer avec certitude son investiture officielle à un imprimeur-libraire lyonnais. De même pour le XVI^e siècle, il est difficile de connaître avec précision la succession des imprimeurs-libraires qui ont obtenu la charge, du fait tout d'abord de l'absence fréquente de lettres patentes et surtout du désordre qui caractérise les nominations de ces imprimeurs-libraires. En effet, les troubles religieux que connaît alors le royaume de France entraînent tour à tour, la nomination d'imprimeurs-libraires soit proches des idées réformatrices soit au contraire, attachés aux opinions des ligueurs. À la faveur des inclinaisons du pouvoir royal, alors très instable, certains s'exilent en pays protestants puis c'est au tour des imprimeurs-libraires de la Sainte Union de quitter Lyon lorsqu'Henri IV (1553-1610) accède officiellement au pouvoir en 1589.

Marius Audin¹⁰⁰, qui a tenté dans son ouvrage à visée essentiellement biographique, de présenter l'ensemble des imprimeurs ordinaires du roi lyonnais, depuis la création de la charge, jusqu'à sa disparition après la Révolution, fait une distinction très nette entre les libraires et les imprimeurs ordinaires du roi. Ce parti pris lui permet dès lors, de justifier l'occupation conjointe de la charge, pendant la même période, par deux artisans du livre lyonnais. Néanmoins, il semble qu'une telle distinction ne puisse pas être aussi stricte compte tenu de l'aspect lacunaire et parfois contradictoire des sources sur certains imprimeurs-libraires de la fin du XV^e siècle et du début du XVI^e siècle. Par exemple, Audin présente Guillaume Balsarin comme le premier imprimeur du roi lyonnais et Noël Abraham comme le premier libraire du souverain, à la fin du XV^e siècle. Mais, dans la notice de la *Bibliographie lyonnaise* d'Henri et Julien Baudrier¹⁰¹, consacrée à Guillaume Balsarin, les Baudrier expriment clairement leurs doutes. D'abord, en ce qui concerne la qualité d'imprimeur de Balsarin, dont ils indiquent que les documents d'archives ne leur ont pas permis d'arriver à une telle certitude sur la fonction qu'il exerçait réellement. Il semble qu'il ait en fait appartenu à la catégorie des libraires commanditaires, qui se faisaient qualifier d'imprimeurs pour affirmer leurs droits sur les publications qui sortaient de leur atelier, et pour lesquelles ils avaient obtenu un privilège à leur nom¹⁰². Ensuite, il semble que Guillaume Balsarin n'ait été qualifié qu'une seule et unique fois d'imprimeur du roi, sur la souscription du livre de la *Nef des princes et des batailles* de Robert de Balzac, en 1502¹⁰³. Les Baudrier indiquent que le titre n'apparaît sur aucune autres publications de Balsarin. Par ailleurs, Noël Abraham, qualifié de libraire par Audin, est présenté dans le tome trois de la *Bibliographie lyonnaise*, comme le :

« premier imprimeur du roi et le premier éditeur de la presse politique de Lyon »
¹⁰⁴

bien que ses auteurs indiquent, que seules ses publications, qui portent selon l'usage les armes ou les emblèmes de Louis XI, révèlent l'obtention de la charge.

⁹⁹ Marius AUDIN, *L'imprimeur du roi...*, op. cit.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Henri BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle*. Tome 12. Publiée et continuée par Julien Baudrier, Lyon, A. Brun, 1895-1921, réimpr. Paris, F. de Nobele, 1964-1965, p. 37.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*, p. 42.

¹⁰⁴ Henri BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle*. Tome 3..., p. 4.

Deux imprimeurs-libraires sont ensuite nommés par Audin à la charge d'imprimeur et libraire du roi de la ville de Lyon : Jean Saugrain et Jean I de Tournes. Pour le premier, libraire à Lyon, il est difficile de savoir à partir de quand il a réellement occupé la charge puisque la notice dans l'ouvrage des Baudrier indique deux informations différentes. D'abord, elle présente un extrait de la généalogie de Jean Saugrain, réalisée par l'un de ses descendants, Joseph Saugrain, au XVIII^e siècle¹⁰⁵. Ce dernier, affirme que son aïeul a reçu la charge par lettres patentes du roi Charles IX, le 10 juin 1568. Mais, dans la présentation des actes d'archives retrouvés par les Baudrier sur Saugrain, un acte royal daté de 1558 proclame :

« qu'il puisse et soit loisible à luy seul doresnavant, et sa vye durant, d'imprimer ou faire imprimer et mectre en lumière tous et chacuns nosdictz ecditz, ordonnances, lettres patentes, closes, publications, modérations, limitations et arrestz de nostre Court de Parlement de Paris [...] »¹⁰⁶

Dix ans séparent les deux actes. Ce qui nous amène à penser, que si Saugrain n'occupait effectivement pas la charge avant 1568, il en exerçait les fonctions à Lyon depuis une décennie. Cependant, cette date demeure étonnante, car la récente étude menée par Jérôme Sirdey¹⁰⁷ a démontré que Jean Saugrain était un fervent éditeur d'impressions protestantes. Or, à partir de 1568, les guerres de religion font à nouveau rage dans tout le royaume, et la papauté prêche ardemment pour le départ des catholiques en croisade contre les hérétiques. Il paraît donc curieux que le roi et son Conseil nomme dans une ville déchirée par les conflits religieux, un imprimeur qui met publiquement ses presses au service de la foi protestante.

Parallèlement, l'ouvrage d'Alfred Cartier, consacré à la bibliographie des éditions de la famille d'imprimeurs lyonnais, de Tournes, indique que la charge d'imprimeur du roi à Lyon, est octroyée par Henri II (1519-1559), à Jean I de Tournes en 1559, et ce malgré sa conversion au protestantisme¹⁰⁸. Cartier n'a cependant retrouvé aucun document officiel indiquant sa nomination, et c'est encore une fois, la mention que l'imprimeur fait lui-même figuré sur ses publications, qui est la seule preuve de l'obtention de la charge. Au milieu du XVI^e siècle, la mise par écrit des nominations officielles n'est donc pas encore systématique. En 1564, Jean I de Tournes succombe à une épidémie de peste et c'est son fils Jean II qui devient imprimeur du roi¹⁰⁹. Son activité rue Raisin, est notamment marquée par les pillages des troupes catholiques et surtout par les Vêpres lyonnaises (1572), pendant lesquelles beaucoup de protestants ont été massacrés. Ces troubles, sont au moins en partie responsables du départ de Jean II de Tournes pour Genève en 1585, année où Henri III (1551-1589), signe à Nemours un édit qui interdit le culte protestant dans le royaume de France et exhorte les protestants à abjurer ou à s'exiler. Par ailleurs, Marius Audin, indique que le libraire Michel Jouve, un proche de de Tournes qui était un de ses imprimeurs, aurait reçu le titre de libraire du roi. Mais n'est-ce pas justement sa proximité avec l'imprimeur qui aurait poussé Audin à une telle conclusion ? Il n'est d'ailleurs pas fait mention dans la notice sur Michel Jouve dans la *Bibliographie lyonnaise*, de l'obtention officielle de ce titre, bien que deux actes officiels, le premier en 1569 et le second en 1574, lui permettent :

¹⁰⁵ Henri BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle. Tome 4...*, p. 318.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 320.

¹⁰⁷ Jérôme SIRDEY, « Deux éditeurs lyonnais aux avant-postes du combat religieux : Michel Jouve et Jean Saugrain », Journée d'études Biblyon : livre et littérature à Lyon au XVI^e siècle, vendredi 24 juin 2011 à Lyon

¹⁰⁸ Alfred CARTIER, *Bibliographie des éditions des De Tournes, imprimeurs lyonnais. Tome 1*. Paris, Éd. des bibliothèques nationales de France, 1937, p. 8.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 130.

« d'imprimer ou faire imprimer les Edicts, Ordonnances, et Lettres Patentes ou Closes qui seront cy-après expédiées et envoyées aux Gouverneurs, Lieutenans généraux, ou Officiers de la Justice de ladite ville de Lyon, et pays de Lyonnais. »¹¹⁰

Par la suite, la charge est octroyée à Jean Pillehotte, associé et gendre de Michel Jouve, qui reprend, à la mort de ce dernier en 1580, son affaire de librairie. Celui-ci prend également le titre d'imprimeur de la Sainte Union, et publie une foule de libelles et de pamphlets contre Henri IV. En 1594, lorsque le roi est sacré dans la cathédrale de Chartres et que la ville de Lyon se soumet à son autorité, Pillehotte est déchu de la charge :

« à cause de la forfaiture et rébellion de son titulaire, chassé de ladite ville de Lyon, comme factieux et adhérent à nos rebelles ennemis »¹¹¹

Elle revient alors conjointement à Guichard I Jullieron et Thibaud Ancelin. Par cette nomination, Jullieron, est personnellement récompensé de sa fidélité au roi Henri IV, puisqu'il vendit plusieurs de ses maisons pour financer les mercenaires suisses engagés par le souverain, pour maintenir l'ordre dans la ville après sa reconquête et continuer à se battre contre les derniers partisans de la Ligue catholique¹¹². Ancelin lui, a le soutien de Barthélémy Thomé, député du Consulat auprès du pouvoir royal. Néanmoins, Marius Audin remarque qu'à partir de 1596, le nom de Jullieron, n'apparaît plus sur les actes officiels. Il émet alors l'hypothèse, que c'est la baisse du nombre d'imprimés produits, par rapport aux batailles de libelles qu'avaient entraîné les discordes religieuses, qui est à l'origine de la disparition d'un des deux imprimeurs du roi lyonnais. Il est par ailleurs possible que l'évincement de Jullieron ait été négocié par l'imprimeur-libraire, puisque c'est son fils, Nicolas Jullieron, qui reprend la charge en 1608, et non le fils et successeur de Thibaud Ancelin, Barthélémy¹¹³. Cette succession, marque le début de l'accaparement de la charge d'imprimeur ordinaire du roi par la famille Jullieron. Il semble cependant que les imprimeurs-libraires Jean Roussin et son fils Jacques, ont aussi occupé la charge au XVII^e siècle. Mais bien qu'il soit fait brièvement mention de leur fonction dans l'ouvrage de Marius Audin et dans le mémoire de Mireille Caplat, aucune étude plus approfondie ne traite de ces imprimeurs. Ils sont par ailleurs absents de la *Bibliographie lyonnaise* des Baudrier et du *Répertoire d'imprimeurs-libraires* de Jean-Dominique Mellot, Élisabeth Queval et Antoine Monaque¹¹⁴.

En 1628, Nicolas Jullieron, succombe prématurément d'une épidémie de peste, un an après son père, Guichard I. La charge revient alors à son frère, Jean, qui devient à son tour imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon. Mais, alors qu'il détient toujours la charge, un autre imprimeur-libraire lyonnais, Jean-Aymé Candy, est également nommé imprimeur du roi en 1643. Ce dernier, est aussi l'imprimeur du clergé et le premier imprimeur lyonnais à publier l'édition lyonnaise de la *Gazette* parisienne de Théophraste Renaudot. Il l'imprime de 1640 à 1657-58, dates auxquelles sa veuve, Clemence Candy, reprend son impression jusqu'en 1659¹¹⁵. Ainsi, bien qu'il ne dut y avoir qu'un seul imprimeur du roi dans chaque ville de province au XVII^e siècle¹¹⁶, il n'est pas rare, comme c'est le cas dans la capitale, que plusieurs imprimeurs-libraires se partagent la

¹¹⁰ Henri BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle*. Tome 2..., p. 84.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 224.

¹¹² Marius AUDIN, *op. cit.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004

¹¹⁵ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 20.

¹¹⁶ Marius AUDIN, *op. cit.*

charge et les fonctions qui lui sont attachées. Dans la décennie 1640, un autre imprimeur se voit aussi attribuer la charge, Guillaume I Barbier. Une confusion demeure d'ailleurs sur la date à laquelle il l'obtient véritablement, puisque dans son étude consacrée aux Barbier, Mireille Caplat¹¹⁷, indique que Guillaume I publie un premier ouvrage en 1644 dans lequel il s'intitule imprimeur du roi. Il aurait reçu le titre lors du rachat de l'atelier de Jacques Roussin, mort en 1643, chez qui il a effectué son apprentissage. Mais Jean-Dominique Mellot, Élisabeth Queval et Antoine Monaque, affirment¹¹⁸ qu'il n'aurait en fait détenu la charge qu'à partir de 1647, et qu'il l'aurait occupé en association avec Jean-Aymé Candy à partir de l'année suivante¹¹⁹.

Durant la décennie 1640, trois ou quatre imprimeurs-libraires auraient donc occupé conjointement la charge d'imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon. De même qu'à Paris, cette multiplication des imprimeurs officiels à Lyon, trouve une première explication dans l'affaiblissement du pouvoir royal qui permet à des imprimeurs-libraires ambitieux, de s'octroyer une charge pour laquelle ils n'ont pas reçu de provision royale. En effet, la mort de Richelieu en 1642, celle de Louis XIII en 1643 et l'organisation de la Régence du royaume, affaiblissent considérablement le pouvoir souverain qui est la cible des critiques et des oppositions des princes et des nobles du royaume. En 1648, la Fronde crée un tel climat d'hostilité contre la monarchie, que la Cour est obligée de quitter Paris pour le château de Saint-Germain-en-Laye. Il faut ensuite attendre le retour de Louis XIV à Paris en 1652 et la fin des conflits dans l'ensemble du royaume l'année suivante, pour que s'applique une politique de plus en plus ferme, en ce qui concerne la nomination des imprimeurs privilégiés du roi.

C'est notamment à la faveur de cette vacance du pouvoir, que Guillaume I Barbier tente, à l'instar des Jullieron, de fonder une dynastie d'imprimeur du roi. Originaire de Chalon-sur-Saône, il fait parti des imprimeurs étrangers au métier lyonnais, qui s'y sont intégrés en rachetant, à la mort de leur maître, leur atelier d'imprimerie ou leur fonds de librairie. Lorsqu'il meurt en 1665, c'est sa veuve, Geneviève Dupuis, qui reprend son affaire de librairie place Confort¹²⁰. Elle est alors associée à François Barbier, le fils de Guillaume II Barbier, qui est présenté dans le *Répertoire d'imprimeurs-libraires*, comme un parent de Guillaume I, fils du relieur Jean Barbier¹²¹. Guillaume II Barbier, avait lui aussi reçu la charge d'imprimeur ordinaire du roi dans les années 1650. À partir de 1672, c'est son fils, François Barbier, qui la détient conjointement à Anthoine Jullieron, l'un des deux fils de Jean Jullieron, qui l'a reçu en legs en 1651 (le deuxième fils de Jean, Guichard II, obtient lui, la charge d'imprimeur ordinaire de la ville¹²²).

À la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, la politique de restriction du nombre de ses imprimeurs-libraires attitrés, menée par l'État absolutiste sous la direction de son secrétaire d'État, Jean-Baptiste Colbert, touche les imprimeurs-libraires lyonnais au même titre que les parisiens. En effet, suite à la mort d'Anthoine Jullieron vers 1701¹²³, la charge semble échoir pour un temps à la demoiselle veuve Jullieron, qui apparaît dans les registres des actes et délibérations consulaires en 1702, 1704 et 1705¹²⁴. Néanmoins, il semble que l'absence de descendance masculine ait mis fin à la dynastie des Jullieron, lorsque la veuve d'Anthoine cessa d'exercer le métier. François Barbier, installé au Chef Saint-Jean, est alors officiellement institutée par lettres

¹¹⁷ *Op. cit.*, p. 3.

¹¹⁸ *Op. cit.*, p. 44.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 119.

¹²⁰ Mireille CAPLAT, *op. cit.*, p. 3 et 4.

¹²¹ *Op. cit.*, p. 44.

¹²² Patrice BÉGHAIN, Bruno BENOIT, Gérard CORNELOUP, Bruno THÉVENON, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Éd. Stéphane Bachès, 2009, p. 273.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ Cf. Annexe 2.

patentes du 18 avril 1708¹²⁵, seul imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon. Une charge qu'il occupe exclusivement jusqu'à son décès en 1715¹²⁶. Dès lors, la charge a acquis une autorité et une stabilité, et le pouvoir n'autorise plus sa détention conjointe par plusieurs imprimeurs-libraires¹²⁷. Les conflits pour son obtention ne tardent alors pas à émerger. Ainsi, lorsque l'imprimeur officiel de l'archevêque et du clergé, Pierre I Valfray, se voit octroyer la charge d'imprimeur du roi l'année de la mort de son prédécesseur, une véritable bataille juridique de deux ans débute avec la veuve de François Barbier, Antoinette de la Faye. En effet, Pierre I Valfray, installé rue Mercière « À la Couronne d'or », récuse à la veuve Barbier le droit d'imprimer les actes officiels de la monarchie puisqu'il en détient seul la charge. Quant à la veuve Barbier, elle revendique son droit de :

« jouir du Privilege qui est attaché à sa qualité de Veuve de seul Imprimeur [et] Libraire de Sa Majesté »¹²⁸

Jusqu'en 1717, Antoinette de la Faye continue à imprimer en utilisant le titre de « Veuve de François Barbier, seul imprimeur du roi en la ville de Lyon », alors que Valfray fait appel au Lieutenant général de police de la ville, pour qu'il dresse des contraventions à la veuve. Valfray ne doute pas de ses droits sur la charge et se démet d'ailleurs de celle-ci en faveur de son fils, Pierre II, le 12 janvier 1716, qui ne tarde pas à faire reconnaître ses prérogatives. Il fait établir par le Conseil du roi, que François Barbier ne détenait pas légitimement la charge d'imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon, et donc que sa veuve n'a aucun droit d'imprimer les actes officiels de la monarchie :

« mais elle ne doit pas pretendre de jouir du Privilege attaché à la Charge d'imprimeur du Roy, d'autant plus qu'il est vray de dire que ledit défunt Barbier ne l'avoit jamais été, puisqu'il ne s'étoit point fait recevoir au Parlement, [et] n'avoit point presté serment, [et] qu'il s'étoit seulement contenté de faire enregistrer ses Provisions au Greffe de la Police de Lyon, en sorte que par ces défauts, n'ayant jamais été veritablement Imprimeur de Sa Majesté, sa Veuve est mal fondée de vouloir jouir d'un Privilege qui n'est point transmissible, [et] dont il n'auroit/ pas dû jouir luy-même. »¹²⁹

Le 16 mars 1717, un acte du Conseil du roi est promulgué :

« Qui maintient, garde [et] conserve Pierre Valfray dans les fonctions de la Charge de SEUL Imprimeur [et] Libraire de SA MAJESTE dans la Ville de Lyon, conformément à ses Lettres de Provisions.»¹³⁰

Il marque l'appropriation de la charge d'imprimeur ordinaire du roi par une nouvelle dynastie d'imprimeurs-libraires, les Valfray, qui la conserve tout au long du XVIII^e siècle. Ainsi, le 18 juin 1740, Pierre II la lègue à son tour, à son fils, Pierre III Valfray, qui la conserve au moins officiellement, jusqu'en 1766. Ce dernier, doit par ailleurs, faire face à un nouveau litige concernant la charge. En effet, le 17 septembre 1749, Pierre III, qui se retire du métier pour jouir de sa condition de noble, héritée de son père, sur ses terres de Salornay en Dombes, vend son fonds de librairie à un autre imprimeur-libraire lyonnais de premier ordre, Aimé Delaroche¹³¹. Déjà imprimeur ordinaire de la

¹²⁵ Cf. Annexe 4.

¹²⁶ Mireille CAPLAT, *op. cit.*, p. 38.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 7.

¹²⁸ Cf. Annexe 4.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Cf. Annexe 6.

ville et de plusieurs institutions lyonnaises¹³², Delaroche reçoit par cette vente la promesse de se voir aussi attribuer la charge d'imprimeur du roi. Mais la charge est également convoitée par une autre grande famille d'imprimeurs-libraires lyonnais : les Bruyset. Jean-Marie I Bruyset, proche des autorités locales et royales, est notamment soutenu par Henri Bertin, directeur de la librairie royale à partir de 1760, et Joseph d'Hémery, inspecteur de la librairie¹³³. C'est lui qui est d'ailleurs nommé par le pouvoir en 1762, pour succéder à Valfray, malgré l'accord qui a été passé entre Pierre III Valfray et Delaroche, quelques années plus tôt et qui est néanmoins, renouvelé devant notaire, en 1766¹³⁴. S'en suit une nouvelle bataille juridique entre les deux familles d'imprimeurs-libraires. Aimé Delaroche, sentant peut-être, que la faveur des autorités va à Bruyset, propose même de détenir conjointement la charge avec celui-ci¹³⁵. Mais le pouvoir royal refuse d'avoir deux imprimeurs ordinaires du roi dans la ville de Lyon, et à la mort de Pierre III Valfray, en 1784, nomme définitivement et exclusivement le fils de Jean-Marie I Bruyset, Jean-Marie II, seul imprimeur du roi de la ville de Lyon. Aimé Delaroche doit se contenter du seul titre d'imprimeur du roi dans les Dombes, bien qu'il semble cependant, qu'il utilise le qualificatif d'imprimeur du roi, pour les impressions qu'il réalise à Lyon, avec son gendre, Jacques-Julien Vatar¹³⁶. La Révolution, met ensuite fin à l'institution des imprimeurs ordinaires du roi à Paris comme en province, en même temps qu'elle supprime le système des privilèges et les communautés de métier¹³⁷. Les Bruyset restent cependant au premier plan de l'activité d'imprimerie et de librairie lyonnaise, puisque Jean-Marie II est nommé en 1790, imprimeur du département de Rhône-et-Loire¹³⁸. Le titre réapparaît de manière succincte, pendant la Restauration (1814-1830), lors de laquelle l'imprimeur lyonnais Matthieu-Placide Rusand, l'obtient le 20 février 1815¹³⁹. Par la suite, il disparaît définitivement avec la proclamation de la deuxième République en 1848.

Avec le XVIII^e siècle, c'est donc la fin de la pluralité de l'acquisition de la charge qui s'affirme. Elle devient définitivement personnelle et unique dans les villes de province. Et les conflits que son obtention suscite dans la ville de Lyon sont révélateurs du changement de politique du pouvoir royal vis-à-vis de ses imprimeurs-libraires privilégiés. Cette nouvelle politique joue ainsi en faveur de quelques familles puissantes qui monopolisent la charge d'imprimeur ordinaire du roi.

UN OFFICE ROYAL

Plus qu'une charge de ville créée à l'initiative des municipalités dans lesquelles les imprimeurs du roi exercent leur métier, la charge d'imprimeur ordinaire du roi est décernée par volonté royale, ce qui lui confère le statut d'office royal. En l'obtenant, son détenteur devient un officier de la monarchie qui remplit une fonction publique de premier ordre. Ce statut, la différencie nettement des autres charges de ville et lui confère des prérogatives propres aux offices, qui éclairent ses logiques d'appropriation et de transmission.

¹³² Nelly DUMONT, *Aimé Delaroche : imprimeur lyonnais du XVIII^e siècle et la presse locale*, 1982, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure de bibliothécaires, p. 14.

¹³³ Dominique VARRY, « Une famille de libraires lyonnais turbulents : les Bruyset », *La lettre clandestine*, n°11, 2002, p. 110.

¹³⁴ Nelly DUMONT, *op. cit.*, p. 17.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 19.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 18-19.

¹³⁷ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés...*, *op. cit.*, p. 696.

¹³⁸ Marius AUDIN, *op. cit.*

¹³⁹ Lila AÏT-HATRIT, *Matthieu-Placide Rusand, imprimeur-libraire lyonnais (1768-1839)*, sous la direction de Dominique Varry, 2009, Mémoire de master, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II, p. 26.

Pérennité et inamovibilité de la charge

Le XVIII^e siècle, se caractérise notamment par les lourds problèmes financiers que connaît la monarchie. En effet, à la mort de Louis XIV en 1715, les caisses du Trésor royal sont vides, du fait principalement de la politique étrangère menée par le souverain, qui a engendré des guerres incessantes contre l'Espagne tout au long de son règne. L'accession de Louis XV au pouvoir, ne put d'ailleurs changer cet état de fait, et le siècle fut rythmé par les variations du déficit constant de l'État. Pour tenter de le résorber, le pouvoir royal ponctionne lourdement les villes de province. Et afin de faire face à ses demandes soudaines toujours plus importantes, la ville de Lyon est obligée d'emprunter auprès de la ville de Gênes, d'abord pour remplir les caisses du Trésor, puis pour payer ses précédents emprunts¹⁴⁰. La municipalité lyonnaise entre ainsi dans un engrenage duquel elle ne peut plus sortir et en 1677 la ville fait banqueroute. Tout au long du XVIII^e, sa dette, dont la monarchie est en grande partie responsable, continue à croître plus vite que les recettes qu'elle perçoit, et à la veille de la Révolution, la situation est intenable¹⁴¹.

Ce contexte financier très difficile, explique au moins en partie, le phénomène de restriction des employés du Consulat lyonnais au XVIII^e siècle, que nous avons constaté en ce qui concerne les imprimeurs ordinaires du roi de la ville. En effet, les imprimeurs-libraires, comme les autres artisans qui comptent la municipalité parmi leur clientèle, sont relativement coûteux pour les finances municipales, puisque l'exclusivité de leur service induit souvent une augmentation des prix de la part de ces artisans, qui n'ont plus à craindre la concurrence¹⁴². La plupart des réformes menées par le Consulat, à partir de la fin du XVII^e siècle et tout au long du XVIII^e siècle, portent d'ailleurs sur la réduction des gages des officiers de ville pour la sauvegarde des finances de Lyon¹⁴³, ce qui peut justifier l'arrêt du paiement systématique des 100 lt de gages par an, que touchaient les imprimeurs du roi au XVII^e siècle, et qui sont ensuite remplacées par des gratifications moins régulières. Les dettes contractées par le pouvoir royal et par les pouvoirs locaux au XVIII^e siècle, à l'encontre des imprimeurs royaux, sont aussi manifestent de leurs difficultés financières.

Plus encore, la réduction du nombre des imprimeurs du roi au service de la municipalité lyonnaise, résulte de l'affirmation de la volonté de l'État monarchique, de mieux contrôler et surveiller le monde de l'imprimerie et de la librairie en général, dans l'ensemble du royaume de France. À Lyon, cette politique se matérialise notamment, à travers les règlements de 1676 et 1696, qui fixent le nombre de maîtres et interdisent toute nouvelle accession à la maîtrise¹⁴⁴. Un arrêt du Conseil du roi de 1704, délimite ensuite leur nombre dans toutes les villes du royaume. Le XVIII^e siècle, voit d'ailleurs la systématisation des enquêtes nationales, réalisées par des membres de l'administration monarchique, afin de mieux contrôler les imprimeurs-libraires de province, qui entretenaient des relations étroites avec l'étranger, surtout dans les villes frontières comme Lyon, et qui imprimaient des contrefaçons ou des livres interdits¹⁴⁵. En 1699, le Bureau de la librairie est ainsi créé pour s'occuper des contentieux et des règlements de la librairie. Rapidement nommé à sa tête, l'abbé Bignon (1662-1743),

¹⁴⁰ Fabien ADLA, *Les finances municipales de Lyon au XVIII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 1995, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 148.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 152.

¹⁴² Jérôme ÉMANUEL, *Le consulat employeur: la ville de Lyon et ses commis aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2004, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 41.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 50.

¹⁴⁴ Dominique VARRY, « Gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle », dans *Des archives et des chercheurs : enquêter sur le passé. Des archives et des hommes, catalogue de l'exposition conçue pour l'ouverture du nouveau bâtiment des Archives municipales de Lyon*, Lyon, 2001, p. 61-63.

¹⁴⁵ Frédéric BARBIER, *Trois cents ans de librairie et d'imprimerie*, Genève, Droz, 1979 (Histoire et civilisation du livre), p. 35.

neveu et adjoint du chancelier Ponchartrain (1674-1747), et futur bibliothécaire du roi (1718), effectue une enquête en 1701, qui tend à répertorier très précisément : l'ensemble des imprimeurs, libraires, relieurs, de chaque juridiction du royaume et les détails de leur carrière, le nombre de presses et de fontes qu'ils possèdent, les ouvrages qu'ils ont imprimé l'année précédent l'enquête et ceux qu'ils détiennent dans leur magasin, enfin, l'identité et le nombre exact de compagnons et d'apprentis qui travaillent dans leurs ateliers¹⁴⁶. Dès lors, chaque imprimeurs-libraires et chaque recoin de leur atelier ou de leur boutique, étaient connus des autorités et à partir de cette enquête, le pouvoir imposa une réforme des métiers du livre dans l'ensemble du royaume. Le nombre d'imprimeurs-libraires fut à nouveau limité, le système des privilèges se généralisa à l'ensemble de la production imprimée (demander un privilège n'était auparavant nécessaire que pour l'impression de nouvelles éditions), et le fonctionnement de l'imprimerie provinciale dut s'aligner progressivement sur le modèle parisien¹⁴⁷. En 1763, une autre enquête sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie, spécifiquement lyonnaise cette fois, compte tenu de l'omniprésence tout au long du siècle, de l'impression d'éditions clandestines et contrefaites dans la ville¹⁴⁸, est conduite sur les mêmes principes, par l'inspecteur de la librairie lyonnaise en fonction depuis 1760, Claude Bourgelat (1712-1779). Son rapport, s'adresse directement au lieutenant de police de Paris, Gabriel de Sartine (1729-1801) et présente douze imprimeurs en activité à Lyon lors de sa rédaction, en indiquant clairement ceux qui sont les plus dignes de la protection du directeur de la librairie, Henri Bertin¹⁴⁹. Enfin, la dernière enquête effectuée au XVIII^e siècle, est un État général des imprimeurs du Royaume, dressé en 1777¹⁵⁰. Cependant, malgré les progrès visibles de l'appareil administratif monarchique et l'apparente rigidité de ses actions en matière de librairie et d'imprimerie, nous rejoindrons les propos de Jean-Dominique Mellot dans sa thèse, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*¹⁵¹, qui nous invitent à nuancer la reprise en main effective de la librairie provinciale au XVIII^e siècle. La constance tout au long du siècle, de la production d'ouvrages prohibés à Lyon par exemple, qui a été mise en lumière par Dominique Varry dans plusieurs de ses articles, est bien significative du manque d'efficacité de cette politique et de l'écart persistant entre les lois de principe et les pratiques.

À ces raisons, à la fois financières et politiques, à la réduction du nombre d'imprimeurs-libraires à Lyon dans le dernier quart du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, il faut ajouter un dernier phénomène qui touche particulièrement l'imprimerie et la librairie lyonnaise : la raréfaction des textes. En effet, du fait de l'application du système des privilèges en faveur des imprimeurs-libraires parisiens qui monopolisent le marché, les lyonnais ne peuvent imprimer que les ouvrages tombés dans le domaine public, c'est-à-dire, qui ne sont plus sous la protection d'un privilège exclusif attribué à un imprimeur ou à un libraire¹⁵². La crise traversée par l'ensemble de la profession à Lyon, a entraîné la chute de plusieurs commerces de librairie qui ont fait faillite.

Néanmoins, malgré ces difficultés et les bouleversements qu'elles entraînent, le statut d'imprimeur du roi est marqué par une grande stabilité. En effet, bien que le nombre

¹⁴⁶ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)...*, op. cit. p. 762.

¹⁴⁷ Jean-Dominique MELLOTT, op. cit., p. 466.

¹⁴⁸ Dominique VARRY, « Le livre clandestin à Lyon au XVIII^e siècle », *La lettre clandestine*, n°6, 1997, p. 249.

¹⁴⁹ Léon MOULÉ, « Rapport de Claude Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon en 1763 », *Revue d'histoire de Lyon*, 13, 1914, p. 57.

¹⁵⁰ Roger CHARTIER, « L'imprimerie en France à la fin de l'Ancien Régime : l'État général des imprimeurs de 1777 », *Revue française d'histoire du livre*, n°6, 1973, p. 253-279.

¹⁵¹ Op. cit., p. 513.

¹⁵² Jacqueline ROUBERT, « La situation de l'imprimerie lyonnaise à la fin du XVII^e siècle », dans *Cinq études lyonnaises*, préf. Henri-Jean Martin, Paris, Minard-Droz, 1966 (Histoire et civilisation du livre)

d'imprimeurs-libraires qui détiennent conjointement la charge soit réduit, à tel point qu'elle devient réellement individuelle à Lyon lors de la nomination de François Barbier en 1708¹⁵³, celle-ci, à l'instar de la charge d'imprimeur ordinaire de la ville¹⁵⁴, ne fut jamais supprimée depuis sa création présumée, à la fin du XV^e siècle. Contrairement aux autres charges de ville, la charge d'imprimeur du roi, se caractérise donc par sa pérennité.

Avant la décennie 1670, aucune règle ne régit les principes d'attribution, de rémunération et de présentation à la succession d'un héritier, pour les charges de ville. Les autorités municipales en créent à leur guise ou à l'inverse, suppriment des charges occupés ou congédient leur titulaire, sans être obligées de nommer un successeur, même dans le cas d'un employé mort ou démissionnaire¹⁵⁵. Le phénomène de multiplication de ce que Jérôme Emanuel qualifie dans son étude¹⁵⁶, d'emplois de prestige, au service du Consulat, est d'ailleurs particulièrement important à Lyon. En effet, le corps de ville tente, en créant des charges d'ostentation, telle que celles de jardinier ordinaire de la ville, graveur ordinaire de la ville ou encore peintre ordinaire de la ville, de pallier symboliquement, sa perte de pouvoir et d'indépendance effectives¹⁵⁷. Car, selon la formule de Maurice Garden, l'histoire du Consulat, se résume :

« en une lente, mais incessante sujétion au pouvoir royal. »¹⁵⁸

Son indépendance est sans cesse limitée par la monarchie, qui augmente les prérogatives du gouverneur de la province, toujours choisit parmi les membres de la puissante famille Villeroy¹⁵⁹. Par la création de ces charges, le Consulat veut donc montrer à la population et au pouvoir souverain, qu'il peut encore s'offrir le luxe d'avoir à son service, des artisans attitrés. Néanmoins, à l'image de la charge de graveur ordinaire de la ville par exemple, ces charges sont bien souvent éphémères. En effet, deux ans seulement après la création de la charge par la ville en 1654, un arrêté consulaire stipule qu'à la mort de son détenteur, le graveur lyonnais Mimerel, la charge ne sera pas reconduite. Le Consulat la fait ainsi disparaître, même s'il fait toujours régulièrement appel par la suite, à plusieurs graveurs¹⁶⁰. La permanence des charges d'imprimeur du roi et de la ville fait donc exception, en particulier dans le dernier quart du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, où des réformes sont entreprises par les autorités pour réduire les dépenses publiques, afin de répondre aux nouvelles exigences fiscales de la monarchie et de financer la guerre de succession d'Espagne (1701-1714). Dès lors, plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer la seule réduction du nombre des imprimeurs-libraires officiels de la ville de Lyon et non la suppression pure et simple des charges qui leur sont attribuées.

La première, s'appuie sur la corrélation de plusieurs phénomènes distincts. D'abord, l'expansion démographique sans précédent de la ville de Lyon durant cette période, qui abrite, avec ses faubourgs, une population qui avoisine les cent dix mille habitants au début du XVIII^e siècle, alors qu'elle n'en comptait que soixante quinze mille entre 1650 et 1660¹⁶¹. Cet accroissement de la population, ajouté aux progrès de l'alphabétisation, à l'amélioration des voies de circulation et à une meilleure organisation des structures de communication, tels que les réseaux postaux, induit une augmentation du nombre de

¹⁵³ Mireille CAPLAT, *op. cit.*, p. 7.

¹⁵⁴ Charlène BEZIAT, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire ..., op. cit.*, p. 35.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 137.

¹⁵⁶ *Op. cit.*, p. 41.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 31.

¹⁵⁸ Maurice GARDEN, *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles-lettres, 1970, rééd. Paris, Flammarion, 1975 (Science), p. 282.

¹⁵⁹ Fabien ADLA, *op. cit.*, p. 10.

¹⁶⁰ Jérôme ÉMANUEL, *op. cit.*, p. 41.

¹⁶¹ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 15.

lecteurs potentiels. Ensuite, la mise en place de l'administration royale, qui tend à renforcer son contrôle sur ses territoires, nécessite un échange permanent des informations entre le pouvoir central parisien et ses représentants dans les provinces. Enfin, le constat du recours de plus en plus généralisé à l'écrit, crée de nouveaux besoins en matière d'imprimé, qui sont le reflet d'un bouleversement profond des usages et des mentalités. Ainsi, ces trois facteurs combinés, indiquent la nécessité pour les pouvoirs d'user de plus en plus systématiquement de l'imprimé et donc d'avoir recours aux services réguliers, dans tout le royaume, d'imprimeurs-libraires pour les réaliser. Une nécessité qui peut expliquer, au moins en partie, le maintien indéfectible des charges d'imprimeur du roi et de la ville, à Lyon, tout au long de l'Ancien Régime. L'étude que nous avons réalisée l'an dernier, de quatre mémoires des travaux d'impressions de quatre imprimeurs ordinaires de la ville, relevés entre 1652 et 1751, a d'ailleurs montré que Lyon connaissait une croissance exponentielle du nombre d'imprimés de ville durant cette période, puisque leur nombre y est multiplié par seize en à peine trente ans, de 1702 à 1732¹⁶².

La seconde hypothèse que nous formulons, pour tenter de comprendre la permanence de cette charge, est liée à la nature même de celle-ci. En effet, la charge publique d'imprimeur ordinaire du roi n'est pas une charge de ville, dans le sens où elle n'est pas créée par une cité et où elle n'est pas attribuée par l'octroi d'une simple provision. Il s'agit d'une charge royale, accordée par lettres patentes, qui élève son détenteur au rang d'officier de la monarchie. À ce titre, elle fait partie des offices royaux, c'est-à-dire qu'elle est une fonction publique décernée par le souverain et enregistrée par les cours souveraines, dont le statut est réglé au moment de sa création par la proclamation d'une ordonnance, laquelle précise les pouvoirs de l'officier, ses droits et ses prérogatives (ce qui explique pourquoi les lettres patentes ne contiennent pas ces informations)¹⁶³. L'autorité de l'office repose sur la loi générale énoncée par l'ordonnance, qui rend sa fonction permanente. Seul son titulaire change, l'office, lui, subsiste, et doit être occupé dès qu'il est vacant selon le principe d'inamovibilité¹⁶⁴. Trois cas seulement justifient qu'un office soit inoccupé : la mort du précédent officier, sa démission ou une faute grave qu'il aurait commise dans l'exercice de sa fonction. Achievé de se constituer au XVI^e siècle, et marqué par une grande stabilité, le statut des offices a néanmoins continué à se développer en liaison avec l'affirmation de l'État et de sa structure administrative. Il s'oppose à celui des commissaires, également nommés par le roi, mais qui sont révocables à son gré¹⁶⁵. L'inamovibilité de la charge n'était donc pas un état de fait, elle s'est affirmée tout au long des siècles, comme une conséquence de la tendance naturelle des officiers à se maintenir dans leur fonction aussi longtemps que possible. Soutenu par les parlements et les cours souveraines, qui encouragent la permanence des officiers dans leur charge, c'est Louis XI qui consacra ce statut dans une ordonnance de 1467¹⁶⁶. Ainsi, même si le Consulat lyonnais est confronté à une grave crise financière, il n'a pas le pouvoir de supprimer à sa guise, comme il le fait avec plusieurs autres charges de ville, la charge d'imprimeur ordinaire du roi, ce qui explique sa pérennité tout au long de l'Ancien Régime.

Par ailleurs, Jérôme Émanuel met en avant dans son étude, l'importance du processus de nomination des employés attitrés des pouvoirs, pour comprendre les rapports qu'entretiennent ces derniers avec les autorités locales¹⁶⁷. En effet, les relations du

¹⁶² Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 48.

¹⁶³ Albert RIGAUDIÈRE, *Introduction historique à l'étude du droit et des institutions*, Paris, Economica, 2005 (Corpus), p. 530-531.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 535.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 531.

¹⁶⁷ *Op. cit.*, p. 65.

Consulat lyonnais avec ses employés sont, par exemple, très différentes s'il s'agit d'artisans nommés par lui à son service, ou bien nommés par le gouverneur, représentant du roi dans la province, ou encore nommés directement par le souverain, comme c'est le cas des imprimeurs du roi. Ces derniers, bénéficient ainsi d'une plus large autonomie que les imprimeurs ordinaires de la ville de Lyon, qui sont dépendants du bon vouloir de la municipalité. L'on peut supposer, que la faiblesse politique du Consulat lyonnais se reflétait jusque dans ses rapports avec les employés officiels de la monarchie¹⁶⁸. Leur indépendance était également renforcée par le caractère patrimonial des offices royaux qui s'affirme de plus en plus dans le dernier siècle de l'Ancien Régime¹⁶⁹.

Un bien commercial et patrimonial

L'inamovibilité des offices royaux, et plus particulièrement de la charge d'imprimeur du roi, a eu deux principales conséquences à travers les siècles. D'abord, l'élévation de cet office en une propriété privée par leurs détenteurs, qui peuvent donc en disposer comme ils le souhaitent. Puis, suite à cette appropriation, l'entrée de l'office dans le patrimoine de la famille de ceux qui le détiennent.

Le principal marqueur de la détention d'un office à titre de bien privé, est la vénalité qui le caractérise à partir du XIV^e siècle¹⁷⁰. Née de la transgression du droit canonique, qui prévoyait la résignation gratuite d'un bénéfice ecclésiastique du vivant d'un clerc, à un autre clerc, la vénalité des offices royaux s'imposa dans le royaume de France, en trois étapes successives. D'abord, il s'est agit d'une vénalité occulte, pour reprendre le terme employé par Albert Rigaudière¹⁷¹. C'est-à-dire, qu'elle était interdite par la monarchie, mais qu'elle était tout de même pratiquée, surtout quand la résignation de la charge d'un officier n'était pas destinée à un parent proche mais à un tiers. Cette pratique pris de l'ampleur au XV^e siècle, lorsque l'usage imposa qu'un officier devait désigner un successeur de son vivant et le présenter au roi afin qu'il le nomme officiellement. Charles VII (1403-1461) puis Louis XI (1423-1483), tentèrent de l'enrayer sans pour autant y parvenir. Par la suite, puisque la vente des offices lui était imposée, le pouvoir souverain décida de tirer partie de cet état de fait. Au XVI^e siècle, ce dernier est confronté à d'énormes problèmes financiers qui le poussent à organiser la vénalité des offices à son profit : il vend les offices qui n'ont pas été résigné à la mort de leur détenteur, aux intéressés¹⁷². Le produit de ces ventes constitue alors des ressources assez irrégulières. Afin de régulariser ses profits, la monarchie met en place, lors de la réorganisation centrale des finances du royaume par François I^{er} en 1552, une gestion plus étroite des ventes d'offices. Celles-ci se multiplient alors et constituent un moyen facile pour faire face aux besoins du Trésor royal. Néanmoins, les résignations du vivant des officiers à un tiers étaient encore illégales, et ce n'est que sous la pression que la monarchie accepta de rendre cette pratique légale en contrepartie de quoi, les officiers devaient verser une taxe au Trésor royal lors de la résignation, d'un montant du quart de la valeur de l'office. La vénalité des offices devint, par cette décision, légale¹⁷³.

Tout au long des XVII^e et XVIII^e siècle, il est difficile de savoir si la charge d'imprimeur ordinaire du roi était ou non vénale, car si son caractère mercantile n'apparaît pas dans les textes, il semble que ce soit un état de fait avéré. En effet, ces pratiques ayant valeur de coutume ou au moins, d'entente tacite entre le détenteur de

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 217.

¹⁶⁹ Albert RIGAUDIÈRE, *op. cit.*, p. 535.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 531.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 532.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*, p. 533.

l'office et son successeur, elles n'avaient aucun besoin d'être mises par écrit¹⁷⁴. À la fin du XVII^e siècle, le Consulat lyonnais entreprit d'ailleurs des mesures pour tenter d'empêcher l'appropriation des charges par la haute bourgeoisie, en réaffirmant leur gratuité. La recherche de plus en plus accrue des offices, avait ainsi multiplié leur prix par cinq entre 1550 et 1630, ce qui restreignait leur accès à une catégorie aisée de la population lyonnaise. Le corps de ville, tenta de faire prêter serment publiquement et solennellement à ses employés et mis en place des mesures répressives en cas d'infraction tel que la destitution et le paiement d'amendes, sans grand succès. Ces mesures furent ensuite répétées au XVIII^e siècle, ce qui indique une persistance des pratiques de vénalité, permise par le manque de force juridique des actes consulaires¹⁷⁵. La ville n'avait ni l'autorité ni les moyens financiers nécessaires pour imposer un tel changement sans le soutien de la monarchie, pour qui la vente des offices représentait au XVII^e siècle, 5% à 10% de ses ressources globales¹⁷⁶.

De plus, à la possibilité de vendre les offices, s'ajoute un autre avantage au fait de posséder une charge royale : celle de la transmettre à ses héritiers¹⁷⁷. En effet, compte tenu de leur vénalité, les charges sont considérées comme un investissement qui est l'objet de véritables stratégies de conservation au sein d'une même famille. C'est le roi Charles IX (1550-1574) qui, lorsqu'il fit face, comme ses prédécesseurs, à de graves problèmes financiers, permit la délivrance de lettres de survivance à certains officiers, en contrepartie du paiement d'un tiers de la valeur de la charge au Trésor royal. Il mit ainsi fin à la règle des quarante jours, qui n'autorisait la résignation du vivant du détenteur d'un office, que dans un délai minimum de quarante jours avant sa mort, lequel, en cas de mort inopinée du détenteur, revenait systématiquement à la monarchie¹⁷⁸. Grâce à ces lettres, les héritiers des officiers pouvaient donc disposer de la charge au même titre que leurs aïeux. L'office lui, devint héréditaire, puisqu'il était transmis pour cause de mort. En 1604, Henri IV (1553-1610), allégea la taxe pour l'obtention des lettres de survivance afin d'inciter les officiers réticents à y avoir davantage recours. Une nouvelle taxe fut créée, la paulette, qui consacra l'office en tant que bien commercial, dont les officiers étaient propriétaires. L'office faisait désormais partie de leur patrimoine familial¹⁷⁹.

À ce titre, maintenir la charge au sein de la structure familiale, même élargie, était primordial et les logiques de sa transmission furent établies en fonction des solidarités familiales. Dans le corps des imprimeurs du roi lyonnais, de même que pour la majorité des officiers, le détenteur de la charge nomme le plus souvent son fils aîné pour lui succéder, ou un membre de sa famille proche : un frère ou un neveu. Les familles Valfray et Bruyset au XVIII^e siècle, présentent ainsi systématiquement à la succession au titre d'imprimeur du roi de la ville de Lyon, leur fils aîné. Les Jullieron au XVII^e siècle, sont eux, obligés de faire face au décès prématuré et sans héritiers, de Nicolas Jullieron en 1628, qui est imprimeur du roi en charge. Celle-ci revient alors à son frère, Jean Jullieron, afin de ne pas perdre le titre et les bénéfices qu'elle procure à la famille. À sa mort en 1651, elle incombe ensuite à son fils, Anthoine¹⁸⁰. Dans le cas d'une famille démantelée, un parent par alliance peut aussi être désigné comme successeur. L'association de Geneviève Dupuis, la veuve de l'imprimeur du roi Guillaume I Barbier, avec François Barbier, qui serait le fils d'un des parents des Barbier, est un autre exemple, tout à fait significatif de la volonté de conservation de la charge dans une

¹⁷⁴ Jérôme ÉMANUEL, *op. cit.*, p. 141.

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ Albert RIGAUDIÈRE, *op. cit.*, p. 534.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 533.

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 534.

¹⁸⁰ Marius AUDIN, *L'imprimeur du roi..., op. cit.*

même famille¹⁸¹. Enfin, si l'héritier est encore mineur lors de la passation de la charge, c'est la veuve du détenteur de l'office qui exerce la fonction qui y est attachée, jusqu'à ce qu'il soit en âge d'accéder au métier¹⁸². À Lyon, quatre veuves ont continué à imprimer sous le titre d'imprimeur du roi, à la suite de leurs maris : la veuve de Jean-Aimé Candy, Clemence Candy, la veuve de Guillaume I Barbier, Geneviève Dupuis, la veuve d'Anthoine Jullieron et la veuve de François Barbier, Antoinette de la Faye. Dans ces quatre cas, il semble que ce soit plus l'absence d'héritiers que le tutorat d'un fils mineur, qui explique leur reprise de l'affaire d'imprimerie et de librairie de leurs maris. Rappelons qu'il ne s'agit pas là, d'un phénomène récent ni exclusivement français, et que déjà au XVI^e siècle, les veuves étaient amenées à participer activement au métier¹⁸³. La veuve est d'ailleurs la seule figure féminine à pouvoir y prendre part, puisque l'apprentissage et la maîtrise sont fermés aux femmes tout au long de l'Ancien Régime. Leur rôle au sein de l'atelier ou de la boutique reste cependant assez flou et nous rejoindrons les hypothèses avancées par Sabine Juratic¹⁸⁴, qui indique que les femmes d'imprimeur-libraire, souvent également filles d'imprimeurs-libraires, acquéraient des connaissances techniques tout au long de leur vie, et qu'une fois mariées, elles tenaient souvent boutique. Cependant, comme le montre la décision prise par le Conseil du roi dans l'affaire qui oppose la veuve de François Barbier, à la famille Valfray, l'absence d'héritiers mâles pour reprendre la charge, entraîne son attribution à une autre famille d'imprimeurs-libraires :

« LA REPONSE dudit Valfray, à la Replique de lad[ite] Veuve Barbier, contenant que cette Veuve ne se fonde que sur des faits supposés, puisque le Privilege des Veuves, tant de Lyon que de Paris, ne consiste suivant les Reglemens, que dans la faculté de continuer le commerce d'Imprimerie [et] de Librairie, [et] que le Privilege d'Imprimeur du Roy est personnel, qu'elle est si convaincuë de cette verité, qu'elle se réduit à demander qu'il luy soit permis d'imprimer les Edits, Declarations [et] Arrests du Conseil seulement après qu'ils auront paru : Mais outre que cette faculté seroit directement contre la volonté de Sa Majesté clairement expliquée dans les Provisions du Suppliant, elle seroit encore préjudiciable à son service [et] à l'interest du public, comme il est prouvé par les Edits [et] Déclarations des Rois predecesseurs de Sa Majesté, [et] il n'y a que la Veuve Barbier qui se soit avisé de vouloir se conserver les droits [et] prerogatives d'une Charge qui se perd par le decés de celuy qui en étoit revêtu. Il est même constant que la Veuve Jullieron a cessé de faire imprimer après le decés de son mary, ainsi la Veuve Barbier n'a point dû avancer qu'elle en seroit la preuve ; mais quand cela seroit il n'y avoit personne qui eût été en droit de l'en empêcher, parce qu'il n'y avoit alors aucun Imprimeur du Roy à Lyon, ledit Barbier n'ayant été pourvû comme il est expliqué dans ses Provisions, que plusieurs années après le decés de Jullieron. »¹⁸⁵

Les lignées des Jullieron et des Barbier ont ensuite disparu du monde de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise, durant le premier quart du XVIII^e siècle.

Par ailleurs, la sauvegarde du patrimoine familial est d'autant plus essentielle pour ces imprimeurs-libraires que, comme l'indique Jean-Marc Chatelain :

¹⁸¹ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires...*, op. cit., p. 44.

¹⁸² Jérôme ÉMANUEL, *Le consulat employeur...*, op. cit., p. 103.

¹⁸³ Sabine JURATIC, « Les femmes dans la librairie parisienne au XVIII^e siècle », dans *L'europe et le livre : réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre), p. 248.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 265.

¹⁸⁵ Cf. Annexe 4.

« L'importance du fait familial dans le monde du livre, est en France, une donnée invariante du XVI^e au XIX^e siècle. »¹⁸⁶

La communauté familiale constitue la cellule de base du commerce d'imprimerie et de librairie au XVIII^e siècle, ce qui fait de l'appropriation et de la conservation de la charge d'imprimeur du roi un enjeu financier, familial et social, de premier ordre.

Le premier constat que nous pouvons formuler au sujet de la charge d'imprimeur du roi est commun à tout acte promulgué par les autorités quelque soit la période historique étudiée, à savoir qu'il y a un écart de principe entre les lois écrites, ici matérialisées par les lettres patentes, et les pratiques, qui régissent, pour le cas qui nous intéresse, la nomination et les prérogatives dont usent les imprimeurs-libraires du roi, à Paris comme en province. En effet, contrairement à ce qu'affirment les textes, la charge est occupée conjointement par plusieurs imprimeurs-libraires en province, jusqu'au début du XVIII^e siècle. Elle se vend, s'achète et se lègue selon des usages anciens, souvent devenus légitimes.

Le second constat, est celui d'une permanence puisque, de sa création à la fin du XV^e siècle, à sa première suppression, à la Révolution, la charge a toujours été maintenue par les autorités et a toujours été occupée à Lyon, comme dans la capitale. Il est alors intéressant de constater que cet état de fait n'est pas dû seulement, à la volonté du pouvoir en place, mais bien à une appropriation de la charge par les familles d'imprimeurs-libraires qui la détiennent. Elle est un véritable enjeu pour ces artisans du livre, surtout pour des imprimeurs-libraires qui cherchent à s'établir dans le métier et à gagner une visibilité publique, comme c'est le cas, à Lyon, de la famille Barbier, originaire de Chalon-sur-Saône et de la famille Valfray, dont les racines sont savoyardes¹⁸⁷. L'apport de prestige que l'obtention de la charge apporte, ainsi que les revenus qu'elle génère et la sécurité qu'elle procure aux lignées d'imprimeurs-libraires qui se la transmettent, dans un contexte économique difficile, surtout pour l'imprimerie et la librairie provinciales, sont autant de raisons qui expliquent qu'elle soit ardemment convoitée. Pour Georges Lepreux¹⁸⁸, l'accession d'un imprimeur-libraire à cette charge est d'ailleurs, soit le triomphe du talent soit le triomphe de l'intrigue. Et nous ajouterons qu'elle est en tout cas, l'expression de la proximité qu'entretiennent certains imprimeurs-libraires avec les pouvoirs locaux et surtout avec la monarchie, puisqu'ils participent consciemment ou non, à sa politique centralisatrice et au développement de son administration. Enfin, lorsqu'il est en charge, l'imprimeur-libraire qui la détient réalise une ascension sociale significative, qui permet souvent à ses héritiers, si les aléas de la vie et le contexte financier le permettent, de se hisser en quelques générations, vers le sommet de l'échelle sociale¹⁸⁹.

Dans le monde du livre lyonnais, la famille Valfray, dynastie d'imprimeurs ordinaires du roi du XVIII^e siècle, s'illustre particulièrement par son ascension sociale rapide et, pour reprendre les termes de Simone Legay, par son « étonnante réussite »¹⁹⁰. Nous nous proposons à présent de centrer notre propos sur les imprimeurs du roi lyonnais dans le dernier siècle de l'Ancien Régime, sur cette famille singulière, qui monopolise la charge à partir de 1715, lorsque l'obtient Pierre I Valfray, jusqu'en 1784, date du décès de son petit-fils, Pierre III, qui a cependant cessé d'exercer le métier depuis plusieurs années.

¹⁸⁶ Jean-Marc CHATELAIN, « Famille et librairie dans la France du XVIII^e siècle », dans *L'Europe et le livre : réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre), p. 227.

¹⁸⁷ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel: les libraires lyonnais au XVII^e siècle*, 1995, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 112.

¹⁸⁸ *Op. cit.*, p. 32.

¹⁸⁹ Albert RIGAUDIÈRE, *op. cit.*, p. 535.

¹⁹⁰ *Op. cit.*, p. 305.

La dynastie des Valfray

Tenter de saisir les particularités du destin de la famille Valfray dans le paysage de la librairie et de l'imprimerie lyonnaises au XVIII^e siècle nous a d'abord confronté à une absence. En effet, il est peu fait mention des Valfray dans les mémoires, les thèses et les divers travaux de recherche sur les imprimeurs-libraires lyonnais du XVIII^e siècle, alors que ceux-ci ont eu une visibilité publique importante due d'une part, à l'occupation de la charge d'imprimeur du roi à Lyon pendant tout le dernier siècle de l'Ancien Régime, et d'autre part, du fait de leur accession à la noblesse en 1743, lorsque Pierre II Valfray, devient échevin. Nous nous proposons à présent de lever le voile sur le parcours de cette famille qui se distingue dans le monde du livre lyonnais, par son destin remarquable.

UN DESTIN EXCEPTIONNEL POUR LE MÉTIER

L'étude de Simone Legay sur les libraires lyonnais du XVII^e siècle¹⁹¹, a montré l'extinction progressive à la fin du siècle, des vieilles dynasties lyonnaises d'imprimeurs-libraires telle que les Jullieron, les Cardon ou encore les Anisson. Ces derniers, qui devaient l'essentiel de leur prestige à leur héritage familial, sont remplacés par des hommes nouveaux, qui deviennent les fondateurs des puissantes lignées d'imprimeurs-libraires du XVIII^e siècle : Delaroche, Périsset, Deville, Duplain, Bruyset et Valfray. Avec l'ascension de ces familles, c'est le portrait d'artisans qui doivent leur réussite à leurs stratégies familiales et professionnelles qui se dessine. Parmi celles-ci, la dynastie des Valfray se caractérise par une réussite rapide et complète.

Un siècle d'ascension sociale : 1643-1743

Guillaume Valfray, le fondateur de la lignée lyonnaise

La communauté des imprimeurs-libraires lyonnais constitue tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, un groupe socio-professionnel d'artisans relativement peu nombreux : vingt-neuf imprimeurs et douze libraires, selon le rapport de l'abbé Bignon en 1701¹⁹². En comparaison, d'autres communautés telles que les tailleurs d'habits par exemple, comptent au début du XVIII^e près de six cent membres¹⁹³. Elle comprend deux types d'imprimeurs-libraires qui se définissent par leurs origines géographiques et sociales : ceux issus des familles du métier lyonnais, un type qui tend peu à peu à disparaître. Et ceux issus du vaste mouvement migratoire qui touche la ville de Lyon tout au long des deux derniers siècles de l'Ancien Régime¹⁹⁴. Maurice Garden précise d'ailleurs dans son étude que, bien que la ville ne soit pas une capitale politique et qu'elle ne possède pas de Parlement, elle concentre 25% de la « force vive » de la province du Lyonnais, ce qui accroît considérablement son influence et son attraction¹⁹⁵. Sur les soixante-cinq libraires recensés par Simone Legay, encore actifs au début du XVIII^e siècle, treize sont natifs des provinces lyonnaises ou d'autres régions du royaume de France, comme Guillaume Barbier qui est originaire de Châlon-sur-Saône. Mireille Caplat indique

¹⁹¹ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel: les libraires lyonnais au XVII^e siècle*, 1995, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p.128.

¹⁹² Jacqueline ROUBERT, « La situation de l'imprimerie lyonnaise à la fin du XVII^e siècle », dans *Cinq études lyonnaises*, préf. Henri-Jean Martin, Paris, Minard-Droz, 1966 (Histoire et civilisation du livre) p. 96.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 107.

¹⁹⁴ Maurice GARDEN, *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles-lettres, 1970, rééd. Paris, Flammarion, 1975 (Science), p. 86.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 87.

d'ailleurs, dans son mémoire, qu'il n'est devenu officiellement habitant de Lyon, qu'en 1645, lors de la réception de sa lettre de naturalité délivrée par le Consulat¹⁹⁶. Cinq autres libraires sont d'origines étrangères¹⁹⁷. Parmi eux, Guillaume Valfray, le père de Pierre I, savoyard d'Annecy¹⁹⁸, pour lequel Legay indique qu'il est installé à Lyon en 1643. Elle distingue ensuite ceux qui sont issus de familles d'imprimeurs-libraires de ceux dont les origines sociales sont complètement étrangères aux métiers du livre¹⁹⁹. Près d'une dizaine des imprimeurs-libraires recensés sont soit issus d'autres corps de métiers artisanaux : un aïeul d'Aimé Delaroche était chandelier, le libraire-relieur Benoît Coral descend d'un chapelier, d'autres encore descendent de cartier ou de boulanger, soit issus de la petite noblesse de robe : notaire, procureur en cours. Les familles Deville et Valfray descendent, elles, de chirurgiens. Marius Audin précise d'ailleurs dans sa *Somme typographique*, que c'est le père de Guillaume, Antoine Valfray, qui aurait été chirurgien à Annecy²⁰⁰.

Suite à ce premier tour d'horizon des origines géographiques et sociales des principales grandes familles d'imprimeurs-libraires du XVIII^e siècle, deux constats s'imposent. Tout d'abord, celui de l'existence d'un mouvement d'ouverture du métier lyonnais, qui existait avant les règlements restrictifs des années 1670-1680, et qui a permis à de nouvelles familles d'imprimeurs-libraires de s'introduire dans la Communauté. Ensuite, on remarque que parmi les trois grandes dynasties d'imprimeur du roi qui se succèdent à Lyon au tout début du XVIII^e siècle, à savoir les Jullieron, les Barbier et les Valfray, deux d'entre elles ont été fondées dans les années 1640 ce qui témoigne à la fois de leur intégration rapide dans la communauté lyonnaise et surtout de leur volonté d'accéder à des distinctions en entretenant des relations étroites, d'abord avec le pouvoir consulaire, puis, par l'achat d'offices royaux, avec le pouvoir souverain. Dès lors, l'obtention de la charge d'imprimeur du roi est-elle pour ces imprimeurs une fin en soi ou au contraire, n'est-elle qu'un moyen vers des fins plus élevées encore ? Nous verrons que la réponse à cette question est essentiellement liée aux trajectoires collectives qu'ont choisi de suivre au XVIII^e siècle, certaines familles d'imprimeurs-libraires lyonnais.

Plus encore, l'appréhension des origines de certaines dynasties d'imprimeurs-libraires, soulève plusieurs questions. En premier lieu, pourquoi des hommes tel que Guillaume Valfray ont-ils choisi de quitter leur pays natal pour venir s'installer à Lyon ? Et ensuite, pourquoi ont-ils décidé d'exercer un autre métier que celui de leur père ? En l'absence de pièces d'archives qui indiqueraient les véritables raisons qui ont entraîné ces choix individuels, nous nous bornerons à énoncer ici quelques hypothèses qui pourraient éclairer une tendance générale. Rappelons tout d'abord la persistance du phénomène migratoire qui transforme les campagnes, selon la formule de Maurice Garden, en :

« un réservoir permanent où la ville puise avec des besoins grandissants. »²⁰¹

Ainsi, outre l'attraction naturelle qu'exerce la ville de Lyon sur la population rurale en quête de travail, les pouvoirs urbains favorisent cette immigration en envoyant des racoleurs officiels dans les provinces voisines et jusque dans les pays étrangers pour vanter les mérites et les avantages de la vie au sein de la cité lyonnaise²⁰². Un discours qui ne devait pas toucher que les pauvres travailleurs journaliers mais aussi les artisans

¹⁹⁶ Mireille CAPLAT, *Deux libraires lyonnais au temps de Louis XIV : Guillaume et François Barbier*, 1985, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, École nationale supérieure de bibliothécaires, p. 3.

¹⁹⁷ *Op. cit.*, p. 109.

¹⁹⁸ Les États de Savoie qui regroupent plusieurs provinces, constituent alors des États indépendants qui ne furent réunis brièvement à la France qu'en 1792 jusqu'en 1815, puis définitivement en 1860, par la signature du traité de Turin.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 115.

²⁰⁰ Marius AUDIN, *Somme typographique : l'imprimerie à Lyon aux XVIII^e et XIX^e siècles, Volume 6. VI-III (P-W)*, Lyon, Musée de l'imprimerie et de la banque de Lyon, Institut d'histoire du livre, 2007 (non paginé).

²⁰¹ *Op. cit.*, p. 118.

²⁰² *Ibid.*, p. 89.

désireux d'investir dans une affaire prospère. Ainsi, au moins mille personnes par an arrivent à Lyon jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, avec le désir d'y exercer un métier permanent, toutes communautés confondues, et avec l'intention de s'y fixer durablement²⁰³.

En ce qui concerne le choix du métier d'imprimeur-libraire, il peut être guidé par diverses raisons. Guillaume Valfray était peut-être le fils cadet d'Antoine, et son aîné ayant repris le métier de son père, comme l'impose souvent le poids de la tradition, il ne lui restait plus qu'à s'établir par ses propres moyens dans un autre métier. Le choix d'exercer le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon a alors pu paraître intéressant compte tenu du prestige acquit par le métier au XVI^e siècle, et des possibilités de progression qu'il permet, au sein de la hiérarchie des métiers si le jeune homme parvient à la maîtrise²⁰⁴. Il est également possible que Guillaume ou son père aient eu des relations dans le commerce de la librairie ou de l'imprimerie lyonnaise. Un parent, une connaissance, peut-être même un descendant d'émigrés savoyards du siècle précédent avec qui ils auraient gardé contact et qui les aurait introduits dans le métier au XVII^e siècle²⁰⁵. L'intermédiaire d'un religieux, via les solidarités de paroisses natives, est aussi une possibilité pour que l'accueil du nouvel arrivant soit facilité. De tout cela, nous n'avons néanmoins pu trouver aucune preuve. En revanche, pour les fils d'imprimeurs-libraires extérieurs au métier lyonnais, ce sont, pour la majorité, les liens de parentèle et de sociabilité qui les mènent vers Lyon, afin soit d'entrer en apprentissage chez un maître de la ville, soit de se perfectionner dans l'exercice de la profession²⁰⁶.

Du reste, il est difficile de savoir, si cette décision constitue ou non une ascension sociale pour les Valfray. En effet, Marius Audin indique sans plus de détails qu'Antoine Valfray était chirurgien²⁰⁷. Or, sous l'Ancien Régime, les chirurgiens sont confondus avec les barbiers-chirurgiens lesquels font partie du même corps de métier. L'article consacré à cette profession dans le *Dictionnaire de Trévoux*²⁰⁸, indique que les chirurgiens au sens où nous l'entendons, sont dits de « robe longue », c'est-à-dire qu'ils pratiquaient certaines opérations chirurgicales, subissaient un apprentissage, savaient lire et pouvaient accéder à la maîtrise alors que les barbiers-chirurgiens soignaient les blessures superficielles, effectuaient des saignées, et rasaient et coupaient les cheveux. Un ensemble de pratiques qui ne nécessitait aucune étude. En l'absence d'informations supplémentaires nous ne nous risquons qu'à la déduction suivante : depuis 1572, les règlements de la librairie rappellent que les apprentis doivent savoir lire, écrire et connaître le latin et parfois, le grec²⁰⁹. Guillaume Valfray, s'il ne maîtrisait pas ces savoirs avant d'entrer en apprentissage, les a donc appris par la suite. Mais peut-être a-t-il opté pour cette profession parce qu'il possédait déjà ces connaissances, que son père avait pu lui enseigner s'il était effectivement chirurgien, et qu'il projetait d'accéder plus certainement et plus rapidement à la maîtrise dans ce métier plutôt que dans un autre.

Quoi qu'il en soit, l'origine non-lyonnaise de la famille Valfray n'est pas un trait original et c'est bien par la réussite de ses membres qu'elle se singularise.

Installé à Lyon en 1643, Guillaume épouse l'année suivante, Françoise Beaujollin la fille d'un laboureur de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, petit bourg de la campagne lyonnaise²¹⁰. Nous ne savons pas combien d'enfants sont nés de cette union. Seul l'acte

²⁰³ *Ibid.*, p. 118.

²⁰⁴ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 116.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 113.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 29.

²⁰⁷ *Op. cit.*

²⁰⁸ *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux. Tome 2*, Trévoux, E. Ganeau, 1704, nouv. éd. rev. et augm. Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, rééd. Genève, Slatkine Reprints, 2002, p. 548.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 33.

²¹⁰ A.D.R., 3E 4884.

de baptême de Pierre Valfray né en 1648, qui était soit l'aîné des enfants mâles, soit enfant unique, ou encore le seul survivant mâle d'une fratrie, nous est parvenu. Le contrat de mariage établi en 1644 entre Guillaume Valfray et Françoise Beaujollin indique que ce dernier exerçait déjà le métier d'imprimeur à cette date²¹¹. Nous supposons que Guillaume a terminé son apprentissage à Lyon. En effet, il était obligatoire, pour les jeunes gens qui n'appartenaient pas au métier par héritage familial, de suivre un apprentissage de quatre à cinq ans. Ils pouvaient par la suite, atteindre le statut de compagnon que certains seulement, par de judicieux mariages avec des filles ou des veuves d'imprimeurs-libraires établis, quittaient pour celui de maître après au moins trois ans de compagnonnage²¹². L'entrée dans chacun des trois états d'apprenti, compagnon et maître, était marquée par une gratification dont le montant fut variable et croissant tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles : Simone Legay indique la somme de 30lt pour être reçu maître avant 1650 puis vers la fin du siècle, celle de 100lt²¹³. Et l'étude de Brigitte Bacconnier sur la famille Duplain, imprimeurs-libraires du XVIII^e siècle, fait mention de 1500lt réduit à 900lt pour les fils de maîtres lyonnais²¹⁴. Pour s'établir, les compagnons devaient également posséder au moins deux presses fournies d'une dizaine d'alphabets, de lettres grises pour les éditions de prestige et de vignettes pour orner leurs impressions, ce qui représentait un investissement de 1000lt²¹⁵. Ils passaient ensuite devant les syndics et adjoints de la Communauté qui examinaient leur capacité à exercer le métier ainsi que leur respect des bonnes mœurs et de la foi catholique. Cependant, la cherté de la réception à la maîtrise, ajoutée à la promulgation d'arrêtés royaux en 1667, 1681 et 1712, interdisant la nomination d'aucuns nouveaux libraires, relieurs ou imprimeurs dans tout le royaume, ont créé d'une part, l'allongement de l'âge d'obtention à la maîtrise, et d'autre part ont souvent cantonné les compagnons dans leur état. Certains louent alors une boutique ou impriment, sans maîtrise²¹⁶.

Malheureusement, nous ne disposons d'aucune information supplémentaire sur Guillaume Valfray, qui nous aurait instruits sur sa vie et sur sa carrière. En revanche, le parcours de son fils est plus perceptible dans les documents d'archives.

Pierre I Valfray, l'assimilation au métier

D'après Marius Audin, Pierre I fut baptisé dans la paroisse Saint-Nizier, où il est certainement né, le 5 juin 1648²¹⁷. Nous supposons qu'il a été initié au métier d'imprimeur par son père, Guillaume Valfray. Dans l'enquête de l'abbé Bignon de 1701, il est indiqué qu'il fit son apprentissage d'abord à Lyon pendant quatre ans, peut-être chez un confrère de Guillaume, puis qu'il compléta sa formation à Paris pendant deux ans, comme c'était souvent l'usage au sein de la Communauté. Ce n'est qu'au terme de son apprentissage, qu'il revint s'établir à Lyon²¹⁸.

Bien que le statut de maître ne soit pas héréditaire il échouait fréquemment aux fils ou aux gendres de maîtres qui quittaient le métier, du fait du rôle prépondérant des liens de solidarités familiales dans le milieu de la librairie et de l'imprimerie lyonnaise. Mais, si les fils de maîtres acquéraient ainsi le titre relativement tôt par rapport aux imprimeurs-

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 36 et p. 52.

²¹³ *Ibid.*, p. 59

²¹⁴ Brigitte BACCONNIER, *Cent ans de librairie au siècle des Lumières : les Duplain*, sous la direction de Dominique Varry, 2007, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 212.

²¹⁵ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 61.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 60 et 61.

²¹⁷ *Op. cit.*, et Cf. Annexe 11.

²¹⁸ Roger CHARTIER, « Livres et espace: circuits commerciaux et géographie culturelle de la librairie lyonnaise au XVIII^e siècle », *Revue française d'histoire du livre*, n°1-2, 1971, p. 96.

libraires qui devaient l'obtenir par des stratégies matrimoniales ou commerciales, ils ne prenaient que tardivement leur indépendance puisqu'ils travaillaient sous la coupe de leur père, oncle ou beau-père²¹⁹. En effet, la notice consacrée à Pierre I Valfray dans le *Répertoire d'imprimeurs-libraires* de Jean-Dominique Mellot, Élisabeth Queval et Antoine Monaque²²⁰, indique que Pierre n'aurait véritablement commencé à travailler pour son compte qu'en 1674, peu après le remariage de sa mère, Françoise Beaujollin, veuve depuis peu, avec l'imprimeur-libraire lyonnais Jean Grégoire. Pierre a alors vingt-six ans. En l'absence d'acte de décès ou de testament, nous ne pouvons que supposer que Guillaume Valfray est mort au début des années 1670 puisqu'un délai d'un an au moins est le plus couramment respecté parmi les veuves, entre la mort du mari et le remariage²²¹. Pierre s'associe immédiatement avec son beau-père qui le familiarise sans doute avec le commerce de la librairie. Il rachète d'ailleurs la moitié de son fonds de librairie le 13 mars 1674 : 12 644lt 18s 3d, un fonds dont la valeur globale s'élève à 25 289lt 16s 6d²²². Cette vente nous mène à penser que Jean Grégoire n'avait pas eu d'héritier mâle ou de fils encore en vie à cette date pour reprendre son affaire.

Ensuite, Pierre I épouse en 1675²²³ Jeanne Bailly, l'une des filles du libraire Pierre I Bailly. Remarquons que ce mariage à l'âge de vingt-sept ans, que l'on pourrait croire tardif, est en fait en dessous de la moyenne d'âge au premier mariage des lyonnais qui est de vingt-neuf ans pour les hommes au XVIII^e siècle²²⁴. La naissance de Benoîte, leur première fille, la même année, explique certainement la précipitation de leur union²²⁵. Marius Audin fait ensuite mention de la naissance de treize autres enfants²²⁶ mais nous ne savons pas s'il s'agit effectivement du nombre d'enfants qu'a eu le couple Valfray, ou s'il s'agit uniquement de ceux qui ont survécu aux premières années de leur vie bien souvent meurtrières. La fécondité du couple Valfray correspond parfaitement aux tendances de la démographie lyonnaise indiquées par Maurice Garden dans son étude²²⁷, à savoir : un nombre important d'enfants malgré un âge au mariage relativement tardif et des intervalles intergénéraliques très courts puisque Jeanne Bailly-Valfray accouche d'au moins huit enfants en dix ans (1675-1685)²²⁸. Leur premier fils supposé, Pierre, nommé Pierre II Valfray pour le différencier de son père, naît en 1677.

Vers 1680, suite au décès de son beau-père Jean Grégoire, Pierre I rachète son fonds d'imprimerie 8500lt²²⁹. Mais un trouble demeure en ce qui concerne la personne qui lui vend le fonds. En effet, le *Répertoire d'imprimeurs-libraires* indique en toute logique qu'il s'agit de la mère de Pierre I, à nouveau veuve²³⁰. Or l'acte de vente précise qu'il est vendu par la veuve et héritière de Jean Grégoire : Antoinette Bailly, certainement sa première épouse²³¹, ce qui fait dire à Simone Legay que le fonds est vendu à Pierre I par sa belle-sœur (une sœur de sa femme Jeanne Bailly)²³². Comment se peut-il que la première épouse de Jean Grégoire soit en vie s'il a épousé la mère de Guillaume ? Et comment se fait-il que ce soit elle qui vende son fonds d'imprimerie ? En l'absence du

²¹⁹ *Ibid.*, p. 60.

²²⁰ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004, p. 534.

²²¹ Maurice GARDEN, *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 58.

²²² A.D.R., 3E 5574.

²²³ *Ibid.*, p. 305.

²²⁴ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 56.

²²⁵ Cf. Annexe 7.

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ *Op. cit.*, p. 59.

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ A.D.R., 3E 6958.

²³⁰ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 267.

²³¹ A.D.R., 3E 6958.

²³² *Op. cit.*, p. 305.

temps nécessaire pour pousser plus avant nos recherches, nous n'avons pas pu clarifier les détails de cette vente.

Par cette acquisition, Pierre I devient imprimeur-libraire c'est-à-dire qu'il pratique les activités d'imprimerie mais qu'il est aussi un marchand libraire qui fait le commerce du livre. Il fait désormais partie des artisans qui gagnent le mieux leur vie à la fin du XVII^e siècle et qui jouissent d'une certaine considération publique²³³. De même que son estime, on peut supposer que ses activités se développent. Il ne se cantonne plus seulement aux activités d'impression de livres qu'il fait le choix d'éditer ou de rééditer pour son propre compte ou pour d'autres libraires selon la demande sur le marché, mais négocie avec les auteurs, tient boutique pour stocker et vendre ses ouvrages et peut s'occuper de la correction des épreuves selon son niveau d'instruction²³⁴. Il doit aussi savoir mesurer les risques qu'il encourt au sein du marché incertain de la librairie et selon la formule de Robert Darnton, apprendre à :

« apprécier le portefeuille des gens avec qui [il] traite »²³⁵

Fort de ce nouveau statut, Pierre I est enfin reçu maître imprimeur en 1688²³⁶. Cette nomination tardive s'explique sans doute en grande partie par la promulgation de l'arrêt du Conseil du roi de 1677 reconduit en 1681, qui n'accorde qu'une seule maîtrise par an uniquement en remplacement d'un maître décédé. Il est installé rue Mercière, « À la Couronne d'or » et porte la marque suivante : deux anges portant dans les airs une couronne fleurdéliée, associée à la devise :

« Non hic, sed coelo vera corona manet »²³⁷ (Ce n'est pas ici-bas mais au ciel que demeure la véritable couronne, symbole de la félicité).

Pierre I est ensuite élu adjoint imprimeur à la Chambre syndicale de la Communauté en 1696²³⁸, ce qui est révélateur de la considération dont il dispose parmi ses confrères. Son beau-père avait lui, exercé la fonction de syndic de la Communauté en 1655²³⁹. C'est aussi à cette date que Pierre rédige son testament :

« Au nom de Dieu amen Pardevant Les Con[seillers] du Roy no[tai]res a Lyon, soubz[...] fut present sieur Pierre Valfray maistre Imprimeur et marchand Libraire a Lyon Lequel de gré sein de sa personne et de ses sens son paru le memoire [et] Entendement Considerant quil ny a rien plus Certain que la mort ny rien de plus incertain que l'heure d'Icelle, Desirant disposer des biens qu'il a plus a dieu Luy donner afin qu'apres son deced proces n'arrivant a raison de son hoirie [...] »²⁴⁰

Nous ne savons pas s'il s'agit de la version définitive de celui-ci ou d'une autre version antérieure puisqu'il est courant sous l'Ancien Régime, de réaliser plusieurs testaments au cours de sa vie souvent par peur d'une mort brutale. Néanmoins, cette pratique reste restreinte à une certaine catégorie de la population qui constitue 15 à 20% seulement, des lyonnais adultes au XVIII^e siècle²⁴¹. À la fin du XVII^e siècle, Pierre Valfray fait donc irrévocablement partie des groupes sociaux les plus favorisés de la société lyonnaise. À ce titre, il indique qu'il veut reposer dans l'église Saint-Bonaventure,

²³³ *Ibid.*, p. 91.

²³⁴ Robert DARNTON, « Stratégies financières d'une maison d'édition au XVIII^e siècle », dans *L'europe et le livre: réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre), p. 333.

²³⁵ *Ibid.*, p. 344.

²³⁶ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 534.

²³⁷ Paul DELALAIN, *Inventaire des marques d'imprimeurs et de libraires de la collection du Cercle de la librairie*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1892, p. 120 et Cf. Illustration 1.

²³⁸ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 88.

²³⁹ *Ibid.*, p. 77.

²⁴⁰ Cf. Annexe 9.

²⁴¹ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 157.

attenante au couvent des Cordeliers, où résident à Lyon la communauté des moines franciscains²⁴². Et il répartit la fortune qu'il a amassée entre plusieurs bénéficiaires. D'abord, les pauvres de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône, de l'Aumône générale et de la paroisse Saint-Nizier, à qui il donne 100lt, pour chacune de ces institutions. Ensuite, il lègue plusieurs sommes d'argent à cinq de ses enfants, peut-être les seuls survivants de la fratrie. À Benoîte, sa fille aînée devenue religieuse, il procure :

« une pension annuelle [et] viagere de la somme de trente six Livres chacun an pour Estre Employée et continuée a ses mesme necessités de Religieuse [...] »²⁴³

À son fils aîné, Pierre II, qu'il désigne pour être son héritier universel, il donne :

« La somme de Neuf mil Livres payables a sa majorité sans Interestz Jusques aud[it] temps Et a pour tous droitz noms raisons [et] actions qu'il pourroit avoir [et] pretendre en ses biens et hoirie le faisant et Instituant [...] son heritier particullier [...] »²⁴⁴

Il lègue ensuite la somme de 7000lt à chacun de ses autres enfants :

« a Jean Baptiste, Jeane et Claudine Valfray ses Enfants et au postume ou postume don dam[oise]lle Jeane Bailly sa femme pourroit Estre de present et cy apres Enseinte du faict dud[it] testament a chacun des[dits] Enfants postumes La somme de Sept mil livres payables aux malles a leur majorite Et aux filles aud[it] age de majorite et si elles viennent a se marier avant le[dit] age de majorite au[dit] cas Il veut leurs maris [...] majeure Qui leur soit paye moitié aud[it]Mariage [et] Autre moitié Lorsquelles auront Vingt Cinq ans [...] »²⁴⁵

Remarquons que Jean-Baptiste n'apparaît pas dans la liste des enfants établie par Marius Audin et que Jeanne et Claudine sont probablement, les deux derniers enfants que le couple vient d'avoir²⁴⁶. La perspective que l'un de ses fils reprenne le commerce prospère qu'il a mis en place est, par la suite, clairement envisagée par Pierre I :

« Et au cas que lesd[its] Pierre et Jean Baptiste Valfray sesd[its] fils veuillent Excercer l'art d'Imprimerie et le negoce de Librairie Il veut qu'il soyent obliges de prendre en payement de leurd[its] legs Les deux tiers en marchandises de librairie [et] Imprimerie de Ceux dud[it] testateur [...] »²⁴⁷

Enfin, il donne à sa femme le reste de ses biens qui sont des symboles de son enrichissement :

« Qu'il lui legue aud[it] cas Ensemble tous les meubles meublancs linge joyaux [et] argenterie monnayé [...] »²⁴⁸

Laquelle, en cas de second mariage :

« il veut que des lors dud[it] convolat Elle remette son hoirie a sesd[its] Enfants sur laquelle Elle se retiendra la somme de dix neuf mil livres [...] »²⁴⁹

À la lecture de son testament, c'est donc la somme de 30 000lt que Pierre I Valfray lègue à ses quatre enfants mineurs, et il donne à sa femme le reste de ses biens dont la valeur est difficile à évaluer car nous n'en connaissons pas le détail. Il lui permet aussi

²⁴² Cf. Annexe 11.

²⁴³ Cf. Annexe 9.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ Cf. Annexe 7.

²⁴⁷ Cf. Annexe 9.

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ *Ibid.*

de se réserver 19 000lt en cas de second mariage sur l'ensemble de son héritage qui est donc d'une valeur supérieure à cette somme. Enfin, il prévoit de pourvoir aux dépenses de sa fille aînée ainsi qu'à celles liées à la mise en apprentissage de ses fils :

« Il charge sad[ite] femme de les nourrir [et] entretenir scavoir les filles Jusques a ce quelles se marient ou ayent attainit l'age de majorité Et les malles Jusques a ce qu'ils ayent apris un Estat sortable a eux sois le Negoce de librairie ou d'Imprimerie ou autre suivant leur Inclination Lequel Estat Elle leur fera apprendre a ses frais Et ou sesd[its] fils ne viivoient pas de bonne Intelligence avec Leurd[its] mere de qu'ils voulussent se separer avant leur majorité aud[it] cas Ils ne pourront demander pour leur pension [et] Entretien que la somme de deux cent livres chacun pour chacun an [...] »²⁵⁰

Au total, Pierre laisse à sa mort une fortune considérable de près de 50 000lt qui provient peut-être pour une petite part de l'héritage de son père, mais qui émane surtout de son commerce florissant de librairie et d'imprimerie. Des activités qu'il exerce depuis seulement une vingtaine d'années.

Par la suite, il est nommé recteur de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône en 1703. Il a alors à charge l'administration du premier hôpital lyonnais, qui accueille les malades et les mendiants. Il semble qu'il ait aussi obtenu en ce début de siècle, la faveur d'être nommé imprimeur officiel du clergé, comme l'indique la permission royale d'une de ses éditions de 1709 du *Bréviaire romain* :

« PAR Lettres Patentes du Roy, il est permis à S[ieu]r PIERRE VALFRAY, Libraire-Imprimeur du Clergé, d'imprimer, vendre & debiter les Missels, Breviaires, Diurnaux, & autres Livres servant à l'Eglise, comme il est plus amplement porté per lesdites Lettres données à Versailles, le quatorzième Avril 1703. Signées LE COMTE »²⁵¹

Deux ans plus tard, il rachète pour une somme qui nous est inconnue, le fonds de librairie de la veuve de l'imprimeur-libraire lyonnais Antoine Beaujollin, mort en 1694²⁵². Et en 1712, il est à nouveau désigné pour administrer une institution municipale de charité : l'Aumône générale, qui accueille en plus des indigents, les vieillards et les enfants abandonnés. Mais les notices du *Répertoire d'imprimeurs-libraires*²⁵³ et de la *Somme typographique*²⁵⁴ sur Pierre I, s'accordent à dire qu'il a refusé la fonction de recteur de cette institution prétextant selon Marius Audin, son âge avancé (il avait alors 64 ans). Selon la même source, il semble qu'il ait fallu l'intervention du gouverneur de la province, le maréchal de Villeroy, pour que Valfray occupe finalement cette charge en 1713²⁵⁵.

Ce petit bras-de-fer avec les autorités ne l'empêche pas pour autant de connaître la consécration et la reconnaissance publique de ses compétences d'imprimeur-libraire et de sa bonne réputation puisqu'il obtient en 1715 la charge d'imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon, décernée par lettres patentes du 10 novembre²⁵⁶.

L'obtention de cette distinction royale marque le début du retrait progressif de Pierre I, qui a légué son fonds de librairie à son fils, Pierre II, en mai de la même année, et qui lui donne procuration devant notaire de sa charge d'imprimeur du roi dès décembre 1715 :

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ Cf. Illustration 1.

²⁵² Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 56.

²⁵³ *Ibid.*, p. 534.

²⁵⁴ *Op. cit.*

²⁵⁵ *Ibid.*

²⁵⁶ Marius AUDIN, *op. cit.*

« Pardevant [et] fait presant S[ieu]r Pierre Valfray pourveu par sa Majesté de la Charge d'Imprimeur [et] libraire du Roy en Cette Ville de Lyon par Lettres patantes Données a Vincennes Le dixie[sme] novembre dernier signés Louis Et plus bas par le Roy le Duc D'Orleand Regent presant [...], Lequels de gré fait [et] confirme son procureur General Special [et] Irrevocable absent auquel Il donne pouvoir de pour et en son nom designé [et] remettre Entre les mains de sa Majesté Monseigneur le chancelier ou autre ayant du pouvoir Lad[ite] Charge d'Imprimeur [et] libraire du Roy de la ville de Lyon Pour En pourvoir toutes fois S[ieu]r Pierre Valfray Imprimeur [et] libraire a Lyon Consentir a ce que toutes Lettres de provisions en Soyent expédiés au proffit dud[it] Valfray [...] Le dixiesme Decembre mil sept cens quinze et a signé Valfray pere. »²⁵⁷

Pierre II Valfray, l'anoblissement

Aîné des fils de la famille, Pierre II, né le 8 août 1677, est baptisé deux jours plus tard dans la paroisse Saint-Nizier²⁵⁸. C'est lui qui va reprendre l'affaire de son père et hisser les Valfray à un rang social supérieur. Une fois encore, en l'absence de sources écrites tel que les contrats d'apprentissage qui pourraient laisser une trace de la durée et du contenu de la formation reçue par les jeunes gens qui apprennent le métier, nous ne connaissons pas précisément le parcours de Pierre II avant son établissement. On suppose qu'il a appris le métier auprès de son père qui l'a initié à l'art de l'imprimerie et au commerce de la librairie. Le temps qu'il a sans doute passé à travailler auprès de lui semble d'ailleurs avoir été très long puisque Pierre ne se marie qu'en 1714 à l'âge de trente sept ans, ce qui est très tardif pour un premier mariage²⁵⁹. Cela peut peut-être s'expliquer par la longue carrière de son père qui ne se retire progressivement du métier que lorsqu'il approche les soixante-dix ans. Il est possible que Pierre II ait attendu que son père lui promette de lui céder son fonds l'année suivante (1715), pour établir un contrat de mariage avec sa future épouse Anne-Marie Besseville en 1714. En effet, tenter d'établir seul sa propre affaire afin de s'émanciper plus tôt de la tutelle paternelle était sans doute impensable pour ces hommes, compte tenu de l'insécurité de la conjoncture économique, de la réussite de l'affaire de son père et du coût de plus en plus élevé des frais d'installation d'une boutique au XVIII^e siècle²⁶⁰. De plus, Pierre I se retirant du métier, une place de maître était alors vacante pour son fils. De l'union de Pierre II avec Anne-Marie Besseville au moins neuf enfants sont nés, dont un fils aîné nommé Pierre III, le 23 octobre 1715²⁶¹. Quelques mois avant sa naissance, Pierre I honora la promesse qu'il avait sans doute faite à son fils et lui cèda son fonds de librairie d'une valeur de 112 320lt 3s, le 11 mai 1715 :

« Pard[evant] [et] furent P[rese]nt sieur Pierre Valfray bourgeois de Lyon d'Une part, Et sieur, pierre Valfray son fils marchand Libraire a Lyon d'autre part Lesquelz delivre qui[ls] ont reconnu avoir fait Entre Eux Un Inventaire general du fond de Commerce de librairie [et] d'Imprimerie dud[it] sieur Valfray père, Lequel ils ont [...] [et] signé Le huitie[sme] du presans mois de May Et s'est trouvé monter La Somme de Cens douze mil Trois Cens vingt livres et trois sols [...] »²⁶²

Malheureusement nous n'avons pas retrouvé l'inventaire du fonds qui est mentionné ici et qui nous aurait permis d'appréhender la production de Pierre I Valfray. Nous ne

²⁵⁷ A.D.R., 3E 8197.

²⁵⁸ Marius AUDIN, *op. cit.*, et Cf. Annexe 11.

²⁵⁹ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 306.

²⁶⁰ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 196.

²⁶¹ Cf. Annexe 7.

²⁶² Cf. Annexe 5.

pouvons que supposer que de même que d'autres fonds de librairie à la même époque, il contenait bien sûr des livres et des rames de papier, mais aussi des éléments variés tel que des étagères, rayons ou comptoir et éventuellement, des éléments plus caractéristiques de son possesseur²⁶³. Néanmoins, l'acte de vente du fonds de Pierre I Valfray indique qu'il comporte des privilèges dont Valfray père se réserve la jouissance jusqu'à la dernière échéance de paiement du fonds par Pierre II :

« Et jusques a l'entier acquitement desd[its] Cinquante mil Livres et Interestz Les[dits] [...] et Privilleges dud[it] S[ieu]r Valfray Luy demeurant reservés sur led[it] fond de Commerce [...] »²⁶⁴

Le don des privilèges et des permissions d'un imprimeur-libraire avec son fonds est une pratique courante puisque les privilèges sont considérés comme des biens qui constituent un véritable capital pour les imprimeurs-libraires qui les possèdent. Ils peuvent donc les léguer ou les vendre, avec ou indépendamment d'un fonds, en une fois ou au détail. Ils sont alors débités en fonction du temps qu'il reste avant leur expiration²⁶⁵. Par le jeu des ventes et des achats, un privilège peut être racheté en seconde, troisième ou quatrième main, ce qui évite à l'acquéreur de payer les frais qui sont liés à son octroi ainsi que de subir les délais des censeurs et de son enregistrement. De plus, l'acte de vente laisse supposer que le fonds est dispersé dans divers lieux de vente et de stockage, ce qui est également, chose courante :

« Et quant aux loyers tant de la maison rue Merciere quil occupent que des magasins [et] boutiques d'Imprimerie tans a louage par led[it] S[ieu]r Valfray père [...] »²⁶⁶

La somme de 112 320lt 3s caractérise un fonds d'une envergure considérable si l'on se fie à l'échelle de valeur que donne Simone Legay dans sa thèse : au XVII^e siècle, la valeur des plus petits fonds de librairie est estimée à 500lt alors que celle des plus importants est de 250 000lt²⁶⁷. Le fonds des Valfray est donc conséquent même si sa valeur est ensuite retranchée de quelques livres tournois :

« deux mil trois Cent vingt Livres trois Solz pour Compensation des rabais que les marchands pourroient faire sur ce qu'il [...] Et de quelques articles contestés dont le prix Leur aparu trop haut, tant Led[it] fond se trouver reduit a la somme de Cens dix mil Livres [...] »²⁶⁸

Pierre II ne paye d'ailleurs pas l'intégralité de cette somme puisqu'une partie du fonds lui a été donné lors de son mariage. Enfin, comme nous le supposions, Valfray père cède :

« aud[it] s[ieu]r son fils son droit de maitre Imprimeur Consentant qu'il si fasse recevoir en son lieu [et] place [...] »²⁶⁹

Mais, malgré la visibilité publique de Pierre I qui a occupé deux fois la charge de recteur d'institutions de charité et qui a fait partie des membres de la Chambre syndicale de la Communauté, Pierre II doit essuyer un premier refus lorsqu'il se présente devant les membres élus de la Communauté le 6 août 1715 :

²⁶³ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 173.

²⁶⁴ *Op. cit.*

²⁶⁵ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 176.

²⁶⁶ *Op. cit.*

²⁶⁷ *Op. cit.*, p. 171.

²⁶⁸ Cf. Annexe 5.

²⁶⁹ *Ibid.*

« Pierre Valfray maitre Imprimeur et marchand Libraire a Lyon a representé que led[it] S[ieur] son père par acte du Onzieme may dernier receu par Vernoz l'un des no[tai]res soussignez et son confrere luy a remis son fond de librairie et Imprimerie et la subrogé en sa maitrise et privilege il desiroit sy faire recevoir et enregistrer au livre tenu par la Communauté sous l'offre d'en observer le statut et reglement, Lesd[its] Sieurs Comparans reconnoissent la suffisance et Capacite dud[it] Sieur Valfray fil pour occuper la place du[dit] Sieur son père aq[uis]es toutes Les qualités et experiences necessaires au sujet Lauroient receu volontiers avec plaisirs, Neantmoins attendu Larrest du Vingt Cinq Janv[ier] [mil sept cent] douze qui leur deffend de recevoir aucun maitre Ils declarent ne le pouvoir Recevoir sans par luy en obtenir auparavant La permission de Sa majesté ou de Monseigneur de son Conseil ou il doit s'adresser [...] »²⁷⁰

Ainsi, même pour le fils de Pierre I Valfray qui est le descendant d'une famille devenue puissante dans le monde de l'imprimerie et de la librairie et dont le père est imprimeur du roi et du clergé dans la ville de Lyon, l'accès au statut de maître reste difficile car le pouvoir souverain contrôle de manière de plus en plus étroite le nombre et la réputation des candidats à ce statut qui permet d'atteindre le sommet de la hiérarchie corporative. Cependant, ce contretemps dans la réussite fulgurante des Valfray est rapidement dépassé puisque dès l'année suivante, Pierre II est reçu à la place de son père imprimeur ordinaire du roi dans la ville de Lyon par lettres patentes du 12 janvier 1716 :

« nous Sommes bien aises de remplir cette charge d'une personne capable de s'en acquitter dignement ; nous avons pour cet effet jetté les yeux sur notre bien aimé P[ierre] Valfray Son fils qui exerce la profession de Libraire et Imprimeur dans notre S[ainte] ville à la satisfaction du public et nommement du Sieur Archevêque de Lyon qui nous en a rendu des témoignages avantageux [...] »²⁷¹

L'importance d'entretenir des relations avec les autorités civiles et religieuses pour accéder à des fonctions de premier ordre est ici mise en avant. Le rôle d'imprimeur-libraire de l'archevêque François-Paul de Neuville, institué en 1714, a explicitement permis à Pierre II de se voir décerner la charge d'imprimeur du roi et lui a implicitement permis d'être reçu à la maîtrise malgré les restrictions. Le 8 février 1716, son institution est officialisée lorsqu'il prête serment et fait enregistrer sa provision auprès du Parlement de Paris²⁷². Elle est à nouveau réaffirmée le 16 mars 1717 suite à sa victoire dans l'affaire qui l'oppose aux prétentions sur la charge d'imprimeur du roi de la veuve de François Barbier²⁷³. Là encore, il est certain que la proximité qu'entretient la famille Valfray avec les différents pouvoirs a permis son succès dans cette querelle. À la mort de Pierre I le 31 mai 1729, Pierre II est donc confortablement établi dans le métier : il occupe deux charges officielles qui lui permettent de faire prospérer son affaire sans courir de risques économiques ou judiciaires.

De même que son père, il est nommé en 1735-1736 :

« Recteur et Tresorier de l'hôpital general de la charité et aumône generale de cette ville »²⁷⁴

Cette importante distinction publique, ainsi que les puissants soutiens dont il dispose et l'ampleur de sa fortune, lui ouvrent alors la voie à l'obtention d'une des charges municipales les plus convoitées : l'échevinage. En 1743, Pierre II devient échevin de la

²⁷⁰ A.D.R., 3E 8197.

²⁷¹ Cf. Annexe 3.

²⁷² Marius AUDIN, *op. cit.*

²⁷³ Cf. Annexe 4.

²⁷⁴ A.M.L., BB 301 f°141.

ville de Lyon « du côté de fourvière » pour une durée de deux ans²⁷⁵ et parvient ensuite au statut très convoité de noble, un siècle exactement après l'arrivée à Lyon de son aïeul savoyard Guillaume Valfray. Sa nouvelle situation lui confère les armoiries suivantes :

« D'argent au triangle d'azur, chargé d'un soleil d'or »²⁷⁶

Dès lors, Pierre II cesse d'exercer les activités d'imprimerie et de librairie et se retire vraisemblablement définitivement sur ses terres de Salornay en Dombes, desquelles il prend le titre de seigneur Valfray de Salornay²⁷⁷. Il meurt le 4 mai 1747 et est « enterré en grande procession », selon la formule relevée par Marius Audin, à l'église Saint-Nizier²⁷⁸. À cette occasion, sa femme, Marie Besseville, fait un don de 65 400lt pour les besoins de l'Aumône générale²⁷⁹.

Par la suite, c'est son fils aîné, Pierre III, qui reprend pour un temps l'activité d'imprimerie et le commerce de librairie. Par ailleurs, nous avons retrouvé dans le Fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lyon, un imprimé intitulé :

« EXERCICE LITTÉRAIRE SUR LA POÉSIE, *Par Messieurs MAMERT DE JUSSIEU, JACQUES IMBERT, PIERRE VALFRAY Pensionnaire, De Lyon. ECOLIERS DE SECONDE. Dans la sale du Collège de la Très-Sainte Trinité, le 6. Juillet 1742. à trois heures après midi.* »²⁸⁰

Ce traité de littérature, donné sous la forme de plusieurs entretiens entre trois étudiants du collège de la Trinité, est présenté comme suit par ses rédacteurs :

« Nos Interlocuteurs sont trois jeunes Messieurs qui ont du goût pour les lettres, & qui sont en coûtume de s'assembler, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, pour conférer sur différens sujets de littérature, & se communiquer leurs lumières avec une aisance aimable & polie, telle qu'est celle des amis entr'eux, & qui mettent par là en commun le fruit de leurs études particulières. Ce rôle convient à merveille à ceux que nous avons choisis pour le remplir : ils ont toute la délicatesse d'esprit & tout l'empressement pour l'étude qu'il faudroit pour le réaliser avec succès. »²⁸¹

Compte tenu de la date de réalisation de cet opuscule, il semble impossible de l'attribuer à Pierre III Valfray, d'abord parce qu'il avait alors l'âge de vingt-sept ans et ensuite parce qu'il pratiquait certainement déjà l'imprimerie et la librairie seul ou avec son père. Il est donc plus vraisemblable de l'imputer à un de ses frères, soit Pierre né en 1718, soit Pierre-Alexis né en 1728²⁸². De plus, outre les questionnements qu'il soulève sur l'identité de ses auteurs, cet imprimé nous indique que l'ascension sociale de la famille Valfray n'a pas profité qu'aux seuls fils aînés de chaque génération puisque nous avons ici la preuve que certains cadets ont suivi des études ce qui est à nouveau un marqueur de leur condition sociale privilégiée. Nous pouvons d'ailleurs faire l'hypothèse que ce jeune homme instruit était destiné à embrasser la carrière ecclésiastique.

Enfin, un dernier document vient compléter notre connaissance du parcours de Pierre II Valfray et de son niveau de fortune : l'inventaire après décès de sa femme Anne-Marie Besseville²⁸³. Notons qu'il s'agit d'un acte privé qui n'est ni obligatoire ni systématique ce qui explique l'absence d'inventaire pour le reste des membres de la famille Valfray. De même qu'un contrat de mariage, il est authentifié par un notaire mais reste un

²⁷⁵ A.M.L., BB 308 f°3v.

²⁷⁶ Cf. Illustration 2.

²⁷⁷ Marius AUDIN, *op. cit.*

²⁷⁸ *Ibid* et Cf. Annexe 11.

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ B.M.L., F.A., 114431.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² Cf. Annexe 7.

²⁸³ Cf. Annexe 12.

document beaucoup moins généralisé puisqu'on compte au XVIII^e siècle cent ou cent cinquante inventaires par an contre mille contrats de mariage²⁸⁴. Surtout, l'inventaire après décès est établi à la demande des héritiers, d'un créancier ou encore d'un tuteur qui représente des enfants mineurs lorsqu'il est nécessaire pour des raisons financières ou des problèmes de succession d'évaluer la valeur des biens du défunt²⁸⁵. Établi le 20 mars 1754, l'inventaire des effets d'Anne-Marie Besseville a été fait :

« à la requ[...] de M[âtr]e Resson lainé prot. de pierre Valfray Ecuyer Sieur de Salornay »²⁸⁶

On peut imaginer qu'il s'agit d'un chef d'atelier employé dans l'atelier de Pierre II qui n'aurait pas reçu les gages qu'il escomptait pour son travail et qui demande réparation à ses héritiers. L'inventaire est dressé par le personnel du tribunal de la sénéchaussée qui se déplace dans la dernière demeure de la défunte :

« Nous lou[...] du Roy Commissaire [...] pour proceder au [...] de ladite ord[onance] nous sommes transportés assisté dudit M[onsieur] Resson, Ledit s[ieur] Valfray sa partye, du Greffier Soussigné et de Claude Rivoirou huissier royal present à Lyon, dans une petite [...] au devant de l'Eglise des dames religieuses du second Monastere de la [Vi]sitation de S[ain]te Marie dit L'anticaille [...] et ayant tiré le Cordon de la cloche de la porte du couv[ent] une dame Religieuse de lad[ite] Communauté s'Etant présentée nous l'avons invité de Nous faire faire ouverture de la principale porte d'Entrée dud[it] monastere apres luy avoir fait scavoit le fait de notre transport »²⁸⁷

Suite à la mort de son mari, Anne-Marie Besseville s'est donc retirée du monde pour finir sa vie dans le couvent des visitandines Sainte-Marie de l'Antiquaille qui est situé sur la colline de Fourvière où elle vivait de l'héritage laissé par son mari et de l'argent dont son fils Pierre III, certainement héritier universel de Pierre II, lui a fait don comme l'indique la promesse présente dans l'inventaire :

« [...] avons Ensuite procédé a l'Examen, vérification et description desd[its] papiers comme il suit. Prem(ièrement) une promesse signée Valfray en datte du 29 [décembre] 1753 En faveur de lad[ite] dame V[eu]ve Valfray de la somme de Vingt mille quatre cent Livres payable en payement de paques prochain par nous paraphé et signé au bas et datté au dos au numéro premier. »²⁸⁸

Plusieurs autres documents recensés à la fin de l'inventaire indiquent d'autres transactions qui concernent la veuve Valfray.

Dans le monastère, Anne-Marie Besseville a occupé deux chambres qui ont fait l'objet d'une minutieuse description par les enquêteurs du tribunal de la sénéchaussée dont les éléments recensés sont pour nous autant de marqueurs du niveau de fortune des Valfray au milieu du XVIII^e siècle. Pour chaque ensemble d'objets une estimation financière a été donnée comme suit :

« Prem[ieremen]t une petite table à toilette bois noyer garny de son tiroir vuide, deux chaises ambulantes couvertes de paille, deux autres chaises a dossier, un tabouret et un fauteuil couvert de tapisserie un autre fauteuil percé garny de son coussin couvers de Mauquette Le tout Tres usé estimé à Trente Livres »²⁸⁹

²⁸⁴ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 155.

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ Cf. Annexe 12.

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ *Ibid.*

L'ensemble des biens d'Anne-Marie Besseville peut être réparti en plusieurs catégories. D'abord les meubles : plusieurs tables, des chaises, une couchette, une commode, et une garde-robe. Ensuite le linge de maison : des rideaux, des draps, des couvertures, des serviettes, une nappe. Et les vêtements de la défunte dont une partie est rangée dans la commode :

« un Manteau et une [...] Taffetas [...], une Robe de satin Rayée doublée d'un Taffetas aussy rayé, un jupon de même satin doublé de Toille verte, un paire Mi[...] velour noir, un Mouchoir de soye Couleur Brun, un paire de Gand peau Blanche, un Mouchoir Toille peinte, un Sac d'ouvrage Taffetas vuide et un [...] garny en Baleine double de Toille Estimé Le tout Ensemble La somme de quarante Livres »²⁹⁰

Et l'autre partie dans la garde-robe qui comprend notamment des coiffes et deux paires de souliers. Les vêtements demeurent la principale manifestation extérieure de richesse et sont un moyen d'affirmation de son statut social et économique²⁹¹. L'inventaire souligne d'ailleurs l'abondance des effets vestimentaires d'Anne-Marie Besseville, comme l'atteste par exemple, la présence de :

« Cinquante neuf chemises à l'usage de femme En party usées Estimées Ensemble La somme de quarante Livres »²⁹²

Les indications données par le personnel de la sénéchaussée sur l'état de vétusté des vêtements et du mobilier de la défunte qui pourrait indiquer un certain niveau d'infortune sont à relativiser compte tenu de la qualité des éléments recensés : bois de noyer, robes en satin, mouchoirs en soie, manteau en taffetas... etc. Et du fait de l'inventaire lui-même pour lequel Maurice Garden a démontré qu'il existe une tendance générale chez les rédacteurs à sous-évaluer la valeur des biens²⁹³.

La dernière catégorie qui caractérise les biens de la défunte rassemble les objets divers. D'abord, les ustensiles de cuisine : six assiettes en terre, une écuelle, un moulin à café et encore :

« Une Ecuelle avec son couvercle, un gobelet, un cuiliere, une fourchette argent fin, peusant ensemble deux mares quatre onces Estimé a raison de quarante livres Le Mare La somme de quatre Vingt six livres »²⁹⁴

Comme pour les vêtements, c'est là encore la qualité de ces objets qui souligne leur valeur. Viennent ensuite ce que Simone Legay nomme dans son étude les « superfluités »²⁹⁵, c'est-à-dire les objets divers qui ne sont pas nécessaires à la vie quotidienne mais qui marquent l'aisance :

« Une petite Tablette Bois de noyer sur laquelle vingt deux Volumes de livres in douze de devotion, un petit miroir a Toilette son cadre Bois pin, deux petits Tableaux Estampes garnys de leurs verres leurs cadres Bois dorés, deux autres petits Tableaux L'un en decoup[...] et Autre En papier »²⁹⁶

La présence de livres chez la veuve d'un imprimeur-libraire peut paraître anodine ; or dans les treize inventaires après décès de libraires lyonnais du XVII^e siècle dépouillés par Simone Legay, aucun ne fait mention d'une bibliothèque²⁹⁷. Il s'agit donc d'un fait

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 386.

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ *Op. cit.*, p. 156.

²⁹⁴ Cf. Annexe 12.

²⁹⁵ *Op. cit.*, p. 389.

²⁹⁶ Cf. Annexe 12.

²⁹⁷ *Op. cit.*, p. 380.

rare qui participe comme la garde-robe à l'expression d'une condition économique et sociale. Les livres font également partie du décor intérieur du lieu de vie d'Anne-Marie Besseville, qui reflète ses goûts et son niveau de culture et d'instruction : elle possède quatre tableaux ainsi que trois chandeliers et :

« Six pièces Tapisserie Toille peinte faisant partie Le tour de lad[ite] Chambre estimé Ensemble vingt quatre Livres »²⁹⁸

Enfin le dernier élément marquant présent dans cet inventaire est tout aussi rare :

« Nous somme ensuite rentré dans La première chambre cy devant decrite ou nous avons fait ouverture de la cassette Bois noyer fermant a clef et avons fait sorty les papiers y Etants sous Lesquels sy est Trouvé une petite filoché soye dans laquelle sy est trouvé deux Louis de Vingt quatre Livres cinq Ecus de six Livres un de Trois une pièce de douze sols et deux pièces de deux sols montant Ensemble La somme de quatre Vingt une livres Seize sols »²⁹⁹

La présence d'argent liquide, en particulier de deux louis d'or, finit de nous instruire sur la grande fortune qu'on atteint les Valfray au XVIII^e siècle.

Ainsi, il n'a pas fallu plus d'un siècle à la dynastie des Valfray, pourtant étrangère au métier lyonnais avant le XVII^e siècle, pour gravir les échelons de la réussite sociale et atteindre la noblesse dans la première moitié du XVIII^e siècle. Leur succès s'appuie surtout sur la grande fortune qu'ils ont amassé au fil des générations dont la mesure est donnée par les nombreux achats et ventes de fonds de librairie qu'ils effectuent et dont les prix augmentent à chaque transaction. Mais aussi par le montant des legs qu'ils laissent à leurs enfants ou encore par la valeur et le nombre des biens mobiliers qu'ils possèdent. La source précieuse que constitue l'inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville nous a d'ailleurs permis de mieux situer le cadre dans lequel ils vivent et surtout d'appréhender leur train de vie.

D'autres marqueurs existent pour caractériser la richesse d'une famille telle que la possession d'un équipage (voiture tirée par des chevaux), l'emploi de domestiques et surtout l'importance et le nombre des propriétés foncières qu'elle possède³⁰⁰. Les sources qui étaient à notre disposition ont ainsi guidé notre choix d'étudier les biens fonciers des Valfray à la ville et à la campagne.

Un marqueur de leur fortune : les propriétés foncières

Au XVIII^e siècle à Lyon, la possession des immeubles et plus largement de l'ensemble des propriétés foncières, est réservée à la bourgeoisie et à la noblesse. La plupart des artisans sont donc locataires. Cette distinction par le capital immobilier est un des principaux marqueurs de la fortune. Dans la communauté des imprimeurs-libraires lyonnais, il est d'ailleurs l'un des référentiels les plus fiables pour distinguer les puissantes familles des petits artisans du livre.

En ce qui concerne les Valfray, les quelques sources que nous avons pu retrouver qui présentent le développement de leur patrimoine immobilier, illustrent parfaitement l'ascension sociale rapide et considérable qu'ils ont effectué. Lorsque Guillaume Valfray arrive à Lyon en 1643, il ne bénéficie pas, à priori, d'avantages familiaux au sein de la cité. Son mariage avec une veuve d'imprimeur a certainement facilité son installation. En effet, comme dans tous les milieux artisanaux, le toit est le premier outil

²⁹⁸ Cf. Annexe 12.

²⁹⁹ *Ibid.*

³⁰⁰ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle...*, op. cit., p. 391 et 394.

de travail indispensable à la profession : il est donc vital pour les nouveaux venus dans le métier de s'établir rapidement³⁰¹. Le hasard veut que l'une des premières habitations louées à Lyon par les Valfray ait appartenu successivement à certains des grands imprimeurs-libraires qui ont marqué l'histoire du livre lyonnais. Au début des années 1680, Pierre I Valfray, qui vient de racheter le fonds d'imprimerie de son beau-père à sa mère, s'installe à son propre compte. À cette fin, il loue une maison au 54 de la rue Mercière³⁰². Celle-ci avait appartenu à un groupe de trois libraires : Laurent Arnaud, Philippe Borde et Claude II Rigaud associés de 1649 à 1662³⁰³. Les trois libraires l'ont occupé à partir de 1650 à la suite du libraire Claude Prost, avec qui Arnaud et Borde étaient auparavant associés³⁰⁴. Et au XVI^e siècle, il semble qu'elle ait appartenu au libraire, auteur et traducteur de textes anciens lyonnais Guillaume Rouillé (1518-1589), dont les éditions ont largement contribué à diffuser les textes humanistes dans le royaume de France au XVI^e siècle³⁰⁵. Avec la famille Valfray, c'est donc une étonnante succession d'importants artisans du livre lyonnais qui a côtoyé les murs de cette maison rue Mercière. Par ailleurs, il n'est pas surprenant qu'elle soit située dans la paroisse Saint-Nizier, au cœur de l'axe principal formé par la rue Saint-Dominique, la grande rue Mercière et la rue Mercière³⁰⁶. En effet, le quartier concentre toute l'activité d'imprimerie et de librairie et est, aux XVII^e et XVIII^e siècles, littéralement surpeuplé, ce qui donne toute sa valeur à cette location qui a certainement dû être difficile à se procurer³⁰⁷.

Bien souvent, les locaux destinés au commerce de l'imprimerie ou de la librairie sont distincts de l'habitation car la pratique de ces métiers demande de l'espace pour entreposer une ou plusieurs presses, des livres ou encore des stocks de papier. Seuls les plus petits artisans ne peuvent pas jouir de cette séparation, et il est courant, s'ils disposent de plusieurs étages ou d'une cave par exemple, qu'une partie de leurs presses et de leur stock de librairie soient entreposée à l'étage, au rez-de-chaussé ou à la cave de la maison d'habitation. Ainsi, la taille et le nombre des possessions sont le reflet des disparités sociales qui existent entre les artisans imprimeurs-libraires, et qui sont liées au fonctionnement de leurs différentes affaires³⁰⁸. Qu'il s'agisse d'habitations ou de locaux destinés à leurs activités d'imprimerie ou de librairie, tels que des ateliers ou des boutiques, les imprimeurs-libraires lyonnais sont majoritairement locataires. Ceux qui ne bénéficient pas d'un héritage, en particulier, utilisent toutes leurs ressources pour investir dans leur commerce plutôt que dans des biens fonciers : ils achètent des presses, des caractères, du papier, une matière première indispensable à la pratique du métier dont le prix ne cesse d'augmenter dans tout le royaume au fil des siècles³⁰⁹. Trois cas de figure caractérisent ces comportements locatifs : les artisans qui louent de petits locaux dans l'attente de pouvoir en louer de plus grand plus tard, ceux qui louent de grandes habitations pour ensuite sous-louer des étages ou des pièces, et ceux qui louent pour pouvoir échanger ensuite leur location avec d'autres imprimeurs-libraires afin d'acquérir un meilleur logement³¹⁰. Il n'est pas rare que ces artisans déménagent plusieurs fois au

³⁰¹ *Ibid.*, p. 157.

³⁰² Marius AUDIN, *Somme typographique : l'imprimerie à Lyon aux XVIII^e et XIX^e siècles, Volume 6. VI-III (P-W)*, Lyon, Musée de l'imprimerie et de la banque de Lyon, Institut d'histoire du livre, 2007 (non paginé).

³⁰³ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 32.

³⁰⁴ *Ibid.*, p. 460.

³⁰⁵ Marius AUDIN, *op. cit.*

³⁰⁶ Dominique VARRY, *Le Monde lyonnais du livre au XVIII^e siècle*, 1999, Dossier pour l'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne et Cf. Annexe 11.

³⁰⁷ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 131.

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ Henri-Jean MARTIN, « L'édition parisienne au XVII^e siècle : quelques aspects économiques », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 7, n°3, 1952, p. 312.

³¹⁰ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 133.

cours de leur vie parce qu'ils sont arrivés au terme de leurs baux ou parce que leurs relations leur ont permis de trouver mieux.

Pierre I Valfray semble avoir cumulé plusieurs de ces pratiques. En effet, en 1678, avant de louer la maison dite « Rouillé », il loue deux arcs de boutique indépendants de son habitation, pour 200lt à des fins soit de stockage soit de vente de ses ouvrages³¹¹. Puis, quelques années plus tard, il loue la maison Rouillé pour laquelle il paie un loyer de plus de 300lt, une somme importante qui est un indicateur supplémentaire de sa réussite et de son aisance économique. Il entrepose alors une presse d'imprimerie au premier étage et quatre autres presses au troisième étage ce qui suppose l'emploi, si elles sont toutes en activité, d'au moins huit compagnons et d'un ou deux apprentis pour les faire fonctionner³¹². Un chiffre confirmé par l'étude de Simone Legay qui indique qu'il a huit compagnons à son service en 1686³¹³. Lorsqu'il est reçu maître imprimeur en 1742, Pierre III Valfray détient toujours le même nombre de presses, ce qui est plus que la majorité des imprimeurs mais moins qu'Aimé Delaroche par exemple, qui possède plus de dix presses³¹⁴. Le rapport de l'inspecteur de la librairie Claude Bourgelat en 1763 indique par ailleurs que sur les cinq presses détenues par les Valfray, trois seulement sont encore en activité à cette date ce qui témoigne de leur retrait progressif du métier. Ce document exceptionnel pour la qualité des informations qu'il contient, nous permet également de savoir que Pierre Deville était prote (chef d'atelier) chez Valfray à cette époque³¹⁵. Le destin de la dynastie des Deville illustre d'ailleurs parfaitement le risque toujours envisageable de faillite même au sein de grandes familles d'artisans : en 1732-33, Nicolas Deville cède son fonds, qu'il tient de son père l'imprimeur-libraire Jean-Baptiste I Deville, à ses trois fils Roch, Pierre et Jean qui impriment sous le nom des « frères Deville ». Mais loin de faire fructifier l'affaire familiale, ces derniers font faillite en 1748, peut-être à cause d'une mauvaise gestion de leur capital ou d'une dispute entre frères ce qui est souvent le cas. Après cet échec, les frères se séparent et Pierre, qui ne semble pas tenter de se lancer seul dans le commerce de la librairie, se fait engager chez Valfray comme prote à la fin des années 1750³¹⁶. Tout au long du XVIII^e siècle c'est donc près de dix personnes qui travaillent dans les ateliers des Valfray.

Il ne faut que quelques années à Pierre I pour étendre considérablement son affaire. En 1687, il loue déjà plusieurs locaux : un atelier d'imprimerie, une boutique et pas moins de trois magasins, où il entrepose l'ensemble de sa production qui semble florissante³¹⁷. Le nombre de ses magasins le place au niveau des plus grands libraires de l'époque, puisque Molin en possède également trois et Anisson en a deux. Il existe d'ailleurs un véritable marché d'échange de ces magasins et la concurrence entre les artisans pour obtenir les meilleurs locaux au meilleur prix est sévère. Les différents couvents lyonnais : Cordeliers, Célestins, Jacobins... etc. proposent même des chambres, des greniers ou des cours aux imprimeurs-libraires pour qu'ils puissent stocker leurs marchandises³¹⁸. Ils sont d'ailleurs les lieux de dépôt privilégiés d'ouvrages illicites, une pratique qui prend une telle ampleur que le pouvoir promulgue en 1704 un arrêt du

³¹¹ *Ibid.*, p. 153.

³¹² Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions 1631-1752 : une recherche analytique de la diffusion d'un ancien périodique dans toute la France avec un aperçu général et bibliographique pour chacun des centres de réimpressions de la Gazette*, Amsterdam Maarssen, Holland University Press, 1982 (Études de l'Institut de recherches des relations intellectuelles entre les pays de l'Europe occidentale au XVII^e siècle), p. 121.

³¹³ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 52.

³¹⁴ Pierre GROSCLAUDE, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle: contribution à l'histoire littéraire de la province*, Paris, A. Picard, 1933, p. 171.

³¹⁵ Léon MOULÉ, « Rapport de Claude Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon en 1763 », *Revue d'histoire de Lyon*, 13, 1914, p. 54 et 55.

³¹⁶ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 197.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 141.

³¹⁸ *Ibid.*, p. 155.

Conseil d'État qui interdit à tous les supérieurs de la ville de Lyon de louer aucun lieu dans l'intérieur des couvents pour magasin de libraire³¹⁹.

En 1695, Pierre renforce davantage ses ressources en sous-louant tout le second étage de la maison Rouillé où il réside³²⁰. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps d'étendre nos recherches dans les fonds notariaux, puisque les imprimeurs-libraires établissaient souvent des contrats de louage, afin de découvrir à qui il sous-loue et quel loyer il en retire. Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas propriétaire de la maison rue Mercière et qu'il ne puisse donc pas en faire don à ses descendants, la conservation de la maison au sein de la famille Valfray jusqu'au milieu du XVIII^e siècle est rendue possible par le legs du bail de celle-ci ainsi que de ceux du reste de leurs locations en ville. En effet, lorsque Pierre I lègue son fonds de librairie à son fils Pierre II en 1715, il lui fait don de l'ensemble de ses marchandises ainsi que de ses baux :

« Et quant aux loyers tant de la maison rue Merciere quil occupent que des magasins [et] boutiques d'Imprimerie tans a louage par led[it] S[ieu]r Valfray pere Icelluy Sieur Valfray pere y subroge led[it] s[ieu]r son fils austant pour les temps restans des beaux dont il luy a remis les Clez depuis le douze avril dernier, a la charge par luy s[ieu]r Valfray fils d'en payer les prix a compte de Noel dernier [...] »³²¹

Une transaction qui prend tout son sens dans le cadre d'un legs entre les membres d'une même famille, mais qui n'est pas un fait systématique. La vente ou le legs d'un fonds de librairie ou d'imprimerie ne désigne habituellement que les livres et certains effets qui sont attachés au commerce, et non le bâtiment qui contient ces marchandises. Par ailleurs, les clauses imposées par Pierre I, qui souhaite conserver ses appartements jusqu'à la fin de sa vie, nous permettent d'entrer plus encore dans la réalité du lieu de vie de la famille :

« a l'exception que led[it] s[ieu]r Valfray père se reserve Les appartements qu'il occupe a present dont lad[ite] Maison en rue Merciere, Consistant en une Chambre et Cuisine au deuxie[sme] Estage, Une interchambre au troisie[sme] Estage, La grande Cave du costé de rue Merciere , une autre Cave sans la Cour, pour les occuper pendant Le restant du bail moyennant La somme de deux Cens Cinquante livres par année quil payera aud[it] s[ieu]r Valfray son fils a deux term[es] St Jean Bap[tis]te [et] Noel [...] »³²²

Ainsi il semble que deux générations de Valfray, puis trois après la naissance des enfants de Pierre II et Marie Besseville, cohabitent dans la grande maison rue Mercière qu'ils conservent, supposément en location, jusqu'en 1749, date à laquelle Pierre III, le fils de Pierre II, quitte le commerce de l'imprimerie et de la librairie et revend son fonds à l'imprimeur-libraire lyonnais Aimé Delaroche. L'acte de vente du fonds comporte lui aussi, des indications en ce qui concerne les locations de la famille au milieu du XVIII^e siècle :

« Lequel fond de librairie estoit renfermé en partie dans led[it] magasins dud[it] sieur Valfray ruë St. Dominique et est pour le surplus actuellement renfermé dans les magasins et apartemens que ledit sieur vendeur tient a louage, dependants d'une maison situé en cette ville rue thomassin appartenante a sieur Martial Dumarest, de même que chez les Relieurs et ailleurs [...] »³²³

³¹⁹ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 200.

³²⁰ *Ibid.*, p. 133.

³²¹ Cf. Annexe 5.

³²² *Ibid.*

³²³ Cf. Annexe 6.

Il nous indique que Pierre III possède plusieurs magasins dans la rue Saint-Dominique et dans la rue Thomassin, qui est perpendiculaire à la première. Le nouvel emplacement de ses magasins est d'ailleurs représentatif du mouvement général amorcé par la communauté des imprimeurs-libraires, qui se déplace peu à peu à la fin du XVIII^e siècle, vers la place Louis le Grand³²⁴. Comme ce fut le cas lors de la vente du fonds de Pierre I Valfray à Pierre II, Delaroche se substitue à Pierre III pour payer les baux des magasins et les conserve pour stocker le fonds qu'il vient d'acquérir. La difficulté de trouver des locaux libres dans le quartier est à mettre directement en cause dans ce choix.

« aud[it] sieur Delaroche qui entrera pour lors en la possession et jouissance dud[it] fond de librairie de même que des Magasins et apartemens renfermans ledit fond a l'effet de quoi led[it] sieur Vendeur le subroge dez à present aux deux baux qui luy ont été passés desd[its] magasins et apartemens par sieur Antoine [...]uinet marchand et maître Passementier de cette ville, le premier par acte du onze juillet mil sept cens quarante trois par devant M[aitre] Vernon et son confrère no[tai]res en cette ville, au prix de cens vingt livres par année, le deuxième par acte sous signatures privées du vingt neuf fevrier mil sept cens quarante quatre, au prix de soixante livres aussi par année, lesd[its] deux baux deuement contrôlés et pour le tems restant a expirer desd[its] baux dont led[it] sieur acquereur demeurera tenu d'aquiter le prix a compter de la fete de Noël prochain exclusivement [...] »³²⁵

Grâce à cet acte, nous savons que Valfray père a loué deux de ses magasins à un marchand et maître passementier lyonnais (un artisan qui tisse la soie et vend les produits de son travail tel que des rubans par exemple). Ses qualificatifs indiquent qu'il s'agit probablement d'un artisan aisé qui a accédé au rang de marchand afin d'accroître sa fortune, ce qui nous laisse supposer qu'il est peut-être propriétaire des locaux qu'il loue³²⁶. Le loyer versé par Pierre II et son fils pour ce magasin, s'élève à 120lt par an depuis la signature devant notaire du bail en 1743. L'année suivante les Valfray loue un second magasin, certainement plus petit, au prix de 60lt par an. Au total ce sont donc 180lt qu'ils déboursent par année pour la location de deux de leurs magasins qui sont vraisemblablement ceux situés rue Saint-Dominique. À cette somme il faut ajouter le loyer de l'autre magasin que Pierre III loue à un certain Martial Dumarest rue Thomassin, pour lequel nous n'avons pas d'indication de prix. Et ceux des boutiques qui leurs sont nécessaires pour débiter les ouvrages qu'ils éditent et impriment, et celui de son habitation principale. Ainsi, Pierre III dépense des sommes considérables en frais de location, lesquelles constituent un marqueur fiable de son important niveau de fortune. L'ensemble des locaux qui lui sont nécessaires pour stocker les ouvrages qu'il édite et qu'il produit ainsi que ceux qui ne sont pas cités ici et qu'il regroupe sous le terme vague d'« ailleurs », met également en avant l'ampleur de sa production et de son commerce.

Par ailleurs, Marius Audin affirme que Pierre III possédait aussi des locaux aux Halles de la grenette³²⁷ qu'il aurait acquis à la fin les années 1760 et qu'il aurait conservé jusqu'à sa mort en 1784. Nous ne savons pas s'il s'agit d'une habitation qu'il aurait gardée à Lyon ou de quelques magasins qu'il louerait encore en ville après son installation sur ses terres de Salornay en Dombes³²⁸.

Les Valfray, comme la plupart des grands imprimeurs-libraires lyonnais, possèdent en effet, dès le dernier quart du XVII^e siècle, une propriété à la campagne. Il était alors courant que les imprimeurs-libraires qui en avaient les moyens disposent, soit par

³²⁴ Dominique VARRY, *Le Monde lyonnais du livre au XVIII^e siècle...*, *op. cit.* et Cf. Annexe 11.

³²⁵ Cf. Annexe 6.

³²⁶ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 248.

³²⁷ Cf. Annexe 11.

³²⁸ Marius AUDIN, *op. cit.*

héritage familial, soit en l'achetant, le plus souvent à la fin de leur vie, d'un domaine rural plus ou moins grand, à proximité de la ville³²⁹. Cet investissement était l'expression de leur réussite et il leur permettait d'étendre plus encore leur fortune en faisant cultiver leurs terres. Leur production assurait également la subsistance de leur famille ce qui explique la prédominance dans les domaines ruraux, des terres, dont l'étendue permet dans certains cas la pratique de plusieurs cultures, par rapport aux habitations³³⁰. Le domaine que possède Pierre I Valfray à la fin du XVII^e siècle est un parfait exemple de cette utilisation pragmatique de l'espace rural. Achetée à une date qui nous est inconnue, cette propriété comprenait une maison avec une cuisine, un grenier, un fournil où se tenait le four à pain et un cellier, souvent destinait au stockage des aliments et du vin, où se trouvaient d'ailleurs un pressoir, des tonneaux et un puits. Attenants à cette maison, le domaine comportait aussi une grange et un clapier, ainsi qu'un jardin d'un demi-hectare et plusieurs terres : un pré, des bois, une vigne et des terres qui s'étendaient sur la paroisse de Mornant au sud-ouest de Lyon³³¹. Ce domaine de plusieurs hectares était estimé à 3 000lt dans ce que nous supposons être un acte de vente dressé devant notaire en 1678 par Pierre I³³². Quelles raisons avait-il de vendre un tel bien nourricier ? Simone Legay met en avant l'hypothèse que l'entretien et la gestion de ces terres étaient peut-être trop onéreux pour les héritiers de Pierre. La difficulté qu'il rencontre à vendre son domaine, qui n'est racheté qu'en 1695, étaye d'ailleurs sa supposition³³³. Elle montre que le prix de vente n'est pas à mettre en cause puisque certaines propriétés rurales sont vendues plus de 20 000lt. Plus encore, nous forgeons l'hypothèse que la pratique des activités d'imprimerie et de librairie à Lyon et les fonctions publiques auxquelles Pierre I se destine à la fin du siècle, ne lui auraient pas permis d'être suffisamment présent sur ses terres et surtout, que ces deux objets mobilisent alors la totalité de ses capitaux. Le plus souvent, les maisons rurales changent de mains au gré des aléas de succession qui suivent la mort de leurs propriétaires.

Si Pierre II Valfray n'hérite donc pas du domaine près de Mornant, il fait lui aussi l'acquisition d'une propriété rurale à la fin des années 1730. En effet, le 10 février 1737, il achète à l'hôpital de la Charité, dont il vient tout juste de sortir de la charge de recteur, la rente du fief de Salornay aussi nommé fief de la Tour de Salornay, établi sur la paroisse de Montanay en Bresse au nord de Lyon. La limite avec la Dombes est alors si floue que le domaine est aussi fréquemment appelé fief de Salornay en Dombes³³⁴. Cette propriété, qui appartenait au XVI^e siècle à François de Salornay est passée pendant deux siècles entre plusieurs mains avant d'être rachetée en 1731 par un certain Bernard Pech qui la légua à sa mort, survenue quelques années plus tard, aux pauvres de l'hôpital de la Charité. Pierre II l'acquiert ensuite officiellement le 3 août 1739 et son dénombrement, c'est-à-dire la description des biens qui la composent, est donné le 22 mars 1740³³⁵. Nous ne savons pas combien Valfray achète cette rente, ce qui aurait pu nous donner une information supplémentaire sur sa fortune dans la première moitié du XVIII^e siècle. De même, nous n'avons pas, comme pour le domaine de Mornant, un descriptif des biens et des terres qui composent cette propriété. Il faudrait pousser plus avant les recherches, peut-être auprès des archives départementales de l'Ain, pour en savoir davantage sur Salornay. Cependant, nous pouvons tout de même constater que

³²⁹ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 346.

³³⁰ *Ibid.*, p. 354.

³³¹ *Ibid.*, p. 347.

³³² *Ibid.*, p. 361.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ Humbert de VARAX, *Histoire locale de la Principauté et « Souveraineté » de Dombes (Ain), Tome 1. Les lieux*, Bourg-en-Bresse, impr. A.G.B., 1999, p. 289.

³³⁵ *Ibid.*, p. 290.

l'accession de Pierre II à la noblesse a modifié son rapport à sa « maison des champs », selon la formule reprise par Brigitte Bacconnier dans sa thèse³³⁶. En effet, contrairement à ses riches confrères, Antoine II Perisse ou les frères Duplain qui possèdent eux aussi des domaines ruraux³³⁷, la nouvelle condition de Valfray l'engage à vivre noblement et donc à quitter le métier. Dès lors, et bien que son ascension soit récente et qu'il fasse partie de la noblesse dite de « cloche », c'est-à-dire qui a atteint cette condition par le biais des charges municipales, Pierre II agit comme la plupart des nobles lyonnais : il conserve un domicile à Lyon et fait de ses terres de Salornay sa résidence principale³³⁸. La différence avec le comportement de son père un peu plus de quarante ans plus tôt est très nette, il ne s'agit plus pour lui d'avoir des terres nourricières en complément des activités d'imprimerie et de librairie, mais bien d'accéder à un rang social supérieur et de faire partie intégrante de la noblesse locale. La visibilité publique de son nouveau rang est assurée lorsqu'il prend le nom de sa terre et devient seigneur de Salornay. Désormais, le domaine constitue une part majeure du patrimoine familial des Valfray que Pierre II lègue à son fils Pierre III dans son testament de 1740. Ce dernier prend ensuite, deux ans après la mort de son père, le 21 avril 1749, la possession officielle du fief de Salornay et en devient lui aussi seigneur. Il revend au même moment le fonds de librairie que son père lui avait également légué et élit lui aussi résidence à Salornay. À la veille de la Révolution, il semble que la rente de Salornay était toujours à la famille Valfray³³⁹.

Ainsi, le cas des Valfray nous permet de rejoindre les propos de Maurice Garden sur la noblesse de robe, modèle de la noblesse lyonnaise, à partir de laquelle se crée une noblesse terrienne qui ne participe plus directement aux charges de la ville, et qui prend une orientation différente³⁴⁰. Plus que le nombre de leurs locations en ville, la fortune et l'importance du patrimoine des Valfray se mesurent donc par l'ampleur de leurs domaines ruraux et le mode de vie qu'ils ont choisi d'embrasser.

LES STRATÉGIES DÉPLOYÉES

Il nous faut à présent souligner le caractère très exceptionnel de l'ascension sociale de la dynastie des imprimeurs-libraires de la famille Valfray. En effet, les réussites individuelles ou collectives des nouveaux lyonnais sont rares au XVIII^e siècle comme l'indique les registres des nommés des bourgeois de la ville tout au long de cette période³⁴¹. Dès lors, comment expliquer une telle ascension dans la société lyonnaise ? Il semble que ce soit avant tout le résultat d'une véritable volonté des Valfray qui ont fait le choix de s'assimiler à la vie lyonnaise en déployant simultanément deux stratégies : l'une sur le devant de la scène publique lyonnaise et l'autre dans la discrétion de la sphère privée.

Gagner une visibilité publique

De prime abord, l'établissement de Pierre I Valfray dans la communauté des imprimeurs-libraires lyonnais et le début de son commerce prospère dans le dernier quart du XVII^e siècle, peuvent paraître paradoxal avec un contexte économique et législatif marqué par les difficultés de la plupart des artisans qui exercent le métier.

³³⁶ *Op. cit.*, p. 186.

³³⁷ *Ibid.*

³³⁸ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 260.

³³⁹ Humbert de VARAX, *op. cit.* p. 290.

³⁴⁰ *Op. cit.*, p. 262.

³⁴¹ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 119.

Rappelons en effet, que l'État monarchique tend à contrôler et à surveiller de plus en plus le monde de l'imprimerie et de la librairie pendant cette période, d'abord en restreignant le nombre de maître, une volonté qui s'exprime dans les règlements de 1676 et 1696 qui interdisent toutes nouvelles nominations. Puis, en réduisant le nombre d'imprimeurs-libraires à son service qui détiennent la charge publique d'imprimeur ordinaire du roi. Et en généralisant le système des privilèges qui crée une raréfaction des textes, à la faveur les imprimeurs-libraires parisiens et qui entraîne la crise du monde du livre lyonnais. Or, loin de les contraindre, ce contexte va permettre aux Valfray de s'enrichir et de s'imposer comme des personnalités de premier ordre dans la société lyonnaise. Leurs choix face à ces difficultés les singularisent et permettent d'appréhender leurs véritables ambitions.

Deux principales attitudes caractérisent les parcours des grands imprimeurs-libraires lyonnais à la fin du XVII^e siècle et tout au long du XVIII^e siècle durant lequel la politique de durcissement du pouvoir royal est particulièrement affirmée. Tout d'abord, il y a ceux qui choisissent l'illégalité et qui se lancent soit dans la contrefaçon d'ouvrages protégés par un privilège, soit dans la production de livres interdits qui sont diffusés clandestinement, deux aspects omniprésents dans le monde du livre lyonnais au dernier siècle de l'Ancien Régime³⁴².

Les contrefacteurs s'attachent à éditer des ouvrages qui ont été autorisés par les autorités royales et religieuses après le contrôle des censeurs royaux et dont l'exclusivité de la production a été accordée à un artisan en particulier³⁴³. Les lyonnais et plus généralement les imprimeurs-libraires de province, se risquent à ce commerce local car ce sont le plus souvent les imprimeurs-libraires parisiens, plus proches du pouvoir en place et plus faciles à contrôler pour l'État souverain, qui demandent et se voient octroyer les privilèges de librairie par lettres patentes du roi ou par autorisation des Cours souveraines telles que les parlements. Les autres imprimeurs-libraires doivent alors attendre que l'ouvrage tombe dans le domaine public, lorsque la durée du privilège est écoulée, pour pouvoir l'éditer à leur guise. Or, il arrive bien souvent que celui-ci soit prolongé pour plusieurs années supplémentaires à la demande de l'artisan privilégié, ce qui entraîne la production de contrefaçons surtout s'il s'agit d'ouvrages qui se vendent bien. À bien des égards, contrefaire s'est ainsi avéré une activité avantageuse pour les imprimeurs-libraires qui s'y adonnaient car ils n'étaient pas soumis aux exigences des éditions officielles :

« en bon papier et en beaux caractères »³⁴⁴

La plupart des contrefaçons étaient donc souvent réalisées sur un papier de qualité médiocre dans de petits formats afin de réduire le plus possible le coût d'achat du papier. Ils ne payaient ni les frais relatifs à l'octroi d'un privilège ni ceux liés à son enregistrement et ne couraient pas le risque commercial de lancer une nouveauté éditoriale. En contrepartie, ce commerce était sanctionné lorsqu'il était découvert lors de visites ou de perquisitions de la police du livre, par de lourdes amendes et la confiscation des livres contrefaits qui étaient alors remis à l'imprimeur-libraire privilégié qui pouvait les vendre dans sa boutique³⁴⁵. De par l'ampleur de sa propagation, le phénomène de la contrefaçon revêt une importance économique et historique pour la compréhension des pratiques et des logiques commerciales du monde du livre sous l'Ancien Régime, en particulier à Lyon où un très grand nombre d'imprimeurs-libraires y avaient recours. Il a notamment assuré une plus grande

³⁴² Dominique VARRY, « Le livre clandestin à Lyon au XVIII^e siècle », *La lettre clandestine*, n°6, 1997, p. 249.

³⁴³ Anne SAUVY, « Livres contrefaits et livres interdits », dans *Histoire de l'édition française. Tome 2. Le livre triomphant : 1660-1830*, [Paris], Promodis, 1984, p. 104.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 105.

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 106.

diffusion à certains textes et a permis à un plus large public d'en prendre connaissance³⁴⁶.

Différent surtout dans son contenu, le livre interdit n'en est pas moins une autre spécialité des imprimeurs-libraires lyonnais dont certains ce sont particulièrement distingués par leur entêtement, malgré les condamnations qu'ils ont pu recevoir, à les produire et à les diffuser clandestinement. Trois possibilités d'interdiction pouvaient toucher les ouvrages : certains étaient autorisés dans un premier temps mais suite à un changement politique ou à des critiques relatives à leur composition, étaient condamnés. D'autres étaient refusés par la censure ce qui entraînait leur production illicite. Et d'autres encore, qui présentaient des conceptions contraires aux idées officielles des autorités étatiques ou religieuses, étaient voués dès leur rédaction à la clandestinité³⁴⁷. Au premier plan des livres refusés au XVIII^e siècle demeurent les ouvrages de controverses religieuses. La première est la plus ancienne production de livres interdits dans ce domaine est celle des ouvrages protestants qui sont à nouveau pourchassés dans tout le royaume depuis la révocation de l'édit de Nantes en 1685. À Lyon, la plus lourde condamnation pour délit de librairie au XVIII^e siècle est d'ailleurs proclamée à l'encontre de l'imprimeur-libraire lyonnais André Degoin qui avait dans ses magasins à Lyon, à Villeneuve-les-Avignon et à Beaucaire plus de huit mille exemplaires protestants illicites. Suite à la perquisition de la police du livre parisienne dans ses magasins, les ouvrages sont brûlés et Degoin est obligé de fuir, probablement à Genève³⁴⁸. L'autre controverse religieuse majeure qui a entraîné la production de nombreux livres clandestins est la querelle avec les jansénistes qui a donné lieu à des débats théologiques virulents en particulier après la promulgation de la bulle *Unigenitus* du pape Clément XI en 1713 qui dénonce le jansénisme et sa conception de la grâce divine³⁴⁹. La seconde catégorie d'ouvrages interdits est celle des livres qui véhiculent les idées philosophiques, dont la production se fait surtout dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Ainsi à Lyon, l'imprimeur-libraire Jean-Baptiste Réguilliat imprime clandestinement le *Contrat social* entre 1762 et 1763. L'édition est saisie et l'artisan frôle la destitution qu'il subit cependant quelques années plus tard en 1767, puisqu'il continuait à faire le commerce de livres prohibés³⁵⁰. Les grands libraires ne sont pas non plus étrangers à ce commerce, la famille Bruyset, puissante dynastie lyonnaise qui se voit octroyer la charge d'imprimeur du roi à la veille de la Révolution, en est un exemple criant. En effet, derrière une production officielle et religieuse les Bruyset impriment clandestinement sous adresses fictives ou grâce à des permissions tacites, les ouvrages du parti philosophique lyonnais³⁵¹. La proximité qu'ils entretiennent avec les autorités locales et parisiennes, loin de contraindre leur commerce, leur a au contraire permis de développer leur affaire pendant plusieurs années. Enfin, certains livres interdits comportent une littérature jugée malsaine par les pouvoirs en place. C'est le cas notamment de l'*Histoire du Prince Apprius*, roman précurseur et licencieux du XVIII^e siècle qui fut condamné et qui ne connut que des éditions clandestines³⁵². Comme les livres contrefaits, les livres prohibés étaient donc largement répandus et touchaient un

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 110.

³⁴⁷ *Ibid.*

³⁴⁸ Dominique VARRY, « André Degoin, imprimeur-libraire lyonnais condamné pour production d'ouvrages protestants (1734-1735) », *La lettre clandestine*, n°13, 2004, p. 72 et 83.

³⁴⁹ Anne SAUVY, *op. cit.*, p. 110.

³⁵⁰ Dominique VARRY, « Jean-Baptiste Réguilliat, imprimeur-libraire lyonnais destitué en 1767 », *La lettre clandestine*, n°12, 2003, p. 205 et 214.

³⁵¹ Dominique VARRY, « Une famille de libraires lyonnais turbulents : les Bruyset », *La lettre clandestine*, n°11, 2002, p. 105.

³⁵² Dominique VARRY, « Priape sous le manteau : regard sur les éditions lyonnaises de l'*Histoire du prince Apprius*, roman licencieux du siècle des Lumières », *Gryphe : revue de la Bibliothèque municipale de Lyon*, n°14, 2006, p. 13.

public large et varié, ce qui ne rendait qu'apparante la sévérité du pouvoir en matière de librairie³⁵³.

L'étude de Brigitte Bacconnier sur les Duplain, une famille d'imprimeurs-libraires lyonnais du XVIII^e siècle, illustre également parfaitement ce choix de s'adonner à la production d'ouvrages illicites. Leur exemple est d'ailleurs d'autant plus intéressant que leur parcours et leur ascension au sein de la société lyonnaise sont similaires en bien des points à ceux des Valfray. En effet, le fondateur de la lignée lyonnaise, Marcellin Duplain, était tout comme Guillaume Valfray, étranger au métier puisqu'il était le fils d'un valet de ferme de Haute-Loire³⁵⁴. Marié à la fille du libraire lyonnais Claude Bachelu, il entre ainsi dans le métier et accède à la maîtrise au début du XVIII^e siècle. Sa carrière terminée ce sont ensuite ses deux fils Pierre et Benoît qui reprennent le commerce de librairie dans les années 1740 en s'associant sous le titre des « frères Duplain ». Dans la deuxième moitié du siècle, ils deviennent tous deux syndics et adjoints de la communauté³⁵⁵. Par la suite, ce sont leurs fils respectifs qui reprennent chacun l'affaire de leur père et qui décident de se livrer de concert à la production d'ouvrages contrefaits et interdits. Pierre-Jacques le fils de Pierre et Joseph-Benoît le fils de Benoît entrent ainsi en contact dans les années 1770 avec la Société typographique de Neuchâtel. L'activité de cette institution créée en 1769, est consacrée à l'impression et à la diffusion d'éditions illicites dans toute l'Europe à des prix avantageux. Elle a notamment permis grâce à son large réseau de correspondants, dont les membres ont été révélés pour Lyon par Dominique Varry³⁵⁶, de répandre les idées des Lumières dans la société. Les lyonnais sont d'autant plus sollicités par la Société typographique que la ville est un carrefour obligé qui ouvre le passage vers le sud du royaume de France où sont envoyés de nombreux ouvrages protestants. Les lyonnais lui procurent également des fournitures diverses : imprimés, fontes ...etc. Rapidement découvert et condamné, Pierre-Jacques Duplain s'exile dès la décennie 1770³⁵⁷. Son cousin en revanche, poursuit son commerce avec la Société et se lance en 1776 dans l'édition de l'*Encyclopédie*. Il s'associe alors avec Charles-Joseph Panckoucke (1736-1798) grand libraire et éditeur lillois et réalise une édition dans un format in-quarto moins onéreux et plus aisé à diffuser³⁵⁸. Malgré les déboires que connaît sa production, l'*Encyclopédie* cèle la fortune de Joseph-Benoît Duplain qui achète une charge d'écuyer puis de maître d'hôtel du roi et s'installe à Paris dans les années 1780, où il renonce au métier de libraire³⁵⁹.

Ainsi le cas des Duplain permet d'illustrer l'ensemble de l'activité éditoriale lyonnaise au XVIII^e siècle, dont une part importante est consacrée à la réalisation d'ouvrages illégaux produits en marge d'une production licite diversifiée d'ouvrages de théologie, Belles-Lettres, histoire, sciences ou encore jurisprudence³⁶⁰. Bien que leur parcours et leurs ambitions s'apparentent à ceux des Valfray, ces derniers ont joué d'autres stratégies pour atteindre ces objectifs notamment en privilégiant une production légale et en cumulant des fonctions officielles.

La carrière des Valfray est le reflet de la seconde attitude qu'adoptent certains imprimeurs-libraires lyonnais face aux difficultés que connaît alors le monde de la

³⁵³ Anne SAUVY, *op. cit.*, p. 119.

³⁵⁴ Brigitte BACCONNIER, *Cent ans de librairie au siècle des Lumières : les Duplain*, sous la direction de Dominique Varry, 2007, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 94.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 107.

³⁵⁶ Dominique VARRY, « La diffusion sous le manteau : la Société typographique de Neuchâtel et les Lyonnais », dans *L'Europe et le livre : réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre), p. 309.

³⁵⁷ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 130.

³⁵⁸ *Ibid.*, p. 301.

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 125 et 129.

³⁶⁰ *Ibid.*, p. 316.

librairie et de l'imprimerie. En effet, après s'être établi comme la plupart des jeunes imprimeurs-libraires en reprenant ou en rachetant le fonds d'imprimerie et de librairie d'un parent ou d'un membre de la communauté, Pierre I Valfray³⁶¹ choisit de gagner une visibilité publique en occupant des fonctions au sein de la Chambre syndicale des imprimeurs-libraires. Composée d'un syndic et de quatre adjoints (deux libraires et deux imprimeurs) en exercice pendant deux ans, la Chambre a un rôle de gestion et de contrôle de la communauté et de sa production qui s'exprime notamment par l'inspection de tous les ballots, paquets et malles de livres importés et exportés de la ville de Lyon³⁶². Ses représentants peuvent également assister la police du livre lors des perquisitions ou des visites dans les magasins et les ateliers des imprimeurs-libraires. En 1696 Pierre I est élu adjoint imprimeur de la communauté³⁶³. Mais il semble qu'il est déjà occupé cette fonction plusieurs années auparavant comme l'indique un acte notarié de 1685 :

« furent presans sieurs Pierre Bailly, Jean Baptiste Deville, et Pierre Valfray marchands Libraires de ceste ville Syndic et adjoints de la Communauté [...] faisans La plus grande et saine partie des Livres [...] »³⁶⁴

La réélection de Pierre I indique qu'il jouit à la fois de compétences professionnelles, d'un bon niveau de fortune et d'une probité importante. Elle marque le début de l'accaparement des fonctions de la Chambre par les grands libraires lyonnais : les Anisson, les Duplain occupèrent aussi ces postes au XVIII^e siècle³⁶⁵.

La nomination de Pierre I est d'autant plus cruciale qu'elle lui permet, par le pouvoir qu'elle confère, d'accéder à la première marche qui mène à l'échevinage. En effet, pour atteindre une telle distinction, il est d'usage tout au long de l'Ancien Régime, d'accomplir les étapes du *cursus honorum*, c'est-à-dire au sens romain du terme, d'exercer plusieurs fonctions publiques et politiques. Ainsi après avoir obtenu un siège à la Chambre syndicale, il est courant que les élus entrent dans les pennonnages³⁶⁶ afin de devenir officier. Plusieurs membres de la communauté des imprimeurs-libraires parmi les plus importants tel Antoine Jullieron, imprimeur du roi et de la ville et capitaine penon du quartier Confort, se voient octroyer ces dignités³⁶⁷. Cependant, il semble que ni Pierre I ni Pierre II Valfray n'aient été officiers de milice. En revanche, ils ont tous deux occupé les charges publiques de recteurs des deux grands hôpitaux lyonnais. Pierre I fut nommé recteur de l'Hôtel-Dieu en 1703 puis recteur de l'Aumône générale en 1712. Et Pierre II occupa également ce poste en 1735-1736. Ils furent tous deux désignés autoritairement parmi une liste de plusieurs notables par les recteurs en charge et durent apporter une large contribution financière au fonctionnement des établissements, sous la forme de prêts et de dons, pendant les deux ans de leur rectorat³⁶⁸. Par la suite il est courant que les prétendants à l'échevinage siègent au tribunal de la Conservation, l'institution qui assure la régularité des opérations commerciales dans la ville. Et bien que nous n'ayons pas trouvé de sources qui prouvent que Pierre II ait été juge de la Conservation, sa nomination au statut d'échevin indique qu'il a sans doute exercé cette fonction qui est une sorte de passage obligé vers l'échevinage. Quoiqu'il en soit il est certain qu'il fut juge de la Conservation à partir de

³⁶¹ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004, p. 534.

³⁶² Pierre GROSCLAUDE, *op. cit.*, p. 161.

³⁶³ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 88.

³⁶⁴ A.D.R., 3E 8177.

³⁶⁵ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 89.

³⁶⁶ Milices bourgeoises qui ont pour fonction de garder les portes de la ville et de maintenir l'ordre. Elles ont également un rôle d'apparat lors des réjouissances publiques et des entrées royales.

³⁶⁷ A.M.L., BB 220 f°410.

³⁶⁸ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 447.

l'obtention de son statut d'échevin puisque depuis 1655 les charges d'officiers du tribunal sont jointes automatiquement aux charges municipales³⁶⁹. D'après l'étude d'Ennemond Fayard, l'obtention de l'office de juge se paie, au XVII^e siècle, près de 130 000lt³⁷⁰. L'accession à l'échevinage est ensuite décidée par un vote même si c'est en fait l'avis royal qui l'emporte. Elle procure un ensemble d'égards et de privilèges, notamment en cas de mariage ou de décès, et d'exemptions : l'échevin est dispensé des octrois sur le vin, les épices et autres denrées³⁷¹, du ban, de l'arrière-ban³⁷² et de certaines autres taxes. À l'entrée et au sortir de la charge, il doit verser plusieurs sommes d'argent le plus souvent sous la forme de donations.

L'échevinage est donc une fonction honorifique qui se paie très cher mais dont l'apport de prestige public est inégalable puisqu'il confère la noblesse héréditaire, un privilège accordé par Charles VIII (1470-1498) en 1495³⁷³. Néanmoins, rares sont les membres de la Communauté des imprimeurs-libraires qui y parviennent : Simone Legay indique dans sa thèse que six libraires atteignent l'échevinage au XVII^e siècle et que trois seulement, Valfray, Anisson et Borde y accèdent au XVIII^e siècle. Leur ascension s'explique surtout par le niveau de fortune qu'ils ont atteint, qui leur permet de rivaliser avec les plus grands marchands lyonnais³⁷⁴. Pour Pierre II Valfray qui devient échevin en 1743, il s'agit donc avant tout d'entretenir des relations privilégiées avec le pouvoir souverain afin d'assurer son avenir et celui de sa descendance dans la société. À cette fin il imite le comportement des grands négociants en investissant dans les offices autant que dans les domaines fonciers. La noblesse héritée de son père permet ainsi à Pierre III d'acquérir l'office d'écuyer et le titre de seigneur de Salornay³⁷⁵.

Plus encore, l'ascension de la famille Valfray est marquée par les choix stratégiques qu'ils adoptent dans l'exercice de leur métier d'imprimeur-libraire. En effet, à l'inverse des Duplain par exemple, leur carrière professionnelle est aussi le reflet de leur volonté d'entretenir une proximité avec les pouvoirs en réalisant une production officielle et légale.

Pour se faire, Pierre I et Pierre II cumulent les charges publiques d'imprimeur du roi et du clergé ce qui leur procure l'exclusivité de l'édition d'une somme d'imprimés relatifs à l'administration royale et ecclésiastique. En effet, de même qu'à Rouen par exemple, une autre ville de province où le commerce de l'imprimerie et de la librairie a un rôle majeur, on assiste en période de crise, à l'accaparement par quelques artisans d'un marché fructueux que Jean-Dominique Mellot nomme le « non-livre »³⁷⁶. Cette expression désigne notamment la *Gazette*, les « travaux de ville » c'est-à-dire les imprimés qui sont voués à un usage quotidien et administratif ainsi que le marché paroissial qui comprend par exemple, les imprimés archiépiscopaux. Cette production procure une sécurité financière aux Valfray puisqu'ils répondent à des commandes des pouvoirs civils et religieux dont les administrations se mettent en place et se développent. Notons néanmoins que si la détention de la charge d'imprimeur du roi est toujours un apport de prestige elle n'est pas nécessairement un gage de fortune. Jean-Dominique Mellot illustre parfaitement cet aspect dans sa thèse en avançant l'exemple d'un imprimeur du roi de la ville de Rouen de la fin du XVII^e siècle dont il a retrouvé l'inventaire après décès, lequel indique : peu de presses, aucunes terres, des dettes et un

³⁶⁹ Ennemond FAYARD, *Études sur les anciennes juridictions lyonnaises*, Paris, Guillaumin, 1863, p. 18.

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 17.

³⁷¹ Taxes d'entrée dans une ville pour certaines marchandises.

³⁷² Temps de service militaire dû par les hommes selon leur rang dans la société.

³⁷³ Robert de SAINT-LOUP, *Dictionnaire de la noblesse consulaire de Lyon : généalogies et armes des 489 familles d'échevins et prévôts des marchands de la ville de Lyon, 1499-1789*, Versailles, Mémoires et documents, 2004, p. 6.

³⁷⁴ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 447.

³⁷⁵ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 535.

³⁷⁶ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998, p. 270.

stock de librairie peu fourni³⁷⁷. Il n'y a donc pas de corrélation systématique entre la détention de la charge d'imprimeur du roi et la richesse. Ce n'est pas le titre qui attire les capitaux mais la manière dont les imprimeurs qui la détiennent arrivent à s'approprier stratégiquement plusieurs marchés d'impressions.

La détermination des Valfray à cumuler des charges les rapproche de l'imprimeur-libraire lyonnais Aimé Delaroche qui a été étudié par Nelly Dumont et dont le parcours recoupe à bien des moments celui de la dynastie des Valfray³⁷⁸. En effet, comme ces derniers, Delaroche est l'un des rares imprimeurs-libraires du XVIII^e siècle à se voir octroyer une charge officielle : en 1739 il est nommé imprimeur ordinaire de la ville³⁷⁹ bien que comme Pierre II, il ne constitue que la troisième génération d'imprimeurs-libraires de sa famille. Il choisit lui-aussi de réaliser une production licite et cumule plus encore que Pierre II les charges publiques : il devient l'imprimeur officiel de monseigneur le duc de Villeroy alors gouverneur, de l'Académie des Beaux-Arts de la ville, de l'hôpital de la Charité, des hôpitaux généraux, des Arts et Métiers, de la Société d'agriculture, de la Sénéchaussée et succède à Pierre III au titre d'imprimeur du clergé³⁸⁰. La seule charge qu'il ne put obtenir officiellement fut celle d'imprimeur du roi de la ville de Lyon, que Pierre III lui avait pourtant promis lorsqu'il lui vendit son fonds en 1749³⁸¹, mais qui fut finalement octroyé à la famille Bruyset proche des pouvoirs locaux et de certains agents de la monarchie. Delaroche fut néanmoins nommé imprimeur ordinaire du roi dans les Dombes³⁸². Par sa réussite et la nature de sa production la carrière d'Aimé Delaroche peut donc être rapprochée de celle de Pierre II Valfray même si leurs ambitions et leur éclat dans la société lyonnaise ne furent pas semblables. En effet, si Delaroche exerça les fonctions de syndic et d'adjoint de la Chambre syndicale³⁸³ il ne poussa pas plus avant sa carrière dans les charges publiques et ne put jamais, malgré sa fortune, s'élever à un rang supérieur à celui d'imprimeur-libraire.

Enfin, il est intéressant de remarquer que les Valfray ne se contentent pas seulement de ne pas éditer de livres contrefaits ou illicites mais qu'ils participent en tant qu'élus de la communauté par exemple, à l'arrestation de leurs confrères. Ainsi Pierre II Valfray fait partie des imprimeurs-libraires experts désignés par les autorités locales en 1734 pour perquisitionner chez André Degouin à la recherche de livres protestants interdits³⁸⁴. Et il semblerait que Pierre III soit à l'origine de la demande de saisie réalisée chez Jean-Baptiste Réguilliat en 1762-63 parce que ce dernier aurait réalisé des impressions illégales d'arrêts du Parlement dont Pierre, en sa qualité d'imprimeur du roi, a l'exclusivité³⁸⁵. Non sans une touche de cinisme, c'est d'ailleurs lui qui imprime l'arrêt du Conseil d'État du roi qui destitue Réguilliat en 1767³⁸⁶.

Les alliances matrimoniales

Outre leurs stratégies professionnelles et politiques, l'ascension et surtout l'assimilation très rapide des Valfray dans la société lyonnaise résultent du choix de leurs épouses qui leur ont permis, par leurs unions, d'accéder aux rangs les plus aisés.

³⁷⁷ *Ibid*, p. 290.

³⁷⁸ Nelly DUMONT, *Aimé Delaroche : imprimeur lyonnais du XVIII^e siècle et la presse locale*, 1982, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure de bibliothécaires.

³⁷⁹ A.M.L., BB 304 f°110.

³⁸⁰ Nelly DUMONT, *op. cit.*, p. 14.

³⁸¹ Cf. Annexe 6.

³⁸² Nelly DUMONT, *op. cit.*, p. 18.

³⁸³ *Ibid*, p. 13.

³⁸⁴ Cf. Illustration 3.

³⁸⁵ Dominique VARRY, « Jean-Baptiste Réguilliat, imprimeur-libraire lyonnais destitué en 1767 », *La lettre clandestine*, n°12, 2003, p. 214.

³⁸⁶ Cf. Illustration 4.

Pour un étranger qui ne descend pas d'une dynastie d'imprimeur-libraire, s'établir au sein de la Communauté des métiers du livre lyonnais n'est pas chose facile. Néanmoins, plusieurs procédés existent pour aider les nouveaux venus à se constituer un capital de départ. Le rachat d'un fonds de librairie ou d'imprimerie est un des moyens les plus courants, de même que les alliances professionnelles sous la forme d'associations entre plusieurs artisans ou membres de la même famille. La production des Duplain par exemple, s'accroît lorsque Benoît et Pierre s'associent dans les années 1740 et son apogée vient dans les années 1760 lorsqu'ils sont associés avec d'autres grands libraires : les Bruyset, les Perisse et les Deville³⁸⁷. Les Valfray eux, n'ont jamais eu recours à de telles associations ni avec des confrères ni entre frères alors que rappelons le, Pierre II faisait partie d'une fratrie de quatorze enfants parmi laquelle il y avait trois autres garçons³⁸⁸. Pourquoi un tel désintérêt pour les alliances professionnelles ? Il semble qu'une des réponses à cette question nécessite un rapprochement avec les ambitions et les logiques de la stratégie professionnelle et politique que nous avons présenté plus haut. En effet, nous avons mis en lumière, notamment par la comparaison de leur carrière dans le métier avec celle d'Aimé Delaroche, que les Valfray avaient pour principal objectif l'accession à la noblesse par l'échevinage. Or, réaliser des associations professionnelles correspond plutôt à des ambitions de réussite dans le commerce de l'imprimerie et de la librairie ce qui n'est pas une fin mais un moyen pour les Valfray qui cherchent à atteindre un autre but. Dès lors, il est logique qu'ils placent leurs espoirs de réussite dans le plus sûr des procédés parmi les plus utilisés pour s'établir : le mariage avec une fille ou une veuve d'imprimeur-libraire.

Le mariage de Guillaume Valfray avec Françoise Beaujollin, la fille d'un laboureur de Saint-Didier, ne semble pas servir une stratégie professionnelle puisqu'il ne s'agit pas d'une famille d'imprimeurs-libraires. Nous n'avons d'ailleurs pas pu établir un lien de parenté entre Françoise Beaujollin et la famille d'imprimeurs-libraires lyonnais Beaujollin à laquelle Pierre I rachète en 1705 le fonds de librairie d'Antoine Beaujollin mort en 1694³⁸⁹. Le contrat de mariage établi en 1644 ne donne aucune indication sur la dot de la future épouse peut-être issue d'un milieu trop modeste. Seul l'apport de Guillaume Valfray est mentionné : il promet 1500lt à sa femme en cas de rupture de leur union³⁹⁰. Cependant, Guillaume n'a-t-il vraiment usé d'aucune stratégie matrimoniale pour s'introduire et s'implanter dans la Communauté lyonnaise des imprimeurs-libraires ? Un document mentionné par Simone Legay dans sa thèse nous permet d'en douter. En effet, cette dernière cite le récit contenu dans un factum du XVII^e siècle qui selon elle, concerne un oncle de Pierre I Valfray³⁹¹, et qui s'intitule

« BRIEFVE INSTRUCTION DU PROCÉZ pendant entre Claudine Colombier, Demanderesse : Et Guillaume Valfray, Maistre Imprimeur de Lyon, Defendeur. »³⁹²

Or il est difficile de croire en l'existence de deux homonymes vivant à Lyon au même moment et exerçant le même métier. Nous proposons donc l'hypothèse suivante : Guillaume Valfray, qui est mentionné dans ce factum, est bien le père de Pierre I Valfray et non son oncle, mais il a été marié avant ou après son mariage avec Françoise Beaujollin à la veuve de l'imprimeur lyonnais Pierre Colombier.

L'exposé des faits du procès, oppose Claudine Colombier, la sœur du défunt Pierre Colombier à Guillaume Valfray, dans un litige au sujet de l'héritage du défunt. Celui-ci,

³⁸⁷ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 218.

³⁸⁸ Cf. Annexe 7.

³⁸⁹ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 534.

³⁹⁰ A.D.R., 3E 4884.

³⁹¹ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 276.

³⁹² B.M.L., F.A., 365027.

aurait en effet désigné dans son testament, rédigé vers 1627-1628, peut-être plusieurs années avant son décès, sa femme, Esmeraude Page, comme héritière. Cette dernière, s'est ensuite remariée, à une date qui nous est inconnue, avec Guillaume Valfray, qui devint à son tour, lorsqu'elle mourut, son héritier. La sœur de Pierre Colombier réclame à Valfray l'argent qui appartenait à la défunte et qu'elle avait, selon elle, hérité de son frère, ainsi que le remboursement des sommes que la défunte lui a prêté. Guillaume Valfray réfute ses prétentions sur son argent et avance plusieurs arguments pour contrer ses accusations : il affirme qu'il n'a jamais rien eu de sa femme, et surtout que s'il détient aujourd'hui l'atelier d'imprimerie de son premier mari c'est qu'il l'a racheté officiellement, à l'un des créanciers de Colombier, Jean Morillon :

« Il faut remarquer, que tout le bien de feu Pierre Colombier, prétendu Testateur, ne consistoit qu'en une Imprimerie, & en quelques autres meubles, lesquels bien furent saisis à la requeste de Iean Morillon, & autres creanciers : ledit Morillon ayant prouué, que l'Imprimerie dudit Colombier estoit sienne ; & de fait elle luy fut adjugée par autorité de Justice : laquelle Imprimerie ledit Morillon fit vendre en l'Audiance au plus offrant, & dernier encherisseur, & retira les deniers prouenans d'icelle vente : Ce qui se verifie par l'achat mesme de ladite Imprimerie, qui est à present entre les mains dudit Valfray »³⁹³

Selon lui, sa femme usait d'ailleurs librement de son argent :

« elle auoit tout son bien en maniemet, qu'elle auoit tout le soin de son mesnage, & de sa depense, & qu'elle alloit elle-mesme receuoir son argent chez les Marchands, luy estant presque toûjours incommodé, & affligé des gouttes, qui ne luy permettent pas le plus souuent de faire vn seul pas, comme encor à present il y a plus de trois mois qu'il n'a pû sortir pour aller à la Messe, si l'on ne le porte, estant toûjours detenu au lict. Ainsi il soutient que tout l'argent de sa maison est à luy. »³⁹⁴

Bien que l'issue de ce procès nous soit inconnue, le maintien de Guillaume Valfray dans le commerce de l'imprimerie, nous incite à penser qu'il a probablement remporté cette bataille juridique.

Dès lors deux hypothèses sont envisageables en ce qui concerne les alliances matrimoniales de Guillaume Valfray. La première veut que bien que Guillaume ait été reconnu installé à Lyon en 1643, il habitait peut-être déjà à Lyon depuis plusieurs années si l'on prend en compte les délais parfois très longs d'enregistrement des nouveaux habitants. On peut alors imaginer qu'en arrivant à Lyon il a terminé son apprentissage chez Pierre Colombier et que lorsque celui-ci mourut, il se maria avec sa veuve et reprit son atelier d'imprimerie. Françoise Beaujollin serait alors sa deuxième épouse, ce qui expliquerait pourquoi il n'a pas besoin de se marier avec une famille de la Communauté d'imprimeurs-libraires étant déjà établi grâce à son premier mariage. La deuxième hypothèse que nous pouvons formuler, veut au contraire qu'il se maria avec la veuve Colombier en seconde noces, après la naissance de Pierre I en 1648. Cette possibilité suppose que Guillaume Valfray, qui se serait marié avec Françoise Beaujollin en arrivant à Lyon, disposait déjà d'un capital pour démarrer sa propre affaire peut-être hérité de sa famille, puisque sa future épouse ne semble pas lui apporter de dot. Quoi qu'il en soit nous ne disposons d'aucunes informations qui pourraient éclairer cette situation.

³⁹³ *Ibid.*

³⁹⁴ *Ibid.*

Par la suite, le mariage contracté par Pierre I Valfray est beaucoup plus révélateur des attitudes au sein du métier qui est fortement marqué par l'endogamie³⁹⁵. En effet, il se sert vraisemblablement du réseau de sociabilité de sa mère et son beau-père pour trouver sa future épouse. Après la mort de Guillaume au début de la décennie 1670, Françoise Beaujollin se remarie avant 1674 avec l'imprimeur-libraire Jean Grégoire. Ce dernier avait été marié une première fois, le 31 janvier 1656, à une des filles de Pierre I Bailly³⁹⁶ que nous supposons être Antoinette Bailly d'après l'acte de vente du fonds d'imprimerie de Jean Grégoire en 1780³⁹⁷. Jean Grégoire a donc pu introduire Pierre auprès de la famille Bailly puisqu'il épouse Jeanne Bailly, une autre fille de Pierre I Bailly, en 1675. Lors de cette union elle apporte un dot de 4500lt qui est l'élément primordial de la fortune du nouveau ménage³⁹⁸. Cette somme assez importante, nous indique que la famille Bailly a un niveau de fortune élevé (surtout si l'on tient compte du fait que Pierre I Bailly a eu plusieurs filles) et que Pierre a donc réalisé un bon mariage. Cependant, il nous faudrait pouvoir consulter le détail de la composition de ce dot pour savoir s'il s'agit d'argent comptant ou de biens divers dont l'évaluation réelle reste difficile.

Le mariage de Pierre II Valfray avec Marie Besseville marque ensuite l'élargissement du cercle endogame dans lequel évoluent les Valfray sans pour l'instant qu'ils ne sortent de leur catégorie sociale qui est celle des maîtres de métier et des marchands. Le 8 décembre 1714 un contrat de mariage est établi devant notaire pour officialiser les conventions passées entre les futurs époux³⁹⁹. Notons qu'il ne s'agit pas là d'un acte isolé au XVIII^e siècle dans la ville de Lyon. En effet, les sondages opérés par Maurice Garden sur l'ensemble des mariages célébrés dans la ville et les faubourgs de Lyon pendant cette période, montrent que 95% des mariages sont précédés de contrats, et ce dans tous les milieux sociaux et professionnels et à tous les niveaux de fortune⁴⁰⁰. Plus de mille contrats sont ainsi rédigés chaque année par les notaires lyonnais tout au long du siècle, comme suit :

« Pard[evan]t Les C[onseill]er du Roy no[tai]res a Lyon soubz[...] furent presans sieur Pierre Valfray marchand bourgeois de Lyon fils de sieur Pierre Valfray aussy marchand bourgeois au[dit] Lyon Et de dame Jeane Bailly Epoux advenir d'une pars [...] Demoiselle anne Marie Besseville fille de sieur Alexis Besseville marchand ce cette ville et de la deffuncte dame anne Berrier Epouze advenir d'autre par tous deux demurant paroisse S[ain]t Nizier Lesquels de leurs grés procedans Led[it] sieur Epoux futur de L'autorité des[dits] sieur et dame ses pere et mere cy p[resen]t Et la[dite] dem[oise]lle Epouse future Comme majeure et de l'avis de Sieur Charles Besseville son oncle Bourgeois de Paris aussy cy pre[sen]t Ont les[dits] sieur [et] dem[oise]lle Epoux et Epouze future faits Les promesses de mariage Constitutions et donations suivants [...] »⁴⁰¹

Un phénomène qui trouve une explication avant tout juridique puisque Lyon est située dans la zone du droit écrit où la communauté de biens n'a pas été établie ce qui institue des incertitudes sur la condition des biens de la femme en cas de veuvage par exemple, si une constitution de dot n'a pas été dressée formellement auparavant⁴⁰².

Ainsi, cet acte nous apprend tout d'abord des éléments d'état civil sur la future épouse qui est également originaire de la paroisse Saint-Nizier ce qui a certainement facilité le

³⁹⁵ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 318.

³⁹⁶ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *op. cit.*, p. 40.

³⁹⁷ A.D.R., 3E 6958.

³⁹⁸ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 305.

³⁹⁹ Cf. Annexe 10.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 145.

⁴⁰¹ Cf. Annexe 10.

⁴⁰² Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 147.

rapprochement des deux familles, et majeure, c'est-à-dire qu'elle a plus de vingt-cinq ans. Elle est la fille d'un marchand, Alexis Besseville, dont la femme, Anne Berrier, est décédée. Remarquons que bien que les époux soient tous deux majeurs, leurs parents sont présents pour la signature de cet acte et donnent ainsi officiellement leur consentement. Par ailleurs, alors que Pierre I se nommait « maître imprimeur et marchand libraire » dans son testament⁴⁰³, il est désigné ici, ainsi que son fils, comme « marchand bourgeois de Lyon ». Cette distinction est à la fois, la marque de leur volonté d'affirmation d'une promotion sociale par rapport au statut de maître imprimeur-libraire et indique leur entrée dans le groupe des notables lyonnais, ce qui induit pour eux : une plus grande liberté, une chance accrue de participer plus activement à la vie de la cité et l'espoir de voir leur fortune s'accroître davantage⁴⁰⁴. Le contrat de mariage nous apporte d'ailleurs des renseignements sur les apports au mariage des époux. Pierre I donne à son fils, en plus des dispositions qu'il a pris pour lui dans son testament :

« La somme de Soixante mil Livres En marchandises de son fonds de Commerce »⁴⁰⁵

Et La future épouse se voit constituée une dot d'une valeur considérable :

« lad[ite] dem[oise]lle Epouse future se Constitue en dot tous et un chacun ses biens ses droits presans et advenir Et par Special La Somme de trente sept mil cinq cens Livres qui luy est Eschouer en lad[ite] suscription dud[it] sieur son père scavoir trente cinq mil cinq cent livres en deniers comptant Et deux mil Livres en meubles [...] »⁴⁰⁶

Le montant de sa dot dépasse celui des épouses des frères Duplain par exemple : la femme de Pierre, fille du libraire Louis Bruyset, et celle de Benoît, fille d'un négociant, apportent en dot la somme de 20 000lt chacune, des sommes déjà considérables mais qui restent bien inférieures au montant de la dot de Marie Besseville⁴⁰⁷. Les apports au mariage de Marie Besseville et Pierre II Valfray atteignent ainsi la somme globale de 97 500lt ce qui les hisse au niveau des plus grandes fortunes lyonnaises du négoce, lesquelles cèdent le pas tout au long du XVIII^e siècle, au monde des officiers et à la noblesse qui rassemblent les familles les plus riches⁴⁰⁸. Leur fortune est d'ailleurs augmentée l'année suivante par l'apport de près de 10 000lt par l'une des sœurs de Marie Besseville, Françoise⁴⁰⁹. Ce don ainsi que l'apposition de plus d'une vingtaine de signatures au bas du contrat de mariage dont celle d'un oncle de Marie dont il est indiqué qu'il est « bourgeois de Paris », témoignent de l'importance de cette union pour l'ensemble des deux familles.

Par ailleurs, le véritable statut du père de Marie Besseville nous a été révélé par un document judiciaire daté de 1738 qui relate le procès entre Laurent Coindat un compagnon tireur d'or à Lyon et les héritiers Besseville dont l'épouse de Pierre II fait partie⁴¹⁰. En effet, Laurent Coindat aurait été un temps apprenti puis compagnon tireur d'or auprès de M. Besseville père, lequel n'aurait pas respecté la durée de son contrat d'apprentissage ce qui l'empêcha d'accéder à la maîtrise. Laurent Coindat demande donc réparation du préjudice qui lui a été fait auprès des héritiers de son ancien maître. Ce factum nous donne ainsi le corps de métier auquel appartient le père de Marie

⁴⁰³ Cf. Annexe 9.

⁴⁰⁴ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 255.

⁴⁰⁵ Cf. Annexe 10.

⁴⁰⁶ *Ibid.*

⁴⁰⁷ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 95.

⁴⁰⁸ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 263.

⁴⁰⁹ A.D.R., 3E 8197.

⁴¹⁰ B.M.L., F.A., 26633.

Besseville : il est marchand et maître tireur d'or c'est-à-dire qu'il réduit l'or en fils déliés en le faisant passer dans une filière⁴¹¹, notamment pour fournir les ateliers des ouvriers en soie. Mais surtout, il nous fait part de l'implication de Pierre II dans ce procès en sa qualité d'époux d'une des « defenderesses » :

« Le sieur Valfray prétend avoir consulté des Jurisconsultes sur la matiere, sçavans interpretes des Statuts de la Communauté des Tireurs d'or ; il a fouillé dans sa bibliothèque d'Arrêts ; il y a lû, à ce qu'il prétend, la condamnation de Coindat ; il témoigne même sa surprise à ceux qui veulent l'entendre de ce qu'un indigent, un miserable, ose traduire en Justice un homme de son crédit & de son opulence. »⁴¹²

Des paroles qu'il est sans doute nécessaire de modérer puisqu'elles sont tenues par l'avocat de Coindat maître Delorme.

Par la suite, les mariages contractés par Pierre III Valfray sont significatifs de l'entrée de la famille dans la noblesse. Né comme son père et son grand-père dans la paroisse Saint-Nizier, le 23 octobre 1715, il semble qu'il ait commencé à exercer le métier vers 1738 avec son père et qu'il ait été désigné par lettres patentes du 18 juin 1740 pour lui succéder à la charge d'imprimeur du roi de la ville⁴¹³. D'après Audin, celles-ci ne furent enregistrées que l'année suivante, le 17 juin 1741. Pierre III a sans doute pratiqué seul le métier à partir de l'élévation de son père au rang d'échevin et de son anoblissement, puisque ce dernier choisit de vivre noblement, c'est-à-dire de n'exercer aucun métier. Le 24 mai 1746, Pierre III épouse Élisabeth Quatrefage de La Roquette dans la paroisse d'Ainay (sud de la presque île lyonnaise)⁴¹⁴. Il s'agit, comme pour son père, d'un premier mariage assez tardif puisqu'il a trente et un ans. De cette union, Marius Audin indique seulement la naissance de deux enfants : Pierre en 1747 et Marie-Élisabeth en 1748⁴¹⁵. Nous n'avons pas trouvé d'informations supplémentaires concernant la famille Quatrefage de La Roquette, qui nous auraient permis de préciser leur condition sociale. Seule la liste des inventaires après décès tenue par les archives départementales du Rhône indique l'existence de l'inventaire daté de 1776, d'un certain Pierre Quatrefage de La Roquette, négociant, mais dont l'acte est manquant⁴¹⁶. Nous ne pouvons donc que supposer, compte tenu du rang atteint par les Valfray dans la société lyonnaise, qu'il s'agit de la fille d'un négociant ou d'un officier fort riche. En secondes noces, certainement suite au décès de sa première femme, Pierre III épouse le 13 avril 1763 Félicienne Lorenzo de Naboa dans l'église de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Saturnin (territoire de Cuire-La-Croix-Rousse)⁴¹⁷. Il a alors cinquante huit ans. Marius Audin affirme qu'il s'agit de la fille d'un négociant de Cadix (Espagne), une indication que nous pouvons appuyer en prenant en compte à la fois l'implantation géographique de la famille Lorenzo de Naboa au nord de la ville de Lyon et l'importance des liens commerciaux qui existent au XVIII^e siècle entre la France et la ville de Cadix. En effet, leur mariage sur une des trois paroisses de La Croix-Rousse suggère que Félicienne Lorenzo de Naboa habite ce quartier qui accueille la plupart des manufactures lyonnaises et surtout la Grande Fabrique des étoffes de soie au rayonnement européen⁴¹⁸. Il est donc fort probable que la famille Lorenzo de Naboa soit liée au commerce de la soie, très prospère pour certains gros négociants. Ajoutons également que le mouvement

⁴¹¹ *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux. Tome 2*, Trévoux, E. Ganeau, 1704, nouv. éd. rev. et augm. Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, rééd. Genève, Slatkine Reprints, 2002, p. 59.

⁴¹² *Ibid.*

⁴¹³ Marius AUDIN, *L'imprimeur du roi*, Lyon, Audin, 1925 (non paginé)

⁴¹⁴ Marius AUDIN, *Somme typographique : l'imprimerie à Lyon aux XVIII^e et XIX^e siècles, Volume 6. VI-III (P-W)*, Lyon, Musée de l'imprimerie et de la banque de Lyon, Institut d'histoire du livre, 2007 (non paginé)

⁴¹⁵ Cf. Annexe 7.

⁴¹⁶ A.D.R., BP 2264.

⁴¹⁷ Marius AUDIN, *op. cit.*

⁴¹⁸ Maurice GARDEN, *op. cit.*, p. 211.

important d'immigration vers la ville de Lyon au XVIII^e siècle que nous avons constaté avec le cas de Guillaume Valfray, ne touche pas exclusivement les milieux populaires et artisanaux mais aussi le monde des marchands et des bourgeois⁴¹⁹. Il ne serait donc pas étonnant que la famille de l'épouse de Pierre III soit une famille de négociants espagnols venus à Lyon faire fortune dans l'industrie de la soie. Enfin, l'origine gaditane de cette famille s'explique au moins en partie par les liens commerciaux étroits qui existent sous l'Ancien Régime entre le royaume de France et la ville de Cadix. En effet, depuis la découverte des Amériques à la fin du XV^e siècle, la ville est utilisée comme port de rattachement par les espagnols. Elle devint ainsi un haut lieu du commerce et l'une des villes les plus riches d'Europe qui abritait une importante communauté française.

Nous regrettons de ne disposer pour aucunes des unions de Pierre III, des montants des dots de ses épouses qui auraient pu nous éclairer sur le véritable niveau de fortune des familles avec lesquelles se lient les Valfray à la fin du siècle. Cependant, ces deux mariages avec des filles de négociants mettent en lumière une tendance des grands libraires lyonnais qui s'allient par le mariage, avec le milieu des puissants commerçants qui leur convient davantage que leur propre milieu tant au niveau de la fortune que de la position sociale⁴²⁰. Benoît Duplain et plus tard son fils, Joseph-Benoît, épousèrent d'ailleurs eux aussi, des filles de riches négociants⁴²¹.

Pour les Duplain comme pour les Valfray, le choix de leurs épouses est bien révélateur de leur volonté de s'élever au plus haut rang de la société lyonnaise. Pierre I et surtout Pierre II Valfray, utilisent le commerce de l'imprimerie et de la librairie à cette fin, ce qui fait de la charge d'imprimeur ordinaire du roi un moyen supplémentaire pour y parvenir. Plus que s'assimiler au métier, Pierre II Valfray cherche à dépasser la condition qu'il a hérité de ses aïeux et à encren la lignée dans un nouvel état : celui de noble. Un parcours qui illustre parfaitement les mots de Maurice Garden à propos de la noblesse de la ville de Lyon dans le dernier siècle de l'Ancien Régime :

« Sa noblesse est souvent récente, elle « sent » la marchandise le plus souvent, mais elle existe, et sa place dans l'économie de la cité est considérable au XVIII^e siècle. »⁴²²

LA POSTÉRITÉ DE LA FAMILLE

Avec l'accession de Pierre II Valfray au rang de noble au terme de son échevinat en 1744, le destin de la dynastie des Valfray prend une nouvelle orientation. Son cheminement vient confirmer le constat dressé par Dominique Varry sur les trajectoires familiales des gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle, qui révèle que les grandes dynasties d'imprimeurs-libraires ne se perpétuent plus au-delà de la quatrième génération⁴²³.

L'extinction de la lignée d'imprimeurs-libraires

L'extinction d'une lignée, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, sous l'Ancien Régime est souvent imputable à l'absence de descendants mâles. Si une fratrie ne compte qu'un seul fils, le destin de la famille est tout aussi précaire car celui-ci peut

⁴¹⁹ *Ibid*, p. 252.

⁴²⁰ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 319.

⁴²¹ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 105 et 126.

⁴²² *Op. cit.*, p. 259.

⁴²³ Dominique VARRY, « Les gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle : trajectoires familiales, parcours individuels », *Bulletin de l'Association québécoise pour l'étude de l'imprimé*, n°34, 2007, p. 8.

mourir brutalement ou de maladie, peut devoir répondre à des obligations militaires ou encore décider d'entrer dans les ordres. Le départ d'un fils unique pour l'étranger ou la capitale peut également signer la fin d'une lignée lyonnaise⁴²⁴. Plus encore, malgré la présence de descendants mâles, certaines dynasties ne peuvent se perpétuer du fait de la faillite de leur commerce. Ce cas de figure a pour principales causes un changement de conjoncture économique, comme c'est le cas dans la deuxième partie du XVII^e siècle, une incapacité du jeune homme dont le talent n'est pas à la hauteur de celui de son père ou une querelle entre plusieurs frères. La séparation des frères Duplain et la mauvaise entente entre leurs enfants ont ainsi précipité la fin de leur lignée d'imprimeurs-libraires. Dans son étude, Brigitte Bacconnier met d'ailleurs l'accent sur la rapidité de leur chute puisqu'il a fallu soixante-dix ans pour que la renommée des Duplain soit à son apogée et à peine cinq ans pour qu'ils disparaissent du monde du livre lyonnais⁴²⁵. Le destin de la famille Deville est un autre exemple du déclin brutal d'une grande famille d'imprimeurs-libraires lyonnais⁴²⁶. De plus, dans le cas d'une famille nombreuse, il arrive que l'héritier universel du père, souvent son fils aîné, ne souhaite pas reprendre l'affaire familiale car il doit alors dédommager ses frères, et si la mort de leur père advient avant le mariage de ses sœurs c'est lui qui doit leur assurer une rente viagère, ainsi qu'à sa mère, et les doter⁴²⁷. Enfin, l'extinction d'une lignée d'artisans fortunés est surtout due aux ambitions que fomentent les pères pour leurs fils : les riches imprimeurs-libraires ne souhaitent pas que leurs fils reprennent le négoce et leurs achètent des charges afin qu'ils s'élèvent dans la société⁴²⁸.

Ainsi, après avoir exercé le métier d'imprimeur-libraire pendant onze ans environ et avoir occupé la charge d'imprimeur ordinaire de la ville de Lyon pendant presque autant d'années, Pierre III Valfray écuyer et seigneur de Salornay en Dombes, quitte progressivement le monde du livre lyonnais à la fin de la décennie 1740. Il n'a que trente-quatre ans lorsqu'il hérite du fief de Salornay et conclut devant notaire le 25 septembre 1749 la vente de son fonds de librairie avec l'imprimeur-libraire Aimé Delaroche pour la somme de 125 000lt. Compte tenu de son prix, il s'agit d'un fonds d'une ampleur et d'une valeur considérable. En comparaison les fonds de Pierre et Benoît Duplain par exemple, qu'ils vendent plusieurs années plus tard en 1763 et 1772, sont estimés respectivement à 80 129lt et 97 297lt⁴²⁹. Valfray conserve pour l'instant son fonds d'imprimerie ainsi que la jouissance des charges d'imprimeur ordinaire du roi et du clergé dans la ville de Lyon :

« Renonceant même ledit sieur Valfray en faveur dud[it] sieur Delaroche a tous nouveaux privilèges ou permissions qui pourroient lui etre acordés dans la suite pour l'impression des usages Romains et autres livres compris dans lad[ite] vente sous quelque presente que ce soit, a l'exception de tous les livres et usages concernant l'Archeveché et le Clergé de Lyon et autres dioceses, que ledit sieur Valfray se réserve ainsy que son fond d'imprimerie, tous les droits de sa charge d'Imprimeur du Roy et de sa qualité d'imprimeur de Monseigneur L'Archeveque et du Clergé de Lyon. »⁴³⁰

Les éléments que nous allons exposer ensuite closent l'implication de la lignée des Valfray dans le monde du livre lyonnais. En l'absence de recherches plus approfondies,

⁴²⁴ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 119.

⁴²⁵ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 135.

⁴²⁶ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004, p. 197

⁴²⁷ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 123.

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 122.

⁴²⁹ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 121.

⁴³⁰ Cf. Annexe 6.

ils contiennent quelques incertitudes en particulier en ce qui concerne la chronologie exacte des événements, qui mériterait certaines vérifications.

Près de vingt-ans après la vente de son fonds de librairie, en 1766-1767, Pierre III semble vouloir se retirer définitivement du métier en cédant :

« sous seing privé ses fonds d'imprimerie & d'arrêts formé depuis un siècle avec sa procuration ad resignandum, au prix de 40 mille livres, Sous la clause de passer le contrat de vente par devant notaire [...] »⁴³¹

La procuration *ad resignandum* désigne l'acte par lequel Valfray remet au souverain l'office d'imprimeur du roi qu'il possédait, afin qu'il soit à nouveau pourvu. Comme le veut l'usage, il semble que Pierre III ait désigné son successeur en la personne d'Aimé Delaroche. Or, un autre grand imprimeur-libraire lyonnais, Jean-Marie I Bruyset, convoitait déjà la charge d'imprimeur du roi. Ce dernier s'était d'ailleurs fait nommer à la survivance de Valfray le 27 novembre 1762 sous le ministère de Louis III Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, chancelier puis secrétaire d'État à la Maison du roi de Louis XV. Une nomination qui fut confirmée deux ans plus tard, le 17 mai 1764, lorsqu'il obtint un brevet de survivance qui lui donna officiellement le droit d'exercer la charge d'imprimeur ordinaire du roi dans la ville de Lyon après le décès de Valfray⁴³². Ainsi, bien qu'il semble que Pierre III ait cessé toutes activités d'imprimerie et de librairie au moins depuis la fin des années 1760 lorsqu'il vend l'ensemble de ses fonds à Delaroche⁴³³, il conserve la charge d'imprimeur du roi jusqu'à la fin de sa vie. Décédé entre le 24 et le 25 juillet 1784, Pierre III Valfray est inhumé loin de ses aïeux, dans la paroisse de Montanay en Bresse⁴³⁴.

Dès lors, les problèmes liés à sa succession à la charge d'imprimeur du roi commencent. En effet, le lendemain de son décès, le fils de Jean-Marie I Bruyset, Jean-Marie II, associé à son père dans leur commerce, écrit une lettre aux autorités concernées afin de réaffirmer le droit de son père à succéder à Valfray à l'exclusion de quiconque :

« En apprenant la mort de M[onsieur] Valfray, j'ai su que sa veuve qui est sa seconde femme [et] qu'il a épousé après que sa Majesté a eu disposé de la survivance de sa place étoit dans le dessein de faire valoir sa qualité de veuve pour être revêtue de la place d'Imprimeur du Roi ; Elle n'a non plus que M[onsieur] Valfray aucun fils qui puisse ou gérer sous sa direction ou lui succéder, Elle est absolument étrangère à l'art de l'Imprimerie que M[onsieur] Valfray retiré entièrement à Salornay n'exerçoit plus lui-même depuis plus de vingt années, ses prétentions tendroient à gêner la Liberté que Sa Majesté doit avoir dans le choix des sujets qu'elle attache à son service, Elle ne peut enfin réclamer contre la disposition d'une grace accordée à mon Père avant que son sort eut été uni à celui de M[onsieur] Valfray ni réussir à la dénaturer puisque si elle étoit admise à continuer à remplir la place de feu son Mari, on auroit donné à mon Pere la survivance de deux personnes au lieu de celle du titulaire seul »⁴³⁵

Il est difficile de savoir si sa veuve désirait réellement, compte tenu de son rang, poursuivre le commerce de l'imprimerie et de la librairie, car le plus souvent, à la mort de leur mari, les épouses d'hommes fortunés reprennent leur dot et vivent confortablement de rentes viagères⁴³⁶. Par ailleurs, Bruyset affirme que ni Félicienne

⁴³¹ A.D.R., 1C 221.

⁴³² *Ibid.*

⁴³³ Dans sa thèse, page 219, Brigitte BACCONNIER cite cinq libraires qui se partagent le marché du livre à Lyon dans les années 1760 : Périsse, Deville, Duplain, Delaroche et Jacquenod. À cette date, les Valfray sont donc déjà absents du commerce de la librairie.

⁴³⁴ Marius AUDIN, *op. cit.*

⁴³⁵ A.D.R., 1C 221.

⁴³⁶ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 281.

Lorenzo de Naboa ni Pierre III Valfray n'ont eu de fils alors que Marius Audin indique dans sa *Somme typographique* que Pierre eut un fils de son premier mariage avec Élisabeth Quatrefage de La Roquette nommé Pierre⁴³⁷. Une information qui est aussi reléguée par Jean-Marie I Bruyset dans une lettre du 4 août 1784 :

« m'assurant la survivance de la place de son Imprimeur à Lyon lors qu'elle viendrait à vaquer par le décès ou la demission du S[ieur] Valfray qui en étoit pour lors pourvu, qui n'avoit aucun fils pour lui succéder, qui depuis, 35 ans étoit retiré à la campagne [et] qui faisoit exercer par un tiers les fonctions de sa place, lequel exercice par un tiers a été continué comme vous le savez Monsieur, Jusqu'à present. »⁴³⁸

Il est donc probable que Pierre IV n'est pas survécu et que Pierre III n'eut pas d'autres enfants mâles ce qui est un élément supplémentaire pour expliquer la vente de leurs fonds au milieu du XVIII^e siècle. À la fin du mois d'août 1784 afin de s'assurer définitivement la survivance de la charge, les Bruyset font jouer l'ensemble de leurs relations et concluent un accord directement avec la veuve Valfray :

« Copie de la note consignée dans les bureaux de M[onsieur] de Vergennes relativement à l'arrangement pris entre Madame la V[euve] Valfray [et] Jean Marie Bruyset fils. M[onsieur] Bruyset fils pour arranger avec Mad[ame] de Valfray l'affaire de la survivance de la place d'Imprimeur du Roy à Lyon a souscrit au profit de la Dame de Valfray trois billets faisant ensemble une somme de dix mille livres, au moyen de laquelle somme la dame de Valfray se trouvant désintéressée ne s'est plus opposée à l'effet de la survivance à Versailles ce 22^e août 1784 en présence de M[onsieur] le Prevôt des marchands de Lyon et de M[onsieur] L'Abbé Girard [et] ont signé »⁴³⁹

Ainsi en présence des autorités royales (M. de Vergennes est ministre des affaires étrangères, locales et ecclésiastiques) Jean-Marie II Bruyset offre 10 000lt à la veuve de Pierre III pour qu'elle renonce à toutes prétentions sur la charge et qu'il puisse s'y faire recevoir à la place de son père. Rapidement, Aimé Delaroche réagit à cette manœuvre et plaide lui aussi sa cause dans un mémoire qu'il rédige à l'intention des autorités⁴⁴⁰. Son argumentation est bâtie sur trois éléments : dans un premier temps, il revient sur l'illégalité de l'accord que Jean-Marie II a passé avec la veuve Valfray :

« La Survivance obtenue par M[onsieur] Bruyset père ne devait être ouverte que pour lui par le décès de M[onsieur] Valfray, le fils n'y était point appelé : une lettre de M[onsieur] Bertin, ministre d'Etat, à M[onsieur] L'archevêque de Lyon qui ma protege, dit formellement, « que jamais le fils Bruyset n'obtiendrait la survivance de son père ». M[onsieur] de Salornay a cette lettre en son pouvoir, il l'a trouvée dans les papiers de son frere à la levée de Scellée ; mais ébloui par les dix mille qu'il obtenait de M[onsieur] Bruyset, il a cru faire en l'avantage de la Succession, en passant outre. »⁴⁴¹

L'implication d'un des frères de Pierre III dans cette affaire est ici mise en avant, ce qui nous pousse à supposer que la veuve de Pierre III n'est pas la véritable instigatrice de l'accord passé avec Bruyset. Alors que Valfray était favorable à la succession de Delaroche, son frère, dont on apprend dans le mémoire de Delaroche, qu'il est aussi son héritier et exécuteur testamentaire, modifie brutalement la succession sans doute attiré

⁴³⁷ Cf. Annexe 7.

⁴³⁸ A.D.R., 1C 221.

⁴³⁹ *Ibid.*

⁴⁴⁰ *Ibid.*

⁴⁴¹ *Ibid.*

par les 10 000lt proposés par les Bruyset et par l'intérêt qu'il y a à entretenir des relations amicales avec une famille proche des différents pouvoirs. Dans un deuxième temps, Aimé Delaroche fait valoir sa qualité d'imprimeur du roi dans la ville de Trévoux (capitale de la principauté des Dombes dont le territoire vient d'être rattaché au royaume de France en 1762) une charge dont il demande le transfert dans la ville de Lyon. Et expose sa situation personnelle : ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, ce n'est pas à lui que profiterais la charge mais à ses deux petits-fils orphelins, Aimé et Antoine Vatar. Devant l'inflexibilité des autorités, il demande en 1785, le droit d'exercer la charge d'imprimeur du roi dans la ville de Lyon conjointement à Jean-Marie II Bruyset. Mais la réponse de M. de Vergennes à l'intendant de Lyon est négative :

« J'ai reçu, Monsieur, votre réponse sur le mémoire par lequel le S[ieur] de La Roche demande que son ancien titre d'imprimeur du Roy en Dombes soit transféré à Lyon pour l'exercer concurremment avec le S[ieur] Bruyset fils, pourvû après le décès du S[ieur] Valfray ; n'y ayant eu toujours qu'un imprimeur du Roy à Lyon, Je, vous avoue que je ne crois pas devoir proposer au Roy d'en Etablir un Second. Je suis peu touché de l'exemple de Paris qui dans cette partie peut Etre six fois plus considerable il ne faut pas multiplier ces places, Si on veut continuer d'en faire un objet d'Emulation. »⁴⁴²

Sa décision n'étant pas immédiatement respecté, M. de Vergennes excédé met fin à cette affaire dans une lettre menaçante à l'intendant de Lyon du 10 août 1785 :

« vous voudrés bien leur faire connoitre que cet arrangement est arrêté, qu'ils doivent s'y conformer respectivement de manière a Eviter toute difficulté et que celui qui en susciteroit de mauvaises, auroit bientôt a s'en repentir.»⁴⁴³

Cette affaire close, il n'est plus fait mention de la famille Valfray dans le monde du livre lyonnais. L'article de Dominique Varry intitulé *Le monde de l'imprimerie et de la librairie à Lyon sous le Consulat et l'Empire*⁴⁴⁴ et l'ouvrage de Jean-Baptiste Monfalcon sur l'imprimeur lyonnais Louis Perrin⁴⁴⁵, n'indiquent aucunes résurgences de descendants éventuels des Valfray dans le métier au XIX^e siècle.

Le devenir des descendants : quelques pistes

Puisque la lignée d'imprimeurs-libraires de la famille Valfray s'éteint avec Pierre III en 1784 et que son fils ne semble pas avoir survécu, il nous faut chercher dans les fratries de Pierre II et Pierre III d'autres descendants éventuels et essayer de saisir quelle voie ils ont emprunté loin de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise. Du fait du temps imparti pour mener nos recherches et de la difficulté qu'un travail généalogique suppose, nous ne pouvons livrer ici que quelques pistes éparées à propos des descendants des Valfray à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle.

Rappelons-le, Pierre II Valfray est issu d'une grande fratrie de quatorze enfants⁴⁴⁶. Il est l'aîné des cinq garçons dont malheureusement nous ne savons rien. En revanche, le destin de deux de ses sœurs nous sont connus. L'aîné des filles, Benoîte Valfray, née en 1675⁴⁴⁷, est devenue religieuse. Lorsque Pierre I Valfray rédige son testament en 1696 (elle a alors vingt et un ans), Benoîte est déjà rentrée dans les ordres au couvent Sainte-

⁴⁴² *Ibid.*

⁴⁴³ *Ibid.*

⁴⁴⁴ Dominique VARRY, « Le monde de l'imprimerie et de la librairie à Lyon sous le Consulat et l'Empire », dans *Lyon sous le Consulat et l'Empire : actes du colloque de Lyon, 15-16 avril 2005*, Reyrieux, H. Cardon, 2007, p. 31-50.

⁴⁴⁵ Jean-Baptiste MONFALCON, Laurent GUILLO (éd.), *Étude sur Louis Perrin imprimeur lyonnais*, Paris, Éd. des Cendres, 1994.

⁴⁴⁶ Cf. Annexe 7.

⁴⁴⁷ *Ibid.*

Élisabeth des deux amants (rive droite de la Saône) certainement depuis déjà sept ou huit ans. Pierre I lui lègue :

« une pension annuelle [et] viagère de la somme de trente six Livres chacun an pour Estre Employée et continuée a ses mesme necessités de Religieuse [...] »⁴⁴⁸

Il est courant dans le milieu des riches libraires lyonnais et plus généralement des grands marchands et des bourgeois, qu'au moins une des filles de ces familles embrassent la vie monastique. Cette manœuvre permet notamment à leurs pères de réduire le nombre de dot à pourvoir ou de constituer des dots plus importantes à leurs autres filles afin de conclure des mariages plus avantageux⁴⁴⁹. Pour la fin du XVII^e siècle Simone Legay a relevé que le libraire Anisson avait une fille religieuse, son fils Jacques en avait deux, Borde en avait deux également et Honorat et Rigaud une⁴⁵⁰. Ces jeunes filles touchent des pensions moins élevées que leurs sœurs et reçoivent des legs testamentaires réduits : alors que ses sœurs Jeanne et Claudine ont chacune 7000lt d'héritage de leur père, Benoîte ne reçoit que 36lt de pension. Le destin de Jeanne est d'ailleurs tout autre. Elle aussi va servir les stratégies de son père mais en réalisant une union honorable avec un officier. En effet, elle épouse à une date qui nous est inconnue, Jean Carra directeur de la Cour des monnaies de Lyon qui porte le titre de baron de Vaux dans l'*Armorial des bibliophiles* de Julien Baudrier⁴⁵¹. Un mariage dont le prestige rejaillit sur l'ensemble de la famille Valfray et qui permet peut-être à d'autres enfants d'obtenir des faveurs dans la société lyonnaise. Une fois encore les Valfray ne font pas exception dans le milieu des grands libraires lyonnais puisqu'il est d'usage qu'ils marient leurs filles avec des officiers : trésoriers de France, écuyers, conseillers ou avocats. Pour se faire, ils constituent pour leurs filles des dots très importantes qui augmentent à chaque génération et donnent ainsi une idée de l'évolution des fortunes des familles. Le libraire Anisson dote chacune de ses trois filles de 16 000lt au XVII^e siècle, Borde donne 20 000lt à ses quatre filles et Rigaud constitue une dot de 34 000lt à l'une de ses filles⁴⁵². Leurs montants rivalisent avec ceux des dots des grands négociants de la ville et font oublier un temps la roture de ces familles qui s'endettent parfois considérablement jusqu'à mettre en péril leurs affaires pour constituer ces dots et contracter de grands mariages⁴⁵³. Bien que nous ne connaissions pas le montant de la dot de Jeanne Valfray, la fortune de son père et le mariage de Pierre II avec Élisabeth Quatrefage de La Roquette qui a entraîné des dépenses importantes pour Pierre I (rappelons qu'il lui donne à cette occasion la somme de 60 000lt) nous permettent de penser que sa dot dut être considérable, supérieure ou égale à 30 000lt.

Le développement de la généalogie de cette première branche de la famille Valfray va ensuite éclairer les solidarités entretenues par Pierre III dans la deuxième partie du XVIII^e siècle⁴⁵⁴. De leur union, nous savons que la couple Carra eut au moins une fille baptisée Marie-Jeanne qui épousa le 16 août 1735, Charles Millanois qui était comme son beau-père, officier directeur de la Cour des monnaies de Lyon⁴⁵⁵. Marie-Jeanne et Charles Millanois eurent au moins deux fils : Charles-François Millanois et Jean Millanois. Il est fort possible que Charles acheta la charge d'écuyer que Charles-François occupa par la suite et qui lui permit d'accéder à la noblesse. Comme les

⁴⁴⁸ Cf. Annexe 9.

⁴⁴⁹ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 332.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 333.

⁴⁵¹ Julien BAUDRIER, Léon GALLE, William POIDEBARD, *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*, Lyon, Société des bibliophiles lyonnais, 1907, p. 407.

⁴⁵² Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 330 et 331.

⁴⁵³ *Ibid.*, p. 332.

⁴⁵⁴ Cf. Annexe 8.

⁴⁵⁵ Julien BAUDRIER, Léon GALLE, William POIDEBARD, *op. cit.*, p. 407.

Valfray, il prit alors le nom d'une de ses terres et devint seigneur la Thibaudière⁴⁵⁶. Anobli, Charles-François Millanois de la Thibaudière épousa Hugues-Françoise-Marguerite-Sophie de Regnauld de Bellescize, fille du marquis de Bellescize. Ils eurent un fils : Jean-Charles-François Millanois de la Thibaudière baptisé en 1791 dans la paroisse Saint-Nizier, qui devint receveur particulier à Villefranche puis trésorier de la ville de Lyon de 1838 à 1852. Son ex-libris est référencé dans l'*Armorial des bibliophiles* de Baudrier⁴⁵⁷. Nous supposons ensuite que la femme de Charles-François mourut puisqu'il se remaria avec la fille d'Aimé Delaroche. Cette dernière était veuve de l'imprimeur Jacques Vatar avec qui elle avait eu deux fils : Aimé et Antoine Vatar. Il n'est donc pas étonnant de voir apparaître le nom de Charles-François Millanois dans l'affaire qui oppose Delaroche à Bruyset en 1784-1785 pour l'obtention de la charge d'imprimeur du roi dans la ville de Lyon, la fille de Delaroche étant décédée, Charles-François est désigné comme tuteur de ses deux enfants et en cette qualité, est l'un des plus solides soutiens de Delaroche⁴⁵⁸. Plus encore, lorsqu'Aimé Vatar, héritier de l'affaire d'imprimerie et de librairie de son grand-père, meurt au cours du Siège de Lyon en 1793, c'est Charles-François Millanois qui reprend pour deux mois l'imprimerie aux Halles de la Grenette avant d'être lui aussi condamné et exécuté⁴⁵⁹. Cette parenté même lointaine, entre les Valfray, les Millanois et les Delaroche au sein d'une société où les liens de solidarités familiales priment, peut certainement expliquer au moins en partie, pourquoi lorsque Pierre III Valfray choisit de quitter le métier il vend ses fonds de librairie et d'imprimerie à Aimé Delaroche. Pierre préféra sans doute céder son affaire à un homme qu'il connaît et qui est lié à sa propre lignée même si ce n'est pas par le sang, plutôt que de la laisser à un parfait étranger.

Une preuve supplémentaire de cette proximité qu'entretenait Charles-François Millanois avec l'ensemble de la famille Valfray nous est d'ailleurs apportée par l'inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville. En effet, il est également présent parmi les témoins qui accompagnent les membres du personnel du tribunal de la sénéchaussée au couvent des visitandines Sainte-Marie de l'Antiquaille :

« Nous lou[...] du Roy Commissaire [...] pour proceder au [...] de ladite ord[onance] nous sommes transportés assisté dudit M[onsieur] Resson, Ledit s[ieur] Valfray sa partye, du Greffier Soussigné et de Claude Rivoirou huissier royal present à Lyon, dans une petite [...] au devant de l'Eglise des dames religieuses du second Monastere de la [Vi]sitation de S[ain]te Marie dit L'anticaille en Etants nous y avons trouver M[onsieu]r Baltazard Michon Chevalier lou[...] du Roy et son avocat au Bureau des finances de la Generalité de lyon Mary et Maître des droits de dame Jeanne Valfray et M[onsieu]r Charles Milanois lou[...] du Roy directeur de la Monnaye de Lyon fondé de la procuration de Louïs Valfray Ecuyer avocat au parlement demeurant a Paris par acte du II du courant recû par M[onsieu]r Varin et confrere N[otaires] a Paris et D'Alexis Valfray de Salornay Ecuyer Lieutenant au Regiment des dragons de la Reyne par acte du II du present recû par M[onsieur] Verron et son confrere no[taire] a S[ain]te Anne [...] »⁴⁶⁰

Cet acte nous informe sur le devenir de certains des enfants de Pierre II Valfray et Anne-Marie Besseville en particulier les garçons. Charles-François Millanois représente à

⁴⁵⁶ *Ibid.*

⁴⁵⁷ *Ibid.*

⁴⁵⁸ A.D.R., 1C 221.

⁴⁵⁹ Nelly DUMONT, *Aimé Delaroche : imprimeur lyonnais du XVIII^e siècle et la presse locale*, 1982, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure de bibliothécaires, p. 81.

⁴⁶⁰ Cf. Annexe 12.

cette occasion Louis Valfray, né en 1724⁴⁶¹ et propriétaire comme son frère Pierre III, d'un office d'écuyer. Nous apprenons également qu'il est avocat au Parlement de Paris, un déménagement vers la capitale qui est courant pour les riches lyonnais. Jacques-Joseph Duplain déménagea lui aussi pour Paris en 1780, où il convoitait la charge de maître d'hôtel du roi⁴⁶². Le frère de Louis, Alexis Valfray né en 1728 (il est le plus jeune fils de la fratrie) est lui aussi écuyer. Il s'est engagé dans une carrière militaire au sein d'un des régiments de cavalerie des dragons de la Reine qui ont été créé au XVI^e siècle. Et bien qu'il n'ait pas encore trente ans, il occupe le grade de lieutenant c'est-à-dire qu'il est l'adjoint du capitaine qui commande la compagnie. Ainsi, sur sept garçons que compte la fratrie, deux d'entre eux sont officiers et occupent des charges importantes dans deux des principaux domaines où s'étend le pouvoir de l'État : la justice et l'armée. En tant que fils aîné, Pierre III semble être celui qui veille et qui conserve le patrimoine familial puisqu'il demeura sur ses terres de Salornay jusqu'à sa mort⁴⁶³. Et bien que nous ne sachions pas ce que sont devenus les autres frères de la famille Valfray, il est fort probable que l'un d'eux soit entrée dans les ordres comme c'était l'usage dans les riches et grandes familles, afin à la fois d'accroître davantage l'honorabilité de la lignée et d'éviter le partage des biens paternels⁴⁶⁴. L'*Exercice littéraire sur la poésie*⁴⁶⁵ que nous avons présenté, est certainement l'ouvrage d'un des frères Valfray que la poursuite d'études au sein du collège de la Trinité a peut-être encouragée à choisir la carrière ecclésiastique.

De plus, l'inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville révèle la présence de Balthazar Michon qui est marié à Jeanne Valfray, l'une des sœurs de Pierre III née en 1720⁴⁶⁶. Ils constituent la deuxième branche de la famille Valfray que nous avons pu développer⁴⁶⁷. Balthazar Michon est le fils de Léonard Michon, chevalier, conseiller et avocat du roi au bureau des finances de Lyon⁴⁶⁸. Il exerce les mêmes fonctions que son père et a été anobli après son échevinage dans les années 1721-1722 (il fut recteur de la l'hôpital de la Charité en 1714)⁴⁶⁹. Le couple eut une fille Jeanne-Marie Michon qui épousa en 1776 Ennemond-Augustin-Hubert de Saint-Didier, écuyer, capitaine de cuirassiers (cavaliers), chevalier de Saint-Louis (ordre militaire honorifique créé par Louis XIV pour récompenser les officiers les plus valeureux), baron de Riottier (sud de Villefranche-sur-Saône) et seigneur de La Rigaudière⁴⁷⁰. La famille de Saint-Didier, anoblie au début du XVIII^e siècle après l'échevinage du grand-père d'Ennemond-Augustin-Hubert, possédait un château dit du Vieux Bourg près du village de Saint-Didier-de-Fromans (à proximité de Trévoux, au sud-est de Villefranche-sur-Saône). C'est d'ailleurs dans la chapelle attenante à ce château que repose dame Jeanne Valfray morte en 1777⁴⁷¹. À la Révolution, alors qu'Ennemond-Augustin-Hubert part faire soigner une santé déficiente en Italie, il se retrouve inscrit sur la liste des émigrés qui quittent le royaume de France en raison des troubles révolutionnaires. Son château est déclaré bien national et c'est son beau-père Balthazar Michon qui le rachète afin qu'il reste dans la famille. Par la suite, il fut légué au fils d'Ennemond-Augustin-Hubert et Marie-Jeanne Michon, Balthazar-Augustin-Hubert de Saint-Didier (1779-1863) qui le

⁴⁶¹ Cf. Annexe 7.

⁴⁶² Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 128.

⁴⁶³ A.D.R., 1C 221.

⁴⁶⁴ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 335.

⁴⁶⁵ B.M.L., F.A., 114431.

⁴⁶⁶ Cf. Annexe 7.

⁴⁶⁷ Cf. Annexe 8.

⁴⁶⁸ Julien BAUDRIER, Léon GALLE, William POIDEBARD, *op. cit.*, p. 402.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 403.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 300.

⁴⁷¹ Commission municipale Culture et Patrimoine de la commune de Saint-Didier-de-Formans et association Saint-Didier Commune Rurale (ASDCR), *À la découverte de Saint-Didier-de-Formans*, Saint-Didier-de-Formans, [s.n.], 2009 (disponible sur le site < <http://www.mairie-stdidierdeformans.fr/fr/information/33695/histoire.html> >) (consulté en juillet 2011)

conserva jusqu'en 1819, date à laquelle il le vendit à un seigneur de Villefranche⁴⁷². Par ailleurs, Balthazar-Augustin-Hubert est aujourd'hui encore célèbre pour ses peintures et ses dessins dont la plupart sont conservés au musée Gadagne de Lyon⁴⁷³.

La troisième branche de la famille Valfray que nous avons pu développer, débute à la génération suivante⁴⁷⁴. La fille de Pierre III Valfray, Marie-Élisabeth née en 1748 épouse en 1764 Antoine-François Prost de Royer (1729-1784). Lui aussi est un membre important de l'administration municipale puisqu'il a occupé les fonctions de recteur de l'hôpital de la Charité, avocat, lieutenant général de police en 1772, échevin en 1773, président du tribunal de la Conservation et général provincial subsidiaire des monnaies. Il est également écuyer, seigneur de plusieurs terres et membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.⁴⁷⁵ Il est issu d'une famille de magistrats : son père était aussi avocat, juge général des terres de l'archevêché et des comtes de Lyon et échevin⁴⁷⁶. Antoine-François Prost de Royer consacra la majorité de son temps à l'administration de la ville, à la bienfaisance et aux lettres. Il eut six enfants avec Marie-Élisabeth Valfray : François-Camille (1767), Pierre (1768), Fortunée-Jeanne-Claude (1771), Marie-Alix-Lyon (1773), Amélie-Françoise-Élisabeth (1776) et Rodolphe-Louis-Anne (1779)⁴⁷⁷. Pierre embrassa la carrière militaire alors que Rodolphe devint comme son père et son grand-père, avocat. Marie-Alix porte le prénom de Lyon parce qu'elle naquit pendant l'échevinat de son père : elle est officiellement parrainée par la ville, un statut qui lui fut fort utile lors de la mort de son père⁴⁷⁸. En effet, Antoine-François Prost de Royer consacra toute sa fortune au service de l'administration de la ville, à sa mort ses descendants étaient donc ruinés. Marie-Alix se vit alors accordée une pension viagère par la municipalité de la ville en 1810 en qualité de fille adoptive de Lyon⁴⁷⁹.

Enfin, nous avons trouvé au gré de nos prospections, une pièce dans les archives de la police de Lyon intitulée :

« Dossier Valfray (Alexandrine Thadée)

N°618 du Greffe. Procuration du C[...] Jean Pollet, tendante à obtenir un Certificat de Résidence à 3 Temoins. »⁴⁸⁰

Et bien que nous ne puissions prouver de manière certaine qu'il s'agisse bien d'une des descendantes des Valfray, le rapprochement reste plausible puisque nous ne connaissons pas le destin de tous les membres de la famille. Cet acte nous apprend qu'Alexandrine-Thadée-Françoise Valfray était bien domiciliée à Lyon et qu'elle réside en juillet 1802 (an X) à Paris :

« Pardevant Les Notaires a Paris soussigné Fut présente D^{lle} Alexandrine Thadé françoise Valfray, fille majeure dem[eurant] auparavant à Lyon quay S^t. Benoit n°81 Departement du Rhone, et aujourd'hui à Paris rue de Marivaux n°32 [...] Lepelletier »⁴⁸¹

Il semble, d'après la suite de l'acte, qu'elle demeurait à Lyon chez des religieuses, certainement chez les Bénédictines du clos Saint-Benoît qui tenaient un pensionnat de jeunes filles entre les murs de leur couvent. Par cet acte, Alexandrine Valfray souhaite

⁴⁷² *Ibid.*

⁴⁷³ Cf. Illustration 5.

⁴⁷⁴ Cf. Annexe 8.

⁴⁷⁵ Ennemond FAYARD, *Prost de Royer : sa vie et ses œuvres*, Lyon, Georg, 1885, p. 1.

⁴⁷⁶ *Ibid.*, p. 2.

⁴⁷⁷ Ernest NIEPCE, *Prost de Royer : sa vie, ses œuvres*, Lyon, Vingtrinier, 1874, p. 38.

⁴⁷⁸ *Ibid.*, p. 39.

⁴⁷⁹ Ennemond FAYARD, *op. cit.*, p. 29.

⁴⁸⁰ Cf. Annexe 13.

⁴⁸¹ *Ibid.*

se voir octroyer un certificat de résidence dans la ville de Lyon où elle a vécu jusqu'en 1798 :

« depuis l'an mil sept cent quatre vingt neuf jusqu'au mois de Thermidor an Six de la République française »⁴⁸²

Une démarche qu'elle exécute peut-être afin de prouver qu'elle ne fait pas partie des émigrés qui ont quitté le royaume lors des troubles révolutionnaires et qui reviennent en masse sous le Consulat (1799-1804). Les certificats de résidence devaient en effet permettre de distinguer les émigrés des présumés émigrés. Ils étaient signés par des témoins dont les signatures étaient ensuite authentifiées et vérifiées par les autorités. Alexandrine Valfray présente ainsi quatre témoins lyonnais parmi des marchands de la ville qui peuvent attester de sa présence. Et elle indique pourquoi elle réside à présent à Paris :

« D[emoise]lle Valfray est partie de Lyon à ladite époque du 20 Thermidor an Six pour se rendre à Paris où elle est encore pour arrangement d'affaires de famille »⁴⁸³

Nous pouvons dès lors établir un lien avec l'un des frères de Pierre III Valfray, Louis Valfray, que l'inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville indique comme étant avocat au Parlement de Paris⁴⁸⁴. Alexandrine-Thadée-Françoise est-elle une descendante de Louis ? Il est fort possible qu'il ne soit pas le seul à avoir déménagé dans la capitale. Est-elle la fille d'un autre frère, venue à Paris régler des problèmes de succession par exemple ? Toutes les hypothèses restent envisageables. Le certificat de résidence donne enfin, une description assez complète de la jeune fille :

« Rentière native de Lyon dép[artemen]t du Rhône, âgée actuellement de Vingt huit ans taille d'un mètre 652 millimètres Cheveux et Sourcils noirs, front moyen, yeux bruns nez ordinaire, Bouche moyenne, menton Rond ; visage rond »⁴⁸⁵

Ce qui nous permet d'établir qu'elle serait née vers 1774 et qu'elle bénéficie d'un certain niveau de fortune héritée de sa famille qui lui permet de vivre de rentes.

Grâce à ces quelques pistes éparses que nous avons rassemblé sur la descendance de la famille Valfray à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, nous pouvons dresser deux constats. Le premier concerne le niveau de fortune atteint par la famille qui ne cesse d'augmenter au fil des générations. Ainsi depuis Pierre I Valfray au XVII^e siècle, les mariages contractés par l'ensemble des descendants filles ou garçons de la lignée sont très avantageux et leur permettent de se hisser dans les plus hautes strates du pouvoir local et royal. Rares sont les branches de la famille, comme celle des Prost de Royer, qui ont vécu un déclin brutal. Le second constat est celui d'une illustre dynastie dont les descendants, comme Balthazar-Augustin-Hubert de Saint-Didier, prolongent dans le temps le prestige acquis au XVIII^e siècle.

Par leurs choix familiaux et professionnels qu'ils ont mis au service de leurs ambitions politiques et financières, les Valfray illustrent parfaitement une certaine conception de l'ascension sociale de la société d'Ancien Régime :

« une aristocratie du mérite devient peu à peu, par son activité et par ses alliances, une aristocratie de naissance qui se fonde dans les familles les plus anciennes. »⁴⁸⁶

⁴⁸² *Ibid.*

⁴⁸³ *Ibid.*

⁴⁸⁴ Cf. Annexe 12.

⁴⁸⁵ Cf. Annexe 13.

⁴⁸⁶ Maurice GARDEN, *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles-lettres, 1970, rééd. Paris, Flammarion, 1975 (Science), p. 260.

Leur mode de vie change au XVIII^e siècle pour s'apparenter à celui des plus riches marchands bourgeois et à la noblesse. Néanmoins, la disparition de leur dynastie d'imprimeurs-libraires dans la deuxième partie du siècle les singularise de ce que Simone Legay nomme une « nouvelle classe » de grands marchands⁴⁸⁷ formée par les Delaroche, les Bruyset ou les Perisse dont les membres sont tournés vers le travail productif et le développement des affaires. Leur comportement les rapproche plus des vieilles dynasties du XVII^e siècle tel les Cardon : ayant atteint un certain niveau de fortune, Jacques Cardon a acheté des charges d'écuyer à ses deux fils et son frère Horace, anobli seigneur de la Roche, se retire du métier :

« pour se reposer, prenant résolution de se désengager du souci et présence de tel négoce pour jouir plus librement du fruit qu'il a plu à Dieu lui donner de son labeur. »⁴⁸⁸

Afin de compléter le portrait de la famille Valfray que nous avons tenté d'esquisser, il nous faut à présent aborder la question de leur production éditoriale qui est à la fois représentative de leurs parti pris professionnels et peut-être aussi le reflet de convictions plus intimes.

⁴⁸⁷ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 454.

⁴⁸⁸ Simone LEGAY, « Les frères Cardon, marchands-libraires à Lyon, 1600-1635 », *Bulletin du bibliophile*, n°2, 1991, p. 425.

Une production éditoriale diversifiée

L'étendue de la production éditoriale des Valfray peut être scindée en deux parties distinctes dans leur forme et leur contenu. La première regroupe les imprimés commandités par les pouvoirs locaux, royaux et ecclésiastiques qui ont un usage quotidien. Ils sont le support de la politique de l'État monarchique et des doctrines de la religion catholique. La deuxième partie comprend les livres qu'ils impriment et éditent de leur propre chef ou pour le compte d'autres libraires ou institutions. Il s'agit essentiellement de livres ecclésiastiques dont le commerce répond à une demande importante tout au long du XVIII^e siècle et exprime une inclination personnelle de la famille Valfray.

LE « NON LIVRE »

L'expression « non livre » utilisée notamment par Jean-Dominique Mellot⁴⁸⁹ et Nicolas Petit⁴⁹⁰ dans leurs études respectives, désigne l'ensemble des imprimés qui ne peuvent être assimilés à des livres : ce sont des feuilles volantes (non destinées à être conservées) qui échappent au circuit commercial (elles ne sont pas vendues mais distribuées) dont l'impression ne nécessite ni privilège ni permission⁴⁹¹. Une grande partie des presses des trois générations de Valfray est vouée à cette production puisqu'ils monopolisent les charges d'imprimeur du roi de la ville de Lyon et d'imprimeur du clergé pendant tout le XVIII^e siècle. Ils détiennent également le bail de l'impression de l'édition régionale de la *Gazette* de Théophraste Renaudot qui leur assure, de même que les actes royaux et ecclésiastiques, du travail et des revenus réguliers.

Les impressions ordinaires des pouvoirs

Dans un premier temps, distinguons les imprimés que les Valfray réalisent en leur qualité d'imprimeur ordinaire du roi pour le Consulat lyonnais sur ordre du pouvoir souverain, de ceux qu'ils réalisent en leur qualité d'imprimeur officiel du clergé pour les autorités ecclésiastiques.

Ainsi, selon la formule de Roger Chartier :

« Pour nombre d'imprimeurs (en particulier dans les villes de province), imprimer n'est pas d'abord imprimer des livres, mais des « travaux de ville » (placards, affiches, avis, billets, faire-part, etc.) liés à une commande locale et à des besoins immédiats. »⁴⁹²

Nous l'avons vu, ce sont ces impressions qui caractérisent la fonction principale de l'imprimeur ordinaire du roi. Elles recouvrent une partie de ce que Nicolas Petit qualifie dans son étude de non livre, une appellation sous laquelle il regroupe aussi les occasionnels et les canards (récits de catastrophes naturelles, de prodiges célestes), les livrets de la bibliothèque bleue, les brochures savantes, les épreuves d'imprimerie et tout le matériel d'accompagnement d'une publication (ex-libris, bulletins de souscription,

⁴⁸⁹ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998, p. 270.

⁴⁹⁰ Nicolas PETIT, *L'éphémère, l'occasionnel et le non livre à la bibliothèque Sainte-Geneviève (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Klincksieck, 1997.

⁴⁹¹ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 272.

⁴⁹² Sabine JURATIC, Dominique VARRY, Frédéric BARBIER (dir.), *L'europe et le livre: réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre), p. 598.

prospectus etc...)⁴⁹³. Toutes ont en commun leur aspect éphémère et leur usage quotidien ce qui rend difficile l'appréhension dans le détail d'une telle production. Néanmoins, nous avons essayé d'apporter quelques éléments de réponse aux questions qui concernent le tirage, la nature, le contenu ou encore le coût des imprimés officiels et administratifs fournis par la chancellerie ou le greffe des cours souveraines pour les faire reproduire dans chaque province. Pour se faire, nous avons consulté un mémoire des travaux d'impressions réalisés par Pierre II Valfray en 1732⁴⁹⁴ qui, bien qu'il nous permette de constater des tendances existantes, ne peut en aucun cas nous autoriser à énoncer des vérités générales.

Ce mémoire se présente sous la forme que l'on retrouve le plus fréquemment dans les archives comptables du Consulat lyonnais : il indique la date, le jour et le mois, le nombre d'exemplaires tirés, la nature ainsi que le contenu des imprimés et leur prix. À sa lecture, nous constatons dans un premier temps que la réalisation des imprimés usuels est répartie sur toute l'année, du 9 janvier 1732 au 24 décembre, ce qui confirme qu'ils permettent à Pierre II de faire tourner ses presses toute l'année, lui évitant ainsi de connaître des périodes d'inactivité. Ensuite, en ce qui concerne le tirage des imprimés, c'est leur nombre réduit qui nous frappe immédiatement. En effet, la quasi-totalité des actes royaux ne sont reproduits qu'à seulement douze exemplaires (sauf la *Gazette* et une relation de la prise d'Oran qui est tirée à six exemplaires) ce qui revient pour l'année 1732, à un tirage de sept cent imprimés annuels alors que nous avons mis en lumière dans notre précédent mémoire, qu'André II Laurent, l'imprimeur ordinaire de la ville, tire la même année à plusieurs milliers d'exemplaires⁴⁹⁵. Pourquoi un tel écart de tirage ? D'abord, parce que les imprimés que réalise Pierre II Valfray cette année là ne semblent destinés qu'à un lectorat restreint constitué du prévôt des marchands, de ses quatre échevins et souvent d'anciens échevins et de membres de l'élite urbaine de la ville. Au contraire, les impressions que l'imprimeur ordinaire de la ville réalise pour le Consulat connaissent une plus grande diffusion soit parce qu'elles sont liées à un usage courant comme les passeports ou les billets, soit parce qu'elles sont largement affichées dans la ville pour informer l'ensemble de la population des décisions qui la concerne directement. C'est donc l'usage de ces imprimés qui définit leur tirage.

Plus encore, si l'on poursuit la comparaison du mémoire des travaux d'impressions de Pierre II Valfray avec celui d'André II Laurent, c'est la différence de nature des imprimés qu'ils réalisent qui apparaît. En effet, alors que l'imprimeur ordinaire de la ville effectue un nombre varié d'imprimés dont les plus courants sont : les billets, quittances, ordonnances, acquis, bullettes, passeports, carcabaux... etc⁴⁹⁶. Pierre II Valfray réalise des actes officiels qui ne sont pas destinés à un usage collectif : arrêts, ordonnances, déclarations du roi, lettres patentes, copies⁴⁹⁷. Il s'agit d'imprimés informatifs qui relatent un fait ou une décision prise par le pouvoir souverain et non de simples documents administratifs qui sont susceptibles de passer entre toutes les mains. Le tableau ci-dessous indique le détail de ces impressions pour l'année 1732 :

Nature des imprimés	Nombre
Copie d'actes divers	4
Arrêt (sans précision d'émetteur)	25
Arrêt du Parlement	2

⁴⁹³ Nicolas PETIT, *op. cit.*, p. 8.

⁴⁹⁴ Cf. Annexe 1.

⁴⁹⁵ Charlène BEZIAT, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2010, Mémoire de maîtrise, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II, p. 48.

⁴⁹⁶ *Ibid*, tome 2, p. 35.

⁴⁹⁷ Cf. Annexe 1.

Arrêt de la Cour des monnaies	1
Ordonnance du roi	5
Ordonnance de M. l'intendant	4
Ordonnance de M. du bureau des finances	1
Déclaration du roi	4
Lettres patentes du roi	2
Relation de conquête	2
Total	50

On remarque que plus de la moitié des actes réalisés par Pierre II Valfray cette année là sont des arrêts. Suivent les ordonnances, les copies et déclarations du roi, les lettres patentes et les relations de conquête. Il est alors intéressant de comparer ces premiers éléments avec ceux que nous avons relevés l'an dernier d'après le mémoire des travaux d'impression de 1702 de François Barbier également imprimeur du roi⁴⁹⁸. Ce dernier réalise essentiellement des copies d'arrêts, déclarations, édits et tarifs, qu'il imprime le plus souvent en six exemplaires, ainsi que des « feuilles de descharge » et les copies de trois cartes pour :

« rapporter par mois et par quartier le produit de la ferme du susdit suroctroy pour l'entrée du vin et pied fourché sur de grand papier extraordinaire non timbré »⁴⁹⁹

Ainsi, Pierre II Valfray réalise en 1732 une production plus variée que François Barbier en 1702. Et bien que nous ne puissions pas tirer de tendances générales à partir de ces mémoires retenus pour notre étude, cette évolution prend tout son sens si elle mise en parallèle avec la croissance exponentielle du nombre de travaux de ville, tout imprimé confondu, dans la première partie du XVIII^e siècle à Lyon, qui est due en partie, au développement de l'administration royale⁵⁰⁰. Cependant, nous ne pouvons pas pousser plus loin la comparaison chiffrée de ces deux mémoires, compte tenu des problèmes de quantification du tirage de François Barbier, dont le nombre d'impressions est exprimé dans des unités de valeur différentes (nombre de copies mais aussi rames d'impression). De plus, la diversité des sujets abordés dans les imprimés réalisés par Pierre II Valfray en 1732 est aussi à mettre en avant. Distinguons tout d'abord les imprimés qui ont une portée à l'échelle du royaume, de ceux qui concernent des questions locales. Ainsi, le premier élément frappant pour l'année 1732 est le nombre réduit d'imprimés qui concernent Lyon et sa province, regroupés dans les ordonnances de l'intendant de la généralité de Lyon et dans celles du bureau des finances, qui est l'organe qui gère les revenus royaux au sein de la généralité⁵⁰¹. Ces cinq ordonnances traitent d'éléments aussi divers et particuliers que le maintien d'un fonctionnaire dans sa charge, la circulation des marchandises entre deux provinces ou encore la condamnation d'un homme à une amende et à la confiscation de ses biens :

« Ordonnances de M[onsieur] l'Intendant du vingt- six juin qui ordonne Louis Delorme a l'amende de 3000 lt et en la confiscation de trois ballots de soie . »⁵⁰²

Au contraire, l'essentiel des autres imprimés réalisés par Valfray ont un caractère national et concernent l'administration générale du royaume. Les ordonnances royales, les déclarations et les lettres patentes du souverain proclament de nouvelles décisions royales que l'imprimeur du roi par son travail diffuse aux élites urbaines :

⁴⁹⁸ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, tome 2, p. 51.

⁴⁹⁹ *Ibid*, p. 52.

⁵⁰⁰ *Ibid*, p. 54.

⁵⁰¹ Circonscription administrative qui comprend les provinces du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais.

⁵⁰² Cf. Annexe 1.

« Déclarations du Roy du trois aoust qui proroge pendant six années la levée de différens droits et enonces contenant deux cayers. »⁵⁰³

Ou encore :

« Ordonnances du Roy du quinze juin pour une revue générale des troupes de milice dans le courant de septembre prochain. »⁵⁰⁴

Les arrêts présentent un contenu beaucoup plus disparate qui inclut tous les domaines de la vie courante. Ils peuvent être utilisés pour administrer des affaires publiques :

« Arrêts du Parlement du quatre février pour echeniller ou faire echeniller les arbres dans ses héritages »⁵⁰⁵

Pour régler des litiges :

« Arrêts du dix-huit mars qui a condamné le S[ieur] Le Brun et le S[ieur] Julien a remettre au S[ieur] Jean Baptiste Le Blanc les droits de presentation [...] congés [...] par eux reçus. »⁵⁰⁶

Pour interdire des pratiques quotidiennes :

« Arrêts du vingt-sept novembre qui fait deffence à tous pescheurs de pescher avec des filets et [...] deffendus tant dans les rivieres naviguables et flotables que dans celles qui ne le sont pas. »⁵⁰⁷

Pour réglementer le droit privé :

« Arrêts du cinq aoust concernant les droits d'insinuation des donations entre veufs. »⁵⁰⁸

Et surtout, dans le mémoire de 1732, pour contrôler la circulation des marchandises dans le royaume. En effet, sur vingt-huit arrêts promulgués une dizaine concerne des biens commerciaux et les taxes que leur transport suppose :

« Arrêts du douze aoust qui proroge jusqu'au dernier decembre 1734 les droits d'entrée sur les bestiaux venant des pays étrangers »⁵⁰⁹

Si nous les comparons au contenu des imprimés réalisés par François Barbier en 1702, on remarque que les copies imprimées par Barbier ont aussi pour principal objet la sortie des marchandises hors du royaume et les droits d'entrée des produits dans la ville de Lyon, principalement le vin et le pied fourché (bovins, ovins et porcins)⁵¹⁰. Une tendance qui s'explique par le développement du commerce dans la première partie du XVIII^e siècle en particulier avec les colonies françaises aux Antilles et les comptoirs établis en Inde. Par ailleurs, aucune copie ne fait explicitement mention en 1702 de l'administration d'affaires publiques ou privées, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y avait pas d'actes concernant la réglementation mais qu'ils étaient moins nombreux et que le détail n'a pas été fait pour ce mémoire.

Enfin, le dernier élément à prendre en compte pour cerner la production d'imprimés de Pierre II Valfray en 1732 est leur prix. Il est rémunéré pour les impressions qu'il réalise cette année là : 992lt 12s, une somme qui constitue une moyenne si l'on considère le dépouillement des registres des actes et délibérations consulaires de la ville de Lyon que

⁵⁰³ *Ibid.*

⁵⁰⁴ *Ibid.*

⁵⁰⁵ *Ibid.*

⁵⁰⁶ *Ibid.*

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ *Ibid.*

⁵⁰⁹ *Ibid.*

⁵¹⁰ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, tome 2, p. 51.

nous avons effectué pour toute la première moitié du XVIII^e siècle.⁵¹¹ Les rémunérations perçues par les Valfray fluctuent parfois sensiblement de 1717, première année où Pierre II apparaît sous le titre d'imprimeur du roi dans les registres, à 1751, bien qu'elles avoisinent régulièrement les 1 000lt par an. C'est la croissance exponentielle du nombre d'imprimés, conséquence directe d'un besoin grandissant de la ville de Lyon, qui est essentiellement responsable de l'augmentation des sommes versées par le pouvoir local aux imprimeurs du roi pendant cette période⁵¹². Par ailleurs, le mémoire de ces impressions nous donne aussi le détail du coût de la réalisation de chaque imprimé. Ainsi, nous constatons une certaine stabilité de leur prix pendant toute l'année 1732, ce qui est assez rare sous l'Ancien Régime, qui est une période marquée par une grande instabilité monétaire puisque c'est le roi qui détient le droit régalien de battre monnaie et donc qui décide de sa valeur. De janvier à août 1712 douze exemplaires d'un même acte sont ainsi évalués à 1lt 16s, puis ils coûtent 1lt 12s jusqu'à la fin de l'année⁵¹³. Les imprimés qui comptent « deux cayers à six pièces »⁵¹⁴ tels certains arrêts plus longs et surtout les relations de conquête ou de bataille sont imprimés en douze exemplaires pour 3lt 12s (deux fois le prix d'impression d'un acte standard). Et les imprimés qui comptent huit cahiers, ici la copie d'un procès verbal toujours tirée à douze exemplaires, coûtent 7lt 4s (quatre fois le prix d'un acte standard). Rappelons cependant que l'appréhension de la manière dont sont fixés les prix des imprimés sous l'Ancien Régime est soumise à bien des variables, que ce soit le format choisit, le tirage, l'insertion de décors ou d'illustrations et surtout le prix du papier. En effet au XVII^e siècle le papier destiné à la ville de Lyon, essentiellement fabriqué dans le grand centre papetier auvergnat a perdu le privilège d'être une marchandise considérée comme libre et franche⁵¹⁵. Désormais, il cumule les taxes de circulation, les frais de transport et divers impôts royaux qui doublent son prix de vente à la sortie des moulins, ce qui explique que la variation du nombre de feuillets soit un élément clé dans la détermination du prix d'un imprimé. Pierre II Valfray occupe cependant la charge d'imprimeur du roi pendant une période de reprise de la production des imprimés de ville dont le nombre augmente régulièrement ce qui lui assure un profit considérable⁵¹⁶. Et bien que nous ne détenions pas de chiffres pour la seconde partie du XVIII^e siècle, l'article de Dominique Varry intitulé « Batailles de libelles à Lyon à l'occasion de la suppression de la Compagnie de Jésus »⁵¹⁷, nous permet de supposer que ce fut encore le cas. En effet, l'affrontement juridique qui opposa les jésuites aux autorités locales et royales dans les décennies 1760-1770, profita pleinement à Pierre III qui détenait toujours officiellement la charge à Lyon et dont les ateliers imprimèrent un grand nombre d'arrêts et d'édits royaux concernant cette querelle, qui se termina en 1773 par l'expulsion des jésuites du royaume de France. Par ailleurs, nous avons mis en avant dans notre précédente étude que les imprimeurs officiels réalisent en plus des impressions ordinaires, des impressions dites extraordinaires sous la forme de livres dont les éditions sont subventionnées par les pouvoirs locaux⁵¹⁸. Parmi les quatre ouvrages édités dans la première partie du siècle aux frais du Consulat, un seulement à notre connaissance a été réalisé par Pierre III

⁵¹¹ Cf. Annexe 2.

⁵¹² Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 54.

⁵¹³ Cf. Annexe 1.

⁵¹⁴ *Ibid.*

⁵¹⁵ Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.) (1982-1986), *Histoire de l'édition française. Tome 2. Le livre triomphant : 1660-1830*, [Paris], Promodis, 1984, p. 41.

⁵¹⁶ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 46.

⁵¹⁷ Dominique VARRY, « Batailles de libelles à Lyon à l'occasion de la suppression de la Compagnie de Jésus (1760-1775) », *Histoire et civilisation du livre : revue internationale*, n°2, 2006, p. 137.

⁵¹⁸ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 56.

Valfray en 1751: *Tables de nombres fixes, pour opérer les principales Réductions étrangères avec La France*, par Vincent César Tapis arithméticien⁵¹⁹. Un ouvrage qui :

« servoit tres vite aux negociants de cette ville principalement a ceux qui font des affaires avec l'Etranger. »⁵²⁰

Pour lequel il reçut 1 200lt :

« pour le dedommager des frais considerables qu'il a été obligé de faire pour l'impression dud[it] livre et des cartes quil a fait Egalement imprimer pour facilité la commodité des Negociants. »⁵²¹

Cette somme importante a d'ailleurs rarement été atteinte parmi les livres subventionnés par le Consulat et n'est dépassée que par les éditions successives de l'*Éloge historique de la ville de Lyon* du père Claude-François Ménestrier et de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon* du père Dominique de Colonia⁵²².

De plus, les trois générations de Valfray réalisent aussi les imprimés ordinaires du clergé de la province ecclésiastique de Lyon et de ses archevêques successifs : François-Paul de Neuville nommé en 1714, Charles-François de Chateaufort de Rochebonne institué en 1731, Pierre-Paul Guérin de Tencin désigné en 1740 et Antoine de Malvin de Montazet nommé en 1758. En l'absence de sources de première main qui auraient pu nous donner le détail des impressions qu'ils réalisent pour les autorités ecclésiastiques, nous nous bornerons aux descriptions qu'en donnent Jean-Dominique Mellot pour Rouen⁵²³ et Henri-Jean Martin pour Paris⁵²⁴. D'une part dans la ville de Rouen, les charges d'imprimeur du roi et d'imprimeur-libraire officiel de l'archevêché sont occupées comme à Lyon, par une seule famille : les Viret. Jean-Dominique Mellot indique que Viret reçoit à la fin du XVII^e siècle 84lt par an en tant que typographe archiépiscopal et qu'il imprime essentiellement des feuilles de pardon et des directoires (livres où les offices de chaque jour sont relatés) ainsi que des travaux plus occasionnels tels des vies de saints, des bréviaires etc⁵²⁵. Ce poste de confiance lui permet de monopoliser le marché paroissial ce qui entraîne une vive concurrence entre les autres imprimeurs-libraires de la communauté rouennaise pour s'assurer ce qu'il reste de travail. Les autorités ecclésiastiques font également imprimer chaque année un flot de publications qui vise à redéfinir le droit ou la doctrine : des mandements, lettres, circulaires, monitoires⁵²⁶ et des instructions pastorales⁵²⁷. Pendant cette période de crise, la production de non livres concentra toutes les tensions puisqu'elle constituait une activité rémunératrice quotidienne⁵²⁸.

D'autre part, Henri-Jean Martin distingue dans son étude plusieurs institutions ecclésiastiques qui ont chacune recours à des imprimeurs-libraires privilégiés pour réaliser les documents liés à leur administration⁵²⁹. D'abord, l'Assemblée du clergé qui est l'institution représentative de l'Église de France, dispose d'un imprimeur-libraire pour réaliser les pièces, circulaires et procès verbaux de ses réunions quinquennales. Elle réunit des députés élus dans chaque province pour évoquer des questions diverses : la défense du gallicanisme, le traitement du jansénisme, les rapports avec Rome etc.

⁵¹⁹ Cf. Illustration 6.

⁵²⁰ A.M.L., BB 317 f°138.

⁵²¹ *Ibid.*

⁵²² Charlène BEZIAT, *op. cit.*, tome 2, p. 61.

⁵²³ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 271.

⁵²⁴ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969, p. 455.

⁵²⁵ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 271.

⁵²⁶ Dans la juridiction ecclésiastique : lettre d'un juge ecclésiastique qui tend à obliger tous ceux qui ont eu connaissance d'un crime à dire ce qu'ils savent.

⁵²⁷ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 174.

⁵²⁸ *Ibid.*, p. 298.

⁵²⁹ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 455.

Ensuite, les clergés diocésains et les ordres religieux s'octroient également les services d'imprimeurs-libraires attitrés. Pour les diocèses, il s'agit surtout d'imprimer les livres nécessaires aux clercs. L'impression d'un bréviaire ou d'un missel représente un projet fructueux pour un imprimeur-libraire puisque cela suppose un travail de plusieurs mois, et que l'évêque consent parfois soit à avancer le prix du papier soit à payer une partie de l'impression en cours de production. Dans la première partie du XVII^e siècle, le clergé de Paris fait ainsi appel aux imprimeurs du roi Sébastien Cramoisy et Antoine Vitré pour réimprimer des livres d'Église ce qui leur confère des bénéfices considérables⁵³⁰. Enfin, les ordres religieux et les congrégations religieuses tels que les jésuites, les bénédictins, les jacobins etc. disposent eux aussi d'imprimeurs-libraires pour les fournir en papier, en grammaires et en livres pour l'enseignement. À partir de 1670 et jusqu'en 1692, le Consulat lyonnais met ainsi en place une véritable politique du livre en faveur de la bibliothèque du collège jésuite de la Trinité auquel il procure chaque année des livres par le biais de libraires qu'il désigne et qu'il rétribue⁵³¹. Les jésuites lyonnais font également éditer leurs propres publications théologiques, historiques et spirituelles auprès des imprimeurs-libraires lyonnais. Depuis 1608, la Compagnie de Jésus avait d'ailleurs le droit, de même que le souverain et l'Assemblée du clergé, de choisir son imprimeur attitré, qui avait l'exclusivité des éditions de la Compagnie à l'exclusion de tout autre⁵³².

Par ailleurs, pour Paris comme pour Rouen, Henri-Jean Martin⁵³³ et Jean-Dominique Mellet⁵³⁴ s'accordent à dire que cette production officielle trouve son prolongement dans l'édition du journal officiel.

La Gazette

Créée en 1631 par le médecin et journaliste Théophraste Renaudot (1586-1653), la *Gazette* est un périodique destiné dans un premier temps à rapporter aux élites du royaume et aux marchands des nouvelles de l'étranger, en particulier des conflits successifs qui déchirent l'Europe⁵³⁵. Cependant, elle devient rapidement un instrument politique aux mains des autorités monarchiques qui s'en servent pour dominer l'opinion publique de l'ensemble du royaume au sein duquel elle est largement diffusée par le biais des réimpressions provinciales souvent laissées à la charge des imprimeurs du roi⁵³⁶.

La création de la Surintendance générale des postes en janvier 1630 permit à la plupart des grandes villes du royaume de se doter de bureaux de poste qui formèrent rapidement un véritable réseau. Dès lors, la diffusion de l'information dans l'ensemble du royaume s'améliora grandement, ce qui fut particulièrement bénéfique à la *Gazette*. En province afin d'éviter les contrefaçons, sa réimpression était assurée par des imprimeurs-libraires locaux appelés fermiers de la *Gazette* puisqu'ils contractaient un bail devant notaire ou sous seing privé auprès du propriétaire du périodique, pour avoir le droit de le réimprimer et de le distribuer⁵³⁷. Ce procédé mettait fin aux problèmes d'acheminement de la *Gazette*, coûteux et très long, et il diminuait les frais de sa production puisque la

⁵³⁰ *Ibid*, p. 458.

⁵³¹ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 72.

⁵³² Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 459.

⁵³³ *Ibid*, p. 261.

⁵³⁴ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 174.

⁵³⁵ Gilles FEYEL, *L'Annonce et la nouvelle : la presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire foundation LTD, 2000, p. 131.

⁵³⁶ *Ibid*, p. 132.

⁵³⁷ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752*, Amsterdam & Maarssen, Holland University Press, 1982 (Études de l'Institut de recherches des relations intellectuelles entre les pays de l'Europe occidentale au XVII^e siècle), p. 14.

main d'œuvre était moins chère en province. Le propriétaire de la *Gazette* détenait le privilège qui avait été octroyé à Théophraste Renaudot par lettres patentes du roi du 30 mai 1631 et qui fut par la suite mainte fois reconduit. Il demeura dans la famille Renaudot jusqu'en 1749, puis fut vendu à un membre de l'administration royale, le ministre Pierre Nicolas Aunillon, pour la somme considérable de 97 000lt⁵³⁸. D'après l'étude des baux de la *Gazette* menée par Gilles Feyel, les fermiers détenaient le monopole du droit d'imprimer, vendre et débiter la *Gazette* pour une durée de trois à neuf ans. Les baux stipulaient qu'ils conservaient les profits de sa distribution en contrepartie de quoi ils devaient assurer une redevance annuelle plus ou moins élevée selon la ville ou le tirage, à son propriétaire (fermage). Aucune obligation en ce qui concerne le décor, le format, la reproduction fidèle du texte, l'ajout ou la suppression d'annonces et de nouvelles locales n'était précisée⁵³⁹.

À Lyon, le premier fermier de la *Gazette* fut, selon Gilles Feyel, l'imprimeur Jacques Roussin en 1633⁵⁴⁰. Pour les autres, ce sont les recherches que nous avons menées pour notre précédent mémoire dans les registres des actes et délibérations consulaires de la ville de Lyon de 1651 à 1751, qui nous ont permis de les identifier⁵⁴¹. En 1640, c'est l'imprimeur Jean-Aymé Candy, l'un des imprimeurs du roi de la ville, qui effectue les réimpressions locales de la *Gazette*. Son bail est renouvelé en 1651 jusqu'en 1658, date à laquelle sa veuve, Clemence Candy, reprend son impression pour un an⁵⁴². C'est ensuite à l'imprimeur Jacques Olier de distribuer :

« les Gazettes ord[inai]res et extraord[inai]res [et] avec nouvelles tant imprimer pour estre delisvrees au Consulat et aux sieurs officiers et exconsuls de lad[ite] ville toutes les semaines. »⁵⁴³

Par ailleurs, Michel Loche affirme dans son ouvrage sur les journaux imprimés à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles⁵⁴⁴, que Guillaume Barbier (il n'indique pas s'il s'agit de Guillaume I ou Guillaume II Barbier) aurait également imprimé la *Gazette* à la suite de Candy. Une hypothèse probable pour Guillaume I Barbier qui était l'associé de Jean-Aimé Candy à partir de 1648 et jusqu'en 1651 au moins⁵⁴⁵. À la mort de Jacques Olier vers 1667, sa veuve Catherine Candy, reprend l'impression du périodique pour quelques années avant que le bail ne soit cédé en 1672 à deux nouveaux fermiers : les imprimeurs-libraires Anthoine Jullieron et François Barbier qui occupent conjointement la charge d'imprimeur du roi. Anthoine Jullieron effectue cette tâche jusqu'au début des années 1690. Feyel indique d'ailleurs que sur deux presses d'imprimerie qui sont en activité dans son atelier, une est affectée à la production de la *Gazette*⁵⁴⁶. Et François Barbier poursuit son impression, vraisemblablement seul, jusqu'à sa mort en 1715. C'est alors la veuve de François Barbier, Antoinette de la Faye, qui réalise l'édition locale de la *Gazette* jusqu'au début des années 1720. Sa réimpression est ensuite reprise par son fils, Jacques-Joseph Barbier jusqu'en 1727⁵⁴⁷. Pierre II Valfray, l'imprimeur du roi en charge, se voit alors octroyer le bail de la *Gazette* lyonnaise. Puis, lorsqu'il se retire du métier au début des années 1740, c'est son fils Pierre III Valfray, également reçu imprimeur du roi, qui la réimprime par « tacite reconduction » du bail expiré

⁵³⁸ *Ibid*, p. 13.

⁵³⁹ *Ibid*, p. 18.

⁵⁴⁰ *Ibid*, p. 5.

⁵⁴¹ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁴² *Ibid*, p. 20.

⁵⁴³ A.M.L., BB 214 f°551.

⁵⁴⁴ Michel LOCHE, *Journaux imprimés à Lyon (1633-1794)*, Paris, Le Vieux Papier, 1968, p. 4.

⁵⁴⁵ Jean-Dominique MELLOTT (éd.), Élisabeth QUEVAL (éd.), Antoine MONAQUE (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004, p. 44.

⁵⁴⁶ *Op. cit.*, p. 55.

⁵⁴⁷ Mireille CAPLAT, *Deux libraires lyonnais au temps de Louis XIV : Guillaume et François Barbier*, 1985, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, École nationale supérieure de bibliothécaires, p. 38.

(renouvellement) comme la majorité des fermiers⁵⁴⁸. Un procédé auquel les nouveaux propriétaires de la *Gazette* mettent fin en 1751, date à laquelle tous les baux provinciaux de la *Gazette* sont révoqués⁵⁴⁹. À Paris, un nouveau journal est lancé : les *Annonces, affiches et avis divers* ou *Petites affiches de Paris*⁵⁵⁰.

Ce bref historique des fermiers de la *Gazette* lyonnais impose d'emblée un constat criant : les imprimeurs-libraires qui détiennent le monopole de la réimpression de la *Gazette* à Lyon sont majoritairement les mêmes hommes qui occupent la charge d'imprimeur du roi de la ville de Lyon pendant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Dès lors nous soulevons l'interrogation suivante : existe-t-il un lien officiel ou officieux, entre la charge d'imprimeur du roi et l'attribution du bail de la *Gazette* ? Une telle coïncidence a certainement poussé Aimé Vingtrinier dans son ouvrage sur les imprimés lyonnais à y voir inévitablement l'expression de la volonté royale :

« On sait que les imprimeurs du roi avaient seuls le droit de réimprimer ce journal. »⁵⁵¹

Une affirmation que réfute Gilles Feyel dans son étude. En effet, il indique qu'il n'était pas nécessaire d'être imprimeur du roi pour obtenir le bail de la *Gazette* puisque sur les cent douze fermiers qu'il a recensés, quarante-quatre seulement sont imprimeurs du roi de leur ville⁵⁵². Néanmoins, Lyon fait ici figure d'exception puisque l'essentiel de ses fermiers, à part Jacques Olier et Jacques-Joseph Barbier qui n'étaient pas imprimeurs du roi, occupent tous la charge ou l'ont sans doute occupé (cas de Jacques Roussin et Guillaume Barbier). Feyel explique cet accaparement de la réimpression lyonnaise de la *Gazette* par les imprimeurs du roi de la ville, par un état de fait initial (le premier fermier, Jacques Roussin, était sans doute imprimeur du roi) qu'ils élevèrent bientôt en règle générale : ils considérèrent ensuite que l'impression du périodique leur revenait de droit⁵⁵³. Cependant, il ne semble pas que les autorités souveraines estimèrent qu'il s'agissait d'une prérogative strictement liée à la charge puisque lors du procès qui opposa la veuve de François Barbier à Pierre II Valfray en 1717⁵⁵⁴, Valfray obtint en sa qualité d'imprimeur du roi, l'exclusivité des impressions ordinaires du souverain mais pas le monopole de la réimpression de la *Gazette* que la veuve continua d'imprimer. Et ce n'est que lorsque son fils, Jacques-Joseph Barbier, cessa sa production en 1727, que Valfray obtint finalement le bail. Nous avançons l'hypothèse que l'apport de prestige lié à la charge d'imprimeur du roi, ainsi que la certification qu'elle confère d'un savoir faire typographique et surtout la proximité qu'elle suppose entre son détenteur et les pouvoirs locaux et souverain, ont certainement facilité la monopolisation de l'édition lyonnaise de la *Gazette* par les imprimeurs du roi de la ville, et ce d'autant plus qu'elle est le support privilégié de la propagande monarchique.

En effet, depuis sa création au début des années 1630, les rédacteurs du périodique n'ont eu de cesse de servir la politique royale en particuliers en temps de guerre et de troubles politiques. Les gouvernements de Louis XIII et de Louis XIV en usèrent pour contrôler l'information diffusée dans le royaume de France et combattre les « gazettes hollandaises » de plus en plus répandues. Ils l'utilisèrent aussi pour étendre leur propagande à l'étranger en diffusant de nombreuses pièces occasionnelles traduites dans les principales langues européennes destinées aux élites locales⁵⁵⁵. Dans son étude,

⁵⁴⁸ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752...*, p. 25.

⁵⁴⁹ Charlène BEZIAT, *op. cit.*, p. 28.

⁵⁵⁰ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752...*, *op. cit.*, p. 170.

⁵⁵¹ Aimé VINTRIGNIER, *Histoire des journaux de Lyon depuis leur origine jusqu'à nos jours. Première partie de 1677 à 1814*, Lyon, A. Brun, 1852, p. 8.

⁵⁵² *Op. cit.*, p. 54.

⁵⁵³ *Ibid.*

⁵⁵⁴ Cf. Annexe 4.

⁵⁵⁵ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752...*, *op. cit.*, p. 32.

Gilles Feyel montre d'ailleurs que c'est le roi et ses ministres qui procurent aux rédacteurs les informations qu'ils publient afin d'orienter et de façonner ses lecteurs qui sont essentiellement des nobles dont l'assentiment influe sur l'ensemble de l'opinion publique⁵⁵⁶. Pendant un siècle, la famille Renaudot a donc servi les ambitions centralisatrices de l'État monarchique. Son rôle dans la nomination des imprimeurs provinciaux de la *Gazette* est à minimiser et les relations étroites qu'elle entretient avec le pouvoir appuie l'hypothèse selon laquelle les imprimeurs du roi étaient privilégiés pour effectuer cette tâche. Ainsi, le constat de Feyel sur la presse pendant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime est sans appel :

« Sauf exception, jusqu'à la Révolution de 1789, l'information politique ne discuta pas, elle célébra. »⁵⁵⁷

Intéressons nous à présent aux questions qui entourent la production de la *Gazette lyonnaise*, principalement en ce qui concerne son coût et sa forme, qui sont au premier plan des préoccupations des Valfray. Lorsque Pierre II Valfray reprend le bail de la *Gazette* lyonnaise en 1727, son fermage s'élève sans doute à la somme de 600lt par an, une somme importante qui a cependant diminué par rapport au XVII^e siècle. En effet, les précédents fermiers lyonnais payaient plus de 1000lt par an au propriétaire de la *Gazette* car l'étendu de sa zone de distribution s'étendait dans le sud du royaume de France à Grenoble, Avignon, Aix en Provence, Marseille et Montpellier. Au XVIII^e siècle, de nouveaux centres de réimpression virent le jour dans ces villes, ce qui diminua le prix de la redevance lyonnaise mais augmenta la concurrence pour ses fermiers⁵⁵⁸. Valfray se plaint d'ailleurs directement aux autorités de celle du *Courrier d'Avignon* et obtient de la direction générale des postes que les paquets de journaux soient taxés à plein tarif au départ d'Avignon alors qu'ils bénéficiaient jusque là de la franchise de port⁵⁵⁹. Le prix de vente du *Courrier* en est fortement renchérit, un succès qui est une preuve supplémentaire de l'influence de la famille. Avec la multiplication du nombre de centres de réimpressions provinciaux et l'augmentation du prix du papier, le tirage de la *Gazette* lyonnaise diminue du fait de la perte d'un certain nombre d'abonnés dont les apports constituent le bénéfice de ses imprimeurs. Afin de tirer un gain de ces réimpressions, les Valfray doivent donc jouer habilement avec le coût de la rame de papier, la redevance qu'ils acquittent annuellement au propriétaire du privilège de la *Gazette* et le prix des abonnements mensuels qu'ils demandent à leurs clients. Gilles Feyel a ainsi établi qu'entre 1740 et 1748 (période où la rame de papier est à 7lt et le fermage à 600lt), si Pierre II Valfray ne réalise qu'un minimum de trois cent exemplaires il ne fait aucun bénéfice mais n'est pas en déficit. Ce n'est qu'à partir de quatre cent exemplaires qu'il réalise un gain de vingt-cinq pourcent et au-delà de cinq cent exemplaires, il peut espérer obtenir un bénéfice de cinquante pourcent⁵⁶⁰.

Face à de tels risques financiers, pourquoi les Valfray choisissent-ils de s'accaparer ce nouveau marché officiel ? D'abord il semble que, comme pour les impressions ordinaires du roi, Pierre II souhaite resserrer davantage ses relations avec le pouvoir et occuper l'ensemble de ses cinq presses d'imprimerie. Ensuite, la politique étrangère de Louis XIV a pu lui assurer d'avoir du travail. En effet, la guerre est l'un des sujets de prédilection de la *Gazette* et participe souvent à la multiplication de ses réimpressions : Gilles Feyel a ainsi relevé dans la première partie du XVIII^e siècle, trois phases successives d'expansion de la *Gazette* qui correspondent à trois conflits majeurs : la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714), la guerre de Succession de Pologne

⁵⁵⁶ Gilles FEYEL, *L'Annonce et la nouvelle...*, op. cit., p. 261.

⁵⁵⁷ *Ibid*, p. 262.

⁵⁵⁸ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752...*, op. cit., p. 47.

⁵⁵⁹ *Ibid*, p. 50.

⁵⁶⁰ *Ibid*, p. 108.

(1733-1738) et la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748)⁵⁶¹. Lors de ces deux derniers conflits, Pierre II et son fils furent tous deux fermiers de la *Gazette* à Lyon, ce qui leur a sans doute assuré un profit remarquable. Enfin, les Valfray bénéficient d'un nouveau lectorat issu des élites locales émergentes : les marchands-bourgeois urbains qui s'ajoutent à la noblesse et aux officiers⁵⁶².

Dans le mémoire des impressions que Pierre II Valfray réalise en 1732, il est indiqué :

« Plus fourny pendant le courant de l'année les gazettes de France que j'ay fait porter chaque semaine chez les prévosts des marchans et échevins exconsuls et autres suivant l'ordre qui m'en a été donné a raison de 10 lt pour chaque corps de gazette d'une année et les quatre-vingt-huit corps de gazettes. »⁵⁶³

L'abonnement qu'il délivre aux membres et anciens membres de la municipalité lyonnaise ainsi qu'aux élites de la ville cette année là s'élève à 10lt par an en paiement de l'ensemble des *Gazettes* qu'il a imprimé pour chacun d'eux pendant l'année. Nous constatons qu'elle est lu par les hommes qui du fait de leur rang ou de leur fonction constituent les rouages essentiels de l'administration provinciale. Le tarif de 10lt est inférieur à celui qu'a relevé Gilles Feyel pour Paris qui est de 15lt par an entre 1748 et 1751. Un phénomène qui s'explique par l'emploi d'une main d'œuvre moins chère en province, l'utilisation d'un nombre de page réduit et surtout parce qu'il est moins onéreux d'imprimer sur une copie que sur un manuscrit d'auteur⁵⁶⁴. Le prix de l'abonnement pratiqué par Valfray est aussi en baisse par rapport à celui que nous avons relevé dans le mémoire des travaux d'impressions réalisés par François Barbier en 1702. En effet, ce dernier la distribue à Lyon à une dizaine de personnes, dont deux femmes : Mme de Villeroy et Mme Dumey, pour la somme de 12lt. Un travail qui lui rapporte annuellement 120lt⁵⁶⁵. Trente ans plus tard, le nombre d'abonnés à la *Gazette* a considérablement augmenté et le prix de son abonnement annuel a baissé de 2lt. Valfray la distribue chaque semaine à quatre-vingt huit personnes, ce qui lui permet de s'assurer en 1732 un revenu de 880lt. Ses réimpressions sont semble-t-il presque toujours datées du mardi de chaque semaine jusqu'en 1730, puis du mercredi et parfois du jeudi en cas de retard de la copie parisienne. L'édition lyonnaise a alors entre quatre et cinq jours de retard sur l'impression de la *Gazette* parisienne qui paraît le samedi⁵⁶⁶.

Par ailleurs, le mémoire des travaux d'impressions de Valfray de 1732 n'indique pas le détail du tirage qu'il réalise qui dépend du nombre de pages reproduites et des choix typographiques qu'il a opérés. Pierre II et Pierre III ont sans doute opté pour une des dispositions typographiques provinciales les plus économiques : quatre pages in-quarto qui comprennent chacune une double colonne de texte, alors que l'édition parisienne présente jusqu'en 1752 : douze pages in-quarto avec de longues lignes (30 000 à 22 000 signes au XVIII^e siècle)⁵⁶⁷. Ils économisent également sur le décor des impressions : le titre est dépouillé et est suivi de la date sur la même ligne, le seul ornement typographique est la lettre grise ou le passe-partout qui débute le texte⁵⁶⁸. En province, les changements de mise en page de la *Gazette* sont étroitement liés aux fluctuations du prix du papier.

Malgré les difficultés que connaît le monde de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise pendant cette période, le maintien de la réimpression de la *Gazette* dans la ville

⁵⁶¹ *Ibid*, p. 34.

⁵⁶² *Ibid*, p. 97.

⁵⁶³ Cf. Annexe 1.

⁵⁶⁴ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752...*, op. cit., p. 91.

⁵⁶⁵ Charlène BEZIAT, op. cit., p. 54.

⁵⁶⁶ Gilles FEYEL, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752...*, op. cit., p. 126.

⁵⁶⁷ *Ibid*, p. 67 et 68.

⁵⁶⁸ *Ibid*, p. 90.

jusqu'en 1751, alors que d'autres centres avaient fermés bien avant cette date, est un marqueur indéniable de la réussite de sa production.

Ainsi, une grande partie de la production éditoriale des Valfray est consacrée à la réalisation d'imprimés qui ne sont pas des livres et dont la forme et le contenu sont dévoués au service de l'État monarchique. En tant qu'imprimeur du roi, les Valfray ont joué un rôle dans le développement de la propagande royale dans la ville de Lyon puisque ce sont eux qui ont l'exclusivité des imprimés administratifs et de la réimpression de la *Gazette*. Cette production particulièrement florissante dans la première moitié du XVIII^e siècle a pleinement participé à l'ascension de la famille au sein de la société lyonnaise et à son enrichissement. Cependant, il nous faut rappeler que nous n'avons qu'une connaissance infime de ces imprimés éphémères qui ont souvent été perdus ou détruits. Nous avons donc tenté de suivre le précepte de Jean-Dominique MelLOT qui tend à établir une certaine représentativité éditoriale plutôt qu'une illusoire exhaustivité bibliographique en ce qui concerne ces imprimés⁵⁶⁹. Nos recherches dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu nous ont néanmoins permis de découvrir un recueil intitulé : *Table chronologique des édits, arrêts, ordonnances, déclarations du Roi et autres impressions de ce genre, qui se trouvent à Lyon chez M. Pierre Valfray, imprimeur ordinaire du Roy*⁵⁷⁰, que nous n'avons pas eu le temps d'étudier dans le détail, et qui recense l'ensemble des travaux de ville réalisés par les Valfray de 1689 à 1749. Son examen nous permettrait sans doute d'en apprendre davantage sur leurs impressions de non livres.

Par ailleurs, en marge de ces imprimés, les Valfray réalisent un nombre important d'éditions ecclésiastiques qui constituent la seconde partie de leur production éditoriale. En effet, de même que l'État, l'Église pratique une politique d'intervention en matière d'édition qui se reflète dans le contenu de leur fonds de librairie.

LE LIVRE RELIGIEUX

Depuis le XVI^e siècle, le livre religieux connaît en France une diffusion massive portée par les diverses controverses religieuses qui déchirent le royaume⁵⁷¹. Le mouvement de Contre-Réforme a particulièrement participé à l'essor de la production d'ouvrages qui sont le support privilégié de la propagande catholique. Dans ce domaine, le XVIII^e siècle voit à la fois se consolider l'édition d'ouvrages traditionnels et s'intensifier la diffusion de la littérature de dévotion, surtout en province. Deux tendances que reflète l'affaire de librairie de la dynastie des Valfray qui a fait de ces livres son commerce de prédilection.

Une spécialité familiale

Notre étude de la production livresque des Valfray repose essentiellement sur une source précieuse : l'inventaire du fonds de librairie dressé par Pierre III Valfray et Aimé Delaroche lors de la vente du fonds de Valfray en 1749⁵⁷². Ratifié par le notaire lyonnais Durand, cet inventaire présente l'ensemble des ouvrages imprimés ou seulement vendus par Valfray, stockés dans ses trois magasins rue Saint-Dominique et rue Thomassin ainsi que chez certains relieurs de la ville. Chaque livre y est scrupuleusement référencé :

⁵⁶⁹ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730)...*, *op. cit.*, p. 173.

⁵⁷⁰ B.M.L., Ms 1164 et Cf. Illustration 7.

⁵⁷¹ Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.) (1982-1986), *Histoire de l'édition française. Tome 2. Le livre triomphant : 1660-1830*, [Paris], Promodis, 1984, p. 103.

⁵⁷² Cf. Annexe 14.

l'inventaire donne le nombre d'exemplaire en stock, le titre des ouvrages, s'il y a lieu le nombre de volume qu'un titre comprend, leurs formats, parfois les dates, les lieux d'édition et la langue dans laquelle l'ouvrage a été rédigé. Malgré la qualité des informations qu'il contient, rappelons qu'il ne s'agit que d'un acte isolé qui ne peut être considéré comme strictement représentatif de la production éditoriale de la dynastie des Valfray. Sa comparaison avec l'inventaire que Pierre I dit avoir établi lorsqu'il cède son fonds à Pierre II en 1715⁵⁷³ mais que nous n'avons pas retrouvé, aurait été nécessaire pour dresser de premières conclusions sur la réalité des livres qu'ils impriment et qu'ils vendent tout au long du XVIII^e siècle, et surtout pour pouvoir avancer des éléments sur l'évolution supposée de leur production. Nous pouvons cependant présumer, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un fonds que Pierre III a hérité de son père et de son grand-père, qu'il contient des ouvrages imprimés par les trois générations de Valfray, ce qui donne plus de poids aux grandes tendances éditoriales que nous avons tenté de mettre en avant et qui sont le reflet des choix opérés par les Valfray tant en ce qui concerne le contenu que la forme des ouvrages.

L'inventaire de librairie sépare d'emblée plusieurs types d'ouvrages. D'abord, il distingue les livres reliés et les livres non reliés qui sont conservés par paquet de feuilles pliées et empilées car les frais de reliure sont trop coûteux pour relier en peau l'ensemble des ouvrages en stock⁵⁷⁴. Dans la plupart des cas, c'est d'ailleurs l'acheteur qui fait lui-même relier le livre qu'il a acheté selon son niveau de fortune. Puis, à l'intérieur de cette première séparation, une distinction est faite entre les livres d'usages, c'est-à-dire les ouvrages qui décrivent les pratiques liturgiques de l'Église catholique, des :

« autres livres dudit fonds, ou qui sont en plus grand nombre »⁵⁷⁵

Pour une raison de temps et dans le souci d'appréhender les éditions réalisées par les Valfray dans le détail de leur contenu (sujet, langue, auteur) et de leur forme (reliure, format), nous avons choisi de focaliser notre étude sur la partie de l'inventaire de librairie qui recense uniquement les livres reliés (usages et autres).

Ainsi, parmi les livres d'usages, plusieurs sous-catégories sont représentées :

Livres d'Heures	Bréviaire (prières), diurnal (prières de la journée), psautier (chants)
Livres qui concernent la messe	Missel (prières), messe pour les défunts, messe royale et office. Antiphonaire et graduel romains (chants). Actions de grâce (eucharistie), entretiens durant la messe, etc.
Livres qui concernent d'autres temps liturgiques	Conduite à la confession et à la communion, semaine sainte (dernière semaine du carême), lamentations de Jérémie (vendredi saint), rituel romain.

Ce sont tous des livres liturgiques catholiques destinés principalement aux religieux et au clergé régulier. Leur production répond à une demande locale représentée à Lyon par les nombreux couvents et monastères, et par le collège de la Trinité⁵⁷⁶. Certains ouvrages sont d'ailleurs destinés spécifiquement aux ordres religieux : *Breviarum Monasticum ad*

⁵⁷³ Cf. Annexe 5.

⁵⁷⁴ Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.), *op. cit.*, p. 59.

⁵⁷⁵ Cf. Annexe 14.

⁵⁷⁶ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel: les libraires lyonnais au XVII^e siècle*, 1995, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 267.

usum Benedictum (bénédictins), *Diurnal Cisterciense* (cisterciens), *Diurnal du Bréviaire Romain à l'usage des Carmes & Carmélites déchaussés*, *Manière d'administrer les sacrements pour les Religieuses de Sainte-Ursule* (ursulines), missel avec les propres⁵⁷⁷ de Saint-François (franciscains), les propres des capucins ou les propres des carmélites. Cet ensemble contient trente trois titres différents et deux mille sept cent trente deux exemplaires dont les titres les plus représentés sont les missels, bréviaires et diurnaux. Le missel romain renferme toutes les informations pour célébrer la messe, tant les textes : prières, lectures, oraisons et chants, que les indications rituelles et musicales. Le bréviaire romain renferme les textes de la liturgie des heures, c'est-à-dire les prières que doivent effectuer les chrétiens jours et nuits. Il a été publié pour la première fois en 1568 par le pape Pie V, puis a été modifié à plusieurs reprises notamment par le pape Clément VIII en 1602 et par Urbain VIII en 1631. Le diurnal constitue la partie du bréviaire qui contient les prières diurne à savoir de la journée. Le qualificatif de romain indique qu'il s'agit des ouvrages en usage dans le diocèse de Rome en opposition aux missels et bréviaires locaux édités par certains évêques et surtout à ceux qui ont été réformés par l'Église gallicane en France. En effet, au début du XVIII^e siècle, l'Église catholique de France marque son indépendance vis-à-vis de la papauté et fait éditer des textes « réformés » dans lesquels de nouvelles formules sont substituées aux anciennes, le culte des saints est remplacé par le culte de Jésus Christ et les éléments mythiques sont supprimés⁵⁷⁸. Ces nouveaux missels et bréviaires sont alors largement répandus dans les provinces du royaume.

L'ensemble des manuels anciens édité par les Valfray est majoritairement rédigé en latin, en particulier les ouvrages qui concernent le cérémonial de la messe (les missels et les recueils de chants) puisqu'elle est dite exclusivement en latin. Seuls quelques diurnaux et des titres qui ont une visée essentiellement didactique sont en langue vulgaire tel que *Conduite à la Confession & Communion*, *Entretiens durant la Sainte Messe* ou encore le *Rituel de Lyon* qui présente les rites catholiques propres au diocèse de Lyon. L'importante production de ces ouvrages liturgiques s'appuie notamment sur la diversité de leurs formats. En effet, l'inventaire du fonds de Pierre III Valfray indique qu'ils sont édités dans presque tous les formats pratiqués dans la librairie d'Ancien Régime : in-folio, in-4°, in-8°, in-12°, in-18°, in-24° et in-32°⁵⁷⁹. Les livres de messe et les livres d'heures réalisés pour une lecture collective faite par les clercs sont imprimés dans les plus grands formats in-folio magno (grand) et in-4°. Les plus petits formats sont réservés aux diurnaux qui ne contiennent qu'une partie des prières de la liturgie des heures. Leur format s'explique également par leur utilisation, puisqu'ils doivent être très facilement transportables tout au long de la journée. Les bréviaires et les diurnaux se distinguent des autres publications des Valfray car ils sont imprimés dans la quasi-totalité des formats, un exercice que les imprimeurs-libraires multiplient au XVIII^e siècle comme en témoigne l'entreprise de Joseph-Benoît Duplain qui réalise des éditions in-4° de l'*Encyclopédie* d'abord publiée en in-folio⁵⁸⁰.

Formats	Exemplaires reliés de bréviaires
In-4°	52
In-8°	10
In-12°	443
In-18°	83

⁵⁷⁷ Messes propres des saints qui constituent une partie des livres liturgiques catholiques.

⁵⁷⁸ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969, p. 779.

⁵⁷⁹ Cf. Annexe 14.

⁵⁸⁰ Brigitte BACCONNIER, *Cent ans de librairie au siècle des Lumières : les Duplain*, sous la direction de Dominique Varry, 2007, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 297.

In-24°	3
Total	591

L'exemple des bréviaires reliés contenus dans le fonds des Valfray est éloquent : la grande majorité des exemplaires est imprimée au format in-12° et in-18°, une tendance qui illustre parfaitement l'imposition des livres petits format au siècle des Lumières, et ce même dans le domaine du livre religieux car ceux-ci permettent un meilleur rapport investissement-prix de vente pour les imprimeurs-libraires et coïncident avec des habitudes de lectures privées et personnelles⁵⁸¹.

De plus, outre leur format, l'inventaire indique la nature des reliures dans lesquelles les livres d'usages sont vendus, une information importante puisque la reliure est une valeur ajoutée au prix de l'édition. La qualité de la peau utilisée par le relieur, sa teinture éventuelle et la présence de dorures ou d'ornements sont autant d'éléments supplémentaires qui peuvent nous éclairer sur leurs destinataires et sur les pratiques auxquelles ces livres sont destinés.

Matériaux de couverture	Nbr d'exemplaires de livres d'usages reliés
Basane	900
Façon de veau	62
Maroquin	1249
Total	2211

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessus, la grande majorité des livres d'usages réalisés par Valfray sont reliés en maroquin qui est une peau de chèvre tannée, aux grains apparents. C'est la reliure la plus courante au XVIII^e siècle⁵⁸². Pour les missels et les bréviaires l'indication « dorés » est souvent ajoutée pour indiquer que la tranche a été dorée à l'or fin ou que les plats sont encadrés d'un double ou d'un triple filet d'or. Certains diurnaux et les divers exemplaires des *Entretiens durant la Sainte messe* ont été couverts de maroquin de couleur : noir ou rouge et bleu.

L'autre peau la plus utilisée est la basane une peau de mouton tannée. Elle est surtout utilisée pour couvrir les antiphonaires et les graduels, des livres qui contiennent les chants et dont la reliure répond à des raisons de commodité. La basane peut elle aussi être teinte : certains exemplaires sont couverts de basane verte ou noire. Les quelques exemplaires reliés en « façon de veau » marquent le recours plus rare à ce matériau de couverture au XVIII^e siècle.

Enfin, plus de cinq cent exemplaires n'ont pas été relié mais broché, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une couverture d'attente en papier de couleur uni (gris, bleu, rose), marbré (motifs rocheux) ou encore dominoté (papier imprimé puis peint, très répandu au XVIII^e siècle, qui contient souvent des motifs géométriques ou floraux). Ce papier est ensuite enlevé lorsque commencent les opérations de reliure. Les livres brochés concernent essentiellement des pratiques liturgiques diverses et plus singulières : *Office de Noel*, *Lamentationes Jeremiae*, *Rituel de Lyon*, *Series ordinationum* ou encore *Conduite à la Confession & Communion...* etc. Ils sont de plus en plus rares tout au long du siècle⁵⁸³.

Par ailleurs, en plus de ces livres d'usages le fonds de librairie de Pierre III Valfray compte en 1749 un certain nombre d'autres livres que nous avons tenté de regrouper par catégories :

⁵⁸¹ Philippe MARTIN, *Une religion des livres*, Paris, Éd. du Cerf, 2003, p. 128.

⁵⁸² Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.), *op. cit.*, p. 165.

⁵⁸³ *Ibid.*, p. 171.

Religion	Voir le détail dans le tableau suivant
Droit-jurisprudence	<i>Cujacii Opera Fabroti, Corpus civile, Ordonnances des eaux et forêts</i>
Histoire-géographie	<i>Lexicon geographicum, Histoire ancienne et romaine</i> de Rollin, <i>Histoire de France</i> par le père Daniel, <i>Mémoires, Dictionnaires</i> de Moréri, de Corneille, <i>Eléments de l'Histoire</i> par Vallemont, <i>Révolutions romaines</i> de Vertot...etc.
Sciences-médecine	<i>Histoire des plantes</i> Daléchamp, <i>Médecine des pauvres</i> Hecquet, <i>Géométrie</i> de Le Clerc
Belles-lettres	<i>Lettres</i> de Bussi Rabutin, <i>Manière d'étudier les Belles-Lettres</i> Rollin
Langages	<i>Dictionnaire</i> de Danet, de Joubert (français-latin), <i>Vossii Etymologicon linguae</i>

Le premier constat que nous pouvons établir en ce qui concerne ces livres est celui d'un nombre de titres beaucoup plus important que pour les livres d'usages. En effet, près de quatre vingt titres différents sont recensés dans l'inventaire pour un total de mille sept cent seize exemplaires ce qui est moins que pour les livres d'usages.

Les catégories de livres les moins représentées sont les sciences (trois titres, sept exemplaires au total) et les belles-lettres (deux titres, quatre exemplaires au total). Les deux titres en question ne sont d'ailleurs pas des ouvrages de littérature puisqu'il s'agit d'un recueil de correspondances et d'un manuel pour enseigner et étudier les belles-lettres. Nous n'avons retrouvé qu'un seul roman dans tout l'inventaire rangé parmi les livres non reliés : les *Amours de Théagène et de Chariclée* d'Héliodore d'Émèse, qui conte l'histoire mythique des amours chastes d'un prince et d'une princesse d'Éthiopie. Ce roman religieux très célèbre jusqu'au XVII^e siècle, fut traduit du grec au XVI^e siècle par l'évêque Jacques Amyot ce qui lui valut d'ailleurs d'être récompensé par François I^{er}. La présence de deux ouvrages de droit et de jurisprudence dans le fonds des Valfray ainsi que d'un recueil d'ordonnances est directement à rapprocher de leur fonction d'imprimeur du roi. Il est d'ailleurs indiqué dans l'inventaire que l'exemplaire du *Corpus civile* est relié « au lion moucheté », c'est-à-dire que sa couverture est en peau de veau moucheté (peau sur laquelle des gouttes d'acides ont été jeté) estampée aux armes de la ville de Lyon, ce qui nous informe qu'il s'agit certainement d'une commande du Consulat. Le nombre de livres d'histoire présents dans l'inventaire souligne les progrès de cette discipline au siècle des Lumières. La présence de plusieurs dictionnaires historiques est également à mettre en avant puisque leur prolifération marque profondément l'édition dans le royaume de France tout au long du siècle. Ces deux formes de publication témoignent du goût des contemporains pour l'histoire ancienne : *Histoire ancienne, Histoire romaine* et pour l'histoire de France (celle du père Daniel a été mainte fois rééditée) ainsi que pour les récits d'érudition à visée encyclopédique⁵⁸⁴.

⁵⁸⁴ Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.), *op. cit.*, p. 191.

Plus encore, le deuxième constat que nous pouvons établir est celui de la prépondérance du livre religieux sur l'ensemble des ouvrages recensés. Ainsi, afin de cerner au plus près la production des Valfray, nous avons subdivisé cette catégorie d'ouvrages en plusieurs sous-catégories :

Dévotion et spiritualité	<i>Adoration du saint sacrement, Imitation de Jésus, Dévotion au chœur de Jésus, Méditations de Toniet, Retraite, Souffrances de Jésus, Vie du Pere Lallemand, du Pere Rigoleu, Vie de madame de Riants, Vies des saints par un solitaire, Vies des Pères du désert...etc.</i>
Théologie	<i>Avis de saint Charles aux Confesseurs, Avis sur l'État religieux, Estius In Sententias, Laymann Theologia, Menochius in S[anctus] Scripturam, La religion chrétienne prouvée par les faits...etc.</i>
Enseignement	Catéchismes : de Lyon, de Montpellier, de la tonsure, du Concile de Trente, <i>Guide des pécheurs, Homélies de Godeau, Instructions, Martyrologue romain, Sermons de Massillon...etc.</i>
Écritures saintes et œuvres de saints	<i>Biblia sacra, Nouveau testament, S[anctus] Bernardi opera, Guillelmi Parisiensis opera</i>
Histoire religieuse	<i>Histoire du Peuple de Dieu, Histoire Écclésiastique, Histoire de l'Église par Choisy, Introduction à l'Écriture Sainte Lamy... etc.</i>
Règlement de vie	<i>Règle de saint François, de sainte Ursule, Règlement de vie</i>

Tout d'abord, il apparaît que, comme dans la plupart des boutiques de libraires sous l'Ancien Régime, le fonds contient les textes sacrés de la religion catholique et des œuvres de saints. Au XVIII^e siècle beaucoup de traductions en français du Nouveau Testament sont d'ailleurs éditées afin de soutenir la propagande de l'Église et d'assurer au texte une plus large diffusion dans la société⁵⁸⁵. Les ouvrages d'histoire ecclésiastique sont peu nombreux. En effet, face aux progrès de l'histoire profane leur production subit alors un net recul⁵⁸⁶. Trois sous-catégories d'ouvrages nous semblent ensuite particulièrement représentées par les livres recensés dans l'inventaire.

D'abord, on constate l'importance numérique des traités de spiritualité et de dévotion tels que l'*Imitation de Jésus*, la *Dévotion au chœur de Jésus*, les *Méditations* de Toniet ou encore plusieurs *retraites* spirituelles. Un phénomène qui reflète une des orientations prises par l'édition provinciale au XVIII^e siècle. En effet, Jean-Dominique

⁵⁸⁵ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 780.

⁵⁸⁶ Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.), *op. cit.*, p. 100.

Mellot indique que le livre de spiritualité est le genre le mieux représenté du domaine sacré à Rouen car il touche un public de plus en plus large qui se renouvelle tout au long du siècle⁵⁸⁷. Et Philippe Martin, qui a étudié les bibliothèques des diocèses et des séminaires de Lorraine et de Savoie, confirme l'envol de la production de la littérature de dévotion dans ces provinces à partir de la décennie 1720⁵⁸⁸. Ainsi l'édition des livres de spiritualité et de dévotion glisse progressivement de la capitale vers la province tout au long du dernier siècle de l'Ancien Régime, ce qui transforme peu à peu la géographie éditoriale du royaume. Deux principales raisons expliquent ce phénomène. D'abord, l'élargissement du public qui était auparavant restreint aux élites locales et aux clercs. Au contraire, ces livres plus simples dans leur aspect et dans leur contenu que les autres livres religieux sont destinés aux catégories populaires et en particulier à la population rurale laïque⁵⁸⁹. Ensuite l'enrichissement du corpus de livres anciens maintes fois réédités comme l'*Imitation de Jésus Christ* de Thomas à Kempis (XV^e siècle), par des publications nouvelles réalisées par des auteurs ecclésiastiques locaux⁵⁹⁰. Le meilleur exemple de ces ouvrages nouveaux le plus souvent rédigés par des membres du clergé régulier sont ceux des pères Jean Croiset (1656-1738) et Joseph-François de Gallifet (1663-1749) dont plusieurs exemplaires sont présents dans le fonds des Valfray. Membres de la Compagnie de Jésus, ces deux clercs ont particulièrement participé à propager la dévotion à Lyon en publiant un véritable répertoire dévot. L'inventaire mentionne trente cinq exemplaires de la *Dévotion de Jésus Christ* de Croiset édité plus de dix fois chez Molin à la fin du XVII^e siècle, neuf exemplaires des *Prônes* de la sœur Joly que Croiset a remanié et vingt et un exemplaire de sa *Retraite* (retraite spirituelle avec des réflexions morales). Il contient également trois exemplaires de la *Retraite* du père Gallifet, père spirituel des étudiants du collège de la Trinité.

Majoritairement, les auteurs édités par les Valfray, qu'ils leurs soient contemporains ou non et qu'ils soient ou non lyonnais, sont d'ailleurs des religieux : Thomas à Kempis, Louis Moréri, Pierre Danet, l'abbé de Vallemont, François-Timoléon de Choisy, Antoine Godeau... etc. Plusieurs sont membres de congrégations religieuses : Jean Crasset (jésuite), le père Gabriel Daniel (jésuite), Paul Laymann (jésuite), Jean-Étienne Ménochi (jésuite), Claude Fleury (cistercien), René Aubert de Vertot (capucin)...etc. Valfray édite aussi plusieurs *Règlements de vie* à l'usage des congrégations locales. D'autres auteurs encore sont des lettrés qui ont suivi des études de théologie : Charles Rollin et Charles Gobinet.

De plus, à cette littérature se joint une production de livres que nous avons regroupés sous le terme global d'« enseignement » et qui désigne des textes qui visent à instruire et à expliquer la doctrine chrétienne tels que les catéchismes. Ces ouvrages destinés aux clercs tendent à atteindre les fidèles à travers eux et à encourager le sentiment de piété. Enfin, la dernière sous-catégorie est celle des ouvrages de théologie dont les titres recensés dans l'inventaire sont uniquement des rééditions d'œuvres du XVI^e siècle (Estius, Menochius, Laymann) qui ne font pas cas des controverses religieuses contemporaines. L'absence de livres sur ce thème dans le fonds des Valfray et le déclin de cette catégorie d'ouvrages à l'échelle nationale résultent directement de la volonté royale qui n'admet plus alors aucune querelle en matière de religion. Seules les publications destinées à achever de convertir les populations récalcitrantes au catholicisme sont autorisées par l'État monarchique qui tente ainsi de supprimer les îlots

⁵⁸⁷ *Op. cit.*, p. 534.

⁵⁸⁸ *Op. cit.*, p. 142.

⁵⁸⁹ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 545.

⁵⁹⁰ *Ibid.*, p. 320.

de résistance protestante et janséniste⁵⁹¹. Les controverses religieuses dominent alors le marché du livre interdit⁵⁹².

Par ailleurs, contrairement à ce que nous avons constaté pour les livres d'usages, c'est la langue vulgaire qui supplante le latin pour l'ensemble des autres livres reliés du fonds. La littérature de dévotion et de spiritualité, du fait du vaste public qu'elle vise, et les ouvrages didactiques ne comptent aucun titre en latin, ce qui illustre le triomphe de la langue vulgaire dans presque tous les domaines au XVIII^e siècle⁵⁹³. Le grand nombre de traductions d'ouvrages religieux qui s'étend du missel romain au *Nouveau Testament*, assure une diffusion importante de la foi catholique dans le royaume. Dans l'inventaire, seuls la *Bible*, les livres de droit et de jurisprudence et les rééditions d'ouvrages de théologie du XVI^e siècle sont en latin. En revanche, en ce qui concerne les formats choisis pour la réalisation de l'ensemble de ces ouvrages la tendance est la même que celle que nous avons relevée pour les livres d'usages :

Formats	Exemplaires reliés
In-folio	67
In-4°	114
In-8°	382
In-12°	927
In-18°	29
In-24°	55
In-32°	142
Total	1716

En effet, la grande majorité des livres est éditée aux formats in-12° et in-8°. L'in-folio est surtout affecté aux titres rédigés en latin (écritures saintes et livres de droit) et aux dictionnaires. Le très petit format in-32° est quasiment réservé à l'*Imitation de Jésus Christ* de Thomas a Kempis, qui représente quatre vingt dix huit exemplaires sur cent quarante deux exemplaires in-32° au total. Enfin, l'inventaire nous indique que l'essentiel de ces ouvrages a été couvert en peau de veau. Une peau lisse surtout utilisée au XVII^e siècle⁵⁹⁴ :

Matériaux de couverture	Nbr d'exemplaires d'autres livres reliés
Basane	0
Façon de veau/Veau	1159
Maroquin	322
Total	1481

Le maroquin est ici réservé à un nombre restreint de titres : deux traités de théologie *Avis de Saint Charles aux confesseurs* et *Avis sur l'état religieux*, plusieurs exemplaires de l'*Imitation de Jésus Christ* en latin et surtout la *Bible* en latin éditée à plus de deux cents exemplaires. Les catéchismes et certaines *Instructions* ont été brochés (deux cent trente cinq exemplaires au total ont été broché).

Ainsi, l'analyse succincte de l'inventaire du fonds de librairie des Valfray dressé en 1749⁵⁹⁵ nous permet d'affirmer que le livre religieux sous ses diverses formes est bien la

⁵⁹¹ Henri-Jean MARTIN, *op. cit.*, p. 804.

⁵⁹² Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.), *op. cit.*, p. 110.

⁵⁹³ *Ibid.*, p. 184.

⁵⁹⁴ Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (dir.), Jean-Pierre VIVET (collab.), *op. cit.*, p. 165.

⁵⁹⁵ Cf. Annexe 14.

spécialité éditoriale de ces imprimeurs. Les dates extrêmes des quelques années d'éditions qui sont indiquées et qui s'étendent de la fin du XVII^e siècle à la décennie 1740 nous autorisent à qualifier cette production de spécialité familiale puisqu'elle semble avoir été adoptée par les trois générations de Valfray. Elles nous permettent aussi de supposer, compte tenu du nombre d'ouvrages produits dans les années 1730-1740, que cette période a été la plus faste de la production familiale. L'affaire de librairie était alors dirigée par Pierre II. Notons que l'inventaire indique aussi la provenance de plusieurs éditions. Parmi les livres reliés, la mention « Paris » est accolée à quatre livres d'usages (bréviaire, diurnal, graduel romains) et à huit autres livres dont les auteurs sont parisiens, tel le *Lexicon Geographicum* de Baudrand, la *Géométrie* de Sébastien Le Clerc, l'*Histoire de l'Église* par François-Timoléon de Choisy ou encore la traduction du *Nouveau Testament*. Ces éditions nous informent sur le fait que les Valfray, comme beaucoup d'imprimeurs-libraires lyonnais, avaient des contacts avec des libraires parisiens pour qui ils travaillaient peut-être parfois et avec qui ils commerçaient sans doute. Parmi les lieux de provenance des éditions aucune autre ville dans le royaume de France ou à l'étranger n'est indiquée.

Ces éléments établis, il nous faut à présent nous demander pourquoi les Valfray ont fait le choix d'une telle spécialité éditoriale qui semble à rebours des orientations prises par les autres libraires lyonnais de l'époque en matière d'édition.

En effet, l'inventaire de librairie du libraire Declaustre (1754) étudié par Anne Béroujon dans son mémoire de maîtrise⁵⁹⁶ indique que les disciplines les plus représentées parmi les ouvrages qu'il publie sont les belles-lettres (poèmes, pièces de théâtres, romans) et les sciences. Le livre religieux constitue moins de 30% du total des livres recensés et il ne s'agit que de livres de théologie à propos des controverses religieuses. De même, le catalogue de ventes des Duplain, analysé par Brigitte Bacconnier⁵⁹⁷ indique que les frères privilégient la production littéraire et les sciences. Seuls quelques livres de théologie sont à dénombrer. Elle compare d'ailleurs cette production avec celle de l'imprimeur-libraire lyonnais Périsset qui est spécialisé dans le livre religieux de théologie. Les choix éditoriaux des Duplain reflètent les tendances du siècle : ils s'adaptent continuellement au goût du public et aux combats intellectuels du XVIII^e siècle⁵⁹⁸. Or, si les Valfray comme les Duplain tendent à accroître leur fortune, ils s'attachent toujours à le faire de la manière la plus sûre économiquement et politiquement : les livres d'usages constituent un marché régulier alimenté par une demande toujours importante, et les livres de dévotion et de spiritualité bénéficient de l'engouement d'un public de plus en plus vaste encouragé par l'Église catholique. En choisissant cette stratégie éditoriale les Valfray s'assurent donc une fortune gagnée sans risques, sur les traces des libraires lyonnais Anisson du XVII^e siècle, dont la réussite fut liée au développement du même procédé⁵⁹⁹. Ainsi, de même que pour les imprimés, ils privilégient une production éditoriale officielle.

Plus encore, il est possible que le choix effectué par les Valfray soit aussi l'expression de convictions plus intimes. Lorsque Simone Legay a tenté dans sa thèse d'appréhender le comportement religieux des imprimeurs-libraires lyonnais du XVII^e siècle, elle s'est particulièrement intéressée à leurs attitudes envers l'Église et envers les pauvres⁶⁰⁰. Elle a notamment déduit la force de leurs inclinations religieuses d'après les dons publics qu'ils font de leur vivant ou dans leurs testaments aux églises de la ville et aux institutions de charité. En ce qui concerne les Valfray plusieurs indices appuient l'idée

⁵⁹⁶ Anne BÉROUJON, *Livre et société à Lyon au XVIII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 1996, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 28.

⁵⁹⁷ Brigitte BACCONNIER, *op. cit.*, p. 226.

⁵⁹⁸ *Ibid.*, p. 509.

⁵⁹⁹ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 244.

⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 401.

qu'ils nourrissaient peut-être une certaine sensibilité pour la religion catholique. D'abord, le testament de Pierre I Valfray exprime sa dévotion puisqu'il demande que plusieurs messes soient dites à son enterrement et pendant l'année qui le suit :

« Ordonne Neantmoins qu'il soit dit [et] Cellebré dans Lad[ite] Esglize ou ailleurs un annuel de Messes basses de l'office [...] Et deux Grandes L'une a son Enterement ou Service [et] l'autre a l'an [...] Le tout pour le repos de son ame, Comme aussy qu'il soit Cellebré Incontinent apres son deceds deux Cens messes basses dud[it] office Et a mesme Intention »⁶⁰¹

Pierre demande que soient célébrées des messes basses c'est-à-dire par opposition aux grandes messes, des messes non chantées pendant lesquelles le prêtre récite les prières chaque jour de l'année qui suit son décès. Il fait ensuite deux dons : le premier aux pauvres de la ville et le second aux pauvres de sa paroisse :

« Item donnees [et] legue aux pauvres de l'hostel dieu nostre dame de pitié du pont du Rosne Et a Ceux de L'aumosne generale de Cette ville a chacune des maisons La somme de Cent livres payables six mois apres son deced Legue aux pauvres de la paroisse s[ain]t Nizier de Ceste ville la somme de Cent livres qui seront distribues manuellement par son heritiere apres nommée a Ceux quelle Jugera a propos aussy six mois apres son deceds »⁶⁰²

Ces legs pieux d'une centaine de livres témoignent de l'héritage de la vision médiévale du pauvre qui est dans l'imaginaire chrétien l'intercesseur privilégié auprès de Dieu dont les bénédictions attirent la grâce sur son bienfaiteur⁶⁰³. Comme la majorité des hommes fortunés Pierre I se sert ainsi de son argent pour améliorer ou assurer son sort dans l'au-delà. À Lyon, d'autres libraires ont manifesté plus concrètement encore leur sensibilité religieuse et leur soutien à la Réforme catholique en finançant par exemple des constructions religieuses⁶⁰⁴. Ensuite, le deuxième indice dont nous disposons pour étayer notre hypothèse nous a été révélé par l'inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville⁶⁰⁵, qui indique la présence parmi ses objets quotidiens d'un nombre important d'ouvrages de piété :

« Une petite Tablette Bois de noyer sur laquelle vingt deux Volumes de livres in douze de devotion »⁶⁰⁶

Enfin, le dernier élément que nous avons distingué constitue la seule implication de Pierre II Valfray dans l'impression d'un imprimé interdit. Le 20 juillet 1729 ce dernier imprime en tant qu'imprimeur du roi de la ville de Lyon un arrêt de la Cour du Parlement :

« PORTANT suppression d'une Feuille imprimée, commençant par ces mots : Le 25. May Fête de saint Gregoire VII. Pape & Confesseur. »⁶⁰⁷

Cette « feuille imprimée » de quatre feuillets servait de supplément au *Bréviaire romain* et comportait un office consacré à la mémoire du pape Grégoire VII⁶⁰⁸. Or, pour l'État monarchique et le clergé du royaume de France qui tentent depuis le début du siècle de s'affranchir de plus en plus de la papauté et de faire du roi le seul chef de l'Église en son royaume, Grégoire VII est le symbole de l'opposition de l'autorité ecclésiastique au

⁶⁰¹ Cf. Annexe 9.

⁶⁰² *Ibid.*

⁶⁰³ Simone LEGAY, *op. cit.*, p. 416.

⁶⁰⁴ *Ibid.*, p. 410.

⁶⁰⁵ Cf. Annexe 12.

⁶⁰⁶ *Ibid.*

⁶⁰⁷ B.M.L., F.A., 110513.

⁶⁰⁸ Cf. Illustration 8.

pouvoir souverain puisqu'il avait déclenché à la fin du XI^e siècle la querelle des investitures en s'opposant farouchement à l'empereur Henri IV. L'arrêt explique d'ailleurs clairement cette suppression :

« Nous voyons avec le dernier étonnement ce qu'il y a de plus capable d'inspirer l'excès des prétentions Ultramontaines »⁶⁰⁹

En publiant cet arrêt Valfray exécute donc son travail d'imprimeur officiel mais il s'avère que c'est également lui qui a imprimé la même année à Lyon le supplément interdit au *Bréviaire romain*. Dès lors, doit-on voir dans cette publication le reflet de ses propres inclinations politiques et religieuses ? La présence dans son fonds de librairie de bréviaires et de missels romains plutôt que d'exemplaires réformés par l'Église anglicane est un élément supplémentaire à prendre en compte. Néanmoins les éléments que nous avons présentés ne nous permettent pas d'affirmer avec certitude qu'il aurait manifesté un comportement particulièrement religieux dans un siècle où c'est encore la norme. Ils sont autant d'indices à approfondir.

Pour finir, la question de la survivance du contenu du fonds des Valfray après sa vente à l'imprimeur-libraire Aimé Delaroche reste à poser. La lecture du mémoire de Lila Aït-Hatrit sur l'imprimeur-libraire lyonnais Matthieu-Placide Rusand (1768-1839)⁶¹⁰ qui ne fait pas mention des Valfray, nous a cependant permis de nous interroger sur le parcours des livres publiés par la dynastie des Valfray à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. Après la vente, nous imaginons aisément que ce fonds ainsi que le fonds d'imprimerie des Valfray vendu en 1766-1767 à Delaroche ont été joints aux siens. Peut-être les a-t-il alors entreposés dans plusieurs locaux notamment dans son nouvel atelier aux Halles de la Grenette⁶¹¹. Or cet atelier d'imprimerie, qui changea maintes fois de propriétaires à la fin du siècle au gré des événements révolutionnaires, échoua en 1814 à l'imprimeur-libraire Matthieu-Placide Rusand. Ce dernier fut l'un des plus grands imprimeur-libraire lyonnais de la première moitié du XIX^e siècle et il est intéressant de remarquer qu'il est comme les Valfray, spécialisé dans le livre religieux. Il fut aussi l'un des derniers imprimeurs du roi de la ville de Lyon nommé pendant la Restauration le 20 février 1815⁶¹². Dès lors, nous pouvons supposer que certains livres qui constituaient le fonds des Valfray ont accompagné la passation de l'atelier d'imprimerie des Halles de la Grenette et que des ouvrages édités par les trois générations de Valfray sont encore sur le marché du livre lyonnais dans le premier quart du XIX^e siècle.

Privilèges de librairie et approbations

L'appréhension de la production éditoriale de la famille Valfray nécessite de s'intéresser au-delà de la matérialité des exemplaires et de leur contenu, aux logiques qui régissent la librairie d'Ancien Régime et en particulier au système des privilèges. Mis en place à la fin du XV^e siècle en Allemagne et en Italie, l'obtention par un imprimeur-libraire d'un privilège afin de protéger une édition nouvelle apparaît dans le royaume de France sous le règne de François I^{er} pendant les guerres d'Italie. Son attribution est alors précédée d'un contrôle religieux du contenu de l'ouvrage effectué avant sa publication par les censeurs de la faculté de théologie de Paris. Au fil du siècle, les autorités civiles tentent de s'approprier ce contrôle ce qui est chose faite en 1566 lors de la promulgation de l'Ordonnance de Moulins par Charles IX : obtenir un privilège

⁶⁰⁹ B.M.L., F.A., 110513.

⁶¹⁰ Lila AÏT-HATRIT, *Matthieu-Placide Rusand, imprimeur-libraire lyonnais (1768-1839)*, sous la direction de Dominique Varry, 2009, Mémoire de master, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II.

⁶¹¹ Nelly DUMONT, *Aimé Delaroche : imprimeur lyonnais du XVIII^e siècle et la presse locale*, 1982, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure de bibliothécaires, p. 22.

⁶¹² Lila AÏT-HATRIT, *op. cit.*, p. 26.

royal devient alors obligatoire pour toute parution d'une nouvelle édition. Dès lors et jusqu'au XVIII^e siècle, les privilèges de librairie se définissent comme :

« le monopole d'impression d'un texte ou d'un ensemble de textes accordé par la personne royale ou une autorité politique à un auteur ou un libraire pour une durée déterminée. »⁶¹³

Il s'agit pour reprendre l'expression de Claire Lévy-Lelouch⁶¹⁴, d'un texte régigraphe qui vise à autoriser après un examen préalable par la chancellerie royale et ses censeurs, l'édition ou la réédition exclusive d'un ouvrage par un imprimeur-libraire pendant un temps donné⁶¹⁵. Pour les Valfray qui réalisent une production éditoriale officielle, les demandes de privilèges sont donc systématiques. Afin de ne pas nous borner à un exposé général sur le système des privilèges et son application au XVIII^e siècle, nous avons choisi d'étudier de manière concrète quatre privilèges attribués aux Valfray, contenus dans quatre ouvrages imprimés par Pierre I et Pierre II à la fin du XVII^e siècle et dans la première moitié du XVIII^e siècle. Cette période est la plus productive pour la famille et celle où ils sont le plus influents puisque Pierre II est imprimeur du roi et du clergé dans la ville de Lyon. Cependant, ce modeste échantillon ne nous permet de ne donner qu'un aperçu des privilèges accordés aux Valfray et il ne nous autorise pas à tirer des conclusions générales ou particulières.

Deux questionnements ont guidé notre réflexion sur les privilèges de librairie obtenus par les Valfray : leurs fonctions d'imprimeur officiel des autorités civiles et religieuses ont-elles facilité l'octroi de privilèges ? Et est-ce que les privilèges qui leur ont été attribués sont différents dans leur forme ou leur contenu des privilèges habituellement délivrés aux imprimeurs-libraires du XVIII^e siècle ? Pour tenter d'éclairer ces interrogations nous nous sommes appuyé sur le corpus suivant :

Titre des ouvrages	Date et lieu d'impression	Date du privilège	Exposant	Durée	Place du privilège dans l'ouvrage et spécificités
N°1 : <i>Instructions familiales sur l'oraison mentale, en forme de dialogue, où l'on explique les divers degrez par lesquels on peut s'avancer dans ce saint exercice</i> ⁶¹⁶	Lyon, 1686	1685	Antoine Uvarin (lib. parisien)	6 ans	- Au début de l'ouvrage après la Table et les approbations. - Extrait du privilège.
N°2 : <i>Relation et dissertation sur la peste du Gévaudan, dédiées à Monseigneur le maréchal de Villeroy</i> ⁶¹⁷	Lyon, 1722	1722	Pierre II Valfray	3 ans	- Au début de l'ouvrage après la dédicace et l'adresse au lecteur.

⁶¹³ Pascal FOUCHÉ (dir.), Daniel PÉCHOIN (dir.), Philippe SCHUWER (et al.), *Dictionnaire encyclopédique du livre. Tome 3*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 2011, p. 362.

⁶¹⁴ Claire LÉVY-LELOUCH, « Quand le privilège de librairie publie le roi », dans *De la publication entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, p. 140.

⁶¹⁵ François FURET (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle. Volume 1*. Paris, Mouton et Co, 1965 (Civilisations et sociétés), p. 10.

⁶¹⁶ B.M.L., F.A., 335003 et Cf. Annexe 15.

⁶¹⁷ B.M.L., F.A., 354376 et Cf. Annexe 16.

N°3 : <i>La vie de la vénérable Mère Suzanne-Marie de Riants de Villerey, religieuse de l'ordre de la Visitation dans la maison de l'Antiquaille de Lyon</i> ⁶¹⁸	Lyon, 1726	1725	Pierre II Valfray	5 ans	- À la fin de l'ouvrage (l'approbation est au début de l'ouvrage).
N°4 : <i>La Vie du Pere Jean Rigoleu de la Compagnie de Jesus. Avec ses Traitez de Dévotion & ses Lettres Spirituelles</i> ⁶¹⁹	Lyon, 1739 (4 ^{ème} édition revue, corrigée et augmentée).	1738	Pierre II Valfray	3 ans	- À la fin de l'ouvrage après la permission et l'approbation. - La permission délivrée avant le privilège a été attribué à Antoine Michallet (lib. parisien)

Dans un premier temps, intéressons nous aux éléments que l'on retrouve invariablement dans les quatre privilèges. Mis à part le privilège des *Instructions familiales sur l'oraison mentale, en forme de dialogue* qui n'est reproduit que sous forme d'extrait, les autres privilèges sont tous reproduits dans leur intégralité ce qui est une des conséquences de la décision royale de 1701. Celle-ci étend le régime des privilèges à toute la production éditoriale du royaume, généralise la censure préalable et fait obligation aux imprimeurs de reproduire l'intégralité du privilège qui leur a été cédé ou accordé⁶²⁰. Cette décision marque l'affirmation de l'accroissement de la rigueur censoriale et législative sous le règne de Louis XIV et s'accompagne de l'obligation de faire figurer sur la page de garde des ouvrages la mention : « Avec approbation et privilège du roi ». Trois des privilèges présentés sont des privilèges d'imprimeur destinés à Pierre II Valfray. Seul celui des *Instructions familiales* est un privilège délivré au libraire parisien Antoine Uvarin⁶²¹. Ce sont tous des privilèges particuliers qui ne valent que pour un seul ouvrage dans le seul royaume de France. Et ils ont tous les quatre été octroyés par le chancelier de France, chevalier garde des sceaux qui valide la procédure d'attribution des lettres patentes, rédigées par les secrétaires qui les signent, en apposant le sceau royal. C'est lui qui a à charge le bon fonctionnement de la librairie dans le royaume. Les privilèges des ouvrages n°2 et 3 mentionnent d'ailleurs le sieur Fleuriau d'Armenonville et celui du livre n°4 le sieur Daguesseau qui furent tous deux gardes des sceaux de Louis XV. Ensuite, en ce qui concerne la structure formelle des privilèges qui ont été reproduits en entier on constate une grande homogénéité. Pour chacun d'entre eux on retrouve d'abord la suscription :

« LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE »

Suivie de l'adresse :

« A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement ... »

Et de l'exposé qui énonce les circonstances de la demande du privilège :

⁶¹⁸ B.M.L., F.A., 325235, Cf. Annexe 17 et Illustration 9.

⁶¹⁹ B.M.L., F.A., 325238 et Cf. Annexe 18.

⁶²⁰ Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730)...*, op. cit., p. 693.

⁶²¹ Un doute persiste sur le nom de ce dernier. Il n'apparaît pas dans le *Répertoire d'imprimeurs-libraires* de Jean-Dominique MELLOTT, Élisabeth QUEVAL et Antoine MONAQUE.

« Nôtre bien amé PIERRE VALFRAY, [...] Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Manuscrit qui a pour titre... »

Dans le cas des privilèges n°2 et n°4 il s'agit d'ailleurs plus de suppliantes :

« Nous ayant fait supplier de lui accorder nos Lettres de permission »⁶²²

Vient ensuite la décision royale :

« Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre cy-dessus spécifié ».

Cette décision peut être aussi explicitement la marque d'une faveur royale personnelle à l'égard de l'exposant comme c'est le cas dans le privilège n°3 :

« A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre cy-dessus spécifié »⁶²³

La durée des privilèges est ensuite indiquée, elle varie ici entre trois et cinq ans ce qui semble une durée relativement courte pour des privilèges royaux. Elisabeth Armstrong⁶²⁴ a par exemple porté à notre connaissance que la durée des privilèges royaux s'étendait de six à dix ans au XVII^e siècle. Néanmoins il n'existe pas de règle fixe en la matière et des critères économiques et de prestige sont à prendre en compte. En effet, les ouvrages qui nous intéressent sont quatre titres populaires qui rendent sans doute la demande d'un privilège plus long inutile puisque les trois ou cinq ans pendant lesquels les livres sont protégés suffiront certainement à l'imprimeur-libraire pour les écouler et ainsi rentrer dans les frais qu'il a avancé pour l'impression. Trois sont des livres de dévotion sur la pratique de l'oraison, la vie d'une religieuse lyonnaise et celle d'un jésuite. Et le dernier relate un fait local contemporain : la peste qui a sévi dans le Gévaudan. Ils sont susceptibles d'être achetés et lus par un large public du fait de leurs thèmes mais aussi parce qu'ils sont rédigés en français, que leurs formats (in-12° et in-8°) sont adaptés à un usage familial et que leur coût est sans doute peu élevé puisqu'ils ne nécessitent pas de frais d'impression ou de reliure outranciers. Pour les trois privilèges reproduits en entier, il est stipulé que le privilège court « à compter du jour de la date desdites Presentes » et non à partir du jour où l'ouvrage est achevé d'imprimer, autre conséquence d'une décision royale prise en 1701.

Viennent ensuite les clauses auxquelles est soumise la délivrance du privilège. Elles indiquent toutes : l'enregistrement des lettres patentes sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris dans un délai de trois mois, l'obligation d'imprimer le livre dans le seul royaume de France et de le faire conformément au *Règlement de la librairie* (daté du 10 et 19 avril 1725), ainsi que la contrainte, avant que le livre ne soit proposé à la vente, d'en remettre plusieurs exemplaires aux autorités, en l'état dans lequel l'autorisation lui a été accordé, pour la bibliothèque publique du roi (deux exemplaires), pour la bibliothèque du château du Louvre et pour la bibliothèque du chancelier garde des sceaux de France.

Enfin, les privilèges se terminent toutes par un protocole final similaire qui clôt leur procédure d'attribution :

« CAR tel est nôtre plaisir »

Cette formule est suivie de la date, de la signature et du nom du secrétaire qui a rédigé le texte. Pour les privilèges n°2 et n°3, il n'y a ni mention de signature ni mention de la scellée de la lettre comme on peut le trouver parfois⁶²⁵. Suivent ensuite les mentions légales de

⁶²² Cf. Annexes 16 et 18.

⁶²³ Cf. Annexe 17.

⁶²⁴ Elisabeth ARMSTRONG, *Before copyright. The French book-privilege system (1498-1526)*, Cambridge, Cambridge University press, 1990.

⁶²⁵ Cf. Annexes 16 et 17.

l'enregistrement du privilège soit sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris (trois sur quatre) soit sur le registre de la chambre syndicale des libraires de Paris.

Par ailleurs, si l'extrait du privilège n° 1⁶²⁶ ne présente pas tous les éléments que nous venons d'énoncer il contient cependant ceux qui semblent avoir le plus d'importance pour ses contemporains : la date de délivrance du privilège, la signature du souverain et la mention de scellé. Ainsi que le nom du solliciteur, le titre de l'ouvrage, la durée du privilège (six ans), la mention d'exclusivité :

« avec deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, Imprimeurs, Libraires, ou autres, d'Imprimer, vendre, ny debiter, ledit Livre, sous quelque pretexte que ce soit »⁶²⁷

Et l'indication de la peine encourue :

« mille livres d'amende, & de tous dépens dommages & interêts »⁶²⁸

Suit comme pour les autres privilèges, l'enregistrement sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris par un syndic.

Sur le plan formel ces quatre privilèges bien que rédigés parfois à plus de dix ans d'intervalle, présentent donc une certaine unité. Tentons à présent de souligner leurs spécificités.

Le premier élément qui les différencie est la place qu'ils occupent respectivement dans chacun des ouvrages : les privilèges n°1 et 2 sont reproduits au début alors que les n°3 et 4 sont à la fin des livres. D'abord, ce choix est toujours tributaire de raisons économiques : le prix du papier en continuelle augmentation incite l'imprimeur à glisser le privilège là où il y a des feuillets de livres. Ensuite, le privilège peut être rejeté à la fin de l'ouvrage s'il contient plusieurs autres pièces liminaires telles que l'adresse du libraire au lecteur comme c'est le cas par exemple dans *La vie de la vénérable Mère Suzanne-Marie de Riants de Villerey* ou une dédicace, une préface et une table comme dans *La Vie du Pere Jean Rigoleu de la Compagnie de Jesus*. À l'inverse lorsqu'il est placé au début comme dans la *Relation et dissertation sur la peste du Gévaudan*, on peut supposer que cela donne une certaine solennité au livre. Il fait partie du corpus formé par l'ensemble des pièces liminaires qui atteste du sérieux et de l'importance de cet ouvrage. On y trouve notamment : une dédicace au duc de Villeroy, une adresse au lecteur, le « Consentement de Messieurs les Présidens & Commissaires deputed pour le fait de la santé de la Ville de Lyon » et surtout la reproduction de la lettre de « Messieurs LE MOINE, & BAILLY, envoyé à MONSEIGNEUR L'ARCHEVE'QUE de Lyon. », deux médecins de Paris. Le privilège est alors un gage royal de la véracité du récit qui est relaté ce qui donne un certain poids à cet ouvrage local. De même dans les *Instructions familiales sur l'oraison mentale, en forme de dialogue*, l'extrait du privilège qui est placé au début de l'ouvrage après l'approbation des docteurs de la Sorbonne, est un gage supplémentaire pour le lecteur d'y trouver de bonnes instructions pour pratiquer l'oraison selon les préceptes de l'Église catholique.

Par ailleurs, le privilège reproduit dans cet ouvrage publié en 1686, présente une spécificité plus intéressante encore. En effet, il est indiqué sur la page de garde du livre qu'il est :

« imprimé à Paris mais se vend à Lyon »

Une telle indication suscite la formulation de deux hypothèses. La première suppose que l'on a affaire à une double adresse ou adresse biaisée : alors que Pierre I Valfray est présenté comme simple diffuseur de l'ouvrage il est peut être en fait celui qui l'imprime. Mais le privilège est au nom d'un autre libraire : le parisien Uvarin. Or, les deux approbations ne font mention d'aucun nom et la permission royale n'a pas été reproduite on ne sait donc pas qui est

⁶²⁶ Cf. Annexe 15.

⁶²⁷ *Ibid.*

⁶²⁸ *Ibid.*

à l'origine du projet d'impression (la permission est délivrée au préalable du privilège). La deuxième hypothèse que l'on peut donc formuler à partir de cette découverte est que l'impression est bien réalisée par Uvarin à Paris puisqu'il en a le privilège, mais qu'il existe une entente entre lui et Pierre I Valfray qui imprime le livre en même temps à Lyon. Peut-être s'agit-il d'un cas de privilège partagé entre les deux imprimeurs-libraires ou d'un privilège double dont l'objectif est pour l'imprimeur-libraire parisien d'éviter que son livre ne soit contrefait en province dès sa publication.

Une autre spécificité mérite d'être relevée dans le privilège de *La Vie du Pere Jean Rigoleu de la Compagnie de Jesus*⁶²⁹ dont la quatrième édition est achevée d'imprimer par Pierre II Valfray en 1739. Cette fois le privilège est bien au nom de Pierre II Valfray mais la permission des censeurs ecclésiastiques, octroyée par le Révérend Père Provincial des jésuites, a été donné en 1685 à l'imprimeur-libraire parisien Antoine Michallet. Natif de Lyon, cet imprimeur quitte la ville pour la capitale vers 1663. Après plusieurs difficultés il est admis à la maîtrise en 1676 et est nommé imprimeur ordinaire du roi de la ville de Paris en 1687⁶³⁰. Comme les Valfray il se spécialise dans l'édition de livres de dévotion et de spiritualité et met ses presses au service exclusif de la propagande de l'État monarchique en faveur de l'unité de la religion mise en place à la suite de la révocation de l'édit de Nantes en 1685. Selon Henri-Jean Martin il fournit près de 30 000 traductions des *Épîtres* du *Nouveau Testament*, 30 000 exemplaires de *l'Imitation de Jésus Christ* et 160 000 catéchismes à l'usage des nouveaux convertis⁶³¹. Des chiffres impressionnants que ses ateliers ne peuvent certainement pas atteindre seuls. Face à cette surcharge d'impressions Michallet comme la plupart des imprimeurs-libraires parisiens, se tourna sans doute vers les imprimeurs-libraires lyonnais qu'il connaissait. Georges Lepreux indique d'ailleurs dans son étude qu'il envoyait parfois son épouse à Lyon notamment chez les Valfray pour faire imprimer les ouvrages qu'il ne pouvait lui-même réaliser⁶³². Dès lors on peut supposer qu'Antoine Michallet partageait le privilège qu'il avait sollicité en son nom pour éditer ce livre avec Pierre I Valfray afin qu'il l'imprime en province à la fin du XVII^e siècle. À la mort de Michallet en 1699 Valfray a alors peut-être demandé un privilège à son nom pour cet ouvrage, qu'il a ensuite légué à Pierre II avec l'ensemble de son fonds en 1715. On suppose que Pierre II réalise cette nouvelle édition revue, corrigée et augmentée de *La Vie du Pere Jean Rigoleu de la Compagnie de Jesus* afin de continuer son privilège avant que le livre ne tombe dans le domaine public. Entre les publications successives de Michallet et celles de Valfray, on peut penser que depuis au moins 1686 (date de la première édition supposée du livre d'après le catalogue de la BNF), *La Vie du Pere Jean Rigoleu* n'est jamais tombée dans le domaine public ce qui est une preuve de son succès éditorial.

Par ailleurs, le privilège reproduit dans *La vie de la vénérable Mère Suzanne-Marie de Riants de Villerey* comporte lui aussi des éléments remarquables⁶³³. En effet, dans les trois privilèges reproduits en entier on trouve après la délivrance de la décision royale et avant les clauses la mention suivante :

« Faisons deffenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance »⁶³⁴

Or, il a explicitement été rajouté dans ce privilège l'interdiction de contrefaire l'ouvrage (le mot apparaît à deux reprises) :

⁶²⁹ Cf. Annexe 18.

⁶³⁰ Georges LEPREUX, *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution*, Paris, Champion, 1911, p. 397.

⁶³¹ Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969, p. 676.

⁶³² Georges LEPREUX, *op. cit.*, p. 399.

⁶³³ Cf. Annexe 17.

⁶³⁴ *Ibid.*

« comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit Livre en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement »⁶³⁵

Cet ajout résulte sans doute de deux phénomènes conjoints. D'abord, il est lié aux usages de la librairie lyonnaise qui est déjà dans la première partie du XVIII^e siècle un haut lieu de la contrefaçon, une pratique qui découle d'ailleurs en partie de l'accaparement du système des privilèges par les imprimeurs-libraires parisiens. En premier lieu, les autorités tentent à plusieurs reprises d'endiguer cette pratique en durcissant la répression comme en témoignent les promesses de sanctions contre les contrefacteurs :

« à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expositant, & de tous dépens, dommages & interests »⁶³⁶

Des sanctions qui ne cessent d'ailleurs de s'affermir tout au long du siècle malgré la demande toujours croissante d'ouvrages⁶³⁷. Puis dans un second temps devant l'ampleur du phénomène, la législation s'assouplit lorsque l'abbé Bignon crée les permissions tacites qui rendent l'octroi d'un privilège moins systématique pour toute parution d'un nouvel ouvrage⁶³⁸. Néanmoins malgré cette création un autre phénomène demeure en province : les imprimeurs-libraires tentent d'obtenir un privilège en prétextant un ajout ou une correction, aussi infime soit-elle, à une publication déjà privilégiée. On peut donc supposer que ce sont aussi les dérives de cette pratique dans la première moitié du siècle qui ont poussé les autorités à ajouter la mention :

« ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement »⁶³⁹

Enfin, ce privilège est également le seul à porter la dimension d'un don fait au lecteur par le solliciteur du privilège :

« qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer, & donner au public »⁶⁴⁰

Cette formule renvoie aux fondements mêmes du régime des privilèges qui est basé sur un système de don et de contre don. En effet, le roi donne son approbation au solliciteur qui reçoit ce don matérialisé par le privilège et qu'il redonne ensuite par la publication de l'ouvrage, au public. D'une *privata lex*, le privilège en tant que récompense de la grâce royale devient un droit qui sert le bien public en apportant la connaissance à une plus grande échelle. Les spécificités des privilèges attribués aux Valfray résident donc essentiellement dans leur mode d'attribution et dans les pratiques éditoriales qu'ils dévoilent. Cet échantillon trop modeste ne peut néanmoins pas nous permettre de savoir s'ils ont bénéficié de faveurs particulières du pouvoir royal pour obtenir ou prolonger un privilège en cours. Une étude approfondie des privilèges octroyés spécifiquement aux imprimeurs du roi de Paris et de province serait nécessaire pour approfondir notre réflexion.

Ainsi la production éditoriale des Valfray se caractérise à la fois par sa diversité et par sa nature résolument officielle. La réalisation d'imprimés de ville, de la *Gazette* et de livres autorisés permet à cette dynastie d'imprimeurs-libraires de s'imposer à Lyon à la tête des marchés civils et religieux au XVIII^e siècle et de se bâtir une solide fortune. En marge de la

⁶³⁵ *Ibid.*

⁶³⁶ *Ibid.*

⁶³⁷ Jean-Dominique MELLOTT, *op. cit.*, p. 693.

⁶³⁸ *Ibid.*

⁶³⁹ Cf. Annexe 17.

⁶⁴⁰ *Ibid.*

production intellectuelle et philosophique qui a longtemps semblé caractériser la librairie du royaume de France au siècle des Lumières, l'inventaire de leur fonds de librairie reflète la persistance d'une littérature religieuse traditionnelle dont l'amplitude qui s'étend des traités de théologie aux petits manuels de dévotion, atteint tous les publics. Par ailleurs, peut-être faut-il chercher aussi dans cette spécialisation éditoriale les raisons qui ont poussé Pierre III Valfray à quitter le monde de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise dans la deuxième partie du siècle. En effet, la création en 1777 des permissions simples qui rendent inutiles la demande de privilèges pour imprimer un certain nombre d'ouvrages a participé au déclin de la production du livre religieux, devancée par les livres de sciences et de littérature⁶⁴¹. Et dans le domaine des imprimés royaux la concurrence de l'Imprimerie royale, de plus en plus sévère au cours du siècle, menace de devenir un monopole à la veille de la Révolution⁶⁴².

⁶⁴¹ François FURET, *op. cit.*, p. 20.

⁶⁴² Georges LEPREUX, *op. cit.*, p. 41.

Conclusion

Au terme de notre étude, les divers champs explorés ont permis de mettre en avant plusieurs points et d'apporter des éléments de réponse aux interrogations qui entourent la figure de l'imprimeur du roi à Lyon au XVIII^e siècle.

En premier lieu, il apparaît à présent clairement qu'il existe un écart entre la charge telle qu'elle est présentée dans les lettres patentes royales et les pratiques que son obtention entraîne. En effet, alors que les textes proclament son caractère personnel et intransmissible, l'étude du cas lyonnais a permis de montrer la persistance des usages de passation de la charge au dernier siècle de l'Ancien Régime. Les deux principaux litiges qui entourent sa détention au XVIII^e siècle ont notamment révélé la reconnaissance de ces pratiques par les autorités souveraines et donc leur légalité de fait : dans l'affaire qui oppose Pierre I et Pierre II Valfray à la veuve Barbier de 1716 à 1717 pour l'obtention de la charge d'imprimeur du roi à Lyon, la préférence est donnée à Pierre II qui la reçoit suite au désistement de son père en sa faveur. De même à la fin du siècle lorsque Pierre III cesse de l'exercer, les prétentions d'Aimé Delaroche sont balayées par celles de Jean-Marie I Bruyset qui se retire immédiatement au profit de son fils Jean-Marie II. Ces affrontements juridiques entre grands imprimeurs-libraires lyonnais sont caractéristiques d'une part de l'appropriation de la charge par ses détenteurs. En effet ils en font progressivement une propriété privée qu'ils considèrent comme un bien patrimonial : ils peuvent donc à leur guise la léguer à leurs descendants ou la vendre à d'autres membres du métier. D'autre part ces litiges montrent que l'obtention de la charge est un véritable enjeu pour les imprimeurs-libraires. Une aspiration qui s'explique à la fois par les privilèges et les honneurs qui sont attachés à son exercice et par la sécurité économique qu'elle assure. Être imprimeur ordinaire du roi signifie faire partie des officiers royaux qui sont attachés par leur fonction à la personne royale. C'est détenir un titre et la supériorité d'avoir été choisi par le roi, ce qui permet d'acquérir une importante visibilité publique. C'est aussi jouir d'exonérations d'impôts et de l'achat de privilèges de librairie. Et surtout, c'est détenir le monopole de l'impression de tous les actes royaux à l'exclusion de tous autres imprimeurs-libraires et bénéficier des revenus importants et réguliers que ces impressions génèrent. Un gage de sécurité financière qui protège de la faillite les lignées d'imprimeurs-libraires qui se la transmettent dans un contexte économique et social difficile en particulier pour l'imprimerie et la librairie provinciales. Par ailleurs, l'obtention et la conservation de la charge d'imprimeur ordinaire du roi au sein d'une dynastie d'artisans du livre est d'autant plus cruciale pour les imprimeurs-libraires étrangers socialement ou géographiquement au métier lyonnais tel les Barbier ou les Valfray puisqu'elle leur permet de s'établir et de s'assimiler à la société lyonnaise.

Plus encore que par la permanence de pratiques héritées du XVI^e siècle, la charge d'imprimeur ordinaire du roi se caractérise au XVIII^e siècle par un changement majeur que l'étude du cas lyonnais a permis de mettre en lumière : la fin de la pluralité de l'acquisition de la charge en province et son accaparement par des dynasties d'imprimeurs-libraires qui entretiennent des relations étroites avec le pouvoir souverain. Ces deux phénomènes sont intimement liés à la politique royale en ce qui concerne l'imprimerie et la librairie. En effet, la mise en place de nouvelles structures gouvernementales et administratives et la volonté centralisatrice de la monarchie qui s'exprime de plus en plus au siècle des Lumières, ont notamment entraîné la croissance exponentielle du nombre d'imprimés de ville dans la cité lyonnaise⁶⁴³. Dès lors dans le

⁶⁴³ Charlène BEZIAT, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles...*, op. cit., p. 54.

souci de contrôler au plus près cette production et les hommes qui la réalisent, les autorités royales concentrent l'activité des impressions officielles sur une seule famille d'imprimeurs-libraires qu'ils soutiennent et à qui ils permettent de s'élever socialement : les Valfray.

Imprimeurs du roi de père en fils de 1715 à 1784, la dynastie des Valfray s'illustre particulièrement par la rapidité de son ascension au sein de la société lyonnaise qui est couronnée par l'acquisition de la noblesse au terme de l'échevinage de Pierre II en 1744, un siècle seulement après l'arrivée à Lyon de son aïeul Guillaume Valfray. Le caractère exceptionnel de leur réussite repose sur trois éléments qui sont le reflet de leurs choix tant dans le domaine public que dans la sphère privée.

D'abord, face aux problèmes de raréfaction des textes en province et au monopole des imprimeurs-libraires parisiens sur le système des privilèges, les Valfray cherchent à cumuler les charges publiques dans l'administration municipale lyonnaise. En deux générations ils franchissent toutes les étapes du *cursus honorum* et parviennent à l'échevinage : Pierre I commence par exercer les fonctions d'adjoint au sein de la Chambre syndicale des imprimeurs-libraires puis il est nommé recteur de l'Hôtel Dieu en 1703 et recteur de l'Aumône générale en 1712. Son fils, Pierre II, occupe la même fonction en 1735 et atteint le statut d'échevin en 1743. En investissant dans les offices ils imitent le comportement des grands négociants lyonnais du XVIII^e siècle et réalisent un parcours rarement égalé dans la communauté des imprimeurs-libraires puisque seulement deux autres artisans du livre ont été anoblis dans la première moitié du siècle : Anisson et Borde. Outre par leur statut d'imprimeur du roi qui leur permet d'entretenir une proximité avec les pouvoirs locaux et souverains qui désignent les membres de l'administration municipale, leur ascension s'explique par le niveau de fortune qu'ils ont atteint et qui leur a permis de financer leur carrière publique.

Les Valfray doivent principalement leurs richesses à leurs judicieuses alliances matrimoniales qui ont à chaque génération accru le patrimoine de la famille. Dans un premier temps marqués par l'endogamie du milieu des imprimeurs-libraires lyonnais puisque Pierre I se marie avec la fille de son confrère Pierre I Bailly, leurs mariages quittent très vite le cercle des artisans du livre. Pierre II épouse la fille d'un maître tireur d'or qui n'est pas d'une catégorie sociale supérieure mais qui est très fortuné : il constitue à sa fille, Anne-Marie Besseville, une dot considérable de plus de 30 000 livres. Puis les deux mariages contractés par son fils, Pierre III, apparaissent significatifs de l'entrée de la famille dans la noblesse puisqu'il épouse en première nocé Elisabeth Quatrefage de la Roquette, la fille d'un marchand et en seconde nocé Félicienne Lorenzo de Naboia la fille d'un négociant de Cadix. Ces mariages qui suscitent de la part des familles des époux des apports importants, reflètent une tendance du milieu des grands imprimeurs-libraires lyonnais qui s'allient avec les puissants commerçants de la ville dont le niveau de fortune et la position sociale sont égales à la leur. Ils ont également un rôle majeur dans l'assimilation de la famille Valfray dans la société lyonnaise.

Enfin, les derniers éléments sur lesquels repose leur réussite sont leurs choix éditoriaux. Au lieu de verser dans le commerce de livres contrefaits ou l'édition d'ouvrages prohibés, les Valfray préfèrent au contraire réaliser une production licite et officielle qui est avantageuse financièrement et qui ne comprend aucun risque. Pour se faire, ils s'approprient sur plusieurs générations les marchés publics tant civils que religieux en cumulant les charges d'imprimeur du clergé et d'imprimeur du roi de la ville de Lyon. Une grande partie de leur production est donc consacrée à la réalisation d'imprimés ou « non livres », dont la forme et le contenu sont au service du fonctionnement des administrations étatique et ecclésiastique. En tant qu'imprimeurs officiels du pouvoir royal, les Valfray ont notamment joué un rôle clé dans la diffusion de la propagande monarchique dans la ville de Lyon en particulier lorsqu'ils impriment dans la première

moitié du XVIII^e siècle, l'édition provinciale de la *Gazette* de Théophraste Renaudot. De plus, en marge de ce marché florissant, ils ont su se constituer un fonds de librairie important qu'ils se sont légués de pères en fils et que chaque imprimeur-libraire de la famille a enrichi de ses publications. Le contenu de ce fonds reflète la spécialisation des Valfray dans l'édition de livres religieux et indique la persistance d'une littérature traditionnelle au siècle des Lumières, à rebours de la production intellectuelle et philosophique du temps. Il est essentiellement constitué d'ouvrages à l'usage des clercs et de livres de dévotion destinés à un large public.

Ainsi, le déploiement de ces stratégies tout au long de la première moitié du XVIII^e siècle leur a permis de constituer un patrimoine familial important dont la mesure est déterminée par les dons et legs qu'ils réalisent, le nombre et la valeur des biens fonciers qu'ils louent et qu'ils possèdent à la ville et à la campagne ou encore les biens mobiliers et domestiques qui peuplent leur intérieur et témoignent de leur train de vie quotidien. Leur réussite apparaît d'autant plus remarquable et personnelle si on la met en regard du destin de la dynastie des Barbier par exemple, dont le parcours initial est proche de celui des Valfray⁶⁴⁴. Également étrangers au métier lyonnais avant le XVII^e siècle, Guillaume puis François Barbier furent aussi imprimeurs du roi de la ville de Lyon. Ils s'associèrent avec plusieurs imprimeurs-libraires lyonnais, conclurent des alliances au sein de ce milieu et entretenirent une proximité avec les autorités locales. Leur production éditoriale était proche de celle des Valfray puisqu'ils réalisèrent des imprimés de ville, éditèrent la *Gazette* et les œuvres des jésuites de la ville. Néanmoins, leur niveau de fortune n'atteignit jamais celui des Valfray et ils ne s'élevèrent pas au-dessus de leur condition sociale d'imprimeurs-libraires. Les litiges qui les opposèrent d'abord aux puissants imprimeurs-libraires parisiens Cramoisy à la fin du XVII^e siècle puis aux Valfray dans la première partie du XVIII^e siècle, affaiblirent sans doute leurs appuis au sein des autorités. Face aux difficultés du commerce du livre pendant cette période, à la monopolisation des marchés publics par les Valfray et à l'absence supposée de descendants, la dynastie des Barbier s'est éteinte au moment où celle des Valfray atteignait son apogée.

Il faut attendre la deuxième partie du XVIII^e siècle pour voir le retrait volontaire de la famille Valfray du monde de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise, alors que leur affaire était toujours prospère, ce qui indique que leurs activités n'étaient pas tournées vers la réussite commerciale. Pierre I et surtout Pierre II Valfray, ont usé du métier d'imprimeur-libraire pour asseoir leur fortune et pouvoir ensuite contracter des mariages de plus en plus avantageux et acheter des charges de ville afin de s'élever jusqu'au plus haut rang de la société lyonnaise et accéder à la noblesse. Par ce comportement, ils se singularisent des autres grands imprimeurs-libraires lyonnais du siècle tel Aimé Delaroche, Jean-Marie I Bruyset et son fils, ou les frères Périsset dont la réussite est liée au moins en partie à leur adaptation au marché du livre et de l'imprimé. Ils ne sont pas « modernes » au sens où l'entend Brigitte Bacconnier pour les Duplain⁶⁴⁵ c'est-à-dire que leur production éditoriale ne véhicule pas le courant des Lumières. Au contraire, leurs ambitions sont plus proches des grandes dynasties lyonnaises du XVII^e siècle comme les Cardon ou les Anisson dont les parcours étaient aussi guidés par leur volonté de noblesse. Dès lors, la charge d'imprimeur du roi, qui joue un rôle central dans leur ascension sociale puisqu'elle leur assure des revenus, un prestige social et des rapports étroits avec le pouvoir, apparaît bien comme un moyen pour atteindre cet objectif.

⁶⁴⁴ Mireille CAPLAT, *Deux libraires lyonnais au temps de Louis XIV : Guillaume et François Barbier*, 1985, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, École nationale supérieure de bibliothécaires.

⁶⁴⁵ Brigitte BACCONNIER, *Cent ans de librairie au siècle des Lumières : les Duplain*, sous la direction de Dominique Varry, 2007, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II, p. 511.

À partir du milieu du XVIII^e siècle, la famille Valfray appartient à la noblesse dite de « cloche »⁶⁴⁶, Pierre II et Pierre III obtiennent le titre de seigneur et quittent peu à peu le métier pour vivre noblement. Leur mode de vie change pour s'apparenter à celui des plus riches marchands bourgeois de la ville : ils s'installent sur leurs terres de Salornay en Dombes, vendent leurs fonds de librairie et d'imprimerie et ne semblent plus participer aux fonctions municipales. Plus encore, ils portent une attention soutenue à l'avenir de leurs enfants : Pierre II achète des offices d'écuyer pour ses fils et marie sa fille Jeanne à Balthazar Michon, officier royal anobli. Et Pierre III unit sa fille Marie-Élisabeth à Antoine-François Prost de Royer également officier. Ses orientations signent le retrait définitif de la famille du monde de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise.

Les suites à donner à notre travail sont nombreuses. En effet, les sources que nous avons utilisées sont partielles et laissent plusieurs points dans l'ombre en ce qui concerne la charge d'imprimeur du roi et la famille Valfray.

Une étude à l'échelle nationale sur les imprimeurs du roi sous l'Ancien Régime mériterait d'être menée compte tenu du poids de ses détenteurs et de leur production dans le monde du livre durant cette période. Pour se faire, un dépouillement massif des lettres patentes royales serait à entreprendre afin de cerner les spécificités liées à son obtention et les changements que son institution connaît au fil des siècles. Pour Lyon, les détails de la succession des imprimeurs-libraires à cette charge demandent à être vérifiés et un travail similaire à celui que Georges Lepreux⁶⁴⁷ avait entrepris pour Paris et certaines autres provinces du royaume serait nécessaire. Enfin, des recherches dans la collection Anisson, le dernier directeur de l'Imprimerie royale, conservée à la Bibliothèque nationale de France et que nous n'avons pas eu le temps de consulter, seraient indispensables pour étendre notre connaissance de la figure de l'imprimeur ordinaire du roi à Lyon et dans l'ensemble du royaume au XVIII^e siècle. Elle contient notamment une somme de documents relatifs au régime de la librairie et de l'imprimerie pendant cette période et particulièrement les archives de l'Inspection de la librairie. Par ailleurs, l'appréhension de la production imprimée des imprimeurs du roi demeure difficile compte tenu du nombre de ces imprimés et du caractère éphémère de leur support. En effet, les travaux de ville correspondent à des usages quotidiens : souvent réemployés à des fins diverses ou détruits, ils ont rarement été conservés. Néanmoins, l'étude de ceux qui nous sont parvenus pourrait éclairer les questions qui entourent les pratiques urbaines de l'imprimé sous l'Ancien Régime et leurs évolutions, comme a déjà tenté de le faire Anne Béroujon pour le siècle précédent dans sa thèse, *L'écrit dans la ville. Espaces, échanges et identités à Lyon au XVII^e siècle*⁶⁴⁸.

En ce qui concerne la famille Valfray, les documents sur lesquels reposent notre étude ont essentiellement été collectés aux archives départementales du Rhône. Afin d'approfondir nos connaissances sur cette famille, un dépouillement systématique des actes notariaux sur le modèle réalisé par Simone Legay dans sa thèse⁶⁴⁹ serait précieux. Les liasses 1C 221 et 3E 8197 que nous n'avons pas eu le temps de parcourir dans le détail, demanderaient une lecture plus soutenue car elles contiennent plusieurs documents divers : la première rassemble des actes relatifs à l'affaire qui oppose Aimé Delaroche et la famille Bruyset à la fin du XVIII^e siècle et plusieurs documents sur les fonctions et les prérogatives des imprimeurs du roi à cette période. Et la seconde comprend des actes qui intéressent particulièrement les Valfray et leurs affaires. De

⁶⁴⁶ Noblesse acquise par les fonctions municipales.

⁶⁴⁷ Georges LEPREUX, *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution*, Paris, Champion, 1911.

⁶⁴⁸ Anne BÉROUJON, *L'écrit dans la ville. Espaces, échanges et identités à Lyon au XVII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 2006, Thèse de doctorat, Histoire Moderne, Université Lumière Lyon II.

⁶⁴⁹ Simone LEGAY, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle*, 1995, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II.

plus, il serait bon d'élargir nos recherches aux archives municipales de la ville de Lyon notamment dans les registres paroissiaux, ce qui permettrait d'identifier de manière exacte les différents membres de la famille. La continuation du dépouillement des registres des actes et délibérations consulaires que nous avons effectuée pour l'élaboration de notre mémoire de master 1, permettrait également d'approfondir notre connaissance de leur production d'imprimés et de livres pour le Consulat lyonnais. Par ailleurs, dans la perspective de l'appréhension globale de leur production éditoriale un relevé des ouvrages qui sont conservés au fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lyon la Part-Dieu serait nécessaire. Une part des imprimés que les Valfray ont réalisé y sont conservés et il serait intéressant de les comparer à l'inventaire dressé dans le manuscrit anonyme, *Table chronologique des édits, arrêts, ordonnances, déclarations du Roi et autres impressions de ce genre, qui se trouvent à Lyon chez M. Pierre Valfray, imprimeur ordinaire du Roy*⁶⁵⁰. Une étude de bibliographie matérielle de certains des livres édités par les Valfray pourrait également être menée. Enfin, les quelques pistes que nous avons avancé à propos des descendants de la famille à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle trouveraient peut-être un prolongement dans des recherches au sein des archives départementales de l'Ain puisque les Valfray se sont définitivement retirés sur leurs terres de Salornay en Dombes sur la paroisse de Montanay en Bresse. Les questions que nous avons soumises à M. Humbert de Varax, auteur de l'ouvrage *Histoire locale de la Principauté et « Souveraineté » de Dombes (Ain)*⁶⁵¹, sur le devenir du fief de Salornay après la Révolution sont cependant restées sans réponses. Malgré ces lacunes, notre travail se propose néanmoins d'apporter notre modeste contribution à l'étude prosopographique des gens du livre à Lyon entreprise par M. Dominique Varry. Il permet de mettre fin au silence qui pesait sur le destin de la dynastie des Valfray et d'éclairer le parcours professionnel d'imprimeurs-libraires qui se singularisent dans le monde de l'imprimerie et de la librairie lyonnaise du XVIII^e siècle par leurs choix éditoriaux résolument légaux et révélateurs d'une production livresque provinciale traditionnelle au siècle des Lumières.

⁶⁵⁰ Ms 1164.

⁶⁵¹ Humbert de VARAX, *Histoire locale de la Principauté et « Souveraineté » de Dombes (Ain), Tome 1. Les lieux*, Bourg-en-Bresse, Impr. A.G.B., 1999.

Sources

Sources manuscrites

Archives municipales de Lyon

Série BB : Administration communale

Répertoires chronologiques et analytiques des actes et délibérations consulaires de la ville de Lyon de 1651 à 1751 : BB 209, 225, 236, 247, 256, 263, 269, 276, 283, 290, 298, 309 et 318.

Registres des actes et délibérations consulaires de la ville de Lyon :

BB 214 f°551. L'imprimeur Jacques Olier est désigné pour imprimer l'édition locale de la *Gazette*. 1659.

BB 220 f°410. Provision de la charge d'imprimeur ordinaire de la ville accordée à Anthoine Jullieron. 1665.

BB 301 f°141. Pierre II Valfray est nommé recteur et trésorier de l'hôpital général de la charité. 1736.

BB 304 f°110. Provision de la charge d'imprimeur ordinaire de la ville accordée à Aimé Delaroche. 1739.

BB 308 f°3v. Pierre II Valfray est nommé échevin de la ville de Lyon. 1743.

BB 317 f°138. Pierre III Valfray édite les *Tables de nombres fixes, pour opérer les principales Réductions étrangères avec La France*, pour le Consulat. 1751.

Série CC : Impôts et comptabilité

CC 3148. Mémoire des travaux d'impressions réalisés par Pierre II Valfray. 1732.

Série I : Archives de la police (1790-1870)

2I29 film 23. Certificat de résidence dans la ville de Lyon délivré à Alexandrine-Thadée-Françoise Valfray. An X (1802).

Archives départementales du Rhône, section ancienne

Série C : Administrations provinciales de l'Ancien Régime

Sous-série 1C : Intendance et généralité du Lyonnais (1622-1790)

1C 221. La liasse comprend plusieurs actes (58 pièces) qui concernent l'affaire opposant Delaroche aux Bruyset pour la succession à la charge d'imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon dont :

Les lettres patentes du roi qui nomme Pierre II Valfray à la charge de seul imprimeur et libraire du roi dans la ville de Lyon. 1716.

Une lettre de Jean-Marie II Bruyset. 1784.

Une lettre de Jean-Marie I Bruyset. 1784.

La copie de la note consignée dans les bureaux de M. de Vergennes relative à l'arrangement pris entre la veuve Valfray et Jean Marie II Bruyset. 1784.

Un mémoire d'Aimé Delaroche. 1784.
Une lettre de M. de Vergennes à l'intendant de Lyon. 1785.

Série E : Familles et seigneuries

Sous-série 3E : Notaires (1380-1790)

3E 4696. Vente du fonds de librairie de Pierre III Valfray à Aimé Delaroche et inventaire du fonds. 1749.
3E 4884. Contrat de mariage passé entre Guillaume Valfray et Françoise Beaujollin. 1644.
3E 5574. Vente de la moitié du fonds de librairie de Jean Grégoire à Pierre I Valfray. 1674.
3E 6958. Vente du fonds d'imprimerie de Jean Grégoire à Pierre I Valfray. 1680.
3E 8177. Acte relatif au prêt par un particulier d'une somme d'argent pour subvenir aux besoins de la Communauté. 1685.
3E 8178. Testament de Pierre I Valfray. 1696. Notaire Vernon.
3E 8196. Contrat de mariage passé entre Pierre II Valfray et Anne-Marie Besseville. 1714.
3E 8197. La liasse comprend plusieurs actes dont :
La vente du fonds de commerce de Pierre I Valfray à son fils Pierre II Valfray. 1715.
La procuration faite par Pierre I en faveur de son fils de la charge d'imprimeur ordinaire du roi de la ville de Lyon. 1715.
La présentation de Pierre II Valfray devant les syndics et adjoints de la Communauté afin d'accéder à la maîtrise (refus). 1715.
Le testament de Françoise Besseville. 1715.

Inventaires après décès

BP 2194. Inventaire après décès d'Anne-Marie Besseville. 1754.
BP 2264. Inventaire après décès de Pierre Quatrefage de La Roquette. 1776. Manquant.

Bibliothèque municipale de Lyon la Part-Dieu, Fonds général des manuscrits

Ms 1164. *Table chronologique des édits, arrêts, ordonnances, déclarations du Roi et autres impressions de ce genre, qui se trouvent à Lyon chez M. Pierre Valfray, imprimeur ordinaire du Roy, (sans non d'auteur ni de date).*

Sources imprimées

Bibliothèque municipale de Lyon la Part-Dieu, Fonds ancien

110513. *Arrêt de la cour du Parlement PORTANT suppression d'une Feuille imprimée, commençant par ces mots : Le 25. May Fête de saint Gregoire VII. Pape & Confesseur, Lyon, de l'Imprimerie de P. Valfray, Imprimeur ord. du Roy, 1729*

111902. *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui destitue le nommé Réguillat de la qualité de Marchand Libraire-Imprimeur à Lyon...*, Lyon, de l'Imprimerie de P. Valfray, Imprimeur du Roi, 1767

114431. *Exercice littéraire sur la poesie. Par Messieurs Mamert de Jussieu, Jacques Imbert, Pierre Valfray Pensionnaire, De Lyon*, Lyon, chez Henri Declaustre, 1742

210251. *Arrêt du Conseil d'État du Roy, Qui maintient, garde & conserve Pierre Valfray dans les fonctions de la Charge de seul Imprimeur & Libraire de sa majeste dans la Ville de Lyon, conformément à ses Lettres de Provisions*, Lyon, [s.n.], 30 avril 1717

26633. *Memoire pour Laurent Coindat, Compagnon Tireur d'or à Lyon, Demandeur ...*, Lyon, de l'imprimerie de Jean-Denis Juttet, 1738

325235. *La vie de la vénérable Mère Suzanne-Marie de Riants de Villerey, religieuse de l'ordre de la Visitation dans la maison de l'Antiquaille de Lyon*, Lyon, Valfray, 1726

335003. COURBON, Noël, *Instructions familiares sur l'oraison mentale, en forme de dialogue, où l'on explique les divers degrez par lesquels on peut s'avancer dans ce saint exercice*, Lyon, chez Pierre Valfay, 1686

345383. TAPIS, Vincent César, *Tables de nombres fixes, pour opérer les principales Réductions étrangères avec La France*, Lyon, chez Pierre Valfray imprimeur ord. du Roy, 1751

354376. *Relation et dissertation sur la peste du Gévaudan, dédiées à Monseigneur le maréchal de Villeroy*, Lyon, Pierre Valfray, 1722

355238. CHAMPION, Pierre, *La Vie du Pere Jean Rigoleu de la Compagnie de Jesus. Avec ses Traitez de Dévotion & ses Lettres Spirituelles*, Lyon, chez Pierre Valfray, Imprimeur du Roy et du Clergé, 1739

365027. *Briefve instruction du procéz pendant entre Claudine Colombier, Demanderesse: Et Guillaume Valfray, Maistre Imprimeur de Lyon, Defendeur*, [s.l.], [s.n.], [s.d.]

SJ L 042/22,1T.01. *Breviarium romanum, ex decreto sacro-sancti concilii Tridentini restitutum*, Lyon, chez Pierre Valfray imprimeur du clergé, 1709

Chomarat Est 17134. *De par le Roy. Pierre Poullétier Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes Honoraire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances de la Ville & Generalité de Lyon. Sçavoir faisons, [...] Contre André Degoin, Maître Libraire & Imprimeur audit Lyon, accusé d'imprimer & de faire commerce d'une quantité considerable de Livres contraires à la Religion ...*, Lyon, de l'Imprimerie de Pierre Valfray Imprimeur ordinaire du Roy, 1735

Sources électroniques

Région Rhone-Alpes, *Dossiers électroniques de l'Inventaire général du Patrimoine Culturel de Rhône-Alpes*, 2001 (disponible sur le site : http://sdx.rhonealpes.fr/sdx/sribzh/main.xsp?execute=show_document&id=MERIMEEIA69005989&q=&n=&full_screen_id=ILLUSTRA2087.html) (consulté en août 2011).

Gallica

SÉRAUCOURT, Claude, ROCQUE, Mary Ann, *Plan de Lion / Levé par le Sr. C. SERAUCOURT ; Verifié et Orienté par le R.P. GREGOIRE, de LION*, Londres, [s.n.], 1746 (disponible sur le site : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b77113822.r=Lyon.langFR.html>) (consulté en juillet 2011)

Bibliographie

L'Ancien Régime

Généralités

CHARTIER, Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éd. du Seuil, 1990 (L'univers historique) rééd. 2000 (Points Histoire)

Commission municipale Culture et Patrimoine de la commune de Saint-Didier-de-Formans et association Saint-Didier Commune Rurale (ASDCR), *À la découverte de Saint-Didier-de-Formans*, Saint-Didier-de-Formans, [s.n.], 2009 (disponible sur le site < <http://www.mairie-stdidierdeformans.fr/fr/information/33695/histoire.html>>) (consulté en juillet 2011)

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux. Tome 2, Trévoux, E. Ganeau, 1704, nouv. éd. rev. et augm. Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, rééd. Genève, Slatkine Reprints, 2002

GOUBERT, Pierre, *L'Ancien Régime. Tome 1. La société*, Paris, A. Colin, 1969, réimpr. [s.l.], [s.n.], 1971, 1979 (Collection U. Série histoire moderne)

GOUBERT, Pierre, *L'Ancien Régime. Tome 2. Les pouvoirs*, Paris, A. Colin, 1973, réimpr. [s.l.], [s.n.], 1974, 1977, 1979 (Collection U. Série histoire moderne)

MANDROU, Robert, *Introduction à la France moderne : essai de psychologie historique 1500-1640*, préf. de Pierre Goubert, Paris, A. Michel, 1989, nouv. éd. rev. et augm. 1998 (Bibliothèque de l'évolution de l'humanité)

RIGAUDIÈRE, Albert, *Introduction historique à l'étude du droit et des institutions*, Paris, Economica, 2005 (Corpus)

VARAX, Humbert de, *Histoire locale de la Principauté et « Souveraineté » de Dombes (Ain), Tome 1. Les lieux*, Bourg-en-Bresse, Impr. A.G.B., 1999

VIGUERIE, Jean de, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières (1715-1789)*, Paris, R. Laffont, 1995 (Bouquins)

Histoire du livre et de l'imprimé en France

Généralités

AUDIN, Marius, *Histoire de l'imprimerie par l'image. Tome 4. Bibelots ou bilboquets*, Paris, H. Jonquières, 1929

AUDIN, Marius, *Histoire de l'imprimerie. Radioscopie d'une ère de Gutenberg à l'informatique*, Paris, Picard, 1972

BARBIER, Frédéric, *Histoire du livre*, Paris, A. Colin, 2000, nouv. éd. rev. et augm. 2006 (Collection U. Histoire)

BARBIER, Frédéric, PARENT-CHARON, Annie, DUPUIGRENET DESROUSSILLES, François, (et al.), *Le livre et l'historien : études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin*, Genève, Droz, 1997

BÔDEKER, Hans-Erich (dir.), *Histoires du livre : nouvelles orientations : actes du colloque du 6 et 7 septembre 1990, Göttingen*, [Paris], Éd. de l'Institut mémoires de l'édition contemporaine et éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1995 (In-octavo)

DELALAIN, Paul, *Inventaire des marques d'imprimeurs et de libraires de la collection du Cercle de la librairie*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1892

FEBVRE, Lucien, MARTIN, Henri-Jean, *L'apparition du livre*, Paris, A. Michel, 1958, rééd. 1999 (L'Evolution de l'humanité)

FOUCHÉ, Pascal (dir.), PÉCHOIN, Daniel (dir.), SCHUWER, Philippe (et al.), *Dictionnaire encyclopédique du livre. Tome 3*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 2011

MARTIN, Henri-Jean, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Paris, Perrin, 1988 (Histoire et décadence) rééd. Paris, A. Michel, 1996 (Bibliothèque de l'Evolution de l'humanité)

Sous l'Ancien Régime

ARMSTRONG, Elisabeth, *Before copyright. The French book-privilege system (1498-1526)*, Cambridge, Cambridge University press, 1990

ARMSTRONG, Elisabeth, *Robert Estienne, royal printer : an historical study of the elder Stephanus*, Cambridge, Cambridge university press, 1954, rééd. [Abingdon], The Sutton Courtenay Press, 1986

AUDIN, Marius, *L'imprimeur du roi*, Lyon, M. Audin, 1925

BARBIER, Frédéric, *Trois cents ans de librairie et d'imprimerie*, Genève, Droz, 1979 (Histoire et civilisation du livre)

CHARON, Annie, PARINET, Elisabeth, BOUGE-GRANDON, Dominique (collab.), *Les ventes de livres et leurs catalogues, XVII^e-XX^e siècles : actes des journées d'étude organisées par l'École nationale des chartes et par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques*, Paris, École des chartes, 2000 (Études et rencontres de l'École des chartes)

CHARTIER, Roger, *Culture écrite et société : l'ordre des livres XIV^e-XVIII^e siècles*, Paris, A. Michel, 1996

CHARTIER, Roger, « Le manuscrit à l'âge de l'imprimé (XV^e-XVIII^e siècles) : lectures et réflexions », *La lettre clandestine*, n°7, 1998, p. 175-188

CHARTIER, Roger (dir.), *Les usages de l'imprimé (XV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1986

FALK, Henri, *Les privilèges de librairie sous l'Ancien Régime : étude historique du conflit des droits sur l'œuvre littéraire*, Paris, A. Rousseau, 1906, rééd. Genève, Slatkine, 1970

FEYEL, Gilles, *L'Annonce et la nouvelle : la presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire foundation LTD, 2000

FEYEL, Gilles, *La Gazette en province à travers ses réimpressions, 1631-1752*, Amsterdam & Maarsse, Holland University Press, 1982 (Études de l'Institut de recherches des relations intellectuelles entre les pays de l'Europe occidentale au XVII^e siècle)

JURATIC, Sabine, VARRY, Dominique, BARBIER, Frédéric (dir.), *L'europe et le livre: réseaux et pratiques du négoce de librairie XVI^e-XIX^e siècles*, postf. de Roger Chartier, [Paris], Klincksieck, 1996 (Cahiers d'histoire du livre)

LEPREUX, Georges, *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution*, Paris, Champion, 1911

LÉVY-LELOUCH, Claire, « Quand le privilège de librairie publie le roi », dans *De la publication entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, p. 139-159

MARTIN, Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969

MARTIN, Henri-Jean, CHARTIER, Roger (dir.), VIVET, Jean-Pierre (collab.) (1982-1986), *Histoire de l'édition française. Tome 2. Le livre triomphant : 1660-1830*, [Paris], Promodis, 1984

MARTIN, Henri-Jean, « L'édition parisienne au XVII^e siècle : quelques aspects économiques », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 7, n°3, 1952, p. 303-318

MARTIN, Philippe, *Une religion des livres*, Paris, Éd. du Cerf, 2003

MELLOT, Jean-Dominique, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730) : dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998

MELLOT, Jean-Dominique (éd.), QUEVAL, Élisabeth (éd.), MONAQUE, Antoine (collab.), *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1990, nouv. éd. rev. et augm. 2004

PETIT, Nicolas, *L'éphémère, l'occasionnel et le non livre à la bibliothèque Sainte-Geneviève (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Klincksieck, 1997

RADIGUER, Louis, *Maîtres imprimeurs et ouvriers typographes: 1470-1903*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903

VARRY, Dominique, "Les usages de l'imprimé : bibelots, bilboquets et billets d'enterrement XVII^e-XIX^e siècles ", *Les Chartes de mariage lyonnaises. Publication de*

la journée d'études dirigée par Olivier Christin, qui s'est déroulée le lundi 13 mai 2002 au musée Gadagne, à Lyon, Lyon, Musée Gadagne, 2004, p. 47-59

Au XVIII^e siècle

CHARTIER, Roger, « L'imprimerie en France à la fin de l'Ancien Régime : l'État général des imprimeurs de 1777 », *Revue française d'histoire du livre*, n°6, 1973, p. 253-279

DARNTON, Robert, *Bohème littéraire et Révolution : le monde des livres au XVIII^e siècle*, [Paris], Gallimard le Seuil, 1983 (Hautes études) rééd. [Paris], Gallimard, 2010 (Tel)

DARNTON, Robert, *L'aventure de l'Encyclopédie 1775-1800 : un best-seller au siècle des Lumières*, Paris, Librairie académique Perrin, 1979, rééd. Paris, Éd. du Seuil, 1992 (Points Histoire)

EISENSTEIN, Elisabeth, « Les libraires et les Lumières », *Sociologie de la communication*, 1, n°1, 1997, p. 191-204

FURET, François (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle. Volume 1*, Paris, Mouton et Co, 1965 (Civilisations et sociétés)

La ville de Lyon

Généralités

BAUDRIER, Julien, GALLE, Léon, POIDEBARD, William, *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*, Lyon, Société des bibliophiles lyonnais, 1907

BAYARD, Françoise, CAYEZ, Pierre, CHOMER, Gilles, (et al.), *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Lyon, Éd. lyonnaises d'art et d'histoire, 2007

BAYARD, Françoise, *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1997 (Vivre sous l'Ancien Régime)

BÉGHAIN, Patrice, BENOIT, Bruno, CORNELOUP, Gérard, THÉVENON, Bruno, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Éd. Stéphane Bachès, 2009

BRÉGHOT DU LUT, Claude, PÉRICAUD, Antoine, *Catalogue des lyonnais dignes de mémoire*, Lyon, Giberton et Brun, 1839, rééd. Moirans, Éd. M.G.D., 1981

CHARTIER, Roger, (et al.), *Nouvelles études lyonnaises*, préf. Henri-Jean Martin, Paris, Droz, 1969

FAYARD, Ennemond, *Prost de Royer : sa vie et ses œuvres*, Lyon, Georg, 1885

FEDOU, René, (et al.), *Cinq études lyonnaises*, préf. Henri-Jean Martin, Paris, Minard-Droz, 1966 (Histoire et civilisation du livre)

GARDEN, Maurice, *Lyon et les lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles-lettres, 1970, rééd. Paris, Flammarion, 1975 (Science)

NIEPCE, Ernest, *Prost de Royer : sa vie, ses œuvres*, Lyon, Vingtrinier, 1874

PÉRICAUD, Antoine, *Tablettes chronologiques pour servir à l'histoire de Lyon, depuis l'avènement de Louis XIV, 14 mai 1643, jusqu'à l'année 1700*, Lyon, Impr. Pélagaud, Lesne et Crozet, 1836

STEYERT, André, *Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, Lyon, A. Brun, 1860, rééd. 1892, Paris, Éd. du Palais royal, 1974, rééd. Lyon, R. Georges, 1998

TRÉNARD, Louis, *Histoire sociale des idées : Lyon, de l'Encyclopédie au préromantisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1958

TRICOU, Jean, *Armorial de la généralité de Lyon*, Lyon, Société des bibliophiles lyonnais, 1958-1960

VAN DAMME, Stéphane, *Le temple de la sagesse : savoirs, écriture et sociabilité urbaine : Lyon XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005 (Civilisations et sociétés)

Institutions urbaines et vie politique

ADLA, Fabien, *Les finances municipales de Lyon au XVIII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 1995, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II

COURBIS, Eugène, *La municipalité lyonnaise sous l'Ancien Régime*, 1900, Thèse, Droit, Université de Lyon

CUER, Georges, *Lyon et le pouvoir central: 1685-1715*, 1983, Thèse, Archives-paléographie, École nationale des chartes

DES MARCHES, A.-S., *Armorial des prévôts des marchands et échevins de la ville de Lyon, de 1596 à 1789*, Lyon, Lib. Rivoire, 1844

EMANUEL, Jérôme, *Le consulat employeur: la ville de Lyon et ses commis aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2004, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II

FAYARD, Ennemond, *Études sur les anciennes juridictions lyonnaises*, Paris, Guillaumin, 1863

SAINT-LOUP, Robert de, *Dictionnaire de la noblesse consulaire de Lyon : généalogies et armes des 489 familles d'échevins et prévôts des marchands de la ville de Lyon, 1499-1789*, Versailles, Mémoires et documents, 2004

Le livre et l'imprimerie

AUDIN, Maurice, HOURS, Henri, MARTIN, Henri-Jean, (et al.), *Le siècle d'or de l'imprimerie lyonnaise*, Paris, Éd. du Chêne, 1972

BAUDRIER, Henri, *Bibliographie lyonnaise : recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle. Tome 1 à 12*. Publiée et continuée par Julien Baudrier, Lyon, A. Brun, 1895-1921, réimpr. Paris, F. de Nobele, 1964-1965

BÉROUJON, Anne, *L'écrit dans la ville. Espaces, échanges et identités à Lyon au XVII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 2006, Thèse de doctorat, Histoire Moderne, Université Lumière Lyon II

BLASSELLE, Bruno, *Antoine et Horace Molin libraires lyonnais (1650-1710)*, sous la direction de Jeanne-Marie Dureau et Henri-Jean Martin, 1979, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, École nationale supérieure de bibliothécaires

CARTIER, Alfred, *Bibliographie des éditions des De Tournes, imprimeurs lyonnais. Tome 1*, Paris, Éd. des bibliothèques nationales de France, 1937

LEGAY, Simone, « Les frères Cardon, marchands-libraires à Lyon, 1600-1635 », *Bulletin du bibliophile*, n°2, 1991, p. 416-425

LEGAY, Simone, *Un milieu socio-professionnel : les libraires lyonnais au XVII^e siècle*, 1995, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II

LOCHE, Michel, *Journaux imprimés à Lyon (1633-1794)*, Paris, Le Vieux Papier, 1968

MONFALCON, Jean-Baptiste, GUILLO, Laurent (éd.), *Étude sur Louis Perrin imprimeur lyonnais*, Paris, Éd. des Cendres, 1994

MOYNE, Thérèse, *Les livres illustrés à Lyon dans le premier tiers du XVII^e siècle*, Grenoble, Cent pages, 1987

SIRDEY, Jérôme, « Deux éditeurs lyonnais aux avant-postes du combat religieux : Michel Jouve et Jean Saugrain », *Journée d'études Biblyon : livre et littérature à Lyon au XVI^e siècle*, vendredi 24 juin 2011 à Lyon

VARRY, Dominique, « Le compagnon et l'atelier artisanal : l'exemple de Lyon », *Revue française d'histoire du livre*, n°106-109, 2001, p. 93-118

VARRY, Dominique, « Le monde de l'imprimerie et de la librairie à Lyon sous le Consulat et l'Empire », dans *Lyon sous le Consulat et l'Empire : actes du colloque de Lyon, 15-16 avril 2005*, Reyrieux, H. Cardon, 2007, p. 31-50

VARRY, Dominique (dir.), « Lyon et les livres », *Histoire et civilisation du livre : revue internationale*, n°2, 2006, p. 19-319

VINTRIGNIER, Aimé, *Histoire de l'imprimerie à Lyon de l'origine jusqu'à nos jours*, Lyon, A. Storck, 1894

VINTRIGNIER, Aimé, *Histoire des journaux de Lyon depuis leur origine jusqu'à nos jours. Première partie de 1677 à 1814*, Lyon, A. Brun, 1852

Au XVIII^e siècle

AGRANE, Keltoum, *Les imprimeries et les librairies à Lyon du XVIII^e et XIX^e siècle*, 1996, Note de synthèse, Diplôme professionnel supérieur en sciences de l'information et des bibliothèques, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

AÏT-HATRIT, Lila, *Matthieu-Placide Rusand, imprimeur-libraire lyonnais (1768-1839)*, sous la direction de Dominique Varry, 2009, Mémoire de master, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II

AUDIN, Marius, *Somme typographique : l'imprimerie à Lyon aux XVIII^e et XIX^e siècles, Volume 6. VI-III (P-W)*, Lyon, Musée de l'imprimerie et de la banque de Lyon, Institut d'histoire du livre, 2007

BACCONNIER, Brigitte, *Cent ans de librairie au siècle des Lumières : les Duplain*, sous la direction de Dominique Varry, 2007, Thèse, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II

BEZIAT, Charlène, *Le Consulat, l'imprimeur et le libraire à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, sous la direction d'Olivier Zeller, 2010, Mémoire de maîtrise, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II

BENOIST, Cécile, *André Degoin et le livre protestant : production et diffusion d'ouvrages clandestins depuis Lyon au début du XVIII^e siècle*, sous la direction de Dominique Varry, 2009, Mémoire de master, Cultures de l'écrit et de l'image, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Université Lumière Lyon II

BÉROUJON, Anne, *Livre et société à Lyon au XVIII^e siècle*, sous la direction de Françoise Bayard, 1996, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II

CAPLAT, Mireille, *Deux libraires lyonnais au temps de Louis XIV : Guillaume et François Barbier*, 1985, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, École nationale supérieure de bibliothécaires

CHARTIER, Roger, « Livres et espace: circuits commerciaux et géographie culturelle de la librairie lyonnaise au XVIII^e siècle », *Revue française d'histoire du livre*, n°1-2, 1971, p. 77-108

DUMONT, Nelly, *Aimé Delaroche : imprimeur lyonnais du XVIII^e siècle et la presse locale*, 1982, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure de bibliothécaires

GROSCLAUDE, Pierre, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : contribution à l'histoire littéraire de la province*, Paris, A. Picard, 1933

JOCTEUR-MONTROZIER, Yves, *Un libraire lyonnais sous le règne de Louis XIV : Thomas Amaulry*, 1977, Mémoire, Diplôme supérieur de bibliothécaire, École nationale supérieure des bibliothécaires

MOULÉ, Léon, « Rapport de Claude Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon en 1763 », *Revue d'histoire de Lyon*, 13, 1914, p. 51-65

PICHENEL, Jérémy, *Les métiers du livre à Lyon au XVIII^e siècle : étude socio-professionnelle*, sous la direction d'Olivier Zeller, 1996, Mémoire de maîtrise, Histoire moderne, Université Lumière Lyon II

TRÉNARD, Louis, *Commerce et culture : le livre à Lyon au XVIII^e siècle*, Lyon, Impr. Réunies, 1953

VARRY, Dominique, « André Degoin, imprimeur-libraire lyonnais condamné pour production d'ouvrages protestants (1734-1735) », *La lettre clandestine*, n°13, 2004, p. 71-84

VARRY, Dominique, « Batailles de libelles à Lyon à l'occasion de la suppression de la Compagnie de Jésus (1760-1775) », *Histoire et civilisation du livre : revue internationale*, n°2, 2006, p. 135-168

VARRY, Dominique, « Gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle », dans *Des archives et des chercheurs : enquêter sur le passé. Des archives et des hommes, catalogue de l'exposition conçue pour l'ouverture du nouveau bâtiment des Archives municipales de Lyon*, Lyon, 2001, p. 61-63

VARRY, Dominique, « Jean-Baptiste Réguilliat, imprimeur-libraire lyonnais destitué en 1767 », *La lettre clandestine*, n°12, 2003, p. 201-218

VARRY, Dominique, « Le livre clandestin à Lyon au XVIII^e siècle », *La lettre clandestine*, n°6, 1997, p. 243-252

VARRY, Dominique, *Le Monde lyonnais du livre au XVIII^e siècle*, 1999, Dossier pour l'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne

VARRY, Dominique, « Les gens du livre à Lyon au XVIII^e siècle : trajectoires familiales, parcours individuels », *Bulletin de l'Association québécoise pour l'étude de l'imprimé*, n°34, 2007, p. 8-9

VARRY, Dominique, « Priape sous le manteau : regard sur les éditions lyonnaises de l'*Histoire du prince Apprius*, roman licencieux du siècle des Lumières », *Gryphe : revue de la Bibliothèque municipale de Lyon*, n°14, 2006, p. 12-19

VARRY, Dominique, « Une famille de libraires lyonnais turbulents : les Bruyset », *La lettre clandestine*, n°11, 2002, p. 105-127

VARRY, Dominique, « Une géographie de l'illicite : les espaces du livre à Lyon au temps des Lumières », *Le lettre clandestine*, n°8, 1999, p. 113-133

